This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

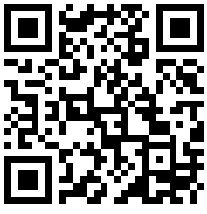

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Princeton University Library
32101 073496034

Digitized by Google

0914
.1097

Library of

Princeton University.

Theodore F. Sansay Fund

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE VAUCLUSE

DEUXIÈME SÉRIE

TOME XIII. — ANNÉE 1913

AVIGNON
FRANÇOIS SEGUIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
13, rue Bouquerie, 13

1913

Digitized by Google

Digitized by Google

ACADÉMIE DE VAUCLUSE

FONDÉE LE 20 JUILLET 1801.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1913.

Président	MM. Dr Rémy Roux.
Vice-présidents	Abbé Aurouze.
	Reboulet.
Secrétaire général	J. Girard.
Présidents de section	H. Abit.
	Dr Colombe.
	L. Gap.
Secrétaire	Joseph Didiée.
Trésorier	J. Gilles.
Bibliothécaire-Archiviste	A. Marcel.

BIENFAITEURS DE L'ACADÉMIE DÉCÉDÉS.

Le Dr A. Dufossé († 20 septembre 1877).
Paul de Faucher († 23 septembre 1907).
Léon Brunel († 18 décembre 1912).

ANCIENS PRÉSIDENTS DE L'ACADÉMIE.

1882	† Cerquand.
1883-84	Dr Alfred Pamard.
1885-86	† Commandant Ducos.
1887	† De Seynes.
1888-89	† A. Sagnier.
1890-91	† Rochetin.
1892	† Torcapel.
1893	Dr Alfred Pamard.
1894-95	† Mordon.
1896-97	Alexis Mouzin.
1898-99	Dr Marius Carré.
1900-01	Dr Victorin Laval.
1902-03	† Gabriel Bourges.
1904-05	Baron Marc de Vissac.
1906-07	A. Joleaud.
1908-09	Baron Marc de Vissac.
1910-11	Alexis Mouzin.

666014

Digitized by Google

MEMBRES D'HONNEUR.

MM.

LE PRÉFET de Vaucluse.

LE GÉNÉRAL commandant la 30e division militaire.

LE MAIRE de la ville d'Avignon.

L'ARCHEVÊQUE d'Avignon.

BELLEUDY, Jules, ✻, ✠ I., O. ★, préfet honoraire, trésorier payeur général, rue de Bonneval, 64, à Chartres (Eure-et-Loire).

CHARLES-ROUX, Jules, C. ✻, ancien député, rue Pierre-Charron, 12, à Paris.

FABRE, Jean-Henri, O. ✻, docteur ès sciences, correspondant de l'Institut, à Sérignan (Vaucluse).

FUZET (Mgr), ✻, archevêque de Rouen, à Rouen (Seine-Inférieure).

JULLIAN, Camille, O. ✻, ✠ I., membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rue du Luxembourg, 30, à Paris (6e).

LABANDE, L.-H., ✠ I., correspondant de l'Institut, conservateur des archives du Palais, rue du Tribunal, 10, à Monaco.

LASTEYRIE (Comte DE), Robert, ✻, ✠ I., membre de l'Institut, rue du Pré-aux-Clers, 10 bis, à Paris.

MISTRAL, Frédéric, C. ✻, à Maillane (Bouches-du-Rhône).

REQUIN (Chanoine) Henri, ✠ I., correspondant de l'Institut, rue Velouterie, 16, à Avignon.

A titre étranger :

PINCHIA (Comte Emilio), C. ✻, membre de la Chambre des députés d'Italie, à Rome.

MEMBRES TITULAIRES AYANT PERPÉTUÉ LEUR COTISATION.

MM.

CHOBAUT, Alfred, ✠ I., docteur en médecine, *bienfaiteur de l'Académie,* rue Dorée, 4, à Avignon (5 avril 1889).

EYSSÉRIC, Joseph, ✠ I., artiste peintre, rue Duplessis, 14, a Carpentras (13 avril 1895).

GILLES, Joseph, rue de la Masse, 12 bis, à Avignon (5 mars 1903).

L'ÉPINE (Marquis DE), Raymond, rue Joseph-Vernet, 35, à Avignon 13 avril 1899).

Digitized by Google

MANTEYER (DE), Georges, archiviste paléographe, au château de Manteyer, par la Roche-des-Arnauds (Hautes-Alpes) (7 janvier 1904).

OWENS (Miss), Florence-Shakespeare, rue Victor-Hugo, 16, à Avignon (5 mars 1903).

PANSIER, Pierre, docteur en médecine, rue St-André, 6, à Avignon (3 février 1898).

MEMBRES TITULAIRES

MM.

ABIT, Henri, ✪ I., inspecteur d'Académie, rue Joseph-Vernet, 85, à Avignon (12 janvier 1911).

ABRIC, Ernest, ancien officier, impasse Oratoire, 6, à Avignon (5 novembre 1908).

ABRIC, Maurice, rue de la Masse, 10, à Avignon (1883).

ACHARD, Félix, percepteur, rue Grande-Monnaie, 3, à Avignon (1882).

ADHEMAR DE CRANSAC (Comtesse René d'), rue Taulignan, 11, à Avignon (7 octobre 1909).

ALPHANT, O. ✱, docteur en médecine, rue Vieux-Sextier, 16, à Avignon (1er juin 1895).

AMALBERT, ✪, industriel, à Vaucluse (7 juillet 1904).

AMIC, Joseph, avocat, rue des Teinturiers, 28, à Avignon (6 mars 1902).

ANTONY-RÉAL fils, ✪ I., publiciste, à Orange (4 janvier 1895).

ARNAL, docteur en médecine, rue des Marchands, 38, à Avignon (5 juin 1913).

ARNAUD, notaire, à Arles-sur-Rhône (1886).

ARNAUD D'AGNEL, ✪, aumônier du Lycée, rue Montaut, 10, à Marseille (11 octobre 1906).

AUBANEL, Jean, imprimeur-éditeur, place St-Pierre, 9, à Avignon (11 novembre 1907).

AUROUZE (Abbé), ✪, rue Joseph-Vernet, 14, à Avignon (2 décembre 1897)

AVON, Émile, ✪, artiste peintre, rue Joseph-Vernet, 23 bis, à Avignon (1883).

AVON DE COLLONGUE (Baron D'), ✱, anc. ministre plénipotentiaire de France, à Collongue, près Cadenet (6 novembre 1902).

Digitized by Google

AZÉMAR, docteur en médecine, rue de la Croix, 9, à Avignon (2 décembre 1897).

BACIOCCHI (Baron Robert de), rue St-Étienne, 19, à Avignon (6 décembre 1906).

BARTHÉLEMY, ✠, ★, conseiller de Préfecture, à Avignon, (14 novembre 1907).

BEAULIEU (DE), Roger, notaire, rue Viala, 3, à Avignon (5 mai 1904).

BEC, Fortuné, docteur en médecine, rue Portail-Magnanen, 49, à Avignon (3 décembre 1903).

BELLADEN, Louis, négociant, rue Bonneterie, 54, à Avignon (2 décembre 1897).

BENOIT DE LONGCHAMP, Adolphe, rue Ste-Catherine, 11, à Avignon (7 janvier 1909).

BERNARD, ✠, commissaire de surveillance administrative du chemin de fer, à la gare d'Avignon (9 novembre 1911).

BIRET, Noël, ✠ I., ancien ferronnier d'art, rue Pétramale, 5, à Avignon (1882).

BLANC, Alfred, ✠, prof. au collège de Carpentras (4 mars 1904).

BOISSIÈRES-ROUMANILLE (Mme), rue Saint-Agricol, 19, à Avignon (7 octobre 1909).

BOCH, ✠, architecte, route de Monclar, 10, à Avignon (7 janvier 1904).

BOJERO, C., ✠ I, pharmacien, rue Grétry, 26, à Nimes (5 mars 1908).

BONNAMAISON, docteur en médecine, à Saint-Didier (Vaucluse) (6 mai 1909).

BONNECAZE, Raymond, rue Irma-Moreau, 5 bis, à Aix-en-Provence (16 avril 1896).

BONNET, Julien, ancien conseiller de préfecture, rue Ste-Catherine, 10, à Avignon (1882).

BONNET, Léon, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, rue Impasse Oratoire, 1, à Avignon (1883).

BONFILS, Marcel, à Carpentras (juin 1909).

BROCHE, E. (Gaston), professeur de l'Université, rue Corderie, 8, à Avignon (6 décembre 1906).

BROELEMANN, Henry, propriétaire, à Pau (Basses-Pyrénées) (11 octobre 1900).

BRUN, Auguste, professeur au Lycée de Digne (6 janvier 1910).

BRUN, Auguste, chirurgien-dentiste, rue Thiers, 32, à Avignon (6 juillet 1911).

Digitized by Google

BRUNEAU, Benezet, ancienne École d'Agriculture, route de Rognonas, à Avignon (4 janvier 1912).

CAILLET, Louis, ✠ I., archiviste paléographe, conservateur de la bibliothèque de Limoges (Haute-Vienne) (12 janvier 1911).

CAHUZAC, directeur du Crédit foncier, rue Laboureur, 9, à Avignon (6 janvier 1910).

CARRE, docteur en médecine, rue Banasterie, 29, à Avignon (1882).

CASSIN, Paul, docteur en médecine, 15, place du Palais, à Avignon (1882).

CATELAN, Louis, à Buis-les-Baronnies (Drôme) (2 mai 1912).

CERF, Simon, avocat à la Cour d'appel de Paris, 81, rue Malakoff (9 novembre 1911).

CHAMBON, A., membre de la Chambre de commerce, rue Thiers, 17, à Avignon (16 janvier 1902).

CHAMBON fils, ✠, O. ★, conseiller d'arrondissement, boulevard Limbert, à Avignon (9 janvier 1908).

CHAMBRE DE COMMERCE d'Avignon (1892).

CHARLET Louis, docteur en médecine, rue St-Agricol, 21, à Avignon (6 mars 1913).

CHANSIERGUES-ORNANO (Comte DE), propriét., rue St-Etienne, 17, à Avignon (6 avril 1905).

CHOBAUT, Hyacinthe, archiviste paléographe, conservateur-adjoint des archives du Palais, à Monaco (3 mars 1910).

CLAPIER (Mme), née HOUCHART, ✠, avenue de Lodève, à Montpellier (5 janvier 1905).

COLOMBE, docteur en médecine, rue Petite-Fusterie, 25, à Avignon (6 janvier 1910).

COTTE, notaire à Pertuis (6 juin 1912).

COURJON (Dr), directeur de l'établissement médical de Meyzieu (Isère) (5 février 1903).

COUSIN, Joseph, ✠, docteur en médecine, à Pertuis (9 nov. 1911).

CROSET Émile, industriel, à L'Isle-sur-Sorgue (13 février 1913).

DAMPEINE, Edouard, à Monteux (2 juin 1910).

DAUVERGNE, René, avoué, place St-Didier, 16, à Avignon (2 juin 1898).

DAVID, Paul, ingénieur, au château du Joncquier, près Bagnols (Gard) (6 juin 1901).

DEBANNE, Victor, ✻, vétérinaire en chef au 7e génie, traverse Champfleury, à Avignon (4 mai 1905).

DELACOUR, Théodore, rue de la Faisanderie, 94, à Paris (16e) (1883).

DELEUZE, avocat, rue Bugeaud, 18, à Paris (16e) (1886).

Digitized by Google

DELTEL, ✿ I., O. ✱, secrétaire-général de la Préfecture de Vaucluse, à Avignon (11 avril 1907).

DESTANDAU, ✿, pasteur de la religion réformée, à Mouriès (B.-du-Rhône (1892).

DESVERNAY, ✿, rue de l'Ancienne Préfecture, à Lyon (1907).

DEYDIER, Marc, ✿, ✱, notaire honoraire, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Cucuron (Vaucluse) (1890).

DONNAT, docteur en médecine, rue des Fourbisseurs, 37, à Avignon (6 février 1910).

DIDIÉE, Joseph, ✿, O. ✱, sous-ingénieur des Ponts-et-chaussées, rue Pétramale, 16, à Avignon (17 octobre 1901).

DUBETTIER (M^lle), ✿ I., directrice du Collège de jeunes filles, à Avignon (5 juin 1913).

DUBOURGUIER, notaire à Saint-Laurent-des-Arbres (Gard) (5 avril 1906).

DU LAURENS D'OISELAY, Maurice, ✱, commandant en retraite, rue St-Étienne, 14, à Avignon (6 mai 1909).

DUNAND, Paul, rue Guillame-Puy, 41, à Avignon (11 juin 1903).

DUPRAT, Eugène, ✿, professeur au Lycée, 211, boulevard de la Madeleine, à Marseille (16 janvier 1902).

EYRIÈS, Gabriel, vétérinaire-sanitaire, à Carpentras (7 nov. 1912).

FABRE, Henri, ✿ I., secrétaire de la Chambre de Commerce, rue Victor-Hugo, 4, à Avignon (9 mars 1911).

FAGES-FABRE, publiciste, place Crillon, à Avignon (6 juin 1913).

FAGNIEZ, Charles, entomologiste, au château de la Bonde, par La Motte-d'Aigues (Vaucluse) (16 janvier 1902).

FANAU (M^lle), Jeanne-Hélène, à Mornas (Vaucluse) (7 novembre 1912).

FARJON, ✱, capitaine au 58^e régiment d'infanterie, impasse du Florège, St-Ruf, à Avignon (6 juillet 1911).

FAUCHER (DE), Adrien, à la Banque de France, à Cannes (Alpes-Maritimes) (2 juillet 1908).

FAUCHIER, notaire honoraire, à Orange (5 juillet 1890).

FAUQUE, Charles, notaire à Orgon (11 avril 1907).

FICHAUX, O. ✱, lieut.-colonel d'artillerie territoriale, rue Bonneterie, 56, à Avignon (1886).

FORBIN DES ISSARTS (Comte de), au château des Issarts (Gard), et avenue Percier, 10, à Paris (8^e) (11 avril 1907).

FORMENTIN, ✱, ✿ I., O. ✱, trésorier-payeur général, rue de la République, à Avignon (6 février 1910).

Digitized by Google

GAMBIN, Maurice, ✿, attaché aux Archives départementales, impasse Mireille, à St-Ruf, Avignon (3 mars 1909).

GAP, Lucien, ✿, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque d'Avignon, rue des Camélias, à St-Ruf, Avignon (1882).

GAUGER, procureur de la République, boulevard des Villas, St-Ruf, à Avignon (5 décembre 1912).

GÉRIN-RICARD (Comte de), ✿ I., rue Wulfran-Puget, 33, à Marseille (1882).

GERMAIN, Eugène, ✿ I, économe au Lycée d'Avignon (3 juillet 1913).

GIACCOMONI, ✱, capitaine au corps expéditionnaire du Maroc 9 février 1911).

GILLES, Alphonse, rue Joseph-Vernet, 108, à Avignon (6 avril 1911).

GILLES, René, avocat, rue du Chapeau-Rouge, 19, à Avignon 8 octobre 1908).

GILLES-CHENIVESSE, Clément, rue du Chapeau-Rouge, 19, à Avignon (6 avril 1911).

GIRARD, Joseph, ✿, archiviste-paléographe, licencié en droit, conservateur de la Bibliothèque et du Musée-Calvet, rue de la Croix, 12, à Avignon (12 octobre 1905).

GIRARD, Pierre, docteur en médecine, rue de la Croix, 12, à Avignon (5 juin 1913).

GOUIRAND, licencié ès sciences, pharmacien, rue de la République, 26, à Avignon (6 avril (1905).

GRIMAUD (Abbé), Augustin, chanoine honoraire, à Monteux (10 janvier 1901).

GUIGNARD DE BUTTEVILLE, à Chouzy (Loir-et-Cher) (1885).

GUND (Mme), villa « les Cèdres », à Monclar, Avignon (5 juin 1913).

HONORAT, Bastide, quartier de la Cèbe, à Digne (1892).

HUC, Louis, villa St-André, route du Pontet, à Avignon (5 juin 1913).

HUGUES, ✿, ✱, ingénieur des Ponts et chaussées, rue Petite-Fusterie, 17, à Avignon (11 avril 1907).

HUOT-SORDOT, ✿, professeur au Lycée d'Avignon (12 janv. 1911).

IGONNET, docteur en médecine, rue Carnot, 28, à Avignon (5 mars 1908).

ILLY, Félix, rédacteur à la Préfecture, rue Petite-Saunerie, 8 bis, à Avignon (5 juin 1913).

IMBERT, J., négociant, quai St-Lazare, à Avignon (13 février 1913).

JACQUET, Georges, docteur en médecine, rue Taulignan, 9, à Avignon (11 avril 1912).

JAUFFRET, Paul, industriel, rue Sainte-Catherine, 8, à Avignon (11 avril 1912).

Digitized by Google

Jean, Hippolyte, ✠, ✱, rédacteur au « Petit Marseillais », rue Bancasse, 1, à Avignon (6 juillet 1911).

Jerphanion (de), ✱, capitaine au 58e d'infanterie, à Avignon (1912).

Joleaud, O. ✱, ✠ I., ✱, sous-intendant militaire en retraite, plage du Prado, 16, à Marseille (8 novembre 1900).

Joleaud, Léonce, docteur ès-sciences, collaborateur au service de la carte géologique de l'Algérie, rue de France, 23, à Constantine (6 octobre 1904).

Jouve (Mlle), Marie-Thérèse, à Cavaillon (6 mars 1902).

Juge (Abbé), chemin de Lopi, villa St-Marc, à Monclar, Avignon (2 avril 1908).

Jullien, pharmacien à Orange (6 mars 1913).

Kasler, tapissier, rue St-Agricol, 31, à Avignon (8 janvier 1903).

Labrely, R., architecte de la ville de Bourg-St-Andéol (Ardèche) (8 mai 1913).

Laffont, ✠, docteur en médecine, à L'Isle-sur-Sorgue (17 octobre 1901).

Lafouillade, lieutenant au 2e chasseurs à pied, faubourg de Nancy, 165, à Lunéville (11 avril 1912).

Larché, ✠, docteur en médecine, rue Bancasse, 23, à Avignon (1883).

La Salle de Rochemaure (Duc de), château de Clavières-Ayrens, à Ayrens (Cantal) (6 mai 1909).

Lautier, notaire, à Noves (Bouches-du-Rhône) (12 mai 1909).

Laval, Victorin, ✱, ✠ I., médecin major en retraite, rue de la Croix, 18, à Avignon (1882).

Lazare, Isidore, directeur de l'école publique, à Jonquières (4 novembre 1909).

Lecrenier (Mlle) Nelly, rue du Lac, 19, à Bruxelles (26 février 1906).

Le Gras, Charles, notaire, rue Petite-Saunerie, 10, à Avignon (2 juin 1898).

Le Gras, Joseph, docteur en médecine, rue Bancasse, 30, à Avignon (5 mars 1908).

Levezou (Abbé), rue du Pont, 2 bis, à Avignon (11 novembre 1897).

Lhermite, Joseph, homme de lettres, rue Joseph-Vernet, 34, à Avignon (1889).

Limasset, docteur en droit, à Roquemaure (Gard) (1882).

Liquier, Roger, ✠ I., ancien directeur de l'Ecole normale d'instituteurs, rue Thiers, 56, à Avignon (6 juillet 1911).

Manivet, Paul, ✠ I., juge de paix, à Bollène (1883).

Marcel, Adrien, ✠ I., rue de l'Hôpital, 9, à Avignon (7 juillet 1910).

Digitized by Google

MARIE, ✪, ✱, ancien président du Tribunal de commerce, rue du Chapeau-Rouge, 18, à Avignon (6 octobre 1904).

MARTIN, Joseph, notaire, rue Banasterie, 15, à Avignon (5 décembre 1912).

MATHON, ✪ I., directeur de l'École normale d'instituteurs, rue de l'Hôpital, à Avignon (5 juin 1913).

MAUCUER, notaire, à Sorgues (5 juin 1913).

MÉRITAN (Abbé), Jules, curé de St-Ruf, à Avignon (3 février 1898).

MICHEL-BÉCHET, Louis, docteur en médecine, rue Dorée, 11, à Avignon (7 juin 1895).

MISTRAL, notaire honoraire, à Cavaillon (14 novembre 1901).

MOIRENC, Albert, ✪, agent-voyer, à Bonnieux (Vaucluse) (7 juillet 1909).

MONCLAR (Marquis DE RIPERT-), C. ✱, ministre plénipotentiaire de France en retraite, au château d'Allemagne (Basses-Alpes (6 novembre 1903).

MONTILLET (vicomte Edouard DE), rue Violette, 2 bis, à Avignon (4 mars 1909).

MOURRET, notaire à Tarascon (10 janvier 1907).

MOUZIN, Alexis, ✱, ✪ I., route de Tarascon, villa « La Fragonette », à Avignon (1882).

NAQUET, Gustave, ✱, ancien président du Tribunal de commerce, rue Rempart de la Ligne, 2, à Avignon (2 juin 1898).

NOURRY, Marcel, rue Thiers, 56, à Avignon (7 décembre 1899).

PALUN, Auguste, négociant, rue Banasterie, 13, à Avignon (1882).

PAMARD, Alfred, O. ✱, ✪ I., docteur en médecine, place de l'Amirande, 4, à Avignon (1882).

PAMARD, Paul, docteur en médecine, rue des Fonderies, 2, à Avignon (7 février 1912).

PAOLETTI, commis à l'Inspection d'Académie, rue des Lices, 20, à Avignon (6 mars 1913).

PARROCEL, Pierre, ✪ I., docteur en droit, substitut du procureur de la République, rue St-Ferréol, 51, à Marseile (5 avril 1895).

PASTRÉ, Paul, architecte, rue Terre-Noire, 5, St-Ruf, à Avignon (6 janvier 1910).

PELLEGRIN (M^lle^), professeur au collège de jeunes filles, à Avignon (14 novembre 1907).

PENNE, docteur en médecine, rue Philonarde, 13, à Avignon (14 novembre 1901).

PERNOD, Jules, négociant, rue Guillaume-Puy, 75, à Avignon (1882).

Digitized by Google

PERNOD-RIPERT, Jules, rue Guillaume-Puy, 77, à Avignon (7 février 1907).

PERNOD, lieutenant au 58e d'infanterie, rue Bonneterie, 30, à Avignon (9 février 1911).

PERRIN, instituteur, quartier des Quatre-Cantons, à Loriol (Vaucl.) (5 janvier 1892).

PONTMARTIN (Comte Henri de), archiviste-paléographe, aux Angles (Gard) (12 octobre 1905).

PRENER, Josué-Georges, rabbin, rue Buffon, 18, à Avignon (3 février 1910).

RANCHIER, pharmacien, à Carpentras (17 octobre 1901).

RASTOUL, Joseph, rue Colombe, 19, à Avignon (6 juin 1901).

RAYNOLT, ✪, ancien greffier du Tribunal civil, rue Rempart de Loulle, 3, à Avignon (1er février 1900).

REBOULET, ✱, ✪, capitaine au 58e d'infanterie, rue Nationale, Monclar, à Avignon (4 décembre 1902).

RENCUREL, ✪, ancien conseiller de préfecture, rue St-Jean-le Vieux, 17, à Avignon (1882).

REVEST (Abbé), curé des Angles (Gard) (10 novembre 1905).

RIBIER (DE), ✪ I., proviseur du Lycée, à Avignon (5 déc. 1912).

RIEU, Fernand, avocat, rue Victor-Hugo, 7, à Avignon (11 avril 1912).

RIPERT, homme de lettres à Bollène (14 avril 1910).

RIPERT, Jean-Baptiste, professeur de musique, rue Ste-Catherine, 9, à Avignon (2 décembre 1897).

ROUVIÈRE, avoué, rue Laboureur, 9, à Avignon (31 mars 1898).

ROUX, Louis, notaire, à Cavaillon (2 juillet 1908).

ROUX, Remy, ✪ I., docteur en médecine, rue Ste-Catherine, 9, à Avignon (8 juillet 1897).

SAINT-MARTIN, Jean, ancien député, directeur de l'École des Beaux-arts, à Avignon (6 septembre 1895).

SAPPEY, directeur de l'enregistrement, à Grenoble (3 mars 1910).

SAUTEL (Abbé), professeur au Petit-Séminaire, rue Annanelle, 35, à Avignon (9 janvier 1908).

SAUVE, Fernand, ✪, archiviste-bibliothécaire, à Apt (1892).

SAVOURNIN, ✪ I., ancien conseiller général du canton de Gordes, à L'Isle-sur-Sorgue (17 octobre 1901).

SEGUIN, Louis, avocat, rue de la Masse, 7, à Avignon (6 février 1910).

SEYNES (Mme la Comtesse DE), rue Bonneterie, 35, à Avignon (janvier 1911).

Digitized by Google

SOUVET, Henri, fils, entrepreneur de travaux publics, rue Thiers, 50, à Avignon (6 avril 1911).

SUSINI (DE), Nicolas, inspecteur régional d'assurances, 26, rue de la République, à Avignon (5 mars 1913).

TALLET, docteur en médecine, à L'Isle-sur-Sorgue (4 mars 1904).

TARDIEU, ✻, docteur en médecine, à Arles (13 octobre 1888).

TARTANSON, docteur en médecine, rue des Lices, 24, à Avignon (5 juin 1913).

THÉVENET, directeur du Crédit foncier, Square Antonin, à Nimes (12 octobre 1905).

THOMAS, Pierre, rue Collège-de-la-Croix, 10, à Avignon (1er avril 1909).

THOMAS, René, pharmacien, à Saint-Igny de Vert (Rhône) (9 juillet 1903).

TOURRE, architecte, rue Cocagne, 22, à Avignon (7 sep. 1905).

TOURTET, ✻ I., architecte départemental, rue Bouquerie, 16, à Avignon (2 février 1897).

TROUILLET (Abbé), curé doyen de Pertuis (3 mai 1900).

VALABRÈGUE, Roger, avocat, rue de la Croix, 6, à Avignon (1er mars 1890).

VALLA (Abbé), Louis, ✻, aumônier, rue du Pont, 2, à Avignon (7 décembre 1894).

VALENTIN, Louis, ✻ I., architecte des monuments historiques, rue de la Masse, 7, à Avignon (1883).

VALLENTIN DU CHEYLARD, Roger, ✻, rue du Jeu de Paume, à Montélimar (5 novembre 1887).

VAYSSIÈRES, ✻ I., professeur à la Faculté des sciences et conservateur du Museum d'histoire naturelle, rue Croix-de-Régnier, 22, à Marseille (12 mars 1881).

VÉRAN, Auguste, ✻ I., architecte, rue de la Rotonde, 13, à Arles-sur-Rhône (1883).

VERDET, Marcel, rue Victor-Hugo, 11, à Avignon (1882).

VERNET, Honoré, industriel, 4, rue Hercule, à Avignon (3 juillet 1913).

VINCENTI, docteur en médecine, rue de la Masse, 6, à Avignon (14 novembre 1902).

VINCENTI, Henri, notaire, rue du portail-Matheron, 4, à Avignon (2 mars 1905).

VISSAC (Baron DE), Marc, ✻, ancien directeur du Crédit foncier pour le département de Vaucluse, rue Banasterie, 38, à Avignon (18 octobre 1895).

ZACHAREWICZ, ✻, ✻ I., C. ✻, directeur des Services Agricoles du département de Vaucluse, route de Monclar, villa Mireille, à Avignon (6 juin 1901).

Digitized by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

ALLEC, Ludovic, anc. directeur de la Revue historique de Provence, à Marseille.

ANDRÉ, Charles, ✻, I., professeur à la Faculté des sciences et directeur de l'Observatoire de Lyon.

BARRIER, docteur en médecine, à Meyzieu (Isère).

CAZALIS DE FONDOUCE, géologue, à Montpellier.

COMPAYRÉ, Gabriel, O. ✻, recteur de l'Université et de l'Académie de Lyon.

CUNHA (DA), Xavier, ✻, directeur de la Bibliothèque nationale, à Lisbonne.

DEPÉRET, Charles, ✻, doyen de la Faculté des sciences de Lyon.

DEVARS, docteur en médecine, à Barcelonnette.

GAUDRY, Albert, C. ✻, membre de l'Institut, à Paris.

GOURJU, Antonin, ancien sénateur du Rhône.

GUILLAUME (Abbé), archiviste des Hautes-Alpes.

JANET, Charles, ingénieur des manufactures, à Beauvais.

LECOMTE, adjoint du génie, à Commercy.

LEENHARD, géologue, à Montpellier.

LENTHÉRIC, O. ✻, ingénieur, à Nimes.

LIEUTAUD, Victor, à Volonne (Basses-Alpes).

MARCHAND, Henri, sous-directeur honoraire au Ministère de l'agriculture, à Paris.

MAS, ✻, inspecteur général de l'Instruction publique.

SAINT-VENANT (DE), inspecteur des forêts, à Nevers.

TESTU, professeur à la Faculté de médecine de Lyon.

VILLEFOSSE (Héron DE), O. ✻, conservateur au Musée du Louvre, membre de l'Institut, à Paris.

ABONNÉS

MM. BRUN ET Cie, libraires à Carpentras (Vaucluse).
LE CERCLE DES INTIMES, à Avignon.
GEROLD ET Cie, libraires, Stefanplatz, Vienne (Autriche).
W.-R. MARTN, libraire, Sth West of Broadway, New-York (U. S. A.).

Digitized by Google

SOCIÉTÉS AVEC LESQUELLES L'ACADÉMIE ÉCHANGE SES MÉMOIRES.

1° *Par l'intermédiaire du Ministère de l'Instruction publique.*

Alpes (Basses-) . . . . . — Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, à Digne.

Alpes (Hautes-) . . . . — Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.

Alpes-Maritimes . . . . — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Ariège . . . . . — Société des sciences, lettres et arts, et Société des études du Conserans, à Foix.

Aude . . . . . — Société des arts et sciences de Carcassonne.

Bouches-du-Rhône . . . — Académie des sciences, arts et belles-lettres d'Aix.

Archives départementales des Bou-du-Rhône.

Bibliothèque de l'Université d'Aix.

Société d'études provençales, à Aix.

Société des Amis du Vieil-Arles, à Arles.

Société d'horticulture et de botanique de Marseille, 6, place du Lycée.

Société linnéenne de Provence, à Marseille.

Société de statistique de Marseille.

Calvados . . . . . — Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques, à Caen.

Charente . . . . . — Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure . . — Société des Archives historiques, à Saintes.

Constantine . . . . . — Société archéologique du département, à Constantine.

Corrèze . . . . . — Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, à Tulle.

Côte-d'Or . . . . . — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.

Digitized by Google

Doubs . . . . . — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.

Drôme . . . . . — Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.

Gard . . . . . — Société scientifique et littéraire d'Alais.
Académie du Gard, à Nimes.
Comité de l'art chrétien, à Nimes.
Société d'étude des sciences naturelles, à Nimes.

Garonne (Haute-) . . . — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

Gironde . . . . . — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
Société archéologique de Bordeaux.

Hérault . . . . . — Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
Académie des sciences et lettres de Montpellier.
Société archéologique de Montpellier.
Société languedocienne de géographie, à Montpellier.
Société pour l'étude des langues romanes, à Montpellier.

Isère . . . . . — Académie delphinale, à Grenoble.
Société de statistique de l'Isère, à Grenoble.

Loire . . . . . — La Diana, à Montbrison.

Loiret . . . . . — Société historique et archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot-et-Garonne . . . . . — Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

Meurthe-et-Moselle . . . — Académie de Stanislas, à Nancy.
Société d'archéologie lorraine, et Musée historique lorrain, à Nancy.

Nord . . . . . — Commission historique du département du Nord, à Lille.
Bibliothèque de l'Université de Lille.

Pas-de-Calais . . . . . — Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Digitized by Google

Puy-de-Dôme . — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.
Bibliothèque de l'Université de Clermont-Ferrand.
Annales de la station limnologique de Besse, à Clermond-Ferrand.

Pyrénées (Basses-) . . . — Société des sciences, lettres et arts de Pau.

Pyrénées-Orientales . . — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhône . . . . . — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
Société Linéenne de Lyon.
Société littéraire, historique et archéologique, 2, Montée de Fourvière, à Lyon.
Bibliothèque de l'Université de Lyon.

Saône-et-Loire . . . . . — Société éduenne des lettres, sciences et arts, à Autun.
Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Chalon-sur-Saône.
Académie de Mâcon.

Savoie . . . . . — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

Savoie (Haute-) . . . . — Académie florimontane de la Haute-Savoie, à Annecy.

Seine . . . . . — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts : Archives du service des monuments historiques. — Comité des travaux historiques et scientifiques. — Congrès des Sociétés savantes.
Bibliothèque d'art et d'archéologie, rue Spontini, 19, à Paris.
Société nationale des antiquaires de France, au Musée du Louvre, à Paris.

Somme . . . . . — Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Tarn . . . . . — Société des sciences, belles-lettres et arts du Tarn, à Albi.

Tarn-et-Garonne . . . . — Société archéologique du Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Digitized by Google

Var . . . . . — Académie du Var, à Toulon.
Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.
Vaucluse. . . . . — Société de Médecine de Vaucluse, à Avignon.
Vosges. . . . . — Société d'émulation du département des Vosges, à Épinal.

Alsace-Lorraine. . . . — Académie de Metz.
Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg.
Belgique. . . . . — Revue Mabillon à Chevetogne, par Lignon.
Société des Bollandistes, boulevard St-Michel, 22, à Bruxelles.
Etats-Unis d'Amérique. — American Museum of natural history, à New-York.
The Missouri botanical garden.
Lloyd library, à Cincinnati.
Italie. . . . . — Accademia di conferenze storico-giuridiche di Roma.
Accademia scientifica Veneto-Trentino-Istriana, à Padoue.
École française de Rome.
Società storica lombarda, à Milan.
Mexique . . . . . — Bibliotheca national de Mexico.
Museo national de Arquelogia, à Mexico.
Suède. . . . . — Université royale d'Upsal.
Kongl. vitterhets, historie och antiquitets Akademien, à Stockholm (Académie royale des belles-lettres, histoire et antiquités).
Suisse. . . . . — Société neuchâteloise de géographie, Neuchâtel.
Historische und antiquarische Gesellschaft, à Bâle.

Digitized by Google

2° *Échange direct.*

Ardèche. . . . — Revue du Vivarais.
Rhône. . . . . — Bulletin historique du diocèse de Lyon.

3° *Service.*

Aix-en-Provence. . — Bibliothèque de la ville.
Apt (*Vaucluse*). . . — Bibliothèque et Archives de la ville.
Avignon (*Vaucluse*). — Archives départementales.
Bureaux de la Préfecture.
Musée Calvet (2 exemplaires).
Syndicat des Typographes.
Bagnols (*Gard*) . . — Bibliothèque et Musée de la ville.
Carpentras (*Vaucluse*) — Bibliothèque de la ville.
Paris. . . . . . — Revue historique, 108, boulevard Saint-Germain.

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTES DES RECETTES ET DÉPENSES POUR 1912

ET

BUDGET DE PRÉVISION POUR 1913.

I. — *Comptes de l'année 1912.*

RECETTES.

Reliquat au 1er janvier 1912			359 45
Revenus	146 90		
— affectés au prix Dufossé	45 »		191 90
Cotisations : 3 à 6 fr	18 »		
— 189 à 12 fr	2 268 »		2.436 »
Rachat d'une cotisation	150 »		
16 Droits de diplôme aux nouveaux membres, à 2 fr			32 »
Vente de fascicules et abonnements aux Mémoires			112 50
Subvention de la ville d'Avignon			200 »
— du Conseil général			100 »
Allocation du prix de Faucher			200 »
Part de frais de gravure payée par un auteur			118 »
Sous-location à la Société « Les Amis des Arts »			50 »
Total des recettes			3.799 85

DÉPENSES.

Loyer du local des réunions du Bureau	200 10
Impositions	37 95
Assurance	11 05
Frais de bureau, correspondances, entretien du local et des collections, éclairage et chauffage	54 65
Traitement du gérant	100 »
Étrennes diverses	20 »
Convocation des membres. Impression et envoi	87 85
Recouvrement des cotisations. Timbres et frais	93 85
Frais d'impression des Mémoires	1.644 15
Frais d'expédition des Mémoires	79 »
Prix Dufossé	42 35
— Paul de Faucher	200 »
Versement à la Caisse d'épargne	689 »
Dépenses imprévues (fouilles Aubanel, bibliothèque)	145 10
Solde en caisse	394 80
Total des dépenses	3.799 85

Digitized by Google

II. — *Etat du fonds social au 1er janvier 1913.*

Trois titres nominatifs de rente française 3 °/₀ (n° 594.649, 605.961 et 607.599), les deux premiers de 45 fr., le troisième de 30 fr., soit en capital (au pair)	4.000 »
Trois obligations nominatives P.-L.-M. (n°s 388.034, 427.180 et 190.246 (fusion nouvelle) à 500 fr.	1.500 »
Deux obligations du Crédit Foncier communales 1906 (nominatives) (n°s 512.681 et 512.682)	1.000 »
Livret de la Caisse d'épargne (n° 50.403) montant à 1500 fr.40, mais dont 667 fr. sont applicables à l'impression des Chartes d'Avignon	833 40
Compte spécial à l'impression des Chartes d'Avignon	86 35
Reliquat en caisse au 1er janvier 1913	394 80
Total du fonds social	7.814 75

III. — *Budget de prévision pour l'année 1913.*

RECETTES.

Reliquat de l'exercice 1912		394 80
Revenus et arrérages		200 »
Cotisations : 1 à 6 fr. 6 »		
— 2 de 1912 à 12 fr. 24 »		2 430 »
— 200 à 12 fr. 2.400 »		
15 Droits de diplôme des nouveaux membres		30 »
Vente de fascicules et abonnements aux Mémoires		50 »
Subvention de la ville d'Avignon		200 »
— du Conseil général		100 »
Allocation du prix de Faucher		200 »
Somme due applicable aux chartes d'Avignon 33 »		
Prélèvement à la Caisse d'épargne pour l'impression des Chartes d'Avignon 667 »		700 »
Total des recettes		4.304 80

DEPENSES.

Loyer du local des réunions du Bureau	200 »
Impositions	40 »
Assurance	11 05
Frais de bureau, correspondance, entretien du local et des collections, chauffage et éclairage	80 »
Traitement du gérant	100 »
Etrennes diverses	20 »
Convocation des membres. Impression et envoi	100 »
Recouvrement des cotisations. Timbres et frais	90 »
Frais d'impression des Mémoires	1.500 »
— d'expédition —	80 »
— d'impression des Chartes d'Avignon	800 »
Participation de l'Académie à l'impression de l'ouvrage de M. Belleudy sur « Duplessis »	700 »
Frais d'expédition de cet ouvrage	100 »
Prix Dufossé	45 »
— Paul de Faucher	200 »
Versement à la Caisse d'épargne	150 »
Dépenses imprévues	88 75
Total des dépenses	4.304 80

Digitized by Google

LE CONSULAT SEIGNEURIAL

DE L'ISLE-EN-VENAISSIN

(XII[e]-XIII[e] Siècles)

I.

La seigneurie de l'Isle avant l'apparition du Consulat.

L'Isle-en-Venaissin [1], qui ne fut pas au Moyen-Age cité épiscopale ou vicomtale, nous semble cependant, au XII[e] et au XIII[e] siècles, avoir dépassé par son importance réelle la situation ordinaire d'un simple bourg rural.

Située au milieu des fertiles campagnes de la plaine du Comtat et bâtie dans une position très forte, sur plusieurs îles de la Sorgue, poissonneuse rivière [2], cette localité fut fortifiée dès une époque ancienne [3]. Un marché y existait [4], d'accès facile, puisque l'agglomération est de plain-pied avec la plaine, et sûr, puisque des murailles l'entouraient. On trouvait aussi à L'Isle des moulins [5]; une industrie y prospérait, celle des draperies; ces draperies étaient exportées jusqu'à Marseille [6]. Les habitants

1. Ou l'Isle-sur-la-Sorgue, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Avignon, département de Vaucluse.

2. La bulle du consulat portera une truite (V. p. 11).

3. La charte du 26 août 1240 parle de la construction des murailles comme d'un fait antérieur à cette date (V. pièce just. n° VI).

4. Mention du marché le 21 mars 1214/5 (Arch. comm. de L'Isle, AA 1, fol. 34); cf. la leyde et les redevances mentionnées dans le Polyptyque du Venaissin, enquête sur les droits du comte de Poitiers et de Toulouse faite en 1253 (Bibl. Nat., nouv. acq. lat. 1751, fol. 14; Bibl. de Carpentras, ms. 557, fol. 9 v°).

5. 17 mars 1228 : Vente au Monastère de Sénanque de la douzième partie des moulins « de Trota Vielas » (Arch. départ. de Vaucluse, H 2, n° 36); 13 août 1231 : Vente d'une autre partie des mêmes moulins (*Ibid., id.*, n° 40).

6. Blancard, *Documents inédits sur le commerce de Marseille au moyen-âge*, t. II, p. 487; Portal, *La République Marseillaise au XIII[e] siècle*, p. 129 et 131; cf. aussi le Polyptyque du Venaissin (1253) : « Item, habet et possidet dictus dominus comes..... medietatem molendinorum et batitorium ubi mundantur panni de portali de Bosigas. » (Bibl. Nat., nouv. acq. lat. 1751, fol. 14; Bibl. de Carpentras, ms. 557, fol. 9 v°).

Digitized by Google

faisaient également le trafic du sel et d'autres marchandises [1], et avaient sans doute étendu leurs opérations assez loin dans les régions voisines [2]. L'existence d'un péage à L'Isle même achève de nous fixer sur l'importance commerciale de cette ville [3].

Elle ne fut pas, nous l'avons déjà remarqué, cité épiscopale, et les documents ne nous y font connaître pendant le haut Moyen Age aucun représentant du pouvoir central, vicomte ou autre. Une autre circonstance très importante contribua à y diminuer fortement, en la fragmentant, l'influence des suzerains : L'Isle fut compris dans cette zone neutre et indivise créée au confluent du Rhône et de la Durance par les partages successifs de la marche de Provence, au cours du XII[e] siècle, et cette situation imprécise favorisa son indépendance, comme celle de la cité voisine et plus puissante d'Avignon [4].

Nous ignorons quelle fut l'origine de la famille seigneuriale que nous voyons porter le nom de L'Isle dès le XII[e] siècle. « Ricavus de Insula » apparaît comme témoin dans plusieurs actes importants, de 1140 à 1172 [5]. D'autres membres de cette famille de L'Isle nous sont connus de la même façon au cours

1. Il en est question dans une lettre d'Alfonse de Poitiers à son sénéchal du Venaissin, en date du 8 mai 1269, où le comte ordonne de ne pas troubler dans leur commerce les L'Islois à leur passage à Bonpas (A. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. II, p. 348, n° 1735).

2. Privilège accordé le 31 juillet 1237, par Raymond VII, comte de Toulouse, aux « probi homines » de l'Isle de ne payer ni leyde ni péage dans toute l'étendue de ses états présents et à venir (V. pièce justif. n° IV) ; — Avignon obtint des avantages semblables (Labande, *Avignon au XIII[e] siècle*, p. 168).

3. Le péage est mentionné le 26 août 1240 (Voir pièce justif. n° VI) ; cf. en 1253, Polyptyque du Venaissin (Bibl., Nat., nouv. acq. lat. 1751, fol. 14 ; Bibl. de Carpentras, ms. 557, fol. 9 v°).

4. Sur les partages de la marche de Provence et la situation de L'Isle, voir G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle* p. 321-328 : cf. aussi, pour Avignon, Labande, *Avignon au XIII[e] siècle*, p. 13.

5. Témoin à Pernes en 1140, de la confirmation faite à l'abbaye de Saint-André de Villeneuve-lez-Avignon, par le comte de Toulouse, de biens sis à Thouzon (Bibl. d'Avignon, ms. 2466, fol. 126 v°) ; — témoin en 1155 et 1160 des donations faites par Raimond V à l'évêque de Carpentras (1155 : *Gallia christiana*, t. I, p. 148 ; *Layettes du Trésor des Chartes*, t. I, p. 74 ; — 1160 : *Histoire de Languedoc*, édition Privat, t. V, col. 1232 ; *Layettes du Trésor des Chartes*, t. I, p. 82 ; Fornéry, *Histoire du Comté Venaissin et de la Ville d'Avignon*, t. II, p. 369) ; — témoin en 1172 au traité de mariage entre Raymond de Toulouse et Ermessende de Melgueil (*Layettes du Trésor des chartes*, t. I, p. 102).

Un « *Ricavus de Insula* » est témoin en 1195 du traité passé entre Guillaume, comte de Forcalquier, et Raimond VI, comte de Toulouse (*Histoire de Languedoc*, t. VIII, col. 432).

Digitized by Google

du XII[e] siècle : deux frères, Bertrand et Rostan [1], Bérenger [2], Bermond [3]. On trouve également dans quelques chartes de cette époque les Laugier, que nous verrons en 1200 au nombre des co-seigneurs de L'Isle : Guillaume Laugier [4], Raimond et Bertrand [5].

Les de L'Isle et les Laugier étaient-ils, comme les Alfant ou les de Villeneuve, co-seigneurs de L'Isle en 1200, sortis d'une souche unique ? Doit-on penser au contraire que ces familles ont toujours été distinctes ? Nous l'ignorons ; nous n'avons pas pour cette époque de renseignements directs sur le nombre des seigneurs, sur leurs branches et leurs alliances.

Même pénurie, et par conséquent, même imprécision dans nos connaissances sur le fonctionnement de leur seigneurie avant le consulat. Les maîtres de L'Isle paraissent avoir été assez importants [6], et en fait presque indépendants ; en 1235, aux termes mêmes de la donation de Frédéric II, il ne relevaient que de l'Empire, puissance lointaine qui exerçait sur le Venaissin une suzeraineté plus souvent nominale que réelle [7]. Les co-seigneurs de Caderousse [8], devenus eux aussi vassaux de Raimond VII, comte de Toulouse, en vertu de la même concession de Frédé-

1. Témoins tous les deux, en 1154, de l'arbitrage de Geoffroy, évêque d'Avignon, entre l'abbaye de Saint-André et l'évêque de Cavaillon (Bibl. d'Avignon, ms. 2401, fol. 28 v°). Bertrand seul, témoin en 1160 à Apt (*Ibid., id.*, fol. 25).

2. Témoin le 5 mai 1171, de la concession faite par le comte de Toulouse à l'évêque de Cavaillon, d'un canal de dérivation de la Durance (Barral, *Irrigations dans Vaucluse*, t. II, p. 84).

3. ?-12 octobre 1138 (de Ripert Monclar, *Cartulaire de la commanderie de Richerenches...*, n° 34, p. 37).

4. Témoin en avril 1176, du traité entre le roi d'Aragon et le comte de Toulouse (Baluze, *Marca hispanica*, col. 1368) ; — intervient en juillet 1191, dans le traité entre les comtes de Forcalquier et de Provence, au sujet de la succession du comté de Forcalquier (Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, t. II, p. 174) ; — témoin du traité de 1195 entre Guillaume, comte de Forcalquier, et Raimond VI, comte de Toulouse (*Histoire de Languedoc*, t. VIII, col. 432).

5. Témoins au même traité de 1195.

6. Guillaume Laugier, qui assista à ces importants traités de 1191 et 1195, fut en novembre 1202, avec Guillaume des Baux, Giraud Amic et Rostan de Sabran, un des personnages importants auxquels s'en remit pour décider à sa place Raimond VI, comte de Toulouse, choisi comme arbitre entre le comte Guillaume de Forcalquier et plusieurs seigneurs provençaux ; Raimond VI avait été empêché de se rendre à cet appel (Bouche, *Histoire chronologique de Provence*, t. II, p. 184).

7. Frédéric II concède pour vassaux à Raimond VII, comte de Toulouse, les seigneurs de L'Isle, Caderousse, etc... qui ne relevaient que de l'Empire ; décembre 1235 (Teulet, *Layettes du trésor des Chartes*, t. II, p. 300 ; — Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici secundi*, t. IV, p. 798). Pièce justif. n° II.

8. Caderousse, arrond. et canton d'Orange, départ. de Vaucluse.

Digitized by Google

ric II, prêtèrent hommage le 3 juillet 1236 à leur nouveau suzerain ; celui-ci reconnut qu'ils étaient en possession de la seigneurie et de la juridiction tout entière « *tanto tempore cujus non extat memoria* [1]. » Avant 1200, la seigneurie de L'Isle était de fait, comme celle de Caderousse, un véritable alleu avec juridiction.

Poussant plus loin la comparaison entre les deux co-seigneuries de L'Isle et de Caderousse, nous pourrions faire état pour mieux connaître celle-là de la reconnaissance de tous les droits des co-seigneurs de Caderousse ; depuis une époque très reculée, ils sont en possession de la seigneurie, de la pleine et entière juridiction sur les chevaliers et les prud'hommes, du droit d'avoir leur bulle et leur notaire. Ils ont le ban, les péages, les fours, les moulins, et toute liberté d'acquérir ou de céder entre eux des parts de seigneurie, sans aucune intervention du suzerain. Ils ne doivent au comte que le serment de fidélité et le service de cour et d'ost, et encore au comte seul et à ses héritiers directs.

Il en était de même à L'Isle : les co-seigneurs y avaient le péage, les moulins, les îles d' « *Arnols* » et de « *Marcols* », la juridiction ; ils devaient les chevauchées. Comme à Caderousse, les chevaliers et les prud'hommes leur étaient soumis ; à côté des co-seigneurs, il y avait en effet une classe de chevaliers qui s'en distinguait nettement [2].

Au reste, le manque de documents directs nous interdit d'insister sur ce régime avant le consulat, étant donné surtout que le consulat, apparaissant tout constitué en 1200, au hasard d'un texte, peut dater en réalité d'une période beaucoup plus reculée du XII[e] siècle. Il nous suffit de noter que, grâce aux circonstances favorables où était placé L'Isle, les co-seigneurs de cette ville avaient obtenu dès cette époque une indépendance à peu près complète, et que, par suite de la coutume du partage pratiquée dans beaucoup de familles féodales d'importance moyenne ou médiocre, le nombre des parts de seigneurie s'était rapidement multiplié [3].

1. *Layettes du Trésor des Chartes*, t. II, p. 319, n° 2455 ; — *Histoire de Languedoc*, t. VIII, col. 993 ; — sur la seigneurie de Caderousse, voir également de Ripert-Monclar, *Cartulaire de la commanderie de Richerenches....*, Introduction, p. CVII CIX.

2. Voir la charte du 26 août 1240 (pièce justif. n° VI).

3. De Ripert-Monclar, *op. cit.*, Introduction, p. CVII-CIX et p. CXXXVIII CXL V ; voir plus loin, p. 8, note 2.

Digitized by Google

II.

Le Consulat seigneurial

(1200-1235).

C'est dans une charte du mois d'août 1200 que nous trouvons la première mention de l'existence d'un consulat à L'Isle [1]. Cet acte est une vente faite par des particuliers au monastère de Senanque [2]. Le contrat est passé sous la juridiction gracieuse du consulat, et celui-ci nous apparaît comme tout constitué : la charte est dressée par le notaire des consuls, sur leur ordre, et scellée de leur bulle ; en tête, après l'indication de l'année et du mois, sont nommés les trois consuls, Raimond Laugier, Hugues de Villeneuve, Bertrand Alfant de la Tour [3] ; ceux-ci reparaissent au nombre des témoins, ainsi que les trois consuls de l'année suivante [4].

La série des chartes de l'abbaye de Senanque commence avec cet acte d'août 1200 ; il est bien certain que l'existence du consulat de l'Isle est plus ancienne, sans que nous puissions préciser la date de la naissance de cette institution, et savoir de combien cette date est antérieure à 1200.

Le consulat était en tout cas bien établi à L'Isle ; les chartes de Senanque qui suivent dans l'ordre chronologique nous donnent des noms de consuls pour 1202, 1204, 1208, etc... [5].

Ce consulat marque-t-il à L'Isle la participation à l'administration de la seigneurie de classes autres que celle des seigneurs, l'avènement au pouvoir des chevaliers ou des prud'hommes ? Est-il le résultat d'un changement grave dans les institutions locales ? Est-ce un régime municipal comme l'est d'ordinaire un consulat ?

Une première remarque est à faire : les consuls semblent pris principalement dans quelques familles peu nombreuses ; sans cesse reviennent dans les fastes consulaires les noms des Laugier,

1. Voir l'appendice : Fastes consulaires.

2. Voir pièce justif. n° I. Senanque, monastère fondé en 1148 ; commune et canton de Gordes, départ. de Vaucluse, arrond. d'Apt.

3. « Existentibus in villa Insule consulibus Raimundo Laugerii, Ugone de Villa Nova, Bertrando Alfanti de Turri. »

4. « Existentibus vero consulibus anno sequenti Guillelmo Bermundi, Bertrando Vituli, Ugone Bernardi. »

5. Voir l'appendice : Fastes consulaires.

Digitized by Google

des de L'Isle, des Alfant, des de Villeneuve, des Bernard. Mais les deux familles seigneuriales que nous avons rencontrées au XII[e] siècle, c'étaient les Laugier et les de L'Isle. Familles consulaires et familles seigneuriales se confondaient en effet. Consulat et seigneurie, consuls et seigneurs, ces mots désignaient la même chose et les mêmes personnages : de ce que nous avançons là, les preuves ne manquent pas.

Une première comparaison doit être faite entre les listes de consuls que nous avons pu recueillir [1] et les listes des seigneurs : de celles-ci trois nous sont connues, une de septembre 1210 [2], composée de vingt-sept noms, une de mars 1215 [3], composée de trente noms, et une d'août et de septembre 1240 [4], où apparaissent plus de cinquante co-seigneurs : ce sont les mêmes familles, Laugier, de L'Isle, Alfant, de Villeneuve, Bernard, Bermond, et les mêmes noms. Bien plus, nous voyons un même personnage comme consul, puis comme seigneur : Bertrand Alfant de la Tour, consul en 1200, 1202, 1209, figure dans les listes de seigneurs de 1210 et de 1215, est de nouveau consul en 1218. Bertrand Rainoard, consul en 1208, parait dans la liste de 1210, est encore consul en 1213.

Dans le corps même des actes déjà cites de 1210 et de 1215, on relève de suggestives formules qui achèvent de nous montrer l'identité des consuls et des seigneurs [5]. Une dernière preuve pourrait être tirée de la légende de la bulle du consulat de L'Isle qui était : « bulla consulum et dominorum [6]. »

Le consulat de l'Isle est donc un consulat de co-seigneurs, une sorte de pariage, une institution aussi peu démocratique et municipale que possible, quelque chose de semblable au consulat

1. Voir l'appendice : Fastes consulaires.

2. Archives communales de L'Isle, AA. 1, fol. 33.

3. *Ibid. id.*, fol. 34 (21 mars 1214/15).

4. Voir pièce justificative n° V.

5 Acte de septembre 1210 : «.... anno ab incarnato Domino MCCX°, mense septembris, nos *consules et domini* de Insula, juramus.... nomine nostro et consulatus nostri .... » ; et plus loin : « *nos consules* pro posse nostro debemus eos [homines Insule] compellere ad jurandum, et *ceteri domini* de Insula debent nos adjuvare ad compulsionem hujusmodi faciendam. » Cf. encore dans le serment des *domini* : «.... *et siquando contingerit nos consulatum habere* in villa de Insula, alios consulatui subjectos pro posse nostro ad id faciendum compellemus ».

Acte du 21 mars 1214/15 : «..... Petrus de Insula, Berengarius Laugerius filius Guilhermi Laugerii, et Bertrandus Vituli, *consules* Insule, pro vobis et pro *aliis dominis* Insule..... »

6. Voir plus loin p. 11.

Digitized by Google

des chevaliers des Arènes de Nîmes [1] ou à celui des seigneurs pariers de la Garde-Guérin en Gévaudan [2].

Cette forme d'institution consulaire n'était pas isolée en Venaissin à pareille époque ; elle existait pas très loin de L'Isle, à Ménerbes [3], où nous trouvons en 1242 le « *consulatus dominorum de Menerba* [4] ». Il faut remarquer que parmi les onze co-seigneurs qui apparaissent dans l'acte, il y a un Guillaume Bermond, un Raimond Laugier et un Bertrand Alfant ; trois personnages ayant les mêmes noms nous sont connus à L'Isle à peu près en même temps [5] ; c'est sans doute plus qu'une simple coïncidence [6]. En tout cas, que les familles seigneuriales aient été ou non identiques, la forme de gouvernement était pareille. La légende du sceau de Ménerbes est également à rapprocher de celle de la bulle de L'Isle [7]. Un consulat seigneurial, sur lequel nous avons aussi peu de renseignements que sur celui de Ménerbes paraît avoir existé au commencement du XIII[e] siècle à Venasque [8].

Nous ignorons à quelle date les co-seigneurs de L'Isle s'organisèrent en consulat ; mais l'on peut rechercher les raisons ou les influences qui les y poussèrent.

Sans doute les chevaliers de la grande cité voisine d'Avignon, entr'autres, leur donnèrent l'exemple. A Avignon, les consuls, au nombre de quatre, furent choisis primitivement parmi les seuls chevaliers ; dès la fin de XII[e] siècle, la classe des prud'hommes obtint d'en nommer quatre autres qui furent adjoints

1. R. Michel, *Les chevaliers du château des arènes de Nîmes aux XII[e] et XIII[e] siècles* (*Revue historique*, septembre-décembre 1909, p. 45-61).

2. Ch. Porée, *Les statuts de la communauté des seigneurs pariers de la Garde-Guérin en Gévaudan* (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. LXVIII, 1907, p. 81-129).

3. Ménerbes, canton de Bonnieux, département de Vaucluse, arrondissement d'Apt.

4. Acte d'hommage des co-seigneurs de Ménerbes au comte de Forcalquier, qui leur confirme en retour leur consulat. Ménerbes, 19 décembre 1242 (Arch. départ. des Bouches du-Rhône, B 335). Le consulat de Ménerbes ne nous est connu que par cet acte unique.

5. Guillaume Bermond, consul à L'Isle 1201, 1232 ; Raimond Laugier, consul en 1200, 1227 ; Bertrand Alfant, consul en 1212, 1213, 1235.

6. Cf. les co-seigneurs de Caderousse qui avaient des possessions dans les Baronnies (de Ripert-Monclar, *op. cit.*, Introduction, p. CVIII).

7. Voir plus loin, p. 12.

8. Venasque, canton de Pernes, départ. de Vaucluse, arrond. de Carpentras. — Les « consules et domini » de Vénasque, en 1227 et 1239, nous sont connus par un acte du 20 juin 1233 (Bibl. de Carpentras, ms. 562, Cartulaire des évêques de Carpentras, t. III, fol. 404).

Digitized by Google

aux premiers [1]. Sous l'une et l'autre de ces formes, les institutions consulaires sont bien à Avignon un régime municipal ; la classe des chevaliers substitue son autorité à celle du vicomte, puis partage le pouvoir avec les bourgeois ; c'est un phénomène de décentralisation.

Il n'en fut pas de même à L'Isle : les institutions consulaires y ont un caractère seigneurial ; elles sont nées d'un besoin de centralisation dans la seigneurie, créées par les co-seigneurs et pour eux. En effet, par suite de la coutume du partage, pratiquée dans les familles seigneuriales, les parts de seigneurie étaient devenues tellement nombreuses et par là-même tellement restreintes [2] que l'administration, et particulièrement l'administration de la justice, devait s'être singulièrement compliquée. En créant un consulat, ils pouvaient obvier à ces difficultés de deux manières différentes ; déléguer leurs pouvoirs judiciaires et autres à trois d'entr'eux, trois consuls « ad consulendam rempublicam », qu'ils éliraient parmi eux pour un temps donné, quitte à se partager ensuite au prorata de leur part de seigneurie les produits de la justice et les revenus communs ; ou bien percevoir ceux-ci en bloc chacun à leur tour et suivant la même proportion en se succédant à tour de rôle dans les fonctions consulaires ; une étude plus détaillée de cette organisation nous dira peut-être, en l'absence de renseignements directs, laquelle de ces deux hypothèses a le plus de chance d'être conforme à la réalité. En tout cas, le consulat des seigneurs de L'Isle est né, à ce qu'il paraît, des nécessités même du régime co-seigneurial, et ce consulat n'est que l'organe central et commun de l'exploitation de la seigneurie, de l'administration et de la justice.

Comment ce consulat était-il compris et comment fonctionnait-il [3] ? Les consuls étaient au nombre de trois en 1200 ; les années suivantes, trois aussi, jusqu'en 1210 inclusivement. Nous n'avons pas de noms de consuls pour 1211 ; mais, en octobre 1212, ils étaient six en fonctions. En novembre 1213 nous n'en trouvons

1. Labande, *op. cit.*, p. 7. — Cf. un excellent résumé des origines communales en Provence par M. de Manteyer, les *Fouilles de Faudon* (Brochure extr. du *Bulletin de la Société d'études*, 1908), p. 51-52.

2. En 1215, il y a à L'Isle trois consuls et trente co-seigneurs qui prêtent serment pour eux et « pro aliis dominiis ejusdem ville » (Acte cité plus haut du 21 mars 1214-1215). — En 1240, il y a plus de cinquante co-seigneurs (Voir pièce justif. n° V). La division de la seigneurie en dix-huit parts doit remonter à au moins deux générations avant 1246 (Voir pièces justif. n°s VII et VIII).

3. Pour tout ce qui suit, une fois pour toutes, voir l'appendice : fastes consulaires.

Digitized by Google

plus que trois. Il y en a trois également en 1214, 1215, 1218, 1222, 1223 ; puis six en 1224, trois en 1224-5, 1227, 1230, 1231, 1232, six en 1235 et 1236. Retenons seulement tout d'abord que le nombre des consuls ne semble pas avoir été stable à L'Isle, et avoir varié au contraire, surtout après 1210, entre trois et six [1].

Ces consuls sortaient des familles seigneuriales ; les principales de ces familles étaient : les Alfant, les de L'Isle, les Laugier, les de Villeneuve [2] ; citons également les Bernard, les Bermond, les Rainoard, les « Vituli », les Fouque, les d'Esparron, les de Boulbon. Pris parmi les seigneurs, ils étaient sans doute nommés par eux. Désignaient-ils leurs successeurs, ou le tour de chacun était-il réglé ? Quelle était la durée de leur charge, à quelle époque étaient-ils nommés ? A toutes ces questions on ne peut guère répondre d'une manière précise. Il parait peu probable que les seigneurs aient été consuls chacun à leur tour, car ils étaient plus de trente vers 1210-1215, et trois d'entr'eux occupant leur charge pour une année, on ne pourrait expliquer qu'un même co-seigneur fut consul avant que son tour soit revenu [3] ; ou bien il faudrait supposer que les consuls gardaient leur magistrature moins d'une année. L'examen des fastes consulaires semblerait au premier abord étayer cette hypothèse : pour 1208, par exemple, nous avons trois listes différentes de consuls, une en mai, une en décembre, et une sans spécification de mois ; mais, en mai et octobre 1202, nous rencontrons les mêmes consuls ; les mêmes également en novembre 1222 et octobre 1223 ; dans une charte d'août 1200, on désigne trois témoins sous la rubrique « existentibus consulibus anno sequenti. » On pourrait expliquer ainsi cette irrégularité apparente : au cas où chaque seigneur, nommé consul, aurait eu droit à la propriété des revenus communs perçus pendant le temps de sa charge, la durée de celle-ci aurait été proportionnée à sa part dans la seigneurie, ce qui expliquerait qu'il y ait eu tantôt trois, tantôt six consuls à L'Isle, pour une année ou pour moins, et que certains co-seigneurs aient

1. Remarquons d'ailleurs que sur trente-sept années, de 1200 à 1236, il y en a treize pour lesquelles nous n'avons pas conservé de noms de consuls ; ces treize années sont celles pour lesquelles le cartulaire de Senanque ne contient pas d'actes passés à L'Isle ; il ne faut pas inférer de ces lacunes, de 1200 à 1236, que le régime consulaire ait été interrompu. Nous verrons que les choses changent à partir de 1237.

2. Un quartier de L'Isle portait et porte encore ce nom.

3. Le cas semble se produire : Bertrand Alfant le roux, est consul en 1202 et en 1204 ou 5 ; Bertrand Alfant de la Tour est consul en 1200, 1202, Guillaume Bernard en 1209, 1212.

Digitized by Google

été consuls plus souvent que d'autres [1]. On pourrait penser plus simplement, étant donné le caractère de ce consulat co-seigneurial, que ni la durée de la charge consulaire, ni le nombre des consuls n'étaient spécifiés bien nettement à L'Isle, et que certains co-seigneurs, rendus plus importants par leur valeur propre ou leur situation prépondérante dans la co-seigneurie étaient consuls plus souvent ou plus longtemps que d'autres ; ils administraient la justice et percevaient au nom de tous les revenus communs, qui étaient répartis entre tous les co-seigneurs au prorata de leur part respective de seigneurie [2]. On n'aurait en tout cas guère chance d'être dans le vrai en voyant dans ce peu de régularité apparente des changements graves dans le régime, des effets de la lutte entre des partis politiques.

Quoi qu'il en soit, les consuls devaient percevoir les revenus des biens communs, c'est-à-dire des moulins, du péage, des îles d' « Arnols » et de « Marcols », revenus que l'on employait à la construction des murailles, à l'entretien des ponts, aux frais d'envoi de messagers ou à ceux des chevauchées [3]. On ignore si les consuls étaient assistés d'un conseil restreint, ou si certaines décisions étaient prises en assemblée générale, ou si encore on proclamait les amendes devant cette dernière [4].

Les consuls rendaient la justice sans doute directement avant 1225 ; à la date du 2 octobre 1225, nous voyons apparaître à côté d'eux un juge, Geoffroy Jaucelin, qui était encore en fonctions en 1227 et en 1228 ; ce Geoffroy Jaucelin était un spécialiste, un juriste, qui fut juge de la commune d'Avignon en 1224-1225 et en 1230 [5]. Après 1228, nous ne connaissons plus

1. On comprend très bien que certains co-seigneurs aient eu des parts plus considérables que les autres ; plus les héritiers d'un co-seigneur étaient nombreux, plus leur part était faible.

2. Les fastes consulaires étant très incomplets et les renseignements sur les divisions intérieures de la co-seigneurie manquant également, on ne peut conclure d'une manière certaine ; si les fastes consulaires n'avaient pas de lacune, à l'aide des listes de seigneurs que nous avons, on pourrait voir si certains d'entre eux n'ont jamais été consuls, ce qui confirmerait cette dernière hypothèse, que les termes mêmes des actes de ventes de 1246 permettent de présenter peut-être comme plus vraisemblable (Voir pièces justif. nos VII et VIII). Il est vrai que ces actes de 1246 se rapportent à une époque où le consulat n'existait plus — Cf. sur ce qui devait se passer quand un podestat remplaçait les consuls, la note de la p. 16.

3. Voir pièce justif. n° VI ; en 1246, la seigneurie de L'Isle était estimée, en capital, 100,000 sous raymondins (V. plus loin).

4. Pour Avignon, voir Labande, *op. cit.*, p. 176-182.

5. Labande, *op. cit.*, p. 264 et p. 266. — Le 20 avril 1225, G. Jaucelin est qualifié de « legista » (*Id. ibid.*, p. 306.) — A Avignon, les consuls avaient eu plusieurs juges pour les assister, puis un seul à la fin du XII[e] siècle, et deux après 1221 (*Id. ibid.*, p. 7 et p. 186).

Digitized by Google

de juge à L'Isle, jusqu'en 1242 du moins, ou 1240 ; mais à cette dernière date, nous le verrons, les circonstances avaient changé.

Les consuls avaient aussi une juridiction gracieuse ; les actes privés étaient dressés par leur notaire, en présence de deux d'entre eux et scellés de leur bulle ; les chartes de Senanque rentrent dans cette catégorie. C'était une source de revenus pour les consuls [1]. La forme de ces actes est à rapprocher de celle des actes de même nature à Avignon [2].

La bulle de plomb du consulat de L'Isle nous est parvenue ; deux exemplaires [3] attachés à l'acte qu'ils validaient en existent encore, un aux archives départementales de Vaucluse [4], un dans celles des Bouches-du-Rhône [5] ; c'est d'après ce dernier qu'elle a été décrite et publiée par Blancard [6].

Elle porte la légende circulaire suivante, en capitales romaines ; l'M et l'N sont gothiques : ✝ SIGILLVM : CONSVLVM : INSVLE ; au revers : ✝ E DOMINORVM ; à l'avers, une truite en pal ; au revers, trois consuls tête nue, de face, à mi-corps. La légende se lit : « Sigillum consulum Insule et dominorum » ; nous avons vu les consuls s'intituler eux-mêmes « nos consules et domini [7] ».

1. Cf. pour Avignon, Labande, *op. cit.*, p. 194. – En 1253, les revenus de la bulle « redditus bulle » se montaient à cent sous tournois par an (Bibl. Nat., nouv. acq. lat. 1751, fol. 93 v°). — Le droit perçu pour les actes était sans doute proportionnel à la valeur des transactions dont il s'agissait, un tarif de l'apposition de la bulle de Giraud Amic, du 7 juin 1271, est conforme à ce principe (Arch. départ. de Vaucluse, E, duché de Caderousse).

2. Dans ces actes, on mentionne en tête, après la date, les noms des consuls, sous les formules : « Existentibus in villa Insule consulibus N. N... » ou « Existentibus Insule consulibus N. N. . ». Au nombre des témoins il y a deux consuls généralement ; plus rarement trois (Arch. départ. de Vaucluse, H 2, n° 1, août 1200 ; Voir pièce justif., n° I), ou un seul (*Ibid, id.*, n° 10, juillet 1204 ; n° 13, 1208 ; n° 15, décembre 1208). La formule finale est variable comme forme, plus ou moins détaillée, le sens restant toujours le même ; en voici un exemple, assez développé : « Et ego Poncius notarius consulum, rogatus, testis interfui et hec scribi feci et subscripsi mandato et auctoritate consulum, et voluntate atque rogatu partis utriusque hanc cartam ut inperpetuum valeat presenti hac bulla consulum sigillavi » (Mai 1202, Arch. départ. de Vaucluse, H 2, n° 3).

Cf. pour Avignon, un acte de 1215, Labande, *op. cit.*, p. 304. — Un autre acte du 25 mars 1220, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. I., p. 511-514.

3. Plusieurs exemplaires détachés sont conservés dans les collections du Musée-Calvet d'Avignon.

4. Acte du 18 août 1227 (H 2, n° 33) ; bulle de 42 m/m de diamètre sur lacs de soie bleue.

5. Acte d'avril 1209 (H 2, n° 32).

6. *Iconographie des sceaux et bulles.... des Archives départementales des Bouches-du-Rhône*, t. I, p. 81, et t. II (atlas), planche 38, n° 2. — Nous reproduisons cette bulle dans la planche annexée à ce travail.

7. Blancard a lu au revers : ✝ B DOMINORVM ; cependant la planche qu'il a donnée porte bien : ✝ E DOMINORVM.

Digitized by Google

Il faut rapprocher de cette bulle de L'Isle le sceau des consuls de Ménerbes que Blancard a également publié d'après le seul exemplaire connu, attaché encore à l'acte unique qui nous fasse connaître l'existence du consulat de Ménerbes [1]. La légende en est : SIGILLVM DOMINORVM ; au revers : † CONSVLVM MENERBE ; le type se rapproche des bulles consulaires d'Avignon [2].

Les meilleures et les plus récentes études sur les communes d'Avignon, d'Arles et de Marseille au XIII[e] siècle, ne nous montrent aucune relation établie entre ces consulats et le consulat des seigneurs de L'Isle, qui n'avait du reste pas le même caractère qu'eux : ceux-ci étaient plus démocratiques, si peu du reste qu'ils l'aient été. Toutefois, les seigneurs de L'Isle ont fourni souvent des témoins aux actes importants de la commune d'Avignon, et plusieurs fois des magistrats municipaux [3] ; Geoffroy Jaucelin avait été juge à Avignon avant de l'être à L'Isle ; l'influence d'Avignon sera visible en 1228 lors de l'institution d'un podestat à L'Isle.

Au moment de la guerre des Albigeois, les maîtres de L'Isle, comme la plupart des seigneurs du Venaissin, furent au nombre des partisans des comtes de Toulouse : en 1216, après le concile de Latran, quand le jeune comte Raimond, qui devait être Raimond VII, reconquit le Venaissin, L'Isle le seconda contre ses ennemis [4].

L'indépendance des seigneurs de L'Isle devait être à peu près complète, grâce à leur situation, privilégiée comme nous l'avons vu [5], et grâce aux circonstances favorables, aucun pouvoir puissant ne dominant en Venaissin pendant les luttes d'influence et

1. Blancard, *op. cit.*, t. I, p. 81, et t. II (atlas), pl. 38, n° 1 ; l'acte est du 19 décembre 1242 (Arch. départ. des Bouches-du-Rhône, B 335) ; actuellement ce sceau est réduit à un fragment de cire, il faut s'en tenir à la reproduction donnée par Blancard.

2. Le sceau de Ménerbes portait, à l'avers : un gerfaut (ou un aigle ?) éployé, la tête tournée à droite ; au revers : deux tours ouvertes, crénelées et maçonnées. — Sur les bulles et les sceaux de la commune d'Avignon, voir Labande, *op. cit.*, p. 280 et suiv.

3. Voir l'appendice.

4. *Histoire de Languedoc*, t. VIII, col. 116. — Cf. *la chanson de la croisade contre les Albigeois*, éditée et traduite par P. Meyer, t. I, p. 169, et t. II, p. 206.

5. Le 29 juin 1220, encore, dans le traité conclu entr'eux, Raimond-Béranger comte de Provence et Guillaume de Sabran comte de Forcalquier, reconnaissent que la suzeraineté d'Avignon et de L'Isle leur était commune (Bouche, *La Chorographie..... et l'histoire chronologique de Provence*, t. I, p. 855) ; en réalité l'indépendance des deux villes était égale.

Digitized by Google

les troubles continuels du commencement du XIII[e] siècle ; ils ne devaient sans doute que les chevauchées. Leur importance était réelle ; tout comme à la fin du XII[e] siècle, nous les voyons intervenir dans plusieurs des affaires les plus remarquables de l'époque : en novembre 1202, Guillaume Laugier, de L'Isle, et Ricau de L'Isle règlent avec les plus grands seigneurs de la région les différends survenus entre le comte de Forcalquier et quelques barons provençaux [1]. Dans la région même, les seigneurs de L'Isle tenaient haut rang, ils sont souvent témoins à Avignon des actes de la commune. Le 24 septembre 1216, les deux Bérenger Laugier, les deux Raimond Laugier, Bernard de L'Isle, plusieurs membres des familles Alfant et Rainoard sont témoins du testament de Giraud Amic, un des principaux seigneurs du pays [2]. Remarquons en passant que les co-seigneurs de L'Isle n'agissent jamais hors de leur ville comme consuls, mais toujours au contraire comme seigneurs : le consulat n'était que la forme de leur gouvernement seigneurial.

Comme la plupart des consulats et des seigneurs de Provence, les maîtres et les habitants de L'Isle se montrèrent assez hostiles au clergé. En septembre 1210, les consuls et les autres seigneurs jurent au légat pontifical de payer les dîmes et promettent de faire prendre le même engagement à toute la population [3]. Le serment fut mal tenu puisqu'en décembre 1211, l'archevêque d'Arles donnait connaissance aux consuls et seigneurs des lettres pontificales du 25 octobre leur enjoignant, sur la plainte du clergé de L'Isle transmise par l'évêque de Cavaillon, de cesser de retenir à leur profit les dîmes qu'ils usurpaient « occasione dominii seu senhorie [4] ». En conséquence un second serment solennel fut prêté en présence de l'évêque de Cavaillon, le 4 avril 1212, par les consuls, les seigneurs et tous les hommes âgés de plus de quatorze ans, par lequel tous s'engageaient à respecter la sentence de l'archevêque d'Arles [5]. En mai 1212, le même évêque, fondant la collégiale de L'Isle, fait allusion aux violences subies par l'église de cette ville [6]. Ce fut encore peine perdue,

1. Bouche, *op. cit.*, t. II, p. 184.

2. Duprat, *Testament de Giraud Amic* (*Annales d'Avignon et du Comtat-Venaissin*, 1re année, n° 3, 15 juillet 1912), p. 166 et 167.

3. Arch. comm. de L'Isle, AA 1, fol. 33.

4. *Ibid.*, *id.*, fol. 36.

5. *Ibid.*, *id.*, fol. 35.

6. « Propter multiplicia gravamina a dominis loci ejusdem eidem ecclesie irrogata. » (Arch. départ. de Vaucluse, G, évêché de Cavaillon, n° 13 bis).

Digitized by Google

puisque, le 21 mars 1215, les consuls et les seigneurs de L'Isle étaient excommuniés depuis plus de cinq mois, et toute la ville interdite ; le cimetière de l'église avait été en effet envahi ; les seigneurs y avaient établi une boucherie, un marché, un pilori ; la dîme n'était pas payée aux églises, et, bien au contraire, celles-ci étaient frappées d'impôts. Les consuls et les seigneurs furent condamnés à une amende, durent jurer d'évacuer le cimetière, de payer les dimes, de laisser en paix les églises et établissements religieux [1]. En 1226 encore, l'évêque de Cavaillon était obligé d'exhorter les seigneurs de L'Isle à payer les dimes et de leur faire prêter un nouveau serment à ce sujet [2].

Nous ne sommes guère renseignés sur l'histoire intérieure du consulat seigneurial de L'Isle. Il existait à L'Isle en 1215, une maison de la confrérie que les seigneurs chargeaient d'impôts et qu'ils durent s'engager à laisser en repos. Cette confrérie paraît avoir eu un caractère plutôt religieux [3] ; nous ne savons pas dans quelle classe se recrutait cette confrérie (dont les seigneurs ne faisaient pas partie, puisqu'ils la molestaient), ni si elle a joué un rôle politique. Il y avait alors à L'Isle une classe de chevaliers et une classe commerçante et industrielle de prud'hommes, que nous verrons entrer en scène seulement après 1236. Le caractère du consulat que les seigneurs seuls possédaient porte à croire plutôt qu'il n'y eut pas à L'Isle de partis ou de luttes politiques au même degré qu'à Avignon par exemple.

En un cas cependant, nous trouvons la trace de quelques difficultés politiques [4]. C'est en 1228 ; jusqu'à cette date, le régime consulaire paraît avoir fonctionné normalement, avec l'adjonction d'un juge professionnel à partir d'octobre 1225 ; le 1er octobre 1227, trois consuls et un juge étaient en fonctions.

Le 16 mars 1228, il y avait à L'Isle un podestat ; il y était encore en mai et en juillet de la même année. On connaît l'origine lombarde de cette institution. Entrée en France par Nice, elle fut adoptée à Arles en 1220, à Marseille en 1221 ; Avignon modifia en ce sens pour la première fois son administration municipale

1. Arch. comm de L'Isle, AA 1, fol 34

2. Arch. comm. de L'Isle, AA 1, fol. 33 v° ; — sous Alfonse de Poitiers, on condamna à L'Isle beaucoup d'hérétiques (Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 450).

3. On trouve mentionnée la « domus confraternitatis » le 21 mars 1214/15 (Arch. comm. de L'Isle, AA 1, fol. 34). — « Domus confraternitatis et omnes alie domus religionis » (*Ibid.*, *id.*).

4. Voir pour ce qui suit l'appendice : fastes consulaires, années 1227, 1228, 1230.

Digitized by Google

le 30 avril 1225 [1]. On sait que le podestat, généralement étranger à la ville qui le place à sa tête, est porté au pouvoir grâce à un accord des partis quand ceux-ci n'arrivent pas à s'entendre pour la nomination des magistrats habituels. Nous ignorons tout des désaccords survenus entre les seigneurs de L'Isle, désaccords auxquels mit fin la nomination d'un podestat ; divisions intestines, luttes d'influences étrangères ou rivales au sein de la coseigneurie, on peut tout supposer.

Le podestat choisi était un assez puissant personnage, voisin de L'Isle, Giraud Amic, seigneur de Châteauneuf [2], de Caumont [3], du Thor [4], de Germignargues [5], de Thouzon [6], de Jonquerettes [7] ; il était vassal de la commune d'Avignon depuis 1220 [8]. L'influence d'Avignon se traduisait encore dans le détail des charges secondaires qui complétaient l'institution : un viguier doublait le podestat et le suppléait pendant ses absences. Ce viguier se retrouve à L'Isle : c'était Raimond de Baux, qui fut plus tard co-prince d'Orange, lui aussi puissant seigneur du Venaissin. Un juge et deux clavaires, comptables du consulat, achevaient l'organisation ; il n'y manquait que les deux syndics pour en faire la copie de celle qui existait à Avignon [9] ; du moins nous ne voyons pas qu'il y en ait eu ; peut-être les clavaires avaient-ils les attributions des syndics, en plus de celles qui leur étaient propres.

L'établissement de ce régime n'était pas à L'Isle la conséquence d'un bouleversement, l'indice d'un changement politique profond [10] ; le juge du podestat, Geoffroi Jaucelin, était en charge depuis fin 1225, et les deux clavaires, Raimond Laugier et Ber-

1. Labande, *op. cit.*, p. 24.

2. Châteauneuf-de-Gadagne, canton de L'Isle, départ. de Vaucluse, arr. d'Avignon.

3. Caumont, canton de Cavaillon, départ. de Vaucluse, arr. d'Avignon.

4. Le Thor, canton de L'Isle, départ. de Vaucluse, arr. d'Avignon.

5. Germignargues, village aujourd'hui disparu et qui était situé entre L'Isle et le Thor.

6. Thouzon, commune du Thor, canton de L'Isle, départ. de Vaucluse, arrond. d'Avignon.

7. Jonquerettes, canton de L'Isle, départ. de Vaucluse, arr. d'Avignon.

8. Le 25 mars 1220, Raimond VII cède aux Avignonais tous les droits possédés par lui ou par son père dans les villages de Caumont, du Thor, de Germignargues, de Jonquerettes et de Thouzon. — Giraud Amic et son frère Pierre, qui détenaient en fief ces seigneuries, devinrent les vassaux directs de la commune, et firent hommage aux consuls le 27 juillet 1220 (Labande, *op. cit.*, p. 22-23).

9 Labande, *op cit.*, p. 183-188.

10. Cf. pour Avignon, *id. ibid.*, p. 35.

Digitized by Google

trand de Villeneuve, étaient consuls l'année d'avant, en 1227. La juridiction gracieuse continua à fonctionner comme par le passé, le notaire des consuls s'intitula notaire du podestat, agit par l'autorité de ce dernier, le nom du podestat remplaça en tête de l'acte la mention des consuls, et les deux témoins furent pris parmi le viguier, le juge et les clavaires. L'adoption de ce régime marquait ici comme ailleurs un simple changement administratif. Il ne faut donc y voir ni le triomphe des partis populaires, ni la main-mise sur la ville de Giraud Amic ou de la commune d'Avignon, qui se remettait lentement des désastres subis pendant le siège de 1226 [1], bien que les institutions de la grande cité voisine aient visiblement servi de modèle à L'Isle [2].

Ce régime ne fut donc là qu'une exception, un remède extraordinaire ; en 1230, 1231, 1232, le régime consulaire fonctionnait de nouveau, sans juge toutefois ; après 1240, les podestats que nous verrons paraître auront un tout autre caractère.

Tel était le consulat seigneurial de L'Isle entre 1200 et 1235 ; les co-seigneurs avaient profité de la confusion politique qui régnait alors dans le Venaissin pour arriver à une indépendance de fait comparable à celle des plus puissantes cités voisines. Leur consulat n'avait été qu'une forme d'administration. Mais ces co-seigneurs vont devenir vassaux directs de Raimond VII, comte de Toulouse ; la principale des circonstances qui avaient favorisé L'Isle, l'absence d'un suzerain puissant et présent, va changer : les droits acquis par Raimond VII lui permettront d'y exercer une action immédiate, dont il nous reste à marquer les effets sur le consulat et la seigneurie.

1. *Id.*, *ibid.*, p. 34.

2. Pendant le temps où le podestat fut à la tête du régime seigneurial à L'Isle, il est bien évident que les revenus de la seigneurie devaient être répartis entre les co-seigneurs au prorata de la part de chacun.

Digitized by Google

III.

Raimond VII et le consulat seigneurial de L'Isle.

Depuis 1208, les efforts de Raimond VI et de son fils Raimond VII s'étaient portés principalement sur leurs Etats de Languedoc qu'ils avaient à défendre contre les attaques des croisés du Nord ; ils furent heureux de trouver des alliés dans les consulats d'Avignon et de L'Isle. En 1227, l'Eglise Romaine occupa le Venaissin ; en janvier 1229, Raimond VII dut s'engager à lui abandonner cette province, abandon sanctionné en avril 1229 par le traité de Paris ; le légat pontifical en remit l'administration aux agents du roi de France en Languedoc. Dès 1231, Raimond VII, poursuivant le dessein de réparer sur la rive gauche du Rhône les pertes subies à l'ouest du fleuve, réclama le Venaissin ; le roi de France intervint en sa faveur auprès du pape une première fois en 1232, puis en 1234. A cette dernière date il refusa de garder plus longtemps le pays ; Grégoire IX avait donné entre temps des réponses dilatoires, avec l'espoir de faire traîner les choses en longueur. Mais, en septembre 1234, Raimond VII, réconcilié avec l'empereur Frédéric II, et investi par lui du Venaissin et du titre de marquis de Provence, se décida à brusquer les choses. Dès 1235, ses partisans, Barral des Baux, qui s'intitula sénéchal du Venaissin pour le comte de Toulouse, et Torello de Strada envahirent le pays, malgré l'excommunication. En décembre 1235, Frédéric II, liant définitivement sa cause à celle du comte de Toulouse, lui confirma la donation faite l'année précédente ; il lui conféra en outre la suzeraineté des seigneurs de L'Isle, de Carpentras, Caderousse, Méthamis [1], Pierrelatte [2], Entrechaux [3] et Entraigues [4], qui ne relevaient que de l'Empire [5], et notifia sa décision aux seigneurs intéressés, le 31 décembre 1235 [6]. Le 3 juillet 1236, Raimond VII faisait déjà

1. Méthamis, canton de Mormoiron, départ. de Vaucluse, arr. de Carpentras.
2. Pierrelatte, chef-lieu de canton, départ. de la Drôme, arr. de Montélimar.
3. Entrechaux, canton de Malaucène, départ. de Vaucluse, arr. d'Orange.
4. Entraigues, arrond. et canton de Carpentras, départ. de Vaucluse.
5. Teulet, *op. cit.*, t. II, p. 300 ; Huillard-Bréolles, *op. cit.*, t. IV, p. 798 ; Böhmer-Ficker, n° 2632 ; Pièces justif. n°s 11 et 111
6. Huillard-Bréolles, *op. cit.*, t. IV, p. 800 ; Böhmer-Ficker, n° 2633. — Sur ces événements, cf. Labande, *op. cit.*, p. 51-52.

Digitized by Google

acte direct de souveraineté pour une de ses nouvelles possessions, à Caderousse, en recevant l'hommage des co-seigneurs, dont il confirmait les privilèges [1].

Nous ne nous apercevons pas qu'il en ait été de même d'aussi bonne heure à L'Isle. Mais une remarque importante s'impose : dans un acte du 29 novembre 1235, passé sous la juridiction gracieuse du consulat [2], la mention des six consuls qui existaient à L'Isle cette année-là [3] a disparu, remplacée par celle-ci : « regnante domino Frederico secundo, Romanorum imperatore ». Les deux consuls témoins sont cependant nommés à la fin ; le consulat fonctionnait donc toujours, mais son importance semblait s'effacer devant celle de l'Empire. Nous avons encore une liste de consuls pour 1236, sans spécification de mois [4] ; mais, dans une charte de Senanque du 29 mars 1236 [5], la mention du règne de l'Empereur se retrouve encore en tête, et, à la fin, le notaire déclare agir de l'autorité de l'empereur et du comte de Toulouse, tandis qu'auparavant c'était toujours de l'autorité des consuls. Même formule le 30 mars 1237 [6]. Nous n'avons plus de listes de consuls après 1236. Le consulat existait-il encore ? Il est bien probable que non. En 1240, quand les co-seigneurs de L'Isle prêtent hommage à Raimond VII, celui-ci leur restitue la domination de la ville, et les fait rentrer dans ses bonnes grâces ; c'est donc que cette domination leur avait été enlevée et que cette faveur avait été perdue [7] ; sans doute les co-seigneurs firent-ils des difficultés pour prêter l'hommage au comte de Toulouse, et celui-ci leur confisqua le consulat, l'administration et la juridiction. Ce qui porterait à le croire, c'est que Raimond VII avait en 1237 un viguier et un juge à L'Isle [8], et, qu'après 1240, il ne rendra pas aux co-seigneurs le consulat, mais établira à L'Isle un régime bien différent [9].

1. *Histoire de Languedoc*, t. VIII, col. 993 ; Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 319, n° 2455.
2. Arch. départ. de Vaucluse, H 2, n° 46.
3. *Ibid.*, *id.*, n°s 43, 44, 45 (Voir l'appendice).
4. Voir l'appendice.
5. Arch. départ. de Vaucluse, H 2, n° 47.
6. Arch. départ. de Vaucluse, H 2, n° 48.
7. Voir pièce justif. n° V ; Raimond VII était à L'Isle en 1237 ; les seigneurs ne lui prêtèrent alors aucun hommage.
8. Voir pièce justif. n° IV ; le viguier, Raimond Alfant de Loriol, était déjà en charge à L'Isle le 5 avril 1236 (Arch. départ. de Vaucluse, G, cart. de l'évêché de Cavaillon, n° 18).
9. Voir plus loin p. 20 et pièce justif. n° V.

Digitized by Google

A cette époque, le comte de Toulouse accorde des privilèges importants aux « probi homines » c'est-à-dire aux propriétaires ruraux et à la bourgeoisie commerçante et industrielle. Le 31 juillet 1237, par une charte donnée à L'Isle même, il exempte les prud'hommes des leydes et des péages dans toute l'étendue de ses domaines présents et à venir ; il les affranchit également de toute taille et de tous droits d'albergue non consentis ; il ne retient pour lui que les chevauchées, la juridiction et la domination qui lui appartiennent à L'Isle [1]. Il est important de remarquer que Raimond VII favorisait la classe de la population qui n'avait aucune part au gouvernement sous le régime du consulat seigneurial, au moment même où sans doute il supprimait celui-ci qui s'était montré hostile ; parmi les témoins de cet acte ne figure aucun des co-seigneurs [2]. Les habitants de L'Isle continuèrent du reste à jouir de ces privilèges sous le gouvernement d'Alfonse de Poitiers et sous la domination pontificale.

Nous sommes mal renseignés sur l'histoire intérieure de L'Isle

1. Pièce justif. n° IV.

2. Ce fut peut-être à la même époque (et certainement avant 1247) que Raimond VII donna de grands avantages aux chevaliers L'Islois. — D'après le préambule de la charte de Bonnieux accordée par Aimeri de Clermont, sénéchal du Venaissin, le 8 septembre 1247, et confirmée à L'Isle par Raimond VII le 9 octobre 1248, celle-ci était calquée sur une charte donnée autrefois par le comte de Toulouse aux chevaliers de L'Isle : « concedimus et.... mandamus, nomine et mandato dicti domini comitis, militibus supradictis et eorum posteritati franquesias omnes et immunitates et libertates quas quondam concessit dictus dominus comes militibus ville Insule, Cavallicensis diœcesis. » (Arch. comm. de Bonnieux, AA 1, p. 36-39 ; — Bibl. d'Avignon, ms. 2813, fol. 22-24). Les chevaliers devaient le service des chevauchées, mais ceux-là seulement qui avaient chevaux et armes, et aux frais du comte : celui-ci était obligé de les indemniser des pertes subies ; ils étaient exempts de toute garde, de l'albergue, du payement des lods et trézains pour leurs ventes ou leurs achats et devaient veiller seulement à l'entretien des murailles ; aucun droit de leyde ou de péage ni aucun autre droit nouveau ne pouvait être exigé d'eux à Bonnieux ; enfin, les prud'hommes qui étaient leurs tenanciers ne pouvaient aller en justice devant d'autres que devant eux, et au cas où l'un d'entre ces « probi » serait condamné, et ses biens confisqués, les biens qu'il tenait des chevaliers reviendraient à ceux-ci. Nous ignorons malheureusement à quelle date fut concédée la charte aux chevaliers L'Islois, aujourd'hui perdue. En 1240, Raimond VII donne aux seigneurs de L'Isle un privilège à peu près semblable au dernier accordé à Bonnieux, mais c'est le seul point commun des deux actes. Dans les enquêtes de 1266, les anciens seigneurs de L'Isle ou leurs descendants font allusion à ce même privilège que, disent-ils, ils se sont réservé dans la vente de la seigneurie ; or, il ne paraît pas y avoir eu de vente générale de la seigneurie de L'Isle, et les ventes partielles qui nous sont parvenues sont muettes à ce sujet. Il est donc difficile, en l'état de nos connaissances, de savoir si cette charte de L'Isle s'appliquait à la classe des chevaliers, ou si les privilèges qu'elle renfermait furent donnés aux seigneurs au moment où ceux-ci firent abandon de la seigneurie de L'Isle et redevinrent simples chevaliers.

Digitized by Google

de 1238 à 1240 ; le cartulaire de Senanque ne nous a conservé aucun acte de ces trois années. Raimond VII faisait de fréquents séjours à L'Isle [1], qui fut certainement une de ses résidences préférées dans le Venaissin ; il y avait du reste une maison [2].

A cette époque, Raimond VII était maître incontesté de la province ; en 1239, il se prépara à une action décisive contre Raimond-Bérenger, comte de Provence, avec qui les hostilités n'avaient guère cessé depuis 1237 [3]. Raimond VII se fit élire podestat d'Avignon [4], puis alla mettre le siège devant Arles (avril 1240). Mais les revers commencèrent bientôt, l'intervention armée du roi de France l'obligea à abandonner le siège d'Arles ; le 11 août 1240, à L'Isle, il se vit forcé de quitter la charge de podestat d'Avignon et de la remettre au vicaire impérial, envoyé extraordinaire de Frédéric II, Gautier de Palear, comte de Manupello [5].

Quelques jours après, le 22 août 1240, intervenait un acte de la plus haute importance entre le comte de Toulouse et les seigneurs de L'Isle [6]. Les quatre délégués de ces derniers offrent à Raimond VII de lui faire hommage suivant la forme du privilège impérial de Frédéric II, et de reconnaître qu'ils tiennent de lui en fief la ville de L'Isle ; ils s'engagent également à être ses fidèles vassaux. Ils offrent ensuite au comte de Toulouse la haute justice: celui des seigneurs qui commettra un crime capital sera justiciable du comte ou de son délégué ; les prud'hommes le seront également en pareil cas, mais les biens tenus par eux des seigneurs devront revenir à ceux-ci. Les co-seigneurs offrent enfin, *une fois que la domination de la ville leur aura été rendue*, de nommer chaque année « in mutatione regiminis » et sur le conseil du sénéchal du Venaissin, un « rector » ; celui-ci à son tour choisira un juge, qui ne devra pas être suspect au comte.

Raimond VII, ayant écouté ces offres, accepta les propositions des seigneurs de L'Isle, leur rendit la domination de la ville, et

1. Il y était en juillet 1237 ; le 9 avril 1239, il y recevait l'hommage d'Aymar II de Valentinois pour ses fiefs du Vivarais (*Histoire de Languedoc*, t. VIII, col. 1023 ; — Teulet, *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 403). Il fit encore des séjours à L'Isle en 1240, 1241, 1248.

2. En 1253, Alfonse de Poitiers, son héritier, a à L'Isle : « Quoddam stare quod est juxta stare ecclesie de Insula et juxta carreriam » (Bibl. nat., nouv. acq. lat. 1751, fol. 14 v°).

3 Labande, *op. cit.*, p. 62 et suiv.

4. *Id.*, *ibid.*, p. 66, 67 et p. 270.

5 *Id.*, *ibid.*, p. 82.

6. Pièce justificative n° V.

Digitized by Google

leur redonna place en ses bonnes grâces. Plus de quarante co-seigneurs prêtèrent le serment de fidélité et jurèrent de respecter les conditions énoncées plus haut. Le 10 septembre 1240, neuf autres prêtèrent à leur tour le même serment.

Cet acte de 1240 est une restitution de la seigneurie ; les co-seigneurs de L'Isle rentrent en faveur auprès de Raimond VII et lui font hommage. Celui-ci obligé d'abandonner la charge de podestat à Avignon, voulut sans doute se réconcilier avec les seigneurs de L'Isle pour s'en faire des alliés, et leur rendit la seigneurie ; mais il ne leur rendit pas le consulat. Un nouveau régime était institué : un recteur et un juge, changés chaque année, et qui ne devaient pas être suspects au comte de Toulouse ; les seigneurs étaient justiciables de ce dernier.

L'acte du 22 août 1240 fut suivi quatre jours après d'un autre qui le complète. C'est une sorte de reconnaissance des revenus et des dépenses de la seigneurie. Les seigneurs, d'accord avec les prud'hommes, déclarent que les revenus des moulins, du péage, des îles d' « *Arnols* » et de « *Marcols* », de la moitié de la justice étaient employés à la garde du territoire, à l'entretien des ponts, à la construction des murailles, aux dépenses des chevauchées et aux frais d'envoi des messagers ; aussi conviennent-ils que les dépenses occasionnées par les remparts devaient être payées sur ces revenus [1]. Les seigneurs de L'Isle fortifiaient à leurs frais la ville, dont Raimond VII, forcé de quitter Avignon, voulait sans doute se faire une place de sûreté.

Au nombre des témoins de l'acte du 26 août 1240 figure Rostan de Venasque, podestat de L'Isle. Rostan de Venasque était co-seigneur de Venasque et de Monteux [2], vassal de l'évêque de Carpentras dont le comte de Toulouse était lui-même le suzerain. Il ne faudrait pas croire que ce podestat est un podestat comme Giraud Amic en 1228 ; c'est simplement le « rector » institué par la charte du 22 août, recteur choisi sur le conseil du comte ou de son sénéchal.

En juillet et octobre 1242 [3], le podestat en fonctions à L'Isle était Imbert d'Auron, et il était assisté d'un juge, Pierre Jean. Ce sont bien les deux magistrats du régime créé en 1240. Il n'y a plus de viguier ni de clavaires comme en 1228.

1. Pièce justificative n° VI.
2. Monteux, canton et arrond. de Carpentras, départ. de Vaucluse.
3. Voir l'appendice.

Digitized by Google

La présence en 1242 d'Imbert d'Auron à la tête de l'administration seigneuriale de L'Isle nous permet de reconnaître, mieux que pour Rostan de Venasque, sur lequel nous sommes mal renseignés, que Raimond VII avait la haute main sur cette administration. Par ce que nous savons du personnage, nous voyons très bien qu'Imbert d'Auron, était l'homme du comte de Toulouse. Il était seigneur de Robion [1], non loin de L'Isle. Il possédait le dix-huitième de la juridiction dans la ville de Cavaillon, et, dans le diocèse de ce nom, tous les anciens domaines de Geoffroi de Cavaillon [2]. Il avait été consul noble à Avignon en 1211-1212 et vice-consul en 1221-1222 [3]. Jurisconsulte de l'entourage de Raimond VII [4], il assistait à L'Isle comme témoin aux actes de 1240, étant alors juge du comte de Toulouse. Podestat de L'Isle en 1242, il fut de nouveau juge du Venaissin pour le comte de Toulouse [5] et après la mort de celui-ci, se rallia à Alfonse de Poitiers, à qui il rendit hommage en mai 1251 [6], puis en 1253 [7]; il occupa même pour ce dernier la charge de juge comtal à Avignon en 1252-1253 après la chute de la commune [8]. Nous manquons de renseignements sur Pierre Jean, le juge qui assistait en 1242 Imbert d'Auron [9].

Que restait-il à cette époque de l'ancien pouvoir des seigneurs de L'Isle ? Leur indépendance politique n'existait plus, puisque leur consulat avait été supprimé. Sans doute ils nommaient le recteur, mais à ce choix le comte de Toulouse veillait soigneuse-

1. Robion, canton de Cavaillon, départ. de Vaucluse, arr. d'Avignon.

2. Imbert d'Auron reconnaît tenir en fief du comte de Toulouse tout ce qu'il possède au diocèse de Cavaillon et les anciens domaines de Geoffroi de Cavaillon ; à Avignon, le 10 octobre 1248 (*Histoire de Languedoc*, t. VIII, col. 2001).

3. Labande, *op. cit.*, p. 260 et 263. Peut-être est-ce un autre Imbert d'Auron ?

4. Il est qualifié en 1251 de « jurisperitus » (Bibl. Nat., nouv. acq. lat. 1751, fol. 54 v°), il a été, à cette date, juge du Venaissin et le sera d'Avignon.

5. Il apparaît en cette qualité dans les ventes de parts de la seigneurie de L'Isle en 1246 (Voir pièces justif. n°s VII et VIII) ; le 7 mars 1247, à Lapalud, où il rend une sentence sur certains droits d'usage de la communauté (Bibl. d'Avignon, ms. 2144, fol. 2-5).

6. L. Gap, *Rôle original des hommages rendus en mai 1251 à Alfonse de Poitiers...*, (broch. extr. des *Annales d'Avignon et du Comtat-Venaissin*, 1re année, 1912, n° 3), p. 8. Il garda sa charge de juge du Venaissin : il l'était encore le 13 septembre 1251 (Bibl. de Carpentras, ms. 561, fol. 186).

7. Bibl. Nat. nouv. acq. lat. 1751, fol. 3 v°, 4. — Raimond VII lui avait fait remise sa vie durant des cent sous melgoriens que le comte avait droit de percevoir à Robion pour l'albergue.

8. Labande, *op. cit.*, p. 274.

9. Un consul prud'homme a porté ce nom à Avignon en 1204-1205 et en 1211-1212 (Labande, *op. cit.*, p. 259-260).

Digitized by Google

ment. Les co-seigneurs avaient probablement encore leur notaire et leur bulle. A la date du 3 décembre 1245, un acte semble du moins l'indiquer [1]. Ils avaient conservé aussi une partie de leurs droits de justice et tout le domaine utile, revenus des moulins et des îles ; ils conservaient encore la leyde et le péage.

Raimond VII, non content d'avoir la haute main sur la seigneurie de L'Isle, et de posséder d'importants droits de justice, voulut avoir encore le domaine utile, peut-être pour devenir seul maître dans cette ville. Les co-seigneurs, déjà soumis, affaiblis et appauvris par leur nombre croissant, ne lui firent sans doute pas obstacle.

Le 15 octobre 1246, le sénéchal du Venaissin, Aimeri de Clermont, acheta un dix-huitième de la seigneurie de L'Isle et trois quarts d'un autre dix-huitième ; chacun des trois quarts de ce dernier avait respectivement quatre, deux et deux co-propriétaires. Chacun des co-propriétaires du premier quart ne possédait que $\frac{1}{288}$. de la seigneurie ; les trois quarts du dix-huitième ayant été vendus 4.167 sous raymondins, sa part de capital était donc de 347 sous ! On saisit là sur le vif la situation médiocre où étaient tombés certains co-seigneurs par suite de la pratique du partage. Avec des revenus minimes ils devaient être besogneux et prêts à vendre leur part de seigneurie ; c'est du reste ce qu'avouent les vendeurs de l'autre dix-huitième, qui avaient des dettes à payer [2]. Le dix-huitième valait 5.555 sous raymondins ; la valeur totale de la seigneurie entière de L'Isle était donc estimée 99.990 sous raymondins, cent mille en chiffres ronds.

Par ces achats, Raimond VII acquérait tous les droits des vendeurs sur la juridiction, les revenus des moulins, des îles d' « *Arnols* » et de « *Marcols* », la leyde et le péage.

A cette époque du reste, le comte de Toulouse, en augmentant son domaine utile, cherchait à réparer les pertes que le traité de Paris lui avait fait subir [3]. Dans le Venaissin même, le 21 juin

1. Acte dressé à L'Isle le 3 décembre 1245 : « Et ego Fulco Jaubertus, notarius Insule, omnibus supradictis presens interfui et auctoritate dominorum Insule atque rogatu et assensu dictorum partium presens instrumentum scripsi, bullavi et signavi. » (Arch. départ. de Vaucluse, H, Bonpas, n° 30).

2. Pièces justificatives n^os^ VII et VIII.

3. Remarque faite par Molinier (*Histoire de Languedoc*, t. VI, note de la page 806). Cf. Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 67.

Digitized by Google

1247, il achetait une partie de la seigneurie de Séguret [1], et le 12 janvier 1248, la vingt-quatrième partie de celle de Caderousse [2].

Raimond VII, devenu parier à L'Isle pour près de deux dix-huitièmes après le 15 octobre 1246, dut augmenter sa part dans la seigneurie grâce à d'autres rachats partiels, dont nous n'avons rien conservé. Y eut-il une vente générale ? Les textes ne sont pas assez explicites pour permettre de décider à ce sujet [3].

Quoi qu'il en soit, une fois introduit dans la seigneurie, Raimond VII, par tous les moyens, dut arrondir son lot, et cela rapidement.

Héritier et successeur de Raimond VII, mort le 27 septembre 1249, Alfonse de Poitiers, à son retour d'Orient, vint en mai 1251 à L'Isle recevoir l'hommage d'un grand nombre de ses nouveaux vassaux du Venaissin [4] ; aucun hommage n'est prêté pour L'Isle ; s'il y avait eu alors encore des seigneurs à L'Isle, il semble bien qu'ils n'eussent pas pu se dispenser de cette obligation. Le comte étant dans leur seigneurie même, les seigneurs de L'Isle en 1251 n'auraient pas eu les mêmes raisons qu'en 1237 de différer ou de refuser cet hommage ; depuis 1240, ce n'était plus chose nouvelle pour eux.

En 1252, une délimitation de territoires fut faite entre le Thor et L'Isle. D'un côté agissait Giraud Amic, seigneur du Thor, et

1. L. Gap, *Essai sur l'administration..... de la commune de Séguret avant 1790*, dans le *Bulletin historique et archéologique de Vaucluse*, 6e année, 1884, pièce justificative n° 1, p. 419-420. — Séguret, canton de Vaison, départ. de Vaucluse, arr. d'Orange.

2. *Layettes du Trésor des chartes*, t. III, p. 20, n° 3629. — Vinsobres, 12 janvier 1248 ; la 24e fut vendu 10,000 sous raymondins ; la seigneurie de Caderousse valait donc beaucoup plus que celle de L'Isle ; probablement à cause du péage sur le Rhône, fort important.

Raimond VII supprimait le consulat de Cavaillon, les 1er et 2 janvier 1246 (Labande, *Les chartes de l'évêché et les évêques de Cavaillon au XIIIe siècle*, dans la *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, 1re année, 1910, n° 3) ; en 1245, les habitants de Castelsarrazin et de Moissac lui avaient abandonné le consulat et leurs droits sur la justice (*Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 567, n° 3350, et p. 568, n° 3351 ; — Cf. Boutaric, *op. cit., loc. cit.*)

3. En 1253, il semble bien que la plupart des seigneurs avaient vendu leur part, mais que plusieurs l'avaient conservée, qu'il n'y avait donc pas eu de vente générale (Voir plus loin p. 26) ; en 1266, certains seigneurs ou descendants de seigneur se réclament d'un droit qu'ils se sont, disent-ils, réservé dans la vente de la seigneurie ; — ce droit se retrouve spécifié dans deux actes qui ne sont pas des actes de vente (Voir plus haut, p. 19), et il ne l'est nullement dans les actes de vente partiels du 15 octobre 1246. — Il faut remarquer aussi qu'il y a pu avoir des actes semblables antérieurement à ceux-ci aussi bien que postérieurement.

4. L. Gap, *Rôle original des hommages rendus en mai 1251 à Alfonse de Poitiers.....*, (broch. extr. des *Annales d'Avignon et du Comtat-Venaissin*, 1re année, 1912, n° 3).

Digitized by Google

de l'autre, pour la communauté de L'Isle, deux syndics, Raimond Pierre et Martin Comparat. A ce moment, il n'est plus question à L'Isle de seigneurs, ni de consulat, ni même du régime institué le 22 août 1240 ; on voit une communauté, une « *universitas* », terme nouveau à L'Isle, représentée pour la première fois, selon le droit usuel du Venaissin à cette époque, par deux syndics, nommés par elle [1].

Il est difficile de préciser dans cette question de la disparition des seigneurs de L'Isle ; la suppression de la seigneurie n'a pas été rapide comme celle du consulat, et on n'en peut guère marquer les étapes, ni savoir jusqu'où l'a poussée Raimond VII qui l'a commencée, et quelle a été la part personnelle d'Alfonse de Poitiers. On ne voit pas il est vrai en quoi auraient pu différer leurs manières de procéder.

En 1253, quand Alfonse de Poitiers fit faire sur ses droits dans tout le Venaissin une enquête qui nous est parvenue, son envoyé interrogea à L'Isle des notables qui paraissent appartenir aux anciennes familles seigneuriales, Pierre Laugier, Raimond de L'Isle, Pierre Bermond. Ils déclarent que le comte de Poitiers et de Toulouse possède la leyde, le péage, les moulins, les îles d' « *Arnols* » et de « *Marcols* », et toute la juridiction de toute la ville. On reconnaît dans cette énumération tous les droits et les biens qui appartenaient aux co-seigneurs avant 1240. Ils continuent en disant que les seigneurs qui n'ont pas vendu leur part de juridiction de l'Isle doivent la posséder encore, mais que cette part est petite et tellement embrouillée qu'ils ne peuvent préciser ce qu'elle est [2]. Dans le répertoire méthodique des droits du comte qui fut rédigé à la suite de cette enquête de 1253, il n'y a pas plus de précision [3]. En 1253 cependant, les contemporains de l'ancien consulat seigneurial ne manquaient pas, et il fallait que les derniers vestiges de la co-seigneurie de L'Isle fussent bien peu de chose devant la puissance comtale pour ne

1. Acte du 21 mars 1251-52 (Arch. départ. de Vaucluse, E, duché de Caderousse, 234 n° 2 ; – Copie dans un vidimus du XIV^e^ siècle, Arch. comm. de L'Isle, DD 1).

2. « Item, dixerunt omnes supradicti quod domini qui non vendiderunt partem quam habent in juridictione in villa Insule, habent ad huc et habere debent partem eos contingentem in omnibus supradictis, que pars modica est et adeo intricata quod predicti jurati nesciverunt dicere quota pars sit. » (Bibl. Nat., nouv. acq. lat. 1751, fol. 14 v°. — Bibl. de Carpentras, ms. 557, fol. 9 v°-10).

3. « In villa de Insula dominus comes habet..... totam juridictionem.... ; excipitur tamen quedam particula modica et multum intricata que ad quosdam milites qui non vendiderunt jus quod habebant in juridictione dicitur pertinere. » (Bibl. Nat., nouv. acq. lat. 1751, fol. 103 v°. — Bibl. de Carpentras, ms. 557, fol. 100).

Digitized by Google

pas être mieux définis. En fait, ils disparurent sans doute assez rapidement ; il n'en est plus question.

Par suite au moins de l'accord de 1240, les anciens co-seigneurs avaient conservé des droits sur les biens de leurs tenanciers, en cas de saisie judiciaire, quand ces tenanciers avaient été condamnés. Il fut question de ces droits en 1266. Les anciens seigneurs de L'Isle ou les héritiers de ceux qui étaient morts, (ces héritiers, remarquons-le, ne se disent plus seigneurs), firent entendre à ce sujet de nombreuses plaintes devant les enquêteurs envoyés en Venaissin par Alfonse de Poitiers. Nous avons conservé la teneur de ces réclamations dans le procès-verbal des enquêtes [1].

La plupart de ces plaintes, assez nombreuses [2], sont conçues de la même manière et se rapportent généralement aux biens de Pierre Bermond, riche L'Islois, condamné pour hérésie, dont les possessions avaient été confisquées [3]. Les anciens seigneurs de L'Isle encore vivants et les héritiers de ceux qui avaient disparu réclamaient, pour que les biens donnés par eux ou leurs ancêtres en emphytéose à Pierre Bermond, et confisqués par les officiers comtaux, leur fissent retour, les cens n'ayant plus été payés. Ils s'appuyaient pour cela sur la clause que les seigneurs de L'Isle avaient insérée dans la vente de la seigneurie [4]. D'une manière générale, on fit droit à leurs réclamations ; quelquefois les biens eux-mêmes leur furent rendus, quand ils purent fournir des preuves suffisantes de leur droit de propriété ; souvent aussi

1. Archives Nationales, J 190 B, fol. 37-45.

2. Arch. Nat., J 190 B, fol. 37 v° : Petitio Damiani de Insula ; fol. 38 : Petitio Audeberti de Gargacio ; fol. 38 v° : Petitio Bremunde de Bolbona ; Petitio Berengarii de Bolbona ; fol. 41 : Ferrandus Corvi ; Rostandus et Guillelmus Desparrons ; fol. 42 v°, Berengarius de Bolbone, etc....

3. Cf. Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 450 ; Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, à la table, v° Pierre Bermond, pour divers actes le concernant.

4. Cf. plus haut, p. 33 ; — « Et [cum] domini de Insula in venditione dominii ville Insule retinuerint quod si contingeret bona alicujus confiscari reverterentur domino a quo tenerentur vel heredi suo. . » (Arch. Nat., J 190 B, fol. 37 v°, Petitio Damiani de Insula). — Formules analogues, *ibid.*, fol. 38, Petitio Audeberti de Gargacio ; fol. 41-42 v°, etc.. — Cf. encore *ibid.*, fol. 41 v° : « Item, dicunt [Guillelmus Desparons et Rostandus, milites, fratres] quod ipsi fuerunt duo ex dominis qui vendiderunt dominium Insule. Item, dicunt quod domini Insule retinuerant in venditione dominii ville Insule quod si bona alicujus confiscarentur, reverterentur ad dominos a quibus tenerentur. » Guillaume et Rostan d'Esparron figurent parmi les vendeurs du 15 octobre 1246 (Voir pièce justif. n° VIII) ; dans cette pièce la stipulation énoncée ne se retrouve pas.

Digitized by Google

le cens seul dut leur être payé, le comte étant mis hors de cause quant au droit de propriété.

Au point de vue politique et administratif, les anciens seigneurs ou leurs descendants se confondirent à L'Isle dans la communauté avec les autres chevaliers et les prud'hommes [1] ; les intérêts du reste étaient devenus identiques. On les voit mêlés à tous les autres habitants en 1274 prêter avec eux le serment de fidélité aux commissaires pontificaux lors de la prise de possession du Venaissin par l'Eglise Romaine [2]. Ils assistent à la proclamation des ordonnances du recteur du Comtat [3], nomment les syndics en parlement général, sont eux-mêmes syndics, et, à ce titre, défendent les intérêts communs ou rédigent les statuts locaux [4].

Comme dans toutes les communautés comtadines, chevaliers et prud'hommes réunis en parlement général, sous la présidence du viguier, élisaient en effet à L'Isle des syndics pour telle ou telle affaire déterminée où il s'agissait de l'ensemble des habitants. En mars 1252, deux syndics nommés par la communauté de L'Isle la représentaient dans la délimitation faite entre le territoire de L'Isle et celui du Thor [5] ; de même en février 1263 [6]. En 1265, un autre syndic est élu pour faire la même opération avec la communauté de Cavaillon [7] ; en 1268, un autre pour faire payer les tailles aux habitants de Cavaillon possesseurs de biens-fonds sur le territoire de L'Isle [8] ; en 1288, pour régler les droits d'usage avec la communauté de Saumane [9].

1. Quelques-uns d'entre eux se retirèrent peut-être à Ménerbes, où en 1340, la Chambre Apostolique leur rachetait encore certains droits de justice (Arch. du Vatican, Regesta Avenionensia, 53, fol. 411).

2. Bibliothèque d'Avignon, ms. 1701 : (sous la rubrique : *homines de Insula*) fol. 10 v° : Raymundus de Insula, miles, Petrus de Insula, miles, Rostagnus Alfantus, miles, Rostagnus Minardi, miles, Ugo de Villanova, miles ; — fol. 11 : Berengarius de Bulpone (*sic*), miles, Bermundus de Villanova, miles, Rostagnus de Meregiis, miles, etc...

3. Ordonnance du recteur sur les mesures, 9 juillet 1281 (Arch. comm. de L'Isle, AA 1, fol. 39).

4. Hugues de Villeneuve et Bérenger Laugier, chevaliers, font les statuts avec deux prud'hommes (18 février 1286 ; Arch. comm. de L'Isle, AA 1, fol. 62). Cf. en 1304 pour d'autres statuts (*Ibid.*, *id.*).

5. Voir plus haut, p. 24.

6. Arch. départ. de Vaucluse, E, duché de Caderousse, 234 n° 3 ; Arch. comm. de L'Isle, AA 1, fol. 109.

7. 3 juin 1265 ; Arch. comm. de Cavaillon, DD 1, n° 1.

8. 18 avril 1268 ; Arch. comm. de L'Isle, CC 1, n° 1 ; Arch. comm. de Cavaillon, CC 1, n° 1.

9. 2 décembre 1288 ; Arch. comm. de L'Isle, DD 2 ; *ibid.*, AA 1, fol. 73. Saumane, canton de L'Isle, départ. de Vaucluse, arr. d'Avignon.

Digitized by Google

Cette simple procuration juridique particulière, c'était l'origine des vraies institutions municipales, plus démocratiques certes que l'ancien consulat seigneurial. Ces syndics, nommés d'abord en vue d'une affaire déterminée, deviendront annuels, acquerront petit à petit des droits administratifs étendus ; entre eux et le parlement général des chefs de famille, nobles ou non, qui les choisit, apparaîtra un conseil étroit ; des officiers municipaux les seconderont. C'est en un mot le début de toute une nouvelle évolution, générale dans le Comtat, et qu'il n'est pas de notre sujet d'étudier ici.

Le consulat de L'Isle fut donc une institution seigneuriale, l'organe administratif et judiciaire central que se donnèrent les co-seigneurs gênés par leur nombre et par la division croissante de la seigneurie. Ces co-seigneurs furent d'abord à peu près complètement indépendants. En 1236, devenus par donation impériale vassaux directs du puissant comte de Toulouse, Raimond VII, ils firent sans doute des difficultés pour lui prêter hommage. Leur résistance fut vaine et c'est à cette époque que remonte probablement la suppression du consulat. En 1240, Raimond VII leur rendit la domination de L'Isle, et se réconcilia avec eux, mais ils durent abandonner une grande partie de leurs droits de justice et accepter à la place du consulat un régime sur lequel le comte de Toulouse garda la haute main ; leur indépendance politique n'existait plus. La disparition de la seigneurie suivit de près celle du consulat. Affaiblis par leur nombre même qui réduisait de plus en plus les parts de chacun, certains co-seigneurs besogneux vendirent en 1246 leurs droits à Raimond VII. Peu d'années après, d'autres ventes étant intervenues, ou les suzerains s'étant attribué ce qu'ils n'avaient pas acheté, la co-seigneurie avait été complètement absorbée.

Il faut sans doute faire la part des circonstances locales dans cette décadence rapide ; le nombre considérable des co-seigneurs, leur résistance à Raimond VII ; la richesse de L'Isle dut aussi tenter le comte de Toulouse, qui y fit de fréquents et longs séjours et chercha à en devenir le seul maître [1]. Son œuvre de centrali-

1. Cf. l'œuvre accomplie par le même Raimond VII, à Castelsarrazin, à Moissac (Voir plus haut p. 24), à Montdenard en 1246 (*Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 614) ; et les représentants du roi de France à Aramon : en 1270, le roi n'a que 1/24e de la seigneurie ; il en a 13/24 en 1330 et 21/24 avant 1380 ; entre temps, confiscation de la haute justice ; à la fin du XIVe siècle, la seigneurie entière lui appartenait (Abbé Valla, *Aramon*).

Digitized by Google

sation fut facilitée par la main-mise sur le consulat seigneurial [1].

Raimond VII, qui aima à résider à L'Isle, n'y fut pas impopulaire pour avoir combattu la puissance seigneuriale, bien au contraire. Il donna aux prud'hommes, dès 1237, des privilèges économiques et des garanties importantes. Il favorisa aussi les chevaliers. On sait à quels regrets sa mort donna lieu dans tous ses états [2]. A L'Isle, en tout cas, son souvenir resta vivace ; au XVIII[e] siècle encore, on y célébrait chaque année à la mi-carême, et cela de tout temps, une messe pour le repos de son âme, dans la chapelle des cordeliers.

Mais on n'y avait pas oublié non plus l'ancien consulat. En 1526, quand à l'exemple des villes de la région [3], les magistrats municipaux de L'Isle sollicitèrent du pouvoir central l'autorisation de changer leur nom de syndics contre l'appellation plus honorifique de consuls, ils surent faire valoir qu'à L'Isle autrefois il y avait eu des consuls et seigneurs. Ils ne se rendaient certes pas compte de ce qu'était l'ancien consulat seigneurial ; le souvenir de sa puissance en était seul resté [4]. Ne verrons-nous pas les magistrats L'Islois, après avoir obtenu le droit de se nommer consuls, chercher à acquérir par tous les moyens celui d'être appelés aussi seigneurs, en obtenant de la Chambre Apostolique l'inféodation des pâtis communs de la Madeleine, de Peyreblanque, de Campsec et de La Palud, au territoire de L'Isle ? Ils n'y arrivèrent du reste jamais [5].

1. A Caderousse, les co-seigneurs qui ne paraissent jamais s'être organisés en consulat, résistèrent mieux ; il est vrai qu'ils avaient prêté hommage à Raimond VII dès 1236 ; le comte eut beau acquérir 1/24[e] de la seigneurie en 1248, en 1253 son successeur n'en possédait pas plus ; au XIV[e] siècle on retrouve encore les co-seigneurs (Girard, les *Etats du Comté Venaissin*, p. 33) ; il en fut de même à Ménerbes (Voir plus haut, p. 27).

2. Boutaric, *op., cit.*, p. 62.

3. Avignon (1460). Carpentras (1517). Cavaillon (1523).

4. « Et quia antiquitus... syndici dicte universitatis alio elegantiori nomine appellabantur, videlicet consules, qui etiam illo tempore consules et domini de Insula... » (Arch. comm. de L'Isle, BB 41, fol. 22 v°.).

5. Les consuls de Cavaillon étaient co-seigneurs de La Roquette ; ceux de Bollène, co-seigneurs de Barri, et ceux de Carpentras, co-seigneurs de Serres.

Digitized by Google

APPENDICE

FASTES CONSULAIRES [1]

(Une liste fautive et incomplète a été dressée par D. V. H. Chambaud, Bibliothèque d'Avignon, ms. 2462, p. 262, 264, 266, 268).

1200. — Août 1200 : Arch. dép. de Vaucluse, H. 2 (cart. de Senanque, t. I), n° 1 :

Consuls : Raimundus Laugerii, Ugo de Villa nova, Bertrandus Alfanti de Turri.

1201. — *Ibid., id.*, même pièce : « *Consulibus anno sequenti* » :

Consuls : Guillelmus Bermundi [2], Bertrandus Vituli, Ugo Bernardi.

1202. — Mai 1202 : *ibid., id.*, n° 3 :

Consuls : Bertrandus Alphantus Rufus, Damianus Balpus, Petrus Augustus.

1202. — Mai 1202 : *ibid., id.*, n° 2 ; — octobre 1202 : *ibid., id.*, n° 16 :

Consuls : Petrus de Villa nova, Bertrandus Alfantus frater Raymundi Alfanti, Bertrandus Alfantus de Turri.

1204. — Avril 1204 : *ibid., id.*, n° 9 ; — Juillet 1204 : *ibid., id.*, n° 10 :

Consuls : Guillelmus Laugerius, Guillelmus Bernardi [3], Bertrandus Vituli.

1205 (?). — Mars de l'Incarnation 1204 : *ibid., id.*, n° 8 :

Consuls : Bertrandus Alfantus Rufus, Damianus Balpus, Petrus Augustus.

1208. — 1208 : *ibid., id.*, n° 3 :

Consuls : Ricaudus, Rostagnus Guillelmus, Bertrandus Fulco.

1. Nous publions ces listes en laissant les noms sous leur forme latine.

2. Témoin à Avignon (V. Labande, *op. cit.*, à la table de noms de lieux et de personnes). Pierre de L'Isle, Ricau de L'Isle, Hugues Bernard, Guillaume Bernard, Bertrand de Gordes, Bérenger Laugier, Pierre de Villeneuve, ont été aussi témoins à Avignon.

3. Il y a eu un syndic de ce nom à Avignon en 1231-1232.

Digitized by Google

1208. — Mai 1208 : *ibid., id.*, n° 12 :

consuls : Petrus de Villa nova, Bertrandus Raynoardus [1], Petrus de Insula.

1208. — Décembre 1208 : *ibid., id.*, n° 15 :

consuls : Guiraudus de Insula, Ricavetus, Berengarius Laugerius.

1209. — Avril 1209 : Arch. départ. des Bouches-du-Rhône, ordre du Temple, H 2, 32 :

consuls : Guillelmus Bernardus, Bertrandus Alfantus de Turri, « Bertrando Alfanto quondam fratre Raimundi Alfanti [2] ».

1210. — Septembre 1210 : Arch. comm. de L'Isle, AA 1, fol. 33 :

consuls ; Giraudus Vituli, Raymundus de Meregiis, Berengarius Laugerii.

1212. — Octobre 1212 : Arch. départ. de Vaucluse, H 2, n° 6 :

consuls : Guillelmus Laugerius, Guillelmus Bernardus, Bertrandus Alfantus, Ugo Bernardi, Vitellus, Bernardus de Insula [3].

1213. — Novembre 1213 : *ibid., id.*, n° 17 :

consuls : Bertrandus Alfantus, Bertrandus Raynoardus, Rostagnus de Villa nova.

1214. — Février (anno domini) 1214 ; *ibid., id.*, n° 18 :

consuls : Bertrandus Fulco, Bertrandus Alfantus filius quondam Raimundi Alfanti, Raibaudus Laugerius.

1215. — 21 mars (de l'Incarnation) 1214 : Arch. comm. de L'Isle, AA 1, fol. 34 :

consuls : Petrus de Insula, Berengarius Laugerius filius Guilhermi Laugerii, Bertrandus Vituli.

1215. — Novembre 1215 : Arch. départ. de Vaucluse, H 2, n° 19 :

consuls : Petrus de Insula, Berengarius Laugerius filius Guillelmi Laugerii, Bertrandus Vitellus [4].

1. Il y a eu à Avignon un clavaire de ce nom en 1227-1228 et 1234-1235.
2. *Sic.*, corrigez : « Bertrando Alfanto fratre quondam Raimundi Alfanti ? »
3. Il y a eu à Avignon un « laudator instrumentorum » de ce nom en 1253-1254.
4. Peut être est-ce le même personnage que le Bertrandus Vituli du 21 mars 1215 ?

Digitized by Google

1218. — Novembre 1218 : *ibid., id.*, n° 20 ; — Décembre 1218 : *ibid., id.*, n° 21 :

consuls : Bertrandus Alfantus de Turri, Bertrandus Alfantus Botanus, Alfantus.

1222-1223. — Novembre 1222 : *ibid.*, H 3, Vaucluse, n° 18 ; — Octobre 1223 : *ibid.*, H 2 n° 24 :

consuls : Guillelmetus Laugerius, Petrus de Insula, Damianus.

1224. — Juin 1224 : *ibid.*, H 2, n° 27 ; — Juillet 1224 : *ibid., id.*, n° 26 :

consuls : Bertrandus Vitellus, Berengarius Laugerius, Bertrandus de Insula, Bertrandus Alfantus Mataro, Raibaudus Cavaro, Isnardus de Villa nova.

1224-1225. — Janvier (anno domini) 1224 : *ibid., id*, n° 25 ; — Décembre 1224 : *ibid., id.*, n° 28 ; — 2 Octobre 1225 : *ibid., id.*, n° 29 :

consuls : Guillelmus de Insula, Rostagnus Minardus, Jordanus.

juge : Gaufredus Jaucelinus [1] (le 2 octobre 1225).

1227. — 18 août 1227 : *ibid., id.*, n° 33 ; — 2 septembre 1227 : *ibid., id.*, n° 34 ; — 1er octobre 1227 : *ibid., id.*, n° 35 :

consuls : Raimundus Alfantus, Raimundus Laugerius, Bertrandus de Villa nova.

juge : Gaufridus Jaucelinus.

1228. — 17 mars 1228 : *ibid., id.*, n° 36 ; — 26 mai 1228 : *ibid.*, H 3, condamine de Sabran, n° 7 ; — 29 juillet 1228 : *ibid.*, H 2, n° 37 :

podestat : Giraudus Amicus.

viguier : R. de Baucio.

juge : Gaufridus Jaucelinus (26 mai 1228 ; 29 juillet 1228).

clavaires : R. Laugerius (17 mars 1228 ; 26 mai 1228). Bertrandus de Villa nova (26 mai 1228).

1230. — 15 février 1230 : *ibid.*, H 2, n° 38 :

consuls : Rostagnus de Sparrone, Rostagnus Sarracenus, Ugo Bernardus.

1. Juge à Avignon en 1224-1225 et 1230.

Digitized by Google

1231. — 17 avril 1231 : *ibid.*, *id.*, n° 39 ; — 13 août 1231 : *ibid.*, *id.*, n° 40 :

consuls : Ricavus de Insula, Berengarius de Bolbone, Rostagnus Guillelmus.

1232. — 8 février 1232 : *ibid.*, *id.*, n° 41 :

consuls : Willelmus Bermundus, Raibaudus Laugerius, Poncius de Insula.

1235. — 13 janvier 1235 : *ibid.*, *id.*, n° 42 :

consuls : Guillelmus Ber[nardus Corvus, Rai]mundus de Sainone, Bertrandus de Villa nova, Bertrandus de Gorda, Bertrandus Alfantus, Rainoardus.

1235. — 22 mai 1235 : *ibid.*, *id.*, n° 43 ; — 15 juin 1235 : *ibid.*, *id.*, n° 44 ; — 20 août 1235 : *ibid.*, *id.*, n° 45 ; — 29 novembre 1235 : *ibid.*, *id.*, n° 46 :

consuls : Willelmus Bernardus Corvus, Raimundus de Sainone, Bertrandus Alfantus de Vellarone, Bertrandus de Gorda, Raynoardus, Berengarius de Bolbone.

1236. — (Anno domini) : *ibid.*, H 3, Vaucluse, n° 20 :

consuls : Ricavus de Insula, Petrus de Insula, Willelmus Bernardus, Raimundus Alfantus, Jordanus, Guillelmus Laugerius.

1240. — 26 août 1240 : Arch. comm. de L'Isle, AA 1, fol. 35 v° :

podestat : Rostagnus de Venasca.

1242. — 15 juillet 1242 : Arch. départ. de Vaucluse, H 2, n° 49 ; — 23 octobre 1242, *ibid.*, G 11, n° 6 :

podestat : Ymbertus de Aurone.
juge : Petrus Johannis.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

1200, Août, L'Isle.

Vente faite au monastère de Senanque par Bertrand Fouque, Francon et Rostan Sarrasin (acte passé sous la juridiction gracieuse du consulat de L'Isle).

Original, parchemin, Arch. départ. de Vaucluse, H 2, n° 1.

Anno Dominice Incarnationis M° CC°, mense augusti, existentibus in villa Insule consulibus videlicet Raimundo Laugerii, Ugone de Villa nova, Bertrando Alfanti de Turri, ego Bertrandus Fulconis, et ego Franco, et ego Rostagnus Sarraceni, omnes fratres et filii quondam Franconis, bona voluntate et bono animo quicquid juris habemus nec habere debemus in loco illo qui vocatur juncarium Giranni, scilicet medietatem, tibi Guillelmo Dalmas tunc temporis abbati Sinanque, et omnibus fratribus ibidem existentibus, pro C L solidis raimundentium veterum donamus et concedimus, et minus valentiam et magis similiter pro predicto precio concedimus in perpetuum, de quibus satisfactum nobis profitemur, et bene et plenarie nos pro paccatis tenemus, et in hoc tactis sacrosanctis evangeliis aliquam controversiam nos nunquam pro nobis nec pro aliquibus facturos predicto abbati et fratribus et suis successoribus promittimus. Preterea recognoscimus patrem nostrum Franconem de Insula eandem donationem et desamparationem fecisse, et pro hac donatione a domo Sinanque CCC solidos melgorientium habuisse et accepisse. Et super hoc ego Bertrandus Fulconis et ego Franco avunculos nostros Raimundum Alfanti et Bertrandum et Guillelmum de Insula fidejussores bonos et fideles donamus. Et ego Rostagnus Sarraceni pro me dominum Guillelmum Laugerii de Turri et Guillelmum de Insula avunculum meum similiter fidejussores fideles dono. Et ego Raimundus Alfanti et Bertrandus et Guillelmus de Insula, pro Bertrando Fulcone et Francone fratre suo, renunciantes omni juri nobis competenti vel competituro, tibi predicto abbati et predictis fratribus nos fideles fidejussores esse promittimus. Similiter et ego Guillelmus Laugerii de Turri et Guillelmus de Insula, pro Rostagno, renuntiantes omni juri nobis competenti vel competituro, tibi predicto abbati et predictis fratribus nos fideles fidejussores esse promittimus. Testes isti interfuerunt Raimundus de Venasca, Bonefacius, Aimericus, Ugo de Albiges, Rostagnus Guillelmi, usque hic monachi [1], Bertrandus Alfanti senior, Guillelmus Alfanti, Guillelmus Bernardi et Petrus de Insula frater ejus, Ano, Rufus de Venasca, B. Ricardi, P. Augusti, Bertrandus Vituli, Ugo Bernardi, Raimundus Laugerii, Ugo de Villa nova, Bertrandus Alfanti de Turri, consules tunc, existentibus vero consulibus anno sequenti Guillelmo Bermundi, Bertrando Vituli, Ugone Bernardi, mandato istorum et supradictorum hec carta presenti bulla fuit sigillata.

1. Ces trois mots en interligne.

Digitized by Google

II.

1235, DÉCEMBRE, HAGUENAU.

Frédéric II donne comme vassaux à Raimond VII, comte de Toulouse, les seigneurs de L'Isle, de Caderousse et de plusieurs autres villes du Venaissin qui ne relevaient que de l'Empire.

(D'après Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. II, p. 301 [1]).

Fredericus secundus, divina favente clemencia Romanorum imperator semper augustus, Jerusalem et Sicilie rex. — Si dilectorum fidelium nostrorum supplicationes, et eorum precipue quos et grate devotionis affectus et servicia gratiora in conspectu nostre celsitudinis recomendant, admittimus liberaliter et clementer, eo nostris et Imperii utilitatibus consultius providemus quo, quod uni de innata inpendimus gratia, ad plures transfunditur per exemplum, et sic multos ad nostram et Imperii devotionem per liberalitatis desteram evocamus. — Inde est quod nos attendentes sinceram et puram devotionem quam R. (Raimundus), illustris comes Tholosanus, dilectus, affinis et fidelis noster, erga excellenciam nostram habet, nec non grata satis et accepta servicia que nobis et Imperio devote prestitit hactenus et prestare poterit in antea gratiora, de munificentie nostre gratia, qua benemeritos fideles nostros benigne semper et favorabiliter consuevimus prevenire, donamus et concedimus sibi et heredibus suis perpetuo in vassallos dominos ville Ynsule, civitatis Carpentoratis, castri de Interaquis, ville Quadarosse, castri de Nometamiis, castri Petrelapte, et castri de Intercallis, et ut in eis plenam jurisdictionem debeat exercere, quam ipsi et heredibus suis de nostra duximus gratia concedendam ; mandantes ut tam ipsi domini dictorum locorum quam heredes sui nominato comiti et heredibus suis, tanquam dominis eorum, in omnibus de cetero respondeant et intendant, salvo dominio et jure nostro et Imperii principali. — Statuimus igitur et presentis privilegii autoritate mandamus quatenus nulla persona, alta vel humilis, ecclesiastica vel mundana, dictum comitem vel heredes suos contra hujus privilegii nostri tenorem, ausu temerario super predictis impetere vel gravare presumat. Quod qui presu[m]pserit, centum libras auri puri pena plectatur, medietate camere nostre et reliqua medietate passis injuriam persolvenda. — Ad hujus autem donationis et concessionis nostre memoriam et robur perpetuo valiturum, presens privilegium inde fieri et majestatis nostre sigillo jussimus communiri. — Hujus rei testes sunt : [Theodericus] Treverensis archiepiscopus ; [Bernoinus] episcopus Vivariensis, *etc...*

Acta sunt hec anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo tricesimo quinto, mense decembri, none indictionis, imperante domino Friderico secundo Dei gratia Romanorum imperatore semper Augusto, Jerusalem et Sicilie rege, Imperii ejus anno septimo decimo, regni Jerusalem undecimo, regni vero Sicilie tricesimo septimo. Feliciter. Amen.

Datum apud Hagenowe, anno, mense et indictione prescriptis.

1. Cette pièce, capitale pour l'histoire de L'Isle, a été publiée plusieurs fois : nous en donnons le texte d'après Teulet. — V. également Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici secundi*, t. IV, p. 800.

Digitized by Google

III.

1235, 31 Décembre, Haguenau.

Frédéric II annonce aux seigneurs de L'Isle, de Caderousse et de plusieurs autres villes du Venaissin que, par suite de la concession impériale, ils doivent jurer fidélité à Raimond VII dont ils sont devenus vassaux.

(D'après Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici secundi*, t. IV, p. 801).

Fredericus, Dei gratia Romanorum imperator semper augustus, Hierusalem et Sicilie rex, dominis ville Insule, civitatis Carpentoractis, castri de Interaquis, ville Caderosse, castri de Montemaniis [1], castri Petrelate et castri de Intercallis presentes litteras inspecturis, fidelibus suis, gratiam suam et bonem voluntatem. Notum facimus fidelitati vestre quod nos pro gratis et acceptis servitiis que Raymundus comes Tholosanus, dilectus, affinis et fidelis noster, nobis et Imperio devote hactenus exhibuit, et exhibere poterit in futurum, vos ipsi comiti et heredibus suis perpetuo concessimus de nostra gratia in vassallos, salvo dominio et jure nostro et Imperii, imperiali juxta quod in privilegio nostro inde sibi indulto appertius continetur. Quare fidelitati vestre firmiter precipiendo mandamus quatenus dicto comiti dilecto fideli nostro juramenta prestetis, ipsi tanquam domino vestro ad honorem et fidelitatem nostram et Imperii de cetero intendentes.

Datum Agen., ultimo die decembris, IX[a] indictione.

IV.

1237, 31 Juillet, L'Isle.

Charte de privilèges accordée par Raimond VII, comte de Toulouse, aux « probi homines » de L'Isle.

A. Original perdu. — B'. Copie de 1530, Arch. comm. de L'Isle, AA 1, fol. 22. — B". Autre copie de 1530, *ibid.*, *id.*, fol. 22 v°. - C. Arch. comm. de Vaucluse, AA 6, fol. 4. — D. Biblioth. de Carpentras, ms. 1862, fol. 431. — E. Biblioth. d'Avignon, ms. 2399 (Massilian) fol. 178 [2].

Ed. (très fautives et incomplètes) : Bouche, *L'histoire chronologique de Provence*, p. 1066. — Fornéry, *Histoire du Comté Venaissin et de la Ville d'Avignon*, t. II, pièce justif. n° 17, p. 399 ; (cf. t. I, p. 163, et t. II, p. 528) [3].

Anno Domini M° CCXXXVII°, scilicet pridie Kalendas augusti, regnante domino Friderico secundo Romanorum Imperatore, Nos Raimundus Dei gratia comes Tholosanus, marchio Provinciæ, donamus et concedimus vobis omnibus probis hominibus ville Insule universis et singulis et successoribus vestris imperpetuum libertatem seu libertates quod aliquo tempore non detis seu dare

1. *Corr.* : Nometamiis.

2. Copie faite sur le texte imprimé par Bouche.

3. Le texte que nous donnons est établi d'après B' et B", qui paraisssent les meilleures de toutes les copies, dont aucune n'est parfaitement correcte.

Digitized by Google

teneamini aliquam lesdam sive lesdas, pedagium sive pedagia, in dicta villa Insule vel extra, seu in aliquo alio loco terre nostre, quam modo habemus vel habebimus infuturum ; et vos et omnes successores vestros ab omnibus quistis sive collectis et albergis invitis et ab omni jugo servitutis absolvimus et relaxamus imperpetuum, salvis tamen cavalcatis quas habemus in dicta villa Insule, et salva jurisdictione et dominatione quas habemus in dicta villa Insule. Acta fuerunt hec in stari quondam Guilhermeti Laugerii. Testes interfuerunt dominus Antonius [1] Augerius, judex et cancellarius dicti domini comitis, et dominus Pontius Astoaudi, Petrus Rabascente, judex Insule, Raymundus Alphanti de Auriolo, vicarius, Martinus Comparatus, Lautardus Cortezonus, Petrus Mercaderius, Gibellinus Comparatus, Bertrandus Poncius, dominus de Aubanha, et multi alii. Et ego Hugo Frenerius, notarius publicus, huic facto interfui, et hanc cartam scripsi, signavi, bullavi, mandato partis utriusque et assensu.

V.

1240, 22 Août, L'Isle [2].

Les seigneurs de L'Isle prêtent à Raimond VII l'hommage et le serment de fidélité, s'engagent à lui rendre le service d'ost et de cour comme de fidèles vassaux et à respecter un nouveau régime administratif et judiciaire, moyennant quoi Raimond VII leur rend la domination de la ville.

Original perdu : copie du XVII[e] siècle dans le ms. lat. 6 009 de la Bibliothèque Nationale (*Cartulaire de Raimond VII*) p. 578-582; — autre copie d'après celle-ci dans la collection Moreau, t. 158, p. 55.

Ind : *Histoire de Languedoc*, t. VIII, col. 1976, n° ccxx.

Del recognoissement que fero li senhor de la Ilha.

Notum sit omnibus quod anno Domini MCCXL, scilicet XI kal. septembris, Ricavus de Insula, Berengarius Laugerius, R. Petri, Jordanus de Insula, omnes isti prædicti pro se et aliis dominis Insulæ, et omnes alii domini Insulæ voluntatem spontaneam cum vera devotione constantis et debitæ fidelitatis obtulerunt domino R. Dei gratia Comiti Tholosæ, marchioni Provinciæ, quod ipsi pro se et aliis dominis Insulæ suis serviciis fideliter adhœrerent, et bona et gratuita voluntate parati erant villam Insulæ cum toto ejus tenemento et omnibus pertinenciis suis a dicto domino comite tanquam a domino recognoscere, et in feodum recipere, juxta formam privilegii domino comiti supradicto a domino Imperatore concessi. — Item, obtulerunt domini prædicti pro se et aliis dominis dicto domino comiti quod pro feodo supradicto jurarent dicto domino comiti et suis successoribus fidelitatem et omnia quæ in forma fidelitatis continentur, et quod pro ipso facerent placitum et vivam g[u]erram contra homines de mundo cum feodo superius memorato. — Item,

1. Les copies donnent sans doute à tort « Antonius », ce personnage s'appelait Guillaume Augier (cf. *Layettes du Trésor des chartes* ; t. II, à la table).

2. Et 10 septembre.

Digitized by Google

obtulerunt dicti domini dicto domino comiti se idoneas et, sufficientes securitates ad voluntatem dicti domini comitis exposituros quod ipsi semper in vera fidelitate tanquam fideles vassalli perseverarent, et contra servicia dicti domini comitis aliquo tempore non venirent, vel aliqua ratione. — Item, obtulerunt dicto domino comiti dicti domini pro se et pro aliis dominis, spontanea et gratuita voluntate, quod dictus dominus comes et sui successores haberent in dicta villa Insulæ justiciam sanguinis pro homicidio, adulterio, proditione et aliis criminibus ex quibus aliquis vel aliqua ad mortem vel ad membri detruncationem condemnari deberet ; quam justiciam dictus dominus comes senescallo Veneissini, vel alii (*sic*) cui vellet, posset committere exercendam, videlicet sub hac forma, quod si contingerit aliquem ex dominis dictæ villæ aliquod ex dictis criminibus committere, quod criminis inquisitio et justiciæ executio et incursus bonorum sive commissio ad dictum dominum comitem pertine[a]nt. Si vero contingerit aliquem ex probis hominibus dictæ villæ aliquod ex dictis criminibus committere, criminis inquisitio, et justiciæ executio, et incursus bonorum sive commissio ad dictum dominum comitem etiam pertine[a]nt, nisi aliquas possessiones dictus homo ab aliquo ex dominis dictæ villæ tenuerit, quæ ad dictum dominum revertantur. Aliæ vero possessiones, quas a nullo ex dominis tenuerint, ad dominum comitem pertine[a]nt, quas tenetur dictus dominus comes communi dictæ villæ dimittere precio et extimatione legali. — Item, obtulerunt domini supradicti dicto domino comiti, spontanea et gratuita voluntate, quod, restituta eis dominatione dictæ villæ, ipsi, in mutatione regiminis, singulis annis, de consilio senescalli sui quem pro tempore in terra Venaissini duxerit statuendum, eligent rectorem, et ille rector eliget judicem domino comiti non suspectum.

Dominus vero comes, audita oblatione dictorum dominorum, gratuita et spontanea voluntate, restituta dictis dominis sua gratia, restituit dominis supradictis dominationem villæ superius nominatæ in forma videlicet supradicta.

Illi vero, qui fidelitatem domino comiti juraverunt, et attendere omnia supradicta, sunt isti : Ricavus de Insula, R. Petri, Bernardus de Insula, B. Alfantus, P. de Gorda, R. Gaufridus, R. Laugerius de Crota, Rambaudus Laugerius, Rainordus (*sic*) [1], Ar. de Villanova, W. Petri, Bertrandus Alfantus Mataron, Berengarius de Bullone (*sic*) [2], Bertrandus Alfantus Mataron, Berengarius de Bullone [3], Bertrandus Alfantus, R. Laugerius de Crota [4], R. de Insula, Gaufridus Intellus [5], Bertrandus Intellus de Lona, W. B. Boverius, Rost. Alfantus, R. Domnonus [6], P. Aurella, Rost. Bernardus Cataronus, W. Bermundus de Avellionico, Is. de Villanova, Laugerius, W. Cornutus, R. W.,Bertrandus Intellus de Villa Boguera, R. de Lagnis, Damnonus, W. Dalmacius, Gaufridus, Fulco Rainoardus, Dasilus, R. Augerius, Vitellius de Villanova, P. Alfantus, Gi. Vitellus, B. filius quondam Hugonis Bernardi, Roster W., Rambaudus filius W. Bernardi ; qui juratores omnes renunciaverunt omni juri canonico et civili, scripto et non scripto, sibi competenti vel competituro.

1. *Corr.* : Rainoardus.
2. *Corr.* : Bulbone.
3. Ces deux noms sont répétés par erreur.
4. Figure déjà plus haut dans cette même liste.
5. *Corr.* : Vitellus ; de même partout où il y a : « *Intellus* ».
6. *Corr.* : Damianus ; de même partout où il y a : « *Damnonus* ».

Digitized by Google

Factum fuit hoc apud Insulam in albergo R. Jaugerii [1] ante cameram. Testes interfuerunt dominus B. comes Convenarum, dominus Barralus de Baucio, W. de Barreia, Rost. de Podio Alto, W. A. de Tantala, W. Augerius, Imbertus de Aurone, Maitaderius [2], Guillelmus Martinus Comparatus. Et ego Polneus [3] notarius publicus domini comitis, prœsens interfui, qui mandato [et] auctoritate ipsius domini comitis et dominorum Insulæ prœdictorum hanc cartam scripsi.

Post hoc, anno quo supra, scilicet IIII Idus septembris, juraverunt in forma prœdictorum Rost. de Mentigas, W. de Insula, Pe. Laugerius, Rost. Pe. de Insula, W. Bertran de Insula, R. de Sancen, W. Gorllandi, R. de Porta agraria [4], Fauraudus filius W. B., renunciantes penitus omni juri. Factum fuit hoc sacramentum prœdictorum apud Insulam in albergo R. Laugerii, in portica. Testes interfuerunt Rost. de Crota, Rost. de Venasca, Falsco (*sic*) Jaubertus, Imbertus de Roca, Imbertus de Aurone, judex domini comitis, qui nomine ipsius domini comitis sacramentum prœdictorum recepit. Et ego Petrus Obacus [5], notarius publicus domini comitis, prœsens interfui, qui mandato omnium prœdictorum et dicti judicis hanc cartam scripsi et subscripsi, bullam composui et signavi.

VI.

1240, 26 Août, L'Isle.

Les seigneurs de L'Isle, d'accord avec les prud'hommes, reconnaissent que les dépenses des fortifications étaient et doivent être payées sur les revenus communs.

Original perdu ; copie de 1530, Arch. comm. de L'Isle, AA 1, fol. 35 v°.

Anno Domini M CC XL scilicet septimo Kalend. septembris, regnante domino Friderico secundo Romanorum Imperatore, noverint universi presentem cartam inspecturi quod domini Insule cum probis hominibus dicte ville Insule venientes ad recognicionem in quibus usibus et causis seu rebus expendebant vel expendi consueverant res comunes dicte ville, scilicet redditus molendinorum, et insularum Darnols et de Marcols (*sic*), et pedagii, et medietatis justicie dicte ville, recognoverunt et adinvicem convenerunt quod redditus supradicti expendebant et expendi consueverant in reficiendis pontibus, et tenenda gacha et bada (*sic*), et nunciis curie, et in cavalcatis faciendis, ita videlicet quod quicumque de dicto loco secutus fuerit calvacatas, sive dominus, sive milles vel probus homo, cum equo et armis, debeat de dictis redditibus expendere et ad tendam comunem venire, et in nunciis ad utilitatem dicte ville mittendis ; propterea convenerunt dicti domini et probi homines quod quando muri dicte ville construebant (*sic*), magistri et manobre comedebant et expendebant de redditi-

1. *Corr.* : Laugerii.
2. *Corr.* : Mercaderius ?
3. *Corr.* : P. Olricus (Petrus Olricus).
4. *Corr.* : Aquaria.
5. *Corr.* : P. Olricus (Petrus Olricus).

Digitized by Google

bus supradictis, et etiam bestie ad opus necessarie dictum a dictis redditibus expendebant et debent expendere. Acta sunt hec intus corum ecclesie Beate Marie Insule ; testes interfuerunt dominus Imberto (*sic*) de Laurono (*sic*) judex domini comitis Tholosani, dominus Poncius Astoaudi, Rostagnus de Venasca potestas Insule, Ricavus de Insula, Raymundus Alphantus, Berengarius Laugerii, Jordanus de Insula, Poncius Amagatus, Mercaderius major, Petrus Regordo (*sic*), Gibelinus Comparat, Poncius de Germinanigiis, Petrus Bermundi, Lautardus Salamand, Validanus de . . . . . , et multi alii milites et probi homines, et ego Hugo Frenerius, notarius publicus, huic facto interfui et hanc cartam scripsi, signavi, bullavi, mandato partis utriusque et assensu.

VII.

1246, 15 Octobre, L'Isle.

Vente d'un dix-huitième de la seigneurie de L'Isle à Aimeri de Clermont, sénéchal du Venaissin, agissant au nom de Raimond VII, comte de Toulouse, pour le prix de 5.555 sous raymondins.

Original, parchemin, Archives Nationales, J 303, n° 13.
Indiqué : Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II p. 636, n° 3550 ; — *Histoire de Languedoc*, t. VIII, col. 1994.

Noverint universi presentem cartam publicam inspecturi quod anno Domini MCCXLVI, scilicet id. octubris, domina Alazais filia quondam Petri de Gorda, uxor quondam Berengarii de Bolbone, tutrix liberorum suorum, scilicet Berengaireti et Berengaireti et Raimundete, liberorum quondam dicti Berengaireti de Bolbone, et Peiretus, filius dicte Alazais et dicti Berengarii de Bolbone quondam, ob hes alienum quod dicti liberi debebant, et ipsi domine Alazacie pro dote sua, et Bertrando de Gorda et Rostagno de Agouto, vendiderunt et pro utilitate dictorum liberorum et titulo perfecte et irrevocabilis vendicionis transtulerunt, cum auctoritate et decreto domini Ymberti de Auronis, judicis domini comitis Tholose, decimam octavam partem dominii Insule et rerum pertinencium ad dictum dominium, scilicet jurisdictionis et justicie dicte ville et tocius territorii et hominum, molendinorum, leude et pedagii et insularum, cultorum et incultorum, et generaliter omnium rerum et jurium pertinencium ad dictum dominium, quocumque nomine censeantur, precio quinque milium et D LV solidorum raimundensium, de quo precio tenuit se pro paccata, et renunciando exceptioni non numerate et non recepte pecunie, vendiderunt, inquam, domino A. de Claromonte, senescalco domini comitis supradicti in partibus Venaissini, recipienti pro domino comite supradicto, et dicta Alazais et dictus Peiretus constituerunt se possidere vel quasi predictam decimam octavam partem predicti dominii nomine domini comitis et dicti senescalli, donec predictus senescalcus nomine domini comitis ingressus fuerit vel quasi possessionem dictarum rerum, quarum possessionem adipissendi supradicti predicto senescalco licentiam prestiterunt, promittentes se salvaturos et defensuros pre-

Digitized by Google

dictam partem dicti dominii predicto domino comiti et suis ; et si evictio contigerit in toto vel in parte, supradicti venditores predicto domino comiti et senescalco predicto pro dicta evictione se et sua bona omnia obligaverunt, renunciantes juri scripto et non scripto, canonico et civili, promulgato et promulgando, competenti et competituro, promittentes etiam sub obligacione omnium bonorum suorum se curaturos quod dicti liberi et effecturos predicta omnia laudabunt et ad etatem perfectam pervenerint, et contra non venient ullo modo, et ad majorem firmitatem supradictà omnia atendere et contra non venire, tactis corporaliter sacrosanctis evangeliis juraverunt. Acta sunt hec in stari quandam Raimundeti Laugerii. Testes interfuerunt dominus Ymbertus de Auronis, judex, Petrus Ermengavus, Paulus, Raimundus Gaufridi, Gaufridus de Sancto Paulo, Raimundus Damianus, Olivarius de Venasca, Petrus Bermundi, Guillelmus de Podio, Raimundus Bermundus, notarius, Olricus de Falcone, Rostagnus Alfanti, et ego Hugo Frenerius, notarius publicus, huic facto interfui et hanc cartam scripsi, signavi, mandato partis utriusque et assensu.

VIII.

1246, 15 Octobre, L'Isle.

Vente des trois-quarts d'un dix-huitième de la seigneurie de l'Isle, faite à Aimeri de Clermont, sénéchal du Venaissin, agissant au nom de Raimond VII, comte de Toulouse, pour le prix de 4.167 sous raymondins.

Original, parchemin, Archives Nationales, J 323, n° 85.

Indiqué : Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p 636, n° 3549 ; — *Histoire de Languedoc*, t. VIII, col. 1994.

Anno Domini M° CC° XLVI°, scilicet id. octubris, Rabaudus Corvus, Guillelmus Bernardus, Rostagnus Bernardus et Faraudus, fratres, filii quondam Guillelmi Bernardi Corvi, et Guillelmus Bernardus Gramenetus, et Ricavus, fratres, filii quondam Petri de Insula, et Guillelmus de Sparrone, pro se et fratre suo Rostagno, vendiderunt et titulo perfecte et irrevocabilis vendicionis trastulerunt tres partes decime octave partis dominii Insule et rerum pertinencium ad dictum dominium, scilicet jurisdictionis et justicie dicte ville et tocius territorii et hominum, molendinorum, leude et pedagii et insularum, cultorum et incultorum, et generaliter omnium rerum et jurium pertinencium ad dictum dominium, quocumque nomine censeantur, precio quatuor milium solidorum et octo librarum et VII solidorum raimundensium, de quo precio tenuerunt se pro paccatis, renunciantes exceptioni non numerate et non recepte pecunie, vendiderunt, inquam, domino A. de Claromonte, senescalco domini comitis supradicti in partibus Venaissini, recipienti pro domino comite supradicto, et constituerunt se possidere vel quasi predictam partem predicti dominii nomine domini comitis et dicti senescalci, donec predictus senescalcus nomine domini comitis ingressus fuerit vel quasi possessionem dictarum rerum, quarum possessionem adipissendi supradicti predicto senescalco licentiam prestiterunt, promitentes se

Digitized by Google

salvaturos et defensuros predictam partem dicti dominii predicto domino comiti et suis ; et si evictio contigerit in toto vel in parte, supradicti venditores predicto domino comiti et senescalco predicto pro dicta evictione se et sua bona omnia obligaverunt, renunciantes omni juri scripto et non scripto, sibi competenti et competituro, promulgato et promulgando. Et dictus Guillelmus de Sparrone promisit se curaturum et effecturum sub obligacione omnium bonorum suorum quod dictus Rostagnus frater suus predicta omnia laudabit et contra non veniet aliquo tempore ullo modo, et ad majorem firmitatem supradicta omnia atendere et contra non venire, tactis corporaliter sacrosanctis evangeliis dicti venditores juraverunt. Acta sunt hec in stari quondam Raimundeti Laugerii. Testes interfuerunt dominus Ymbertus de Auronis, judex, Petrus Ermengavus, Paulus de Claromonte, Raimundus Gaufridi, Gaufridus de Sancto Paulo, Raimundus Damianus, Olivarius de Venasca, Petrus Bermundus, Guillelmus de Podio, Raimundus Bermundus, notarius, Olricus de Falcone, Rostagnus Alfanti, et ego Hugo Frenerius, notarius publicus, huic facto interfui et hanc cartam scripsi, signavi, mandato partis utriusque et assensu.

Digitized by Google

La Tour soi-disant Effondrée.

Le problème, que je me propose d'aborder, offre à dégager de si nombreuses inconnues qu'il a pu paraître insoluble. De la tour dite *effondrée* nous ne connaissons même pas le véritable nom. Nous n'avons, la concernant, que de vagues données : dans les documents, une mention à sens douteux ; sur un mur de façade, des pierres en saillie dont on hésite à dire si elles sont des arrachements ou des amorces.....

Son emplacement est facile à marquer. La Tour devait occuper l'entrée actuelle de la rue de la Peyrolerie, sur la face méridionale du Palais, du côté du couchant. Mais est-on bien sûr qu'elle ait existé ? Sur ce point cependant capital, les érudits s'abstiennent généralement de toute affirmation catégorique. Il m'a semblé que l'importance de la question exigeait qu'on fît l'impossible pour l'éclaircir. La Tour refusant de livrer son secret, j'ai interrogé les bâtiments voisins : l'Audience, la Grande Chapelle, la tour St-Laurent, la tour de la Gâche. Tous — j'ai hâte de le dire — m'ont fourni de précieuses indications. Peu à peu, le champ de mes recherches s'est étendu jusqu'à comprendre — comme l'on voit — la presque totalité du palais « nouveau ». Certes, je ne me suis même pas demandé s'il serait possible d'épuiser, en une fois, l'intérêt d'un si vaste sujet. L'étude que j'ai faite des bâtiments édifiés par Clément VI, n'a eu pour but que de réunir les éléments de la présente démonstration [1].

1. La planche jointe à ce travail, donne toute l'aile méridionale et la majeure partie de l'aile occidentale qui composent le Palais de Clément VI.

Digitized by Google

I

L'aile méridionale du Palais et la Tour St-Laurent.

J'ai acquis la conviction que la Chapelle pontificale de Clément VI n'entrait pas dans les prévisions quand fut édifiée la Grande Audience. Sous le règne précédent, nous voyons — par exemple — l'aile principale du « palais vieux » mentionnée, dès le début de sa construction, comme étant à la fois le *Consistoire* et la *Salle des festins* [1]. Au contraire, sous le pontificat de Clément VI, l'*Audience* paraîtra seule, durant de longs mois, dans les articles qui regardent l'aile méridionale [2]. Je conviens que c'est là un argument négatif dont la valeur serait à la rigueur contestable.

L'observation suivante, que je crois inédite, est une preuve autrement plus forte. Le mur méridional de la grande Chapelle (du côté de la Vice-Gérence), est *plus épais* que le mur situé au dessous, qui le supporte. La différence est considérable. Le mur au-dessous a 0,45 cent. de moins [3]. Ce fait surprenant trouve son explication dans notre hypothèse.

Le mur de l'Audience était capable de résister à la poussée de voûtes qui n'ont pas 8 mètres d'ouverture, par suite de la présence d'une épine de piliers divisant en deux nefs la salle inférieure. Mais dès qu'il s'agit d'édifier, au premier étage, une chapelle de 20 mètres d'élévation, et surtout de jeter une voûte unique entre des parois séparées par une intervalle de 16 mètres, il devint évident que, si l'on conservait les mêmes dimensions, le danger d'écartement ne pourrait être conjuré. On a donc aug-

1. Le Consistoire est au rez de-chaussée, la salle des festins au premier étage de l'aile orientale du palais de Benoît XII. V. Ehrle, *Historia bibliothecae* R. P. page 677. — *Rome*, 1890.

Les textes cités dans notre étude sont empruntés soit à l'ouvrage du P. Ehrle, soit aux documents inédits tirés de la bibliothèque du Vatican par M. Robert Michel, ancien membre de l'école française de Rome, et qu'il publiera avant peu.

2. La première mention connue de l'Audience est de *mars 1345* ; il est question de la chapelle, pour la première fois, en *octobre 1346*.

3. Mur de l'Audience : 2m,05 d'épaisseur. Mur de la chapelle : 2m,50.

Toutes les cotes contenues dans cette étude ont été contrôlées par M. Bonnoure, chef de chantier, que je remercie de son obligeance.

Digitized by Google

menté l'épaisseur du mur, tout en conservant les contreforts, qui furent prolongés jusqu'au sommet de la nouvelle bâtisse. Inutile d'expliquer que le parement ne pouvant, à l'extérieur, être monté en surplomb, il fallut se rejeter vers l'intérieur. A cela d'ailleurs on trouvait un grand avantage, car le mur en porte-à-faux tendait à s'incliner, précisément, en sens inverse de la poussée de la voûte qu'il neutralisait ainsi plus efficacement.

* * *

Au début du règne d'Innocent VI, la tour St-Laurent vint s'ajouter à l'édifice. L'on a affirmé que la grande Chapelle à peine achevée donna des inquiétudes au point de vue de la stabilité. Du moment que le fait était tenu pour certain, l'on ne pouvait laisser d'incriminer la témérité, voire même l'impéritie du maître de l'œuvre. Dans le cas présent, a-t-on vraîment le droit de reprocher à Jean de Loubières d'avoir négligé les précautions indispensables ? Nous le verrons dans un instant. Il paraît invraisemblable de prime abord, la chambre apostolique ayant à lui reprocher les erreurs que l'on prétend, qu'elle se soit déterminée — à si court intervalle — à lui confier une nouvelle entreprise, de grande importance, puisqu'il s'agissait d'élever l'une des plus belles tours du Palais.

Entre la chapelle et l'étage de la tour St-Laurent qui forme la sacristie est percé, à travers le mur, un passage de dimensions inusitées, de structure remarquable, que je désire examiner en détail. Sur ses parois exactement parallèles, au lieu de la voûte en berceau qu'on s'attendait à y voir et qui eût donné le maximum de sécurité, repose une croisée d'ogives. Je dirais que c'est là un contresens, car enfin les croisées d'ogive sont destinées, par principe, à recevoir des voûtes de remplissage, simples couvertures, que l'on construit aussi légères que possible. Ce genre de voûtes se donne ici la tâche de supporter le poids énorme de plus de 20 mètres — en hauteur — de bâtisse compacte... L'ouvrage, il est vrai, a résisté victorieusement, et cela suffit pour que la critique tombe d'elle-même [1]. Aussi bien, le point qui nous

1. Nous connaissons deux autres points du palais où les gros murs, au-dessus des baies, sont supportés par des croisées d'ogives, une fois notamment dans le palais de Benoît XII (tour des Anges).

Digitized by Google

intéresse est-il seulement de savoir *si ce passage fut établi après coup*.

A la question ainsi posée et dont on a déjà saisi toute l'importance, il faut répondre que, si une brèche avait été pratiquée après coup dans le mur de la chapelle, il eût été à peu près impossible de la couvrir par une croisée d'ogives, — les gens de métier me comprendront. Le seul procédé, applicable en l'occurrence, eut consisté à pousser, rang par rang, les claveaux plus ou moins épais d'une voûte en berceau. Encore est-il probable qu'on ne savait pas à cette époque profiter des facilités que donne, pour remplir les interstices, l'emploi des mortiers et ciments liquides. Des vides eussent subsisté malgré tout entre la voûte et les anfractuosités de la brèche ; des lézardes auraient fait tôt ou tard leur apparition. Or, la maçonnerie ne présente, après 500 ans d'existence, ni fissure ni déformation.

Voici qui n'est pas moins probant. Considérons, s'il vous plaît, la face dudit passage qui est visible du côté de la grande Chapelle, L'arc brisé qui couvre l'entrée est formé, dans sa moitié inférieure, à droite et à gauche, par six assises en tas de charge, c'est-à-dire par des assises horizontales, faites par de très longs morceaux qui s'avancent, en surplomb, — chaque fois un peu plus, à mesure qu'on s'approche du sommet, sans arriver cependant au contact de la série opposée. L'intervalle a été comblé en tout par 16 petits claveaux. Mais nous n'avons à nous occuper que des assises horizontales.

Il faut remarquer qu'à partir de la naissance de l'arc, et au-dessus, tout l'appareil est d'une régularité parfaite. Les joints se suivent et se correspondent, non seulement quand on va du côté droit au côté gauche de l'entrée, mais encore quand l'œil se porte de la chapelle à la sacristie, en passant par les parois intérieures de la communication.

Chaque assise réglée à 22 cent. se retrouve à la même hauteur, dans toutes les directions et sur toutes les faces de cet assemblage, qui — soit dans la chapelle, soit dans la sacristie, — occupe toute la largeur d'une travée, et dont on ne saurait marquer la limite supérieure. La présence du passage a « conditionné », si je puis ainsi dire, l'appareil tout entier situé au-dessus, et déterminé la concordance des assises sur les deux faces du mur qui est commun à l'aile méridionale et à la tour St-Laurent. Qu'est-

Digitized by Google

ce a dire, sinon que nous avons sous les yeux une disposition *primitive*[1] ?

Cette analyse nous dispense de chercher ailleurs d'autres arguments de même nature. Il donne, à lui seul, la preuve : que le passage, que nous venons d'étudier, avait été prévu par Jean de Loubières et donc que *la tour St-Laurent a été conçue, sinon réalisée, en même temps que la grande Chapelle.*

Et voilà qui explique comment il ne se rencontre point de fenêtres sur la largeur des deux premières travées de la Chapelle. Pourquoi en effet les aurait-on établies, sachant qu'avant peu il faudrait les boucher ? D'autre part, les deux baies de la Chapelle qui sont le plus rapprochées de la tour St-Laurent (l'une au levant, l'autre au midi) ont leurs appuis sensiblement plus relevés que les fenêtres à la suite. Cette bizarrerie n'est qu'apparente. Elle cache une mesure de précaution. L'on a senti le besoin de réduire les vides pour accroître la résistance de la maçonnerie, au voisinage immédiat de la tour que l'on se proposait déjà d'établir en cet endroit.

* * *

La tour St-Laurent est mentionnée dans les comptes, en 1353. Elle devait contenir le « revestiarium » ou sacristie et des pièces destinées à loger les tentures, les tapis, du mobilier, d'où le nom, qu'on lui donne, de tour du Vestiaire ou encore de tour de la Fourrure. Mais on l'appelait surtout tour de la Peyrolerie, à cause de la proximité de la rue de ce nom.

La tour St-Laurent fait partie du vaste projet d'ensemble que Jean de Loubières avait été amené à élaborer pour satisfaire les goûts magnifiques de son seigneur et maître Clément VI. Qu'il ait conçu ce projet, tel qu'il fut exécuté, en son entier, dès le premier jour, je ne le crois guère. Mais, si je ne me trompe, à partir

1. Les colonnettes continuant dans le bas les nervures de la croisée sont formées d'assises inégales, qui, sauf exception, ne correspondent pas aux assises des parois contiguës, lesquelles aussi ne sont pas réglées.

Cette irrégularité pourrait faire croire à un remaniement. C'est le contraire qu'il faut admettre. En fin de compte, on s'est proposé d'aboutir à un plan horizontal pour recevoir aux quatre angles les retombées de la croisée d'ogives. Or, on y arrive, au moyen d'assises de compensation, qui, supérieures ou inférieures à la normale, se poursuivent fort loin — 1 ou 2 mètres — sur le parement de la chapelle ou de la sacristie. C'est donc une disposition primitive.

Digitized by Google

de l'année 1346 la tour St-Laurent devait, dans sa pensée, « épauler » l'angle sud-est de l'édifice qu'il commençait d'établir sur les nefs de l'Audience.

La voie qui longe l'Audience n'avait pas encore été creusée dans le roc. Les larges baies qui éclairent le rez-de-chaussée de l'aile méridionale, se trouvaient à une faible hauteur au-dessus du sol extérieur ; elles invitaient à l'escalade. Aussi, dut-on sentir bientôt la nécessité de placer en saillie sur cette face *vulnérable* un sérieux ouvrage de défense, pour battre le pied du mur dans le cas où il serait attaqué. Telle fut — cela est évident — la fonction principale dévolue à la tour St-Laurent.

Ouvrage de défense, la tour St-Laurent est en même temps une annexe de la Grande Chapelle. Dès l'origine, elle est considérée comme son complément nécessaire : ne le perdons pas de vue. N'oublions pas, d'autre part, qu'il ne saurait en être question à l'époque où se construit l'Audience. Ce sont là pour nous des vérités définitivement acquises.

Or, si cette double opinion est fondée, on ne peut manquer de s'en apercevoir à certaines particularités de la tour même. Dans la façon dont elle est construite, des différences doivent exister, qui apparaîtront en comparant la partie basse et les étages supérieurs.

Voyons d'abord la région inférieure. L'on a sans doute gardé le souvenir des deux fenêtres murées de la Grande Audience qui se trouvaient dans l'*enceinte du tribunal*. Elles nous ménageaient une surprise ; la maçonnerie les aveuglant recélait de faux-claustrats, authentiquement primitifs, lesquels ont permis de reconstituer tous les remplages de la salle. Que ces baies aient été bloquées — et elles le furent de très bonne heure [1], — nous y découvrons déjà une raison en notre faveur.

D'autre part, des contreforts rectangulaires se poursuivent, à intervalles réguliers, sur toute la façade méridionale. Nous les retrouvons au rez-de-chaussée et aux deux premiers étages de notre tour. Ils n'y sont d'aucune utilité. Celui notamment qui fait saillie sur le milieu de la paroi prend de la place sans profit. Il existait ; on l'a gardé pour n'avoir pas à le démolir. Dans la chambre des herses et dans la pièce au-dessus il a commandé la disposition des voûtes. Manifestement ce contrefort a été entaillé pour rece-

1. Nous pourrions, sur place, en administrer facilement la preuve.

Digitized by Google

voir, aux deux étages, les premiers claveaux d'un énorme doubleau qui a la même largeur que lui.

Enfin, — comme il était à prévoir — dans la moitié inférieure de la tour St-Laurent, les maçonneries (dont est faite cette tour), sont simplement *juxtaposées* au mur de l'Audience.

Au contraire, plus de contreforts, dans la moitié supérieure. Si nous pénétrons à l'intérieur du « revestiarium », nous les voyons remplacés par des faisceaux de colonnettes engagées ; dans toute la hauteur de la chapelle, les deux bâtisses ne sont plus juxtaposées mais *liées*.

On objectera qu'à l'extérieur la tour en question est décollée de haut en bas. L'observation aurait sa valeur, et il faudrait en tenir compte, s'il ne s'agissait des « contreforts ». Ce qui nous importe le plus est de savoir si la liaison existe entre les murs mêmes. J'affirme qu'il n'est point possible d'en douter.

Des amorces se font voir sous le badigeon, régulièrement espacées, — une assise non l'autre — mais il faut les chercher à l'intérieur de la tour. Ces amorces font partie intégrante du mur de la chapelle. Leur bout libre est séparé des assises appartenant en propre à la tour, par un joint très épais, rempli de fragments de toute nature. Ces joints, on ne saurait les prendre pour une lézarde. C'est le *raccord*. Comme pour le contrôle, tout à côté se font voir des fissures plus fines, lesquelles — sans conteste — sont l'effet du tassement, qui est allé parfois jusqu'à déterminer la rupture des pierres d'attente.

* * *

Résumons toute la discussion précédente :

L'Audience était presque entièrement terminée quand fut conçu le projet d'édifier la Grande Chapelle. Ce dernier projet comportait la construction, à bref délai, de la tour St-Laurent. D'où la conséquence (dont nous ferons état), que les connexions de la tour St-Laurent avec l'aile méridionale, où elle s'applique, ne pouvaient être dans le bas aussi étroites que dans les étages supérieurs. Et dans le fait, il en est ainsi.

Digitized by Google

II

La Tour dite Effondrée a-t-elle réellement existé

On pense découvrir — dans les comptes — l'édifice en question sous l'expression de « turris aperta », et l'on nous dit, en substance, que cette tour *ouverte* était réduite à deux piliers massifs, dans sa moitié inférieure. Supposons, au-dessus desdits piliers, une construction carrée de quelque vingt mètres de hauteur, et nous aurons une idée approximative de ce qui, suivant quelques-uns, dût exister à cette place [1].

Je dis que cette opinion — du moins ainsi formulée — aboutit à des invraisemblances et se heurte, chemin faisant, à de véritables impossibilités. Outre qu'on serait embarrassé de nous montrer, dans aucun château-fort, un ouvrage de défense analogue, il est certain que les deux piliers, quelque section qu'on leur accorde, n'eussent pu résister à l'énormité de la charge.

Si nous nous plaçons au point de vue de la défense, cette conception ne saurait davantage se justifier. La ruine de l'un des appuis devant fatalement entraîner la chute de tout l'édifice, tous les efforts de l'attaque auraient convergé vers ce point faible. Tel qu'on l'imagine, cet ouvrage constituerait un abri pour l'assaillant, où, presque sans risque, il aurait poussé la sape dans les fondements de l'Audience. Si pareillement il avait voulu tenter l'escalade, on l'eût empêché difficilement. En effet, sur la façade méridionale, les deux tours se faisaient pendant ; avaient-elles la faculté de se prêter secours ? — Non. — Supposons menacé le pied de la petite tour. La défense viendra du sommet de la tour St-Laurent. Mais entre ces deux points s'interpose, comme un écran, le gigantesque contrefort jeté sur la rue de la Peyrolerie. Il eut gêné la vue et empêché l'action des armes de jet.

Une hypothèse serait à la rigueur admissible ; c'est que la tour, dont l'existence est contestée, ait été, sous les rapports essentiels, semblable à sa congénère la tour St-Laurent. On peut en effet

1. V. Félix Digonnet, *Le Palais des Papes*, Avignon, Seguin, 1907, p. 287-295.

Digitized by Google

concevoir ses murs fondés sur le roc, sans l'intermédiaire de piles ; entre deux parois pleines, à rez-de-chaussée, un large passage muni de portes à vantaux et de sarrazines ; au tout premier étage, au-dessus du passage, une chambre des herses ; et ainsi du reste à l'avenant, car des fonctions analogues réclament des organes qui seront sensiblement les mêmes dans les deux tours.

Évidemment, la tour occidentale aura moindre largeur : elle n'occupe que l'espace compris entre deux contreforts. Elle sera établie vraisemblablement sur plan carré au lieu de l'être sur plan rectangulaire. Nous la soupçonnons devoir être grêle pour sa hauteur : telle une tour de guet.

∴

C'est encore faire trop d'honneur à la tour dite *effondrée* que de vouloir en essayer la reconstitution. Pour tout dire, on ne la rencontre nulle part dans les documents du XIV^e^ siècle ; ni par la suite. Les érudits convaincus de sa réalité précisent qu'elle dut s'écrouler durant l'un des deux sièges. La relation de Martin d'Alpartil détaille les circonstances du premier ; elle ne fait pas la moindre allusion à cet événement, digne cependant d'être rapporté. Il n'en est pas davantage question — je suis fondé à le dire — dans les documents jusqu'ici recueillis sur le siège de 1419[1].

Déjà il y avait sujet de s'étonner qu'aucune mention n'en parût dans les comptes de la Chambre apostolique. Nous aurions dû retrouver son nom — quel qu'il fût — associé à celui de la tour du Vestiaire[2]. Les deux tours répondaient au même besoin ; il devenait nécessaire de les élever simultanément. Il faut admettre que *cette tour,* prévue, acceptée, désirée comme indispensable, *ne put être exécutée,* et cela pour des motifs restés inconnus.

Mais, dira-t-on, à quelle tour doit donc s'appliquer l'expression de « turris aperta » ? La réponse est aisée. Müntz, à qui indubitablement est emprunté ce texte, a commis une faute de lecture. L'erreur saute aux yeux. « Turris aperta Peyrolarie » doit céder la place à « Turris a parte Peyrolarie ». Il faut lire

1. Le D^r^ Pansier a bien voulu me permettre de prendre connaissance du travail qu'il prépare sur cette période de l'histoire du Palais.
2. Ou tour St-Laurent.

Digitized by Google

tour du côté de la Peyrolerie. Ce n'est pas une mais plusieurs fois que l'on désigne ainsi la tour St-Laurent dans les comptes. Je renvoie ceux qui douteraient à l'ouvrage du P. Ehrle; il reproduit ledit texte sous la forme que nous préconisons, la seule qui soit acceptable [1].

Si l'on persistait à soutenir que la tour, qui fait l'objet de cette étude, a été abattue ou s'est écroulée, du moins — puisque la tour occidentale est une réduction de la tour St-Laurent, et que celle-ci est voûtée à tous les étages, — faudrait-il nous montrer les traces de ces voûtes, à diverses hauteurs, *sur le mur de l'Audience*. On ne saurait admettre que la chambre des herses (dans la petite tour pas plus que dans la grande), ait été supportée par un plancher, ni qu'elle fût couverte autrement que par une voûte. Nous ne retrouvons ni la longue et profonde entaille, horizontalement dirigée, qui, en pareil cas, retient les premiers claveaux d'un berceau, ni les culs-de-lampe et retombées d'une croisée d'ogives. Le parement authentique, en parfait état de conservation, n'accuse aucun remaniement dans la partie du mur qui répond à la Grande Audience.

On trouve des pierres en saillie dans toute la hauteur de la Grande Chapelle. Comment expliquer leur présence ? Quelle signification leur donner, et, comme nous l'avons dit, sont-ce des amorces ou des arrachements ?

Pour nous qui ne cessons d'affirmer l'analogie des deux tours de la façade méridionale, notre interprétation va de soi. La tour St-Laurent ne fut pas construite avec la Grande Chapelle, mais seulement sous Innocent VI. Sous Clément VI, nous savons que l'on avait posé au mur de la chapelle, tandis qu'on l'édifiait, les assises en saillie où la tour St-Laurent devait s'enlier et dont nous avons reconnu l'existence. Comme la tour St-Laurent, la tour soi-disant effondrée nous offre donc aussi des *amorces*.

Evidemment, nous n'avons pas le droit de conclure, sans autre preuve, que ces amorces ne furent pas utilisées. Admettons un instant la construction de la tour occidentale et sa destruction par la suite. Mais alors, nous devons apercevoir dans les anfrac-

1. E. Müntz, *Histoire des arts dans la ville d'Avignon*, in Revue archéologique. Paris, 1888, page 36 : « In superiori solario seu stagio *turris aperte Peyrolarie*, »
— Ehrle, loc. cit. page 663 : « Item in superiori solerio seu stagio *turris a parte Payrolarie*, II gerre terree plene pinguedinibus. »

Digitized by Google

tuosités des restes plus ou moins importants de maçonnerie, des pierres engagées et même branlantes, des amas de mortier etc... Comment supposer qu'à cette hauteur on se soit donné la peine et le luxe de procéder à un nettoyage [1] !

Placé au sommet de la tour St-Laurent, si l'observateur regarde dans la direction de ces vestiges, il voit se profiler une ligne dentelée, d'une netteté, d'une précision, qui ne laissent rien à désirer. Les saillies sont de 20 à 30 cent; elles sont de l'épaisseur d'une assise ordinaire et régulièrement alternées. Dans l'intervalle, le parement se poursuit... Ce sont bien des amorces. La contestation n'est même pas possible pour certaines séries verticales que nous avons particulièrement en vue. L'on conviendra que la présence d'une seule de ces séries « vierges » est plus que suffisante pour qu'il soit permis d'affirmer qu'aucune bâtisse ne s'est appliquée sur cette face, à cet aplomb.

Cependant — remarquera-t-on — des traces d'arrachement sont visibles en un certain endroit : à la jonction des faces méridionale et occidentale de la Grande Chapelle, dans la partie la plus élevée. Je le contesterai d'autant moins que c'est ma conviction personnelle. L'explication du fait est facile à donner.

Il existe encore, en ce point, des vestiges d'un grand arc, tels que ceux que nous voyons appliqués un peu partout, sur les façades intérieures et extérieures du Palais. L'œil le juge placé exactement à la hauteur des mâchicoulis de la Grande Chapelle. La tour destinée à soutenir et protéger cet angle, devait manifestement, dans l'esprit de l'architecte, s'aligner au couchant sur le pignon de la grande nef et reproduire ses dispositions. Les claveaux inférieurs de cet immense mâchicoulis furent posés dès l'origine, ceux du moins qui n'avaient pas besoin du secours du cintre. Au-dessus — comme toujours en pareil cas — s'établit en surplomb, du côté du midi, un pan de mur muni de ses amorces. Longtemps exposée à la pluie, s'imprégnant d'autant mieux d'humidité, que sa surface était irrégulière, il est naturel que, les mortiers une fois désagrégés, la partie en saillie se soit écroulée, entraînant avec elle un peu de la maçonnerie voisine.

Reste à résoudre une difficulté. Je veux parler de la présence du formeret, des retombées d'arc qui se voient au niveau d'un des

1. Il eût été plus simple, je crois, de retailler ; c'eût été, en tout cas, plus logique.

Digitized by Google

étages supérieurs. A leur sujet, je me contenterai d'observer que c'est là un procédé de construction en usage à l'époque. Très souvent, les colonnettes, les culs-de-lampes, une partie des arcs qu'ils devaient soutenir, étaient montés — *moulurés* et *sculptés* — avec le parement. Nous répéterons que la paroi de la tour Saint-Laurent, qui est empruntée à la Grande Chapelle, a été édifiée dans ces conditions.

Avant d'en finir avec cette question, il importe que je relate un dernier fait. L'ouverture percée au niveau de la Grande Chapelle, dans la largeur de la dernière travée, à l'aplomb de notre tour, est murée à l'extérieur. Elle l'était à l'intérieur jusqu'à ces derniers temps. L'opinion avait fini par s'accréditer que ce passage (qui a plus de 2 mètres de long) resté 40 ans praticable avait été fermé précipitamment après la chute de la tour. Il se trouve — la chose est aujourd'hui manifeste — que ce passage, le seul qui donnât dans la tour prétendue, *n'a jamais servi*. On a pu se rendre compte que les parois sont pour ainsi dire à l'état de neuf. Les marques qu'on y découvre paraissent tracées depuis peu par la main du tâcheron. Sur les dalles qui tapissent le sol, aucune usure ; on y voit encore les coups du marteau taillant. Bien mieux, la position de la première porte est indiquée par les dosserets qui retrécissent l'entrée : on ne voit pas trace de gonds ni de scellements d'aucune sorte. Nous savons d'ailleurs à quelle époque cette galerie fut définitivement bouchée : en 1358, sous Innocent VI, un demi-siècle avant le départ du dernier antipape [1].

* * *

De ce qui précède, la conclusion se dégage, que je puis enfin nettement formuler :

« *La Tour sans nom, inconnue dans l'histoire du Palais, que l'on supposait avoir été bâtie contre la façade méridionale de l'Audience et de la Grande Chapelle, à l'endroit où font saillie nombre de pierres d'attente, quoique prévue dès le temps de Clément VI, en réalité ne fut jamais édifiée.* »

1. Ehrle, 31 mars 1356 : « pro murando tres portas, videlicet unam in anglaria capelle magne a parte carriere marescalli... »

La suite de l'article concerne une seconde porte, située *dans l'Audience des contradictoires* : « .. et aliam in audientia contradictarum a parte dicte carrerie (marescalli). » Cette poterne donnant à l'extérieur, vient d'être retrouvée et sera reconstituée dans son état primitif.

Digitized by Google

III

Les raisons d'être de la Tour de la Gache

Notre étude serait incomplète si, après avoir prouvé le défaut de réalisation de la Tour que l'on avait projeté d'édifier sur la façade méridionale en un point symétrique à la tour St-Laurent, nous ne cherchions à faire comprendre comment l'on essaya de combler cette grave lacune dans le plan général de défense du Palais [1].

La tour la plus voisine est la tour de la Gâche. Elle n'est séparée du point qu'il s'agissait de protéger que par l'épaisseur de la Grande Chapelle. C'est à elle que ce rôle devait échoir nécessairement.

Malgré les apparences, la tour de la Gâche n'a rien de bien redoutable. Sa position est défectueuse, à peine est-il besoin de le faire remarquer. Elle n'est même pas en saillie sur la façade occidentale qu'elle devrait enfiler. Les étages du haut sont en retrait ; ils se trouvent dans l'impossibilité d'agir sur le pied, qui ne peut être défendu que par les mâchicoulis placés à la hauteur du premier étage. Je ne vois, somme toute, que matière à critique, même dans l'ampleur et l'élévation exagérées de ce faux donjon. Que je considère la tour de la Gâche sur les projets de restauration, ou sur les estampes qui nous la montrent avant sa démolition partielle, elle détonne véritablement dans l'harmonie

1. La petite tour occidentale devait aussi soutenir l'angle sud-est de la chapelle. Pour la suppléer dans cette fonction, en construisit, en 1357, le gros arc-boutant de la rue de la Peyrolerie. — Ehrle, 20 nov. 1357 : « ...factum... pretium... de faciendo... unam anchoam in medio dicte capelle a parte extra. » Contrairement à la tour St-Laurent, ce contrefort n'avait pas été prévu ; sa structure l'indique, non moins que sa date.

La petite tour était si nécessaire à la défense de la façade méridionale qu'on se crut obligé, à son défaut, de murer les sept fenêtres les plus accessibles de l'Audience. — R. Michel, 31 août 1357 : « ... computavit Bertrandus Capelerii massonerius seu lapicida Avinionis pro VII fenestris magnis per eum clausis de muro in audiencia palatii, pro lapidibus, calce, arena, gippo ac magistria, facto computo cum eodem ut constat per relationem domini Guitbaudi directoris operum, fuit ei solutum in CXVI flor., XII sol. » On ne laissa ouvertes sans doute que les deux fenêtres orientales. J'estime que les autres ne furent qu'incomplètement murées.

Digitized by Google

générale. Si elle choque la vue, elle ne satisfait pas davantage la raison. Je conseille d'analyser sa structure pour s'en convaincre.

Ainsi, le mur oriental, pris au premier étage, mesure 0,80 cent. d'épaisseur; il en a 115 a la hauteur du deuxième. Le mur du nord offre le même caractère paradoxal d'augmenter d'épaisseur à mesure que l'on s'élève. Je trouve 0,72 cent. au rez-de-chaussée, 1m,15 au premier et au deuxième, et — chose incroyable — 1m,52 à la hauteur du dernier étage. Ces défectuosités ou — pour mieux dire — ces tares expliquent l'aspect constamment lamentable de cette pauvre bâtisse, au cours de son existence. On comprend que Colonna ait cru devoir en retrancher la partie haute, moins pour y trouver des matériaux de construction que pour la soulager d'un poids pour le moins inutile. On comprend mieux encore qu'aujourd'hui l'architecte des monuments historiques hésite à la rétablir dans son état primitif.

Au *deuxième étage* de cette tour, des lézardes sont apparentes sur les parois nord et sud, surtout au nord. De ce côté notamment, le mur est insuffisant, la charge énorme; le poids s'en fait sentir principalement sur les angles, car le formeret joue le rôle d'arc de décharge et supporte une partie de la maçonnerie. Aussi, à l'aplomb des culs-de-lampe, n'est-ce pas seulement la rupture, mais l'écrasement des assises que l'on constate. Bien inspiré, le maître de l'œuvre aurait dressé, comme à l'étage au-dessous, pour soutenir chaque retombée, un pilier fait de bons matériaux, dont le secours ici n'eût pas été moins nécessaire. Bref, on est stupéfait des conditions dans lesquelles s'édifia cette tour, d'autant qu'à la même époque le même architecte élevait la tour St-Laurent où l'on peut dire qu'il a multiplié les précautions sans nécessité. Ces contreforts, à retraits successifs, ne sont plus d'une tour de défense; ils donnent à la tour St-Laurent l'aspect d'un clocher colossal qui attend son couronnement et sa flèche.

La première mention touchant la tour de la Gâche, ou tour de l'Audience, se rencontre au début du règne d'Innocent VI [1]. J'avais été frappé du fait qu'il n'est alors question que de la *compléter*, de la *parfaire* [2]. Et cependant, à aucun moment du règne précédent, nous ne voyons qu'on ait *commencé* de l'édifier.

1. Ehrle, loc. cit., page 645, 6 avril 1353 « ...compositio... facta... pro complendo turrim magnam palacii novi. »

2. Outre la mention précédente, nous trouvons, Ehrle, page 645, 10 juin 1353: « pro

Digitized by Google

D'autre part — détail curieux — l'on s'occupe de *consolider* cette tour bien avant qu'elle soit terminée. Un à-compte est encore versé en 1358 [1]; or, en 1356, un contrefort vient s'appliquer sur l'une de ses faces extérieures. Le texte est suggestif : « pro tuitione et meliori securitate dicte turris » [2]. Pour la même raison — sans doute — on se détermine, en même temps à bloquer, dans toute sa longueur, *ex toto*, une galerie ménagée dans l'épaisseur du mur, le long de la chambre du camérier [3]. Si nous observons de plus qu'en 1355, l'une des grandes fenêtres du rez-de-chaussée avait été murée [4], nous ne tarderons pas à reconnaître, dans cette série de faits, un ensemble de précautions, jugées indispensables [5].

Le parois de la tour de la Gâche sont remarquablement minces — certaines du moins — pour une tour; leurs dimensions seraient jugées normales, s'il s'agissait, par exemple, d'une des *ailes* du Palais. Sur une coupe horizontale du *premier étage*, il est facile de se rendre compte que les deux murs de façade de l'aile des Grands Dignitaires se poursuivent sans changement, de la tour d'angle jusqu'au contact de la Grande Chapelle. Les épaisseurs sont semblables. C'est au point que, si l'on n'était prévenu, on chercherait inutilement la place que nous savons être celle de la tour de la Gâche. Je me suis ainsi convaincu que cette dernière est le résultat d'une *surélevation;* que pour l'établir on s'est contenté d'exhausser une construction préexistante.

Si donc j'avais à raconter la genèse de la tour de la Gâche, je dirais :

faciendo et complendo turrim magnam palacii novi, que est supra audientiam contradictarum ».

— 3 août 1353 : « pro complendo turrim, in quo est audientia contradictarum ».

— 27 mars 1354 : « pro complendo turrim audientie ». On remarquera que si la seconde mention porte « faciendo », c'est avec le correctif « et complendo ».

1. Ehrle, page 651, 26 janvier 1358 : « ...in deductionem summe sibi... promisse pro consummando et perficiendo turribus novis audientie et... — C flor. »

2. Ehrle, page 649, 20 février 1356 : « ...pro faciendo unum pillare in turri audientie pro tuitione et securitate meliori dicte turris ».

3. Ehrle, 20 février 1536 : « ...et de claudendo unum corredorium ex toto juxta cameram camerarii pro tuitione etc... ».

4. Ehrle, 30 juin 1355 : « pro claudendo unam fenestram magnam in audientia contradictarum ».

5. Le premier travail de consolidation consiste à reprendre les fondations. R. Michel, 31 mars 1355 « pro fundamento cave turris nove subtus audienciam contradictarum. — ...pro reforzando fundamentum turris magne. CXI flor. XIII s. »

Digitized by Google

« A défaut de la tour de guetque l'on fut empêché de construire à l'angle sud-ouest du Palais, il était inutile de songer à établir une maçonnerie, quelque peu importante, sur les voûtes de la chapelle, dont la solidité eut été compromise par une surcharge. Pour suppléer la tour absente,on s'accommoda, tant bien que mal, d'un emplacement beaucoup moins favorable, car on n'avait pas l'embarras du choix. A l'extrémité sud de l'aile des Grands Dignitaires, au-dessus des bâtiments déjà construits, on éleva la tour appelée d'abord de l'Audience ; dans le bas se trouvait en effet l'audience des Contradictoires. La salle du rez-de-chaussée comprenait deux travées. Son plan rectangulaire détermina la forme de la tour. Pour asseoir la nouvelle construction, il fallait que les bâtiments au-dessous acquissent une résistance qui leur manquait. On se vit obligé de murer d'abord l'une des fenêtres de l'Audience, de boucher ensuite une galerie du premier étage, située dans l'épaisseur du mur. On jugea bon — pour plus de sécurité — de monter à l'extérieur un contrefort, à l'aplomb du doubleau qui séparait les deux travées de chaque étage. Il se rencontra que ces travées étaient inégales ; le contrefort ne put être placé dans le milieu de la paroi.

Le mur du nord, simple mur de refend, aurait-il offert une résistance assurée aux projectiles de gros calibre ? On en pouvait douter. Il fut renforcé dans la partie qui émerge au-dessus des toitures voisines. La tour était destinée à surveiller les abords immédiats du Palais, à l'occident et au midi ; comme de ce dernier côté la chapelle faisait obstacle, on chercha à la dominer le plus possible ; on suréleva jusqu'à l'extrême limite, malgré les risques à courir...»

Dès qu'on entre dans ces idées, il n'y a plus moyen de s'étonner qu'il ait fallu soumettre la tour de l'Audience à peine terminée à des réparations importantes, et que, constamment menacée de ruine, elle ait été à la fin décapitée, dans le cours du XVII[e] siècle. L'on comprend qu'on n'en trouve pas trace dans les comptes, sous le règne de Clément VI, et que, sous le pontificat d'Innocent VI, il ne soit jamais question que de la compléter. L'on trouve tout naturel que ce faux donjon, qui n'a rien d'un observatoire — que la hauteur — cependant, par le fait qu'il se substitue à une tour de guet, porte le nom de tour de la Gâche, *Guette* et *Gache* ayant même signification.

Il faut convenir que ces deux tours s'excluent réciproquement. Admettons, l'existence de la Tour dite effondrée, la tour de la

Digitized by Google

Gâche perd sa raison d'être. S'il était donné de les voir se dresser l'une et l'autre, à 16 mètres de distance, vers le même angle du Palais, nous accuserions le maître de l'œuvre de manquer de logique et de n'avoir pas su prendre franchement un parti.

En parcourant les comptes de la chambre apostolique, on constate que toujours la tour de l'Audience (tour de la Gâche) marche de pair avec la tour du Vestiaire ou de la Peyrolerie (tour St-Laurent) [1]. Cette tour de l'Audience se rencontre invariablement là où l'on s'attendrait à voir paraître la tour du Guet. Elle en tient constamment les lieu et place : nouvelle preuve — et convaincante — que la tour soi-disant effondrée, n'a jamais existé.

Dr COLOMBE.

1. Ehrle, 6 avril 1353 : « ...pro complendo turrim magnam palacii novi et faciendo aliam turrem integram juxta capellam novam ».

— 3 août 1353 : « pro complendo turrim in qua est audientia contradictarum, pro faciendo turrim novam in qua erit revestiarium magne capelle ».

— 27 mars 1354 : « pro faciendo turrim revestiarii et complendo turrim audientie ».

— 26 janvier 1358 : « pro consummando et perficiendo turribus novis audientie et revestiarii palatii Avinionensis ».

Digitized by Google

Digitized by Google

Deux statuettes du Musée Calvet.

Le GAULOIS MOURANT et la DÉESSE AU CHIEN.

En passant il y a un an au Musée Calvet, j'y avais remarqué, entre autres, deux petites pièces qui, en raison de travaux récents, se trouvaient m'intéresser particulièrement.

Grâce à l'extrême obligeance de M. J. Girard, j'en ai obtenu des photographies, et ce m'est un agréable devoir que d'appeler ici l'attention des amateurs Comtadins sur un nouveau « Gaulois du Musée Calvet »[1] qui n'est pas indigne de retenir l'intérêt, même à côté de la fameuse statue bien connue sous ce nom.

La photographie ci-jointe dispense d'une longue description. Il suffit de noter les détails suivants qui n'y apparaissent pas aussi nettement que sur l'original : une moustache ombrage la lèvre supérieure ; les braies s'enfoncent dans des chaussures enveloppant le pied et qui semblent faire corps avec elles ; une ceinture bouffante cache de ses plis le haut des braies ; la main droite tient un objet fuselé figurant probablement l'extrémité de l'arme qui avait percé le guerrier[2] ; le bras gauche est cassé au coude.

1. N° 166 (4 bis), Apt, acquis en 1879. Dimensions : 0,134 (du front à l'extrémité du pied droit) ; 0,080 (entre les deux coudes) ; surface grenue, patine verdâtre tirant au noir. Au haut de la cuisse droite, trou rond servant à passer le tenon qui fixait l'applique ; la pièce est creusée par derrière pour mieux s'ajuster. — Le *Catalogue* ms. y voit un : *Danseur vêtu du pantalon phrygien?*

2. Je ne crois pas qu'il puisse s'agir d'une pierre que le blessé aurait ramassé pou. la lancer contre l'ennemi qui l'assaille, comme le fait le Gaulois du bronze de Télamon. (Cf. S. Reinach, *Rép. Stat.*, III, 62 ; IV, 114,5 ; Milani, *Museo di Firenze*, pl. CVI.)

Digitized by Google

Cette pièce vient s'ajouter à cette série bien connue des bronzes d'applique représentant des Gaulois blessés ou mourants. Ils peuvent se défendre encore (I) [1], lever un bras suppliant ou menaçant vers le vainqueur (II, III) [2], rester ou affaissés sous la douleur d'une blessure mortelle (IV, V, VI) [3], ou gisant, morts déjà, face contre terre (VII, VIII) [4].

Dans les pièces II, III, IV, V, la position des jambes est semblable à celle de notre pièce : la jambe gauche est ramenée contre la droite de façon que la plante du pied replié s'applique contre le mollet de la jambe étendue. La raison de cette position n'est pas seulement qu'elle est une de celles que comportent naturellement l'effort et la douleur ; c'est aussi que, par l'ouverture qu'elle forme, elle donnait une prise facile dont la destination de nos bronzes comme applique d'anes fait comprendre l'utilité.

Les braies légèrement plissées dont le haut est caché par une ceinture bouffante se retrouvent dans les bronzes I, II, VII et VIII. L'étoffe dont les braies sont faites, donne l'impression d'être rayée ; mais ce n'est là sans doute qu'une illusion due à la corrosion ; en tout cas, il est certain que l'étoffe n'était pas à carreaux ; on sait que ces étoffes, qui sont figurées sur les bronzes par un réseau d'incisions losangiques, sont un des traits distinctifs qui permettent de reconnaître les Germains [5].

Le geste doit peut-être se compléter d'après le bronze III. L'attitude étant la même pour la jambe gauche repliée et la main droite appuyée au haut de la cuisse, on peut supposer que le

1. I. Bronze du Musée Britannique, S. Reinach, *Rép. Stat.*, II, 199, 4; A. Reinach, *Les Galates dans l'art alexandrin* (*Monuments Piot*, XVII, 1911), fig. 21.

2. II. Bronze Caylus, *Rép. Stat*, II, 200,5. — III. Bronze de Dresde, cf. *ibid.*, IV, 114,4.

3. IV. Bronze du Musée Britannique, *Rép. Stat.*, II, 200,1 ; A. Reinach, *op. cit.*, fig. 19. — V. Bronze du Musée Britannique, *Rép. Stat.* II, 200, 4 ; A. Reinach, *op. cit.*, fig. 22. — VI. Bronze Pollak, *Rép. Stat.*, IV, p. 114,6.

4. VII. Bronze d'Alésia, *Rép. Stat.*, IV, 113,1 ; A. Reinach, *op. cit.*, fig. 20. — VIII. Branche droite de l'anse de bronze du Louvre, *ibid.*, pl. IX. On peut signaler ici un autre bronze d'applique inédit représentant un Gaulois, à Marseille, au Musée Borély (vitr. 100, n° 3077 ; prov. Orange ? Don de M. Tissereau, 1896. Haut. 0.045). Il a le torse nu, les mains liées derrière le dos, à hauteur de la ceinture, des braies plissées aux jambes, le genou droit en terre, la jambe gauche en avant ployée (même attitude à cet égard que le Gaulois du Cabinet des Médailles). Espérons que sa publication dans le Catalogue illustré du Musée Borély que prépare M. Clerc ne se fera plus attendre.

5. Voir notamment le Germain, en bronze de Mayence (S. Reinach) *Rép. Stat.*, II, 198,8 et Schumacher, *Germanendarstellungen in Mainz* (1910), p. 30, et la Germaine, (Schumacher, p. 28). Sur ces étoffes à carreaux, cf. Lindenschmit, *Handbuch des deutschen Alterthumskunde*, p. 338.

Digitized by Google

bras gauche avait la même position, étendu, la main ouverte, dans un geste suprême d'appel ou de défi.

Le mouvement de la tête s'explique ainsi aisément : elle se soulève dans un dernier effort pour suivre le geste de la main et regarder en mourant l'adversaire qu'elle menace.

Un détail curieux est présenté par la coiffure. Les cheveux adondants sont ramenés à droite en lourdes mèches ; en arrière ils se relèvent en une sorte de torsade dont la proéminence devait être plus accentuée avant qu'elle ne se fut effritée. Or, la même coiffure se retrouve, plus nette, sur un Gaulois du Cabinet des Médailles qui, un genou de terre, lève les deux bras au ciel, en un geste de supplication [1] ; moins nette chez un prisonnier Germain du Musée Britannique [2] ; peut-être faut-il aussi comparer la curieuse coiffure d'une tête où Furtwaengler a vu un Bastarne [3] : les cheveux sont très soigneusement peignés vers la droite où ils aboutissent à une mèche qui descend au-dessus de l'oreille. Je verrais dans ces coiffures des arrangements par les artistes grecs, du port des cheveux qui nous est représenté sous sa forme barbare sur la stèle d'un cavalier Cantabre, mort à Mayence dans la première moitié du Ier siècle [4]. Son cheval se cabre au-dessus d'une tête coupée dont les cheveux abondants sont peignés de façon à venir former, au-dessus de l'oreille gauche, une longue mèche, ou plutôt une tresse, qui, bien que nouée une fois à la naissance, descend encore plus bas que le cou. C'est à cette coiffure que pensait apparemment Tacite quand il dit des Suèves : « *Insigne gentis obliquare crinem nodoque substringere. Sic Suevi a ceteris Germanis, sic Suevorum ingenui a servis separantur.* [5]. »

1. Babelon-Blanchet, *Catal. des bronzes antiques de la Bibl. Nat.*, n° 915 ; S. Reinach, *Rép. Stat.*, II, 201,4 ; Schumacher, *op. cit.*, p. 50.

2. S. Reinach, *Rép. Stat.*, II, 198,8 ; Schumacher. p. 50.

3. Furtwaengler, *Coll. Somzée*, pl. XXV ; Schumacher. Cf. la coiffure des barbares sur le monument d'Adamtolissi, p. 5.

4. Schumacher, *op. cit.*, p. 10. — Je vois, au moment de donner le bon à tirer, que d'autres exemples ont été réunis par Hermann Fischer, *Archiv. f. Anthropologie*, XXXV (1909), p. 14 ; *Zeitschrift fur deutsches Altertum*, LII (1910), p. 183, et *Mainzer Zeitschrift*, 1912, p. 67.

5. *Germania*, 38. La suite du passage se traduit ainsi : « chez les autres peuplades, soit par parenté avec les Suèves, soit par imitation, ce type de coiffure se montre mais rarement et seulement pendant la jeunesse. Chez les Suèves, c'est jusqu'à ce qu'ils soient blancs qu'ils brossent en arrière leur chevelure hérissée, et, souvent, ils la nouent en toupet sur l'occiput (type de coiffure qu'on retrouve sur d'autres stèles de la région rhénane, cf. Schumacher, *op. cit.*, n. 18). Les chefs y mettent quelque recherche ». Senèque parle plusieurs fois des cheveux noués des Germains. *De Ira*, II, 26 ;

Digitized by Google

Il est donc probable que l'artiste, qui a ciselé l'applique d'Avignon, voulait représenter un de ces Suèves dont les tribus ont harcelé les Romains sur le Rhin, du temps de César au temps de Domitien ; la figurine n'est pas d'un travail si fin qu'on ne puisse la supposer l'œuvre d'un artiste de la Province. Gallo-Romain, il aura eu soin de donner au *barbare* l'aspect d'un Germain, mais je n'en crois pas moins que le prototype dont il s'inspirait était une des variétés créées par les bronziers d'Alexandrie pour représenter les Gaulois d'Asie-Mineure vaincus par les Grecs, entre 270 et 170 environ. Aux indices réunis dans mon mémoire sur *Les Galates dans l'art alexandrin*, je puis ajouter une figurine nouvelle que M. Perdrizet va publier parmi les terres cuites de la belle collection formée au Caire par le Dr Fouquet : un jeune Gaulois dont la chevelure abondante retombe jusqu'aux épaules, le torse nu, les jambes serrées dans des braies. Avec le Gaulois en marbre de New-York, cette figurine confirme que l'art hellénistique a figuré les Gaulois vêtus de leurs braies nationales [1].

∴

La deuxième pièce que nous publions n'a pas son moindre intérêt dans l'erreur de provenance dont elle a été l'objet. Elle m'avait frappé comme l'une des pièces à ajouter à la liste des déesses-mères gauloises que j'ai donnée dans mon étude sur *La Nouvelle déesse-mère d'Alésia* [2]. Je l'avais cherché en vain dans le *Catalogue manuscrit des antiquités gallo-romaines.* C'est qu'elle se trouvait dans le *Catalogue des antiquités égyptiennes, grecques et romaines*, sous le n° 62.

M. Auguste Binon, le zélé gardien du Musée, qui l'y a découvert, m'a envoyé copie de la note de Calvet. Voici ce qu'elle porte :

Epist., 124 ; Martial parle des Sicambres aux cheveux tordus en nœud, *Crinibus in nodum tortis venere Sigambri* (*De Spectac.* 3) et des *Rhenique nodos* (V, 38). Le nom de *cirri* est donné à ces toupets par Juvénal (VIII, 164) et Tertullien (*De virg. vel.* 10). Pour comprendre leur usage, il faut sans doute les comparer aux coiffures de guerre des Peaux-Rouges ; ils y ménagent une ou plusieurs petites tresses dont le but passe être de permettre d'enlever plus facilement le scalp. — Sur l'usage du scalp et pour la tête coupée chez les Gaulois, voir mon mémoire : *Les têtes coupées et les trophées en Gaule.* (*Revue celtique*, 1913).

1. Peut-être doit-on faire rentrer dans la série des Gaulois grotesques d'invention alexandrine le *matamore* sans autre vêtement qu'un casque, figuré dans le *Livre d'or du Musée Calvet* ; *Bronzes antiques*, pl. II, 5. Cf. A. Reinach, *Mon. Piot, op. cit.*, p. 26.

2. *Pro Alesia*, 1909-10.

Digitized by Google

« Déesse en marbre apportée d'Athènes dont la tête manque. Elle est assise, tenant une coupe d'une main et un animal sur les genoux. On en trouve du même style et avec les mêmes attributs sur la porte de quelques maisons de cette ville d'Avignon. » Haut. 0,21 ; larg. 0,13 ; prof. 0,035. (*Cat.*, p. 53, n° 24. — Calvet, fol. 184, verso, n° 7, t. III).

La provenance *Athènes* est manifestement sans valeur. Elle a été imaginée à une époque où elle suffisait à donner un prix aux antiquités ; d'après la remarque même de Calvet, on pourrait supposer qu'elle est originaire d'Avignon. Toutefois, ce serait, je crois, une des premières statuettes de ce type trouvée en Provence [1], alors qu'il est si abondamment représenté en Lyonnaise [2]. Ce qui est certain, c'est qu'on est en présence d'un exemplaire caractérisé de la *déesse mère* gauloise. Assise sur un fauteuil en osier à dossier rond, la tunique drapée, nouée à la taille, laissant libres le cou et les avant-bras, elle porte le pied droit légèrement en avant et tient de la main droite une patère, de la gauche, une corne d'abondance. Mais, ce qui la caractérise plus encore, c'est l'animal qu'elle tient sur les genoux. Devant la photographie on pourrait penser à ces fruits ronds que les personnifications gallo-romaines de l'Abondance portent souvent dans leur giron ; mais, devant l'original, le doute n'est pas posssible. Il s'agit bien d'un petit animal accroupi et les trois rotondités qu'on aurait pu prendre pour des pommes répondent à sa tête, à son dos et à sa croupe. Mais quel animal ? Il ne saurait être question du serpent cornu ou du bélier qui est généralement associé à la déesse ou au dieu de la terre et de ses fruits. Comme, à Nîmes, on a conservé un relief qui montre un couple de ces divinités, accompagnés par un chien [3] et que le rôle chthonien du chien ou du loup est bien connu en Gaule [4], je me demande si ce n'est pas un petit chien, les pattes repliées sous le corps, que la *Terra-Mater* tient sur ses genoux, le soutenant affectueusement de la main gauche.

Ce ne serait pas, d'ailleurs, l'unique représentation de la *déesse au chien* que nous connaîtrions dans la Gaule romaine. En feuille-

1. Je parle des monuments, non des inscriptions de *Matres*. Il y en aurait huit dans le Vaucluse, d'après Renel, *Les Religions de la Gaule avant le Christianisme* (1906), p. 283.

2. On peut penser aussi à Vaison dont proviennent deux reliefs avec triade de *Matres* du Musée Calvet.

3. Espérandieu, *Recueil des bas-reliefs de la Gaule*, I, n° 435.

4. Renel, *op. cit.*, p. 355.

Digitized by Google

tant l'inappréciable *Recueil* du Commandant Espérandieu, on rencontre, en dehors de la stèle de Nîmes, une stèle d'Autun où l'on retrouve le chien entre le dieu et la déesse associé de même à un serpent ; si les exemples de dieu isolé au chien sont assez nombreux, on en peut relever quatre de la déesse, une fois debout, trois fois assise ; sur les figures assises, deux fois elle a le chien devant elle, une fois à côté dans une statuette de Sens qui offre une ressemblance frappante avec la nôtre [1]. Bientôt, sous l'influence de la mythololologie gréco-romaine, ce chien devint Cerbère [2].

Les monuments que nous venons de rappeler, le chien des Silvanus ou des Dispater gaulois [3] et le nom que porte le Dispater irlandais réduit au rôle de héros destructeur, Cuchulainn, « le chien de Culann »[4], ces faits peuvent suffire à expliquer que la compagne de ces dieux ait un chien pour attribut. Mais l'association du chien avec une déesse chthonienne est loin d'être inconnue aux Grecs et aux Romains. En Grèce, c'est Hécate, à qui on sacrifiait des chiens et en l'honneur de qui les chiens passaient

1. On trouvera sans peine, dans le *Recueil des bas-reliefs de la Gaule*, les *dieux au chien*, les index ayant cette rubrique. Mais, comme *déesse au chien*, n'y figure point, j'indique ici les sept exemplaires que j'en ai relevés.

Dieu et déesse debout : 1. Le dieu a pour attributs le serpent et l'*olla* ; ceux de la déesse ont disparu ; le chien est entre le dieu et la déesse (I, 435, Nîmes, cf. 434 : dieu à maillet, *olla* et chien). 2. Il ne reste que la partie inférieure des deux divinités, mais on reconnaît qu'ils avaient une longue baste en main (sans doute un maillet) ; sous leurs pieds s'enroule un serpent ; entre eux, un chien levant la tête vers la déesse (III, 1862, Autun).

Déesse debout au chien : 3. Placée dans une niche, elle tient de la main droite une patère pleine de fruits, de la gauche, une grappe de raisin ; à sa droite, un animal courant à droite, probablement un chien. (IV, 2889, Auxerre).

Déesse assise au chien : 5. La déesse est assise dans un grand fauteuil à dossier rond, tenant sur les genoux un objet peu reconnaissable, peut-être un oiseau, devant elle un chien debout (III, 1842, Autun. Il n'y a pas de raison de la qualifier de *femme* avec Espérandieu, alors surtout qu'on reconnaît dans 1843 un dieu au chien et qu'on a un couple au chien dans 1862). 6. La déesse est assise de même, de profil au lieu d'être de face et dans un fauteuil d'osier ; elle porte sur ses genoux des fruits qu'elle maintient de la main droite et paraît tendre, de la gauche, une patère ou un gobelet à un chien placé devant elle (IV, 2788, Sens). 7. Elle est assise sur un siège à dossier rond, formant une statuette toute semblable à celle d'Avignon ; même pied droit en avant, même noblesse dans la draperie, de même, la tête manque ; un chien est assis à sa droite (2823, Sens).

2. Voir par exemple *Recueil*, IV, 3131 (Paris). L'association, constatée deux fois, du serpent avec le chien, a pu faciliter cette transformation.

3. On sait qu'il n'est pas seulement accompagné d'un chien ou d'un loup, mais qu'il est vêtu d'un manteau ou d'un bonnet fait de leur peau, comme le Dispater étrusco-latin et l'Hadès grec.

4. Sir J. Rhys, *Celtic Britain*, p. 4, 267.

Digitized by Google

pour hurler la nuit [1]; à Rome, c'est à Robigo qu'on les immolait le 25 avril, pour conjurer les effets de la Canicule [2]. Les blés auraient été mangés par le soleil ou par la rouille si l'on n'avait immolé l'animal dans lequel on incarnait leur action. Cette coutume de *battre* ou de *tuer le chien* à la moisson est si répandue encore, en pays celtique et germanique, que tout autorise à supposer que le chien y fut tenu jadis pour « l'esprit du blé » [3]. Il est donc l'associé naturel de cette « Mère du Blé » que l'Abondance est essentiellement aux yeux des Gaulois [4].

Si la Grèce et Rome présentent sur ce point le même fond d'idées religieuses que la Gaule, à plus forte raison ont-elles dû lui fournir le prototype de l'image qui l'exprime si simplement. On sait que le type de la Déméter assise, né en Ionie, est introduit de bonne heure en Italie, et presque en même temps en Gaule par Marseille, si bien qu'il est souvent impossible de savoir si telle variété de déesse-mère a été connue en Gaule par des copies italiotes ou par des répliques massaliotes. Pour représenter Cybèle, des artistes grecs ont pris de bonne heure l'habitude de mettre un lionceau sur les genoux de la déesse assise dans la même position que le chien de la déesse d'Avignon. Pour celle-ci, la corne d'abondance nous avertit de ne pas faire remonter le modèle au-delà de l'époque hellénistique où cet attribut s'est répandu, dans l'Orient grec aux mains des Isis et des Tyché surtout, en Italie dans les bras des diverses personnifications de la fécondité, des Lares notamment. Or, un chien est donné comme compagnon aux *Lares praestitiles;* un chien est sacrifié à la Mère des Lares, *Acca Larentia* ou *Larunda, Geneta Mana* ou *Mania, mater Larum* [5]. N'est-ce pas dans une image de cette

1. Hécate n'était probablement d'abord qu'une chienne dans la Thrace dont elle est originaire. On la représentait parfois avec une tête de chien, et Hécube, qui passait pour avoir été métamorphosée en chienne, est un doublet de cette déesse: Hékatè-Hékabé. Cf. Gruppe, *Griech. Mythologie*, p. 1288, et ajoutez le grand rôle des chiens sur les reliefs thraco-illyriens qui présentent tant d'analogies avec l'imagerie religieuse des Gallo-Romains.

2. Ce sont des chiennes rousses, *rufae* ou *rutilae canes*, qu'on sacrifie aux *Robigalia*. Cf. Preller-Jordan, *Roem. Mythologie* II, p. 44. *Faunus* et *Silvanus* ont aussi des chiens pour compagnons, *ibid.* I, p. 381 et 393. On sacrifie encore des chiens aux *Lupercalia*, autre fête de la fécondité agraire.

3. Ces faits bien connus ont été réunis par W. Mannbardt, *Roggenwolf und roggenhund* (1865) et *Antike Wald-und Feldkulte*, p. 318-30; cf. Frazer, *Le Rameau d'Or*, III, p. 318-25.

4. Voir mon art. sur *Le Pain d'Alésia* dans *Pro Alesia*, 1909.

5. Cf. Preller-Jordan, *Roem. Mythol.*, II, p. 71, 114; W. Fowler, *Roman Festivals*, p. 101.

Digitized by Google

déesse [1] qu'il faudrait chercher le modèle de notre déesse-mère au chien [2]? S'il était avéré que, comme le dit la notice de Calvet, des monuments semblables se trouvaient de son temps sur la porte de plusieurs maisons d'Avignon, on pourrait se demander si on ne les y plaçait pas par une tradition remontant à l'époque où l'on dressait sur la porte des écuries des *Epona* accoutrées comme notre déesse ayant un petit cheval à leur côté ou, parfois, sur leurs genoux. La déesse au chien aurait remplacé une chienne tutélaire.

Adolphe REINACH.

1. Il ne faudrait pas objecter que les images habituelles des Lares les représentent dansant. Ce sont précisément toujours les idoles les plus anciennes de Rome que les Gallo-Romains paraissent avoir pris comme modèle. Or, de rares monuments nous ont conservé le souvenir d'un type archaïque où le Lare est assis vêtu d'une peau de chien (terre cuite de Pérouse; cf. Jordan, *Annali*, 1862, p. 339), ou un chien à ses côtés (un chien entre les deux *Lares praestites* sur une monnaie reproduits par Hild dans l'art. *Lares* du *Dict. des Antiquités*; l'autel de ces *Lares praestites* se trouvait à côté de la *Porta Catularia*, « la porte au chien », par laquelle on emmenait les chiennes sacrifiées aux *Robigalia*). Ce type était si ancien qu'Ovide (*Fasti*, V, 120) déclare avoir cherché en vain l'image des Lares avec le chien.

2. Quant à la position du chien, — sur les genoux de la déesse, — elle n'était pas seulement naturelle pour marquer l'amicale protection de la déesse; les artistes avaient l'habitude de placer ainsi au giron de la déesse à la *cornucopia* le serpent cornu au milieu de fruits contenus ou non dans une corbeille. Des statuettes de chien couché nous sont, d'ailleurs, connues en Gaule. (Cf. S. Reinach, *Rep. de la Statuaire*, à l'index *Chien*; deux bronzes d'Avignon y sont reproduits, IV, 523,5 et 524,4). — Sur les chiens et loups androphages en Gaule et en Étrurie, forme du dieu des morts, voir S. Reinach, *Cultes, Mythes et Religions*, I, 271-98. (Ajoutez, pour l'Étrurie, Milani, *Museo di Firenze*, pl. CXVIII.)

Digitized by Google

NOTES VAUCLUSIENNES

I.

Contribution a l'Histoire de l'Ébénisterie a Avignon.

On peut voir encore dans quelques maisons comtadines et avignonaises dont le mobilier n'a pas été trop dispersé, — ou modernisé, — et dans celles de quelques amateurs du passé, des meubles marquetés d'un type aussi caractéristique qu'uniforme, et qui, informations prises auprès des possesseurs, leur sont advenus par héritage de famille, ou ont été acquis directement à la vente de mobiliers formés dans la région longtemps avant la mode du « bibelot. »

Les matériaux employés sont très simples. La structure du corps du meuble est d'un bois usuel en ébénisterie locale, le plus souvent du noyer. Les panneaux de quelque étendue, les dessus de table notamment, sont d'un bois plus foncé, ébène pour les plus luxueux, ou d'un bois moins recherché, mais noirci avec grand soin, et par un procédé pénétrant la fibre jusqu'à une certaine profondeur. L'ornementation consiste toujours en de larges bandes formant encadrement pour les panneaux de dimension notable, ou occupant tout l'espace s'il est restreint.

La structure de ces meubles est par elle-même fort archaïque et se rapproche absolument des types que les fabricants de « meubles de style à prix fixe » produisent à des milliers d'exemplaires sous l'étiquette « Henri II. » Mais l'originalité caractéristique des objets que nous décrivons, et que corrobore l'archaïsme de cette structure, est dans l'ornementation. Elle est invariablement composée de compartiments carrés ou rectangulaires, quelquefois

Digitized by Google

polygonaux s'il faut racheter un pan coupé, mais sans emploi de lignes courbes. Ces cases sont délimitées par un nombre plus ou moins grand de filets de bois de différentes teintes, et le champ en est occupé par un très petit nombre de figures combinées entre elles de différentes façons et toujours incrustées dans le panneau avec des bois de nuance très claire, le citronnier principalement nous semble-t-il.

Les deux figures les plus fréquentes sont un entrelacs de fleurs et feuillages assez primitivement figurés, dont les méandres sont plus ou moins variés, mais dont les dimensions constantes témoignent de l'emploi de poncifs en petit nombre. — La seconde est un lion *rampant*, empreint de cet héraldisme excessif, mais en somme fort gracieux, dont les artistes allemands des XV^e^ et XVI^e^ siècles nous ont légué le type, et que Viollet-Leduc aimait à reproduire dans ses restaurations sans souci du caractère trop germanique que ces blasons imprimaient à des monuments français. Ces lions sont identiques de dessin, mais regardant les uns à *dextre*, les autres à *senestre*. Si les compartiments qu'ils décorent sont carrés ou pentagonaux, ceux qui en ornent de symétriques sont disposés de façon à se faire face. Si le compartiment est rectangulaire, et par conséquent ne serait pas rempli par un lion seul, il sera décoré de deux lions affrontés.

Tels sont les deux sujets qui fournissent les motifs principaux de tous ces meubles. Il faut y ajouter çà et là, pour le remplissage d'un vide disgracieux, une petite fleur de lys *florencée* très trapue, pouvant, comme le lion, s'inscrire à peu près exactement dans un carré, tellement ses pétales s'écartent, et comme lui de type essentiellement vieux-allemand.

Nos premières observations sur ces meubles remontent à l'époque où nous étions encore sur les bancs de l'École des Chartes ! Les analogues rencontrés dans quelques musées ou collections, en dehors du Comtat Venaissin, généralement ouvrés de matériaux plus riches, remontaient en effet à l'époque des Valois, et force avait été de nous ranger à l'opinion unanime des marchands de bric-à-brac d'Avignon et de Carpentras, les Barbantan, les Villon, et leurs confrères et concurrents, et admettre que c'étaient des « meubles Henri II », remarquablement conservés grâce a l'excellent climat des États Pontificaux de Provence, et aux soins consciencieux des ménagères de la region. Mais un jour nous découvrîmes chez un vieux parent dont le mobilier provenait en bonne partie d'une source fort antérieure à la Révo-

Digitized by Google

lution, une table de ce même travail portant dans un de ses compartiments, en chiffres aussi grands que les fameux lions du XVI[e] siècle cette date : **1703** !

Nous surprenions dès lors un cas intéressant du phénomène bien connu en archéologie sous le nom de « persistance des types ». Il en est de célèbres, la monnoie tournoi, par exemple ; les plombs de pèlerinage, celui notamment de la Sainte-Baume, présentant à la fin du XVI[e] siècle autour de la figure de sainte Magdeleine une légende en lettres onciales, etc.

Mais de là, deux points d'interrogation :

1° Où et comment ce type s'est-il perpétué deux ou trois siècles ainsi sans altération, au point de produire, à l'époque où débutait l'art si charmant du XVIII[e] siècle, les meubles sévères, à décor héraldique en marqueterie qu'affectionnait la bourgeoisie allemande de l'époque de la Réforme ? Quel pouvait bien être le coin de race Tudesque assez isolé pour avoir échappé à la contagion du grandiose Versailles, interprété comme il l'a été au-delà du Rhin ?

2° Comment un nombre assez considérable de meubles de cette nature se rencontrait-il dans les mobiliers anciens d'Avignon et du Venaissin, alors que les pays environnants, Languedoc, Provence, Valentinois, Baronnies, n'en offraient point aux recherches des marchands d'antiquités ?

Le problème sommeilla quelques années, faute d'occasions de l'approfondir. Mais un jour vint où les hasards de notre carrière nous conduisirent en Allemagne. Nous l'avions en tête en visitant nombre de palais princiers, de collections privées, de musées industriels... Ce fut sans résultat. Cette nature de meubles marquetés était à peu près inconnue dans l'Allemagne du nord. Dans le sud, à Stuttgardt, notamment, dont l'ébénisterie est renommée, dans toute la Souabe où la marqueterie a été en grand honneur et en constante pratique, il fallut constater que les modèles héraldiques de la Renaissance n'avaient même point subsisté jusqu'au début du XVII[e] siècle.

Par contre, ce dernier poste, en permettant de voisiner avec les montagnes de la Suisse allemande, fournit une première constatation utile. C'est que dans les vallons les plus reculés, les plus agrestes, on avait conservé ce type d'ornementation et de facture jusqu'à une époque au moins voisine des débuts du XVIII[e] siècle. On en rencontre en effet des échantillons très purs, et contemporains des meubles comtadins dans quelques collections et au musée industriel de Berne.

Digitized by Google

Restait à expliquer comment des meubles dont l'Oberland Bernois et les plus hautes régions des cantons de Fribourg et de Vaud avaient la spécialité, avaient pénétré en aussi grande quantité dans les États Pontificaux de Provence, à l'exclusion absolue des régions les plus voisines.

Nous ne devions avoir la solution de cette énigme que bien des années plus tard, et par le plus grand des hasards.

Ayant dernièrement à faire une recherche dans les archives départementales d'Avignon, nous trouvâmes trace, dans l'*Inventaire analytique de la section B, registre 965, Procédures de la Cour temporelle d'Avignon*, d'un procès intenté par Me Jacques de Hay, ébéniste de Paris, contre « Sr Isaac Piqueret, marqueteur et « ébéniste de Paris [1] ». Il résulte de ces pièces que lesdits de Hay et Piqueret avaient été associés pour travailler « en cette ville », *id est* à Avignon ; et une première pièce, inscrite folo 163 et suivants, relate une transaction portant règlement de compte entre eux, d'après lequel Piqueret s'engageait à fournir en travail évalué à trente sols par jour, monnaie de roi, moyennant un petit barème établi dans l'acte, le remboursement d'avances reçues, notamment en marchandises d'ébène. L'acte est passé à Avignon le 12 mai 1702, dans le service du greffe de Me André, notaire et greffier en la cour, à la place Saint-Pierre, en présence de M. Louis Bizet, tapissier, et M. Charles Génisseau, sculpteur. De Hay s'étant déclaré illettré, l'acte n'est signé que par son associé et les témoins. Isaac Piqueret, dans sa signature ainsi tracée de sa main, rectifie l'orthographe fautive Picret que le scribe lui avait attribuée. Or, sous cette forme, le nom décèle incontestablement son origine de la Suisse romande.

Toutefois, l'accord ne fut pas de longue durée. Dès le 15 juillet suivant, (même registre, folo 365), nous trouvons les déclarations de Jacques de Hay, ébéniste, assigné. Ensuite (folo 367), noble Simon Ganne, avocat de Piqueret, riposte. Aux folios 368, 370 et suivants, sont les dépositions des témoins appelés en la cause, Jean Brunet, maître menuisier, Louys Ferler, compagnon menuisier. etc. Le 18 juillet, maître Ganne formule une protestation, de Hay, assigné, n'ayant pas constitué procureur ; et le 25, notification est faite à celui-ci d'avoir à en constituer un.

Quelle fut ensuite la marche de la contestation ? Le registre est muet après cette dernière date. Il faut donc croire que

1. *Sic*. Ceci prouve que Picqueret avait antérieurement tenté la fortune à Paris.

Digitized by Google

de Hay, dont la mauvaise foi semble fort probable, si elle n'est absolument démontrée, dût transiger de nouveau, ou consentir un arrangement plus favorable à Piqueret, qui a probablement continué à travailler seul à Avignon. En effet, de Hay, « ébéniste de Paris », s'ils étaient restés associés, aurait sans doute utilisé le talent de marqueterie de son confrère à la confection de meubles plus conformes au goût du jour; tandis que Piqueret, laissé à lui-même, a dû être embarrassé pour en créer de cette nature. Et il sera revenu à la pratique encore goûtée dans l'Oberland suisse dont il était descendu.

La date de 1703 est là pour légitimer cette conjecture. Le nombre relativement important de pièces sortant de cet atelier, si bizarrement archaïque dans le centre très luxueux qu'était alors Avignon, en suggère une autre. Piqueret dut se concilier quelques bienveillances haut placées ; et comme les vrais meubles « Henri II » étaient alors oubliés depuis longtemps, les siens durent paraître fort originaux et avoir quelque temps la vogue.

A notre connaissance, un assez grand nombre ont été raflés par les marchands d'antiquités, et emportés hors du pays. N'en aura-t-il pas été porté en Suisse même, où les amateurs recherchent le meuble archaïque de l'Oberland ? C'est infiniment probable, d'autant qu'il est impossible de les identifier, sinon par l'emploi du très petit nombre de poncifs que Piqueret avait dû apporter à Avignon, lions, fleurons, petite fleur de lys, etc., toujours identiques de dessin et de dimension.

Les circonstances en ont réuni quatre entre nos mains. La table à pans coupés datée de 1703, dont la photographie accompagne cette note [1], une seconde table de forme rectangulaire [2], une glace d'assez grande dimension, dont le cadre est formé par des bandeaux fuyants, ayant exactement la largeur voulue pour être divisés en compartiments ornés des lions et des entrelacs que nous avons décrits [3]; enfin un joli petit coffret [4], seul des quatre pièces présentant, outre les lions et les fleurons, la petite fleur de lys [5].

1. Dimensions : long. : 1m00; larg. : 0,62; haut. : 0,77.
2. Long. : 0,89; larg. : 0,60; haut. : 0,72.
3. Haut. : 0,79; larg. : 0,69; largeur des bandeaux du cadre : 0,18.
4. Long. : 0,36; larg. : 0,23; haut. : 0,19.
5. Signalons aussi un spécimen charmant de ces meubles, malheureusement en assez mauvais état, dans une des salles de la bibliothèque d'Inguimbert à Carpentras, une table à pans coupés un peu plus petite que la nôtre, présentant les mêmes lions affrontés, mais dont les fleurons et entrelacs sont un peu différents, et grou-

Digitized by Google

La monotonie de cette production dut rendre éphémère la prospérité de l'atelier Piqueret, à moins qu'il se soit rangé aux exigences de la mode de son temps en matière de style, ce que nous n'avons pu vérifier. Toutefois, nous le croyons peu probable, car l'art de la marqueterie, qu'il aurait certainement continué à pratiquer, même en le pliant à des formes et des dessins plus modernes, n'a pour ainsi dire pas été du tout cultivé à Avignon et dans le Venaissin, peut-être par crainte de ne pouvoir lutter avec la perfection qu'il avait, ainsi que la mosaïque, atteint dans les États Pontificaux d'Italie.

Mis DE RIPERT-MONCLAR.

pés autour d'une feuille de treffle. Ils sont aussi d'une facture plus légère, et par suite moins Helvétique. Il semble que Piqueret, dans l'ornementation de ce petit meuble ait cherché à s'inspirer de la finesse de main du travail français.

Digitized by Google

De quelques récentes publications provençales.

I. Amende honorable.— II. Les *Oulivado*, de F. Mistral. — III. Le *Jubilé de Frédéric Mistral*, par Jules Charles-Roux. — IV. *Le « Baile » Alphonse Daudet*, par Batisto Bonnet. — V. La *Liounido*, par Savinian, et le provençal à l'école. — VI. — *Ramoun VI*, par Laforêt. — VII. Poésies de MM. Robert Benoît, Dr Vabre, chanoine Grimaud, Jan Pagan. — VIII. *L'aubre en flour*, par le capoulié Valère Bernard.

I.

Il y a une bonne quarantaine d'années, le *Grelot*, petit journal d'Avignon, menait campagne contre les Félibres. Un jeune rimeur d'alors, sous un faux air de les défendre, fit paraître dans le journal même, un quatrain dont je me souviens mal ; il disait à peu près ceci :

Mais contre eux pourquoi tant d'efforts ?
Le félibresque dialecte,
Pécaire ! moi, je le respecte ;
J'ai toujours respecté les morts.

Ce quatrain outrageusement médiocre était de moi. Je le cite comme une preuve nouvelle que le moi est haïssable.

Et pour compléter mon amende honorable, j'avouerai un deuxième méfait. A peu près vers la même époque, un banquet retentissant, quoique non politique, avait réuni à l'hôtel du Louvre, dans l'ancienne chapelle gothique des Templiers, en notre Avignon, les adeptes du Félibrige, une cinquantaine environ. Je n'avais eu garde d'y assister. Et comme à cette occasion, il courait par les rues certaine boutade, trop peu académique pour être répétée ici, dans laquelle le populaire Denis Cassan

Digitized by Google

donnait à sa manière une définition patoise du mot félibre, je risquai la mienne :

La definicioun que vous pode douna,
Es que, sus cinquanto felibre,
N'aven cinquanto-siéis que fan de bon dina
E quatre que fan de bon libre.

La définition que je puis vous donner,
c'est que sur cinquante félibres,
nous en avons quarante-six qui font de bons dîners
et quatre qui font de bons livres.

J'aurais dû ajouter que les quatre dînaient aussi bien que les autres. Quant à la proportion que j'établissais dès lors avec un semblant d'irrévérence, si l'on songe qu'elle donnerait aujourd'hui, pour chaque millier de félibres, quatre-vingts bons auteurs, on ne la trouvera pas si injuste.

Vous dirai-je quels furent les principaux rédacteurs de ce *Grelot* avignonais qui ne sonne plus depuis longtemps? — A côté du parisien Guilbert d'Anelle, qui passait avoir été le Marcel d'Henri Mürger, — il y avait Gabriel Bourges, un de nos anciens présidents ; Félix Achard, notre collègue ; Henri Paul, devenu préfet, tous convertis par la suite à l'admiration des œuvres de nos maîtres provençaux. Pour moi, j'ai fait pire; j'ai écrit de la prose et des vers dans la langue des félibres ; c'est peut-être à leur égard mon troisième et définitif méfait.

Depuis ce temps, il a passé beaucoup d'eau sous les ponts du Rhône et beaucoup de rimes sous les aubes de la Barthelasse. J'ai les félibres en amitié ; je m'applique, — même s'il en est parfois d'un mérite contestable, — à leur consacrer de la critique littéraire presque sans critique. Voilà beau temps qu'il ne s'agit plus de patoisants ; le provençal a même ses puristes, et, dans nos maintenances, le nombre s'accroît de ceux qui prétendent à parler la bonne langue mistralienne ; peut-être y faut-il aussi le souffle, que l'étude ne donne pas.

II

Or, le maître de Maillane nous avertit que « le temps devient froid » et que c'est la saison des *olivades* : « Tout me dit que « l'hiver est arrivé pour moi et qu'il faut, sans retard, amassant « mes olives, en offrir l'huile vierge à l'autel du bon Dieu. » — Maître, avons-nous répondu, vous offrez de quoi en entretenir à tout jamais la lampe allumée.

Digitized by Google

Des poèmes non moins beaux que les plus beaux des *Isclo d'or*, des chansons aussi entraînantes que celle du *Grand Soulèu*, des hymnes patriotiques à la Provence et à sa sœur aînée la Grèce, des conseils où l'aïeul glorieux résume la sagesse de la race, des confidences d'autant plus impressionnantes qu'elles ont plus de sérénité, tel m'apparaît ce dernier livre de Mistral. Il contient des poésies de genres très divers, mais qui ne sont pas classées comme celles des *Isclo d'or ;* « elles sont mélangées ainsi qu'olives dans un même panier », a fort bien dit Jules Véran.

Nombre de ces pièces nous étaient connues depuis quelques années. Mistral avait chanté les unes dans les félibrées ; il avait publié les autres dans *L'Aïòli*, dans *Prouvènço*, dans le *Provençal de Paris*. Plusieurs d'entre elles, comme la *Fèsto vierginènco*, la *Respelido*, la *Crido de Biarn*, énumèrent avec un soin touchant les groupes ethniques et les coutumes particulières à certaines de nos contrées en rythmant sur de vieux airs le branle de la fraternité méridionale. Plusieurs aussi, *la Cansoun dis Avi*, *Rodo que roudaras*, *Brèu de sagesso*, *Veguen veni*, *Au Pople nòstre*, sont des enseignements dont la simplicité voulue n'exclut pas la haute poésie, et, après nous avoir montré toute la douceur de vivre en pays provençal :

Pèr tu se piéi la vido
Parèis trop anouïdo,
Esbrihaudo tis iue
Is astre de la niue.

Puis, pour toi, si la vie — te paraît trop chétive, — éblouis-toi les yeux. — aux astres de la nuit.

Dins lis astre i'a l'òrri
De tóuti li belòri ;
E tout ço qu'as rava
Aqui lou pos trouva.

Le ciel est le grenier — de toutes choses belles ; — et tout ce que tu rêves, — là tu peux le trouver.

Par un sentiment analogue, dans *La Trevanço*, cet homme dont la vie n'a été pourtant qu'un long rayonnement, nous dit :

Aquelo fantaumeto
Que nous fai la chameto,
Quand rodon nòsti pas
A travès di campas,

L'apparition falote — qui nous hèle parfois, — lorsque rôdent nos pas — parmi les champs incultes,

Dins lou tèms qu'erian jouine,
Vers l'abadié di mouine,
Eila sus Mount-Majour
La rescountrère un jour.

Au temps de ma jeunesse, — vers l'abbaye des moines, — sur Mont-Majour, là-bas, — je la rencontrai un jour.

Digitized by Google

Iéu siéu, dis, l'Oumbrinello
Di causo mourtinello
E d'aquéu viéi trelus
Que se n'en parlo plus.
.....

Je suis l'Ombre, dit-elle, — des choses moribondes — et des splendeurs anciennes — dont on ne parle plus.
.....

Oumbro, ié repliquère,
Es tu que veniéu querre,
Car de rèn siéu jalous
Coume dóu fabulous.

Ombre, répliquai-je, — c'est toi que je cherchais, — car rien ne me passionne — comme le fabuleux.

E la vido vidanto
De-bado es abrandanto :
A respèt dóu fablèu,
N'es qu'un rèire-soulèu.

Et notre vie réelle, — si ardente qu'elle soit, — n'est, à l'égard du mythe, — qu'un reflet de soleil.

Mais personne n'a dépeint la vie réelle de notre pays avec autant d'intensité lumineuse que Mistral.

Dins lou Trescamp, dans la Lande, il entend converser bergers et bergères en une villanelle d'un naturel incomparable ; il redit avec une fière allure le *Chant du Paysan ;* il s'arrête songeur devant la *Fille jolie* qui *porte sa dot au front* et en elle incarnant la Provence, il lui dit :

Se sabiés gaubeja tout ço que te rènd bello,
Lou riban de toun péu, la flour de ta *capello,*
E lou dous paraulis que t'a messo en relèu...

Si tu savais utiliser tout ce qui te rend belle, — le ruban de tes cheveux, la fleur de ton corsage, — et le parler si doux qui t'a mise en relief...

Lorsque ensuite, dans *Tremount de Luno,* il évoque harmonieusement les gracieux fantômes des Laure, des Nicolette, des Stephanette de Gantelme et de toutes les beautés chères jadis aux troubadours, c'est pour revenir, en un refrain obstiné, à sa douce Magali, à son allègre Magali, si bien glorifiée aujourd'hui. Il chante l'*Eve* plus belle par elle-même que par ses toilettes et ses bijoux. Une main de marbre trouvée dans le Rhône près d'Arles, lui inspire des strophes exquises, il la décrit avec amour, cette « petite main de marbre blanc qu'on noya il y a presque deux mille ans », il lui demande « le nom divin de la statue noble et folâtre dont ses doigts fins et délicats relevaient la robe flottante » ; et il conclut galamment :

Coume que vague, aqui se cuei
La provo gènto emai soulido
Qu'antan dins Arle coume vuei
Li chato avien la man poulido.

On cueille là, quoi qu'il en soit, — la preuve gentille et formelle — qu'anciennement comme aujourd'hui dans Arles — les jeunes filles avaient la main jolie.

Digitized by Google

E que l'amour, aquéu fistoun,
Calavo en Arle sa blestenco :
Facho deja pèr li poutoun
Èro la man dis Arlatenco.

Et que l'amour, ce friponneau — venait tendre en Arles son piège :—Faite déjà pour les baisers — était la main des Arlésiennes.

Parmi les pièces de circonstance, je me plais à noter ces vers de *l'Adieu des Tarasconnaises* aux dragons qui allaient quitter leur ville pour prendre garnison à Belfort :

Avans toujour ! e quand sarés,
De la frountiero au neblarés,
Enarquiha pèr la defènso,
Digas au Lioun de Bèu-Fort
Que ié venès douna counfort
Au noum di chato de Prouvènço.

En avant toujours ! et quand vous serez — dans le brouillard de la frontière, — redressés pour la défensive, — dites au Lion de Belfort — que vous venez lui donner aide — au nom des filles de Provence.

Car nòsti chato, fièro van,
La tèsto cencho em' un riban,
Coume li fiho de l'Alsaço :
Soun facho pèr la memo lèi...

Car nos filles cheminent fières, — la tête ceinte d'un ruban, — comme les filles de l'Alsace : — nous sommes faites pour la même loi...

La foi de l'Unité Française proclamée une fois de plus par le chef du Félibrige.

Un des plus délicieux poèmes du livre me paraît être *Le Mirage*. Cercamon le troubadour, devenu vieux, s'est réfugié à l'abbaye bénédictine de Psalmodi, non loin d'Aigues-Mortes. Mais la grande solitude du cloître lui pèse ; il va se promener au bord des marais qui avoisinent la mer, et que voit-il ? Trois blondes nymphes dansant aux rayons du soleil ; il reste émerveillé ; il emporte au cloître la vision troublante ; il se confesse au père abbé : « Voici le péché qui m'oppresse ». Et le bon prieur lui répond :

Dins li glàri qu'as vist ti pèco soun retracho,
Mai, paure, assolo-te, se lou remords te cacho,
Lis an de toun jouvènt, si joio emai si fracho.
Tournaran jamai plus ; ta penitènço es facho.

Deja viéi, Cercamoun, pecaire, coumprenguè,
Di clastro de Saumòdi éu pamens sourtiguè,
Mai lou repaus de l'amo, en van lou recerquè ;
Garland avié viscu, garland éu mouriguè.

Dans les spectres que tu vis, tu as l'image de tes fautes. — Mais calme ton remords, s'il te meurtrit par trop. — Les ans de ta jeunesse, leurs joies comme leurs frasques, — n'auront plus de retour ; ta pénitence est faite.

Déjà vieux, il comprit, le pauvre Cercamon... — Néanmoins il quitta Psalmodi et le cloître, — mais le repos de l'âme, en vain le chercha-t-il. — Vagabond dans sa vie, il mourut vagabond.

Digitized by Google

Cercamon, — Cherche-monde, — avait peut-être, dès ce temps-là, le mal des marcheurs modernes.

Lou Gaudre, le torrent, n'est pas une peinture réjouissante pour les gens dont l'existence fut mouvementée. Après la saison des flots rieurs où viennent boire les oiseaux, où se rafraîchissent les herbes folles, voici la sécheresse :

La bourdigaio vai sus li ribo se passissènt,
E, nuso e tristo, li gravo rèston... Ansin de nautre.

L'algue des berges sur le rivage déjà flétrit,
Et, nue et triste, la grève reste... Ainsi de nous.

C'est sûrement pour ne pas humilier ses lecteurs que Mistral a écrit : Ainsi de nous. Il n'est pas de ceux-là ; sur sa berge, plus fleurie que jamais, il doit même trouver, à certains jours, que trop d'oiseaux viennent mêler leurs ramages.

Dussé-je paraître bien osé, je crois aussi, malgré les sources helléniques de Provence et malgré une superbe légende du maître, que l'or félibréen n'a pas été puisé autant que cette légende l'affirme, dans les restes du fameux or de Toulouse, volé à Delphes, car l'or de Toulouse portait malheur. Plutôt celui de l'Anglore, dans le poème du Rhône, nous séduirait, pur métal irréprochablement sorti des entrailles de notre sol comme le pur mistralien.

Je tiens à citer encore deux passages spécialement inspirés par Avignon. D'abord, au temps des papes,

L'aigo signado es aigo roudanenco
E, vivo Diéu ! s'amourron à soun enco
Dóu mounde entié li prince e li legat.

L'eau rhodanienne est eau bénite, —
et vive Dieu ! s'abreuvent à son jet, —
les princes et légats du monde entier

Ensuite, au temps des premiers félibres,

Dins nosto capitalo,
En Avignoun que ris,
Venien pèr prene d'alo
Li fraire de Paris.

Dans notre capitale,
au riant Avignon,
venaient prendre l'essor
les frères de Paris.

Mistral continue à témoigner une bienfaisante affection à notre ville. La bibliothèque du Musée Calvet, par exemple, pourrait en donner de nombreuses preuves.

Enfin, une dernière pièce, *Mon Tombeau*, a déjà été trop reproduite pour que j'aie la prétention de vous en révéler la caractéristique beauté. Ce n'est plus l'*Exegi monumentum* d'Horace, ni

Digitized by Google

l'éternité prédite à son œuvre par un Malherbe ; c'est, de la part du poète souverain, la préoccupation sincère de l'opinion du peuple :

Souto mis iue vese l'enclaus
E la capoucho blanquinello
Ounte, coume li cacalaus,
M'aclatarai à l'oumbrinello.

Sous mes yeux, je vois l'enclos — et la coupole blanche — où, comme les colimaçons, — je me tapirai à l'ombrette.

Suprème esfors de noste ourguei
Pèr nous sauva dóu tèms que manjo,
Empacho pas qu'aièr o vuei
En long óublid lèu-lèu se chanjo !

Suprême effort de notre orgueil — pour échapper au temps vorace, — cela n'empêche pas qu'hier ou aujourd'hui — vite se change en long oubli.

E quand li gènt demandaran
A Jan di Figo o Jan di Guèto :
« Qu'es aquéu domo ? » respoundran :
« Acò 's la toumbo dóu Pouèto.

Et quand les gens demanderont — à Jean des Figues, à Jean Guêtré : — « qu'est-ce que ce dôme ? » ils répondront : — « Çà, c'est la tombe du Poète.

« Ero un que faguè de cansoun
Pèr uno bello prouvençalo
Que ié disien Mirèio, e soun,
Coume en Camargo li mouissalo,

« Poète qui fit des chansons — pour une belle provençale — qu'on appelait Mireille ; elles sont, — comme en Camargue les moustiques,

« Escampihado un pau pertout...
Mai éu restavo dins Maiano,
E lis ancian dóu terradou
L'an vist treva nòstis andano. »

Éparpillées un peu partout... — Mais lui demeurait dans Maillane, — et les anciens du terroir — l'ont vu fréquenter nos sentiers. »

« E pièi un jour diran : « Ero un
Que l'avien fa rèi de Prouvènço...
Mai de soun noum li grihet brun
Canton soulet la survivènço ! »

« Et puis un jour on dira : « C'est celui — que l'on avait élu roi de Provence... — Mais son nom ne survit plus guère — que dans le chant des grillons bruns. »

« Enfin, à bout d'esplicacioun,
Diran : « Es lou toumbèu d'un mage,
Car d'uno estello à sèt raioun
Lou mounumen porto l'image. »

« Enfin, à bout d'explications, — on dira : « C'est le tombeau d'un mage, — car d'une étoile à sept rayons — le monument porte l'image. »

Jamais homme ne reçut de son vivant plus de gages de glorification future et jamais homme n'a regardé avec plus de sérénité l'éloignement progressif d'une grande mémoire transformée en légende par l'imagination populaire. — « Je suis l'ombre des splendeurs anciennes. » — « Ombre, c'est toi que je cherchais, car rien ne me passionne comme le fabuleux. »

Digitized by Google

III.

Mais pour peu qu'ils veuillent lire, les gens des siècles à venir ne manqueront pas de documentation. Outre les chefs-d'œuvre même de Mistral, combien d'ouvrages biographiques les renseigneront en détail sur la vie publique ou intime du maître de Maillane. Aucun n'aura été plus luxueusement complet que le *Jubilé de Frédéric Mistral*, par Jules Charles-Roux. Portraits à tout âge ; autographes importants ; vues du mas où il est né, de l'église où il a été baptisé, des pensionnats et du lycée où il fut élevé, du muséum qu'il a fondé ; des félibrées, des fêtes, des représentations qu'il a présidées, jusqu'au jour où parmi les acclamations d'une foule enthousiaste, le poète si vivant et si vibrant récita l'Invocation de *Mireille* devant un autre lui-même debout dans l'immobilité du bronze. M. Jules Charles-Roux, qui fut l'influent promoteur de cette solennité, devait mieux que personne en écrire les poétiques causes et le succès patriotique, autre monument offert par lui à Mistral en un magnifique in-quarto. M. Charles-Roux est coutumier des riches éditions ; ses *Souvenirs du passé*, *Le Costume en Provence*, les *Légendes de Provence*, la monographie de *St-Gilles*, sont autant d'écrins artistiques où il a renfermé des joyaux d'iconographie. On nous annonce un volume sur *Avignon* et un sur *Arles*, deux cités élues, deux cités *capoulières*.

Le texte de M. Jules Charles-Roux ne vise qu'à une élégante clarté, comme il convient au genre. Les citations sont nombreuses. Les illustrations, plus encore, et leur prodigalité n'exclut point leur valeur : quelques portraits du *Jubilé*, tels que celui de M^me^ Mathieu de Noailles, l'exquise poétesse, sont des œuvres d'un art saisissant. Les illustrations où revit Gounod écrivant l'opéra de *Mireille* nous touchent ainsi qu'une évocation pieuse. La tête expressive et noble de Melchior de Vogué nous rend plus vive encore l'impression causée par son fraternel discours lors de l'inauguration du bronze mistralien. Il me plaît de signaler, parmi les meilleures pages, les discours provençaux du capoulié Devoluy et du majoral auteur du livre. Il importe de louer aussi M^me^ Jeanne de Flandreisy, dont les beaux vers accompagnent élégamment le beau portrait.

Au point de vue iconographique, je le répète, l'œuvre est riche jusqu'à la profusion. Évidemment elle s'affirme définitive. Et

Digitized by Google

comme chronique historique. elle est renseignée jusqu'à la minutieuse exactitude. Cependant, j'aurai la petite vanité d'y ajouter un détail. Environ dix années avant la statue érigée sur la place d'Arles, le sculpteur Théodore Rivière avait fait une statuette de Mistral, et cette statuette, qui lui a servi de modèle pour le monument, fut exécutée en notre Avignon, dans une chambre du premier étage de l'hôtel d'Europe, où n'étaient admis que de rares initiés: Mariani, Félix Gras, Pierre Grivolas et moi, qui trouve ici un fait à signaler à notre collègue M. Adrien Marcel. Peut-être le notera-t-il pour son histoire des maisons d'Avignon, chapitre de l'hôtel d'Europe.

IV.

Encore quelques années auparavant, vers 1897, lorsque le journal *L'Aiòli* paraissait les 7, 17 et 27 de chaque mois, Mistral venait en notre ville, tous les 6, 16 et 26, pour surveiller la publication. Comme il préparait alors son *Poème du Rhône,* il allait dans l'après-midi observer les mariniers du quai de la Ligne ; puis, le soir, s'il faisait beau temps, on se réunissait à trois ou quatre sous les aubes classiques de la Barthelasse. Je me souviens d'une belle vesprée où le maître souriant approuvait notre enthousiasme pour *Li Memòri d'un Gnarro, Les Mémoires d'un valet de ferme,* qui commençaient à paraître en feuilleton dans le journal. Il faut croire qu'à Paris, Alphonse Daudet, lecteur fidèle de *L'Aiòli*, n'avait eu besoin de consulter personne pour juger ces mémoires selon leur mérite, puisqu'il s'offrit spontanément à les traduire. Il connaissait déjà leur auteur, Batisto Bonnet ; il lui était venu en aide, lui avait procuré un emploi chez un éditeur parisien et, enfin, il allait lui ouvrir toutes grandes les portes de la renommée littéraire avec cette traduction, qui comprend deux volumes délicieux : *Vie d'enfant* et *Le valet de ferme.*

C'est que Batisto Bonnet possède le secret de toutes les richesses de la langue provençale ; l'expression forte et colorée lui vient aux lèvres tout naturellement ; l'image le hante. Il a tété dans son enfance et dans sa jeunesse de paysan, le lait pur de la race. Alphonse Daudet qui savait apprécier les beaux côtés des méridionaux, autant qu'il savait railler leurs défauts, — et ce n'est pas peu dire, — fut pris d'une amitié généreuse pour ce fils de la terre en qui se reflétait, se synthétisait lumineusement,

Digitized by Google

l'âme du peuple des mas. Si Bonnet y gagna une fructueuse protection, Daudet souffrant, penchant vers sa fin, n'y gagna-t-il pas des visions réconfortantes? Ce glorieux malade avait tant aimé le soleil !

Et voici que Batisto Bonnet, tout esseulé depuis la disparition de celui qu'il nommait et nomme encore son *baile*, son directeur, nous conte aujourd'hui les souvenirs de ce que j'appellerais leur collaboration, si je ne craignais d'effaroucher la reconnaissance du protégé.

Depuis le jour inespéré où il fut mandé, par lettre provençale, auprès d'Alphonse Daudet, jusqu'au jour néfaste où subitement il eût la douleur de le perdre, l'expansif Bonnet nous dit, avec une touchante effusion de cœur, le secourable accueil de son *baile*, ses encouragements, ses exemples laborieux malgré l'incurable souffrance, ses confidences gaies ou tristes. Et toujours la Provence y apparaît comme la fée de jeunesse et de réconfort.

Certains héros de Daudet nous sont suffisamment dévoilés pour que nous discernions en eux la part de la vérité et celle de la fiction, notamment pour Tistet le tambourinaire.

Quant à l'illustre Tartarin, j'estimerais que le chapitre sur les nauséabondes vengeances tarasconnaises n'est pas au niveau du reste du livre, si je ne tenais compte des différences de goût entre lecteurs et s'il n'y avait un joli mot de la fin, où il est certifié que Daudet servait une rente viagère de douze cents francs à Tartarin vieilli.

Ce que je ne saurais assez louer, c'est l'écho de terroir qui chante dans la voix de Batisto Bonnet. Veut-il dire qu'il s'est trompé ? « J'ai mis les sabots d'un pied à l'autre. » — Qu'il a bonne vue ? « Il m'arrive de voir fumer les eaux à sept lieues de distance. » — Qu'il est fatigué d'attendre pendant trois heures dans une antichambre de mairie ? — « J'allais me retirer, cent fois plus las que si j'avais déchaussé douze cents souches. » — Qu'il est transporté d'espoir ? — « Ce sont les pétillements de la flamme qui ensorcelle le poète et le fait plus léger de son corps que la poussière d'avoine ». — Qu'il a obtenu ce qu'il désirait ? — « Eh bien ! cette fois nous sommes français ! mon baile, nous pouvons faire courir le coq ». — Je souligne en passant cette formule populaire de Provence ; pour exprimer qu'on a réussi, on s'écrie : « Nous sommes français ! »

Il y aurait nombre d'histoires émouvantes à extraire du livre de Batisto Bonnet. J'ai surtout remarqué celle de la petite gitane

Digitized by Google

amoureuse de lui, au temps où il était le jeune et beau fiancé d'une autre. Cette bohémienne de seize ans, en pleine fête votive, sauta sur ses épaules à califourchon, en lui murmurant dans les oreilles des paroles d'ensorcellement. La fiancée n'était point satisfaite; lui non plus, du reste. Il parvint à se débarrasser de la gitane, ce jour-là. Mais, peu de jours après, comme il conduisait un chargement de blé et qu'il était assis tout en haut des sacs, ne voilà-t-il pas que la diablesse grimpe encore vers lui et l'enlace de ses bras. D'instinct il la rejette en arrière et la malheureuse imprudente roule sur le sol ; elle eut une jambe fracturée, fut soignée à l'hospice et repartit courir le monde, en boitillant sans doute un peu.

J'indique faiblement un des tableaux villageois peints par Batisto Bonnet ; je ne puis rendre leurs couleurs éclatantes. Il est de ces privilégiés qui, s'étant toujours inspirés directement de la nature, ne connaissent pas les pâleurs des inspirations livresques.

V.

Le Félibrige compte toutefois d'autres talents qui, pour s'être formés par l'étude, sont loin d'être négligeables. Notre collègue, M. Joseph Lhermitte, plus connu sous le nom du major Savinian, a publié un poème en douze chants, *La Lionide*, « suggestivement et suavement épique », selon l'expression du professeur Eugène Lintilhac, sénateur lettré entre tous. *La Lionide* est dédiée aux Ecoliers du Midi.

Une préface de Mistral présente le poème qui se passe au temps des invasions sarrasines « où se formèrent les légendes héroïques des vieilles chansons de gestes. » La lutte des Francs contre les Sarrasins dont le duc Mauronte était l'allié en Avignon amène « une conflagration d'exploits et d'aventures chevaleresques, bien aptes à élever l'imagination des enfants et à leur faire aimer et admirer tout ce qui est beau, tout ce qui est grand et noble ». Lionel, héros principal du livre, est le fils de Mauronte ; il combat les infidèles dont son père soutient la cause. Notre Rocher et la colline Andaon qui lui fait face, voient se passer les plus émouvantes phases du récit. On sait que le souvenir des Sarrasins est resté vivace en Provence, et je connais des gens qui n'oseraient

Digitized by Google

pas dire trop de mal de ces mécréants, de peur de manquer de respect à un ancêtre.

Outre l'intérêt d'une action conduite avec une méthode sûre, il me semble que le mérite essentiel de *La Lionide* réside dans une soigneuse correction. Le provençal de Savinian conserve toujours la stricte teneur littéraire ; l'inspiration de l'auteur ne veut pas s'éloigner des sphères classiques ; le caractère de son héros Lionel garde la pureté des temps légendaires. Et c'est sans doute ce qui convient au public d'adolescents auquel s'adresse de préférence l'éducateur Savinian.

Après son épopée, il a entrepris un roman descriptif, *Fermin e Tèstodor*, où fraternisent le château et le mas, dans une calme atmosphère champêtre.

Par une exception surprenante, l'ambition de l'écrivain semble s'effacer en lui devant celle du professeur. La méthode savinienne pour l'enseignement du français par le provençal n'est pas seulement soutenue par les rêveries des poètes. M. l'Inspecteur d'Académie Abit a écrit : « Il peut être utile que le maître, au lieu d' « ignorer » le parler local qui est en somme la langue maternelle de nos petits Vauclusiens, y prenne au contraire, à l'occasion, un point d'appui pour ses observations et ses corrections ». — Et M. le recteur Payot, en remerciant Savinian de son poème « d'une belle envolée lyrique », ajoute ceci : « Je suis tout-à-fait d'avis que nous devons utiliser la traduction du provençal pour enseigner à nos enfants le français. Pourquoi, dans vos écoles libres, n'instituez-vous pas une expérience qui pourrait être décisive? »

Je jurerais que l'expérience est déjà fort avancée.

VI.

Si l'invasion sarrasine fut cruelle pour notre pays, la Croisade albigeoise, au dire des poètes méridionaux, le fut plus encore. L'ardent Auguste Laforêt nous en rappelle les sanglantes épreuves dans un grand drame en vers, *Ramoun VI.*

Par une évolution qu'il faut noter, Laforêt, qui s'annonça tout d'abord, aux applaudissements de tous, comme le chantre instinctif et délicieusement simple de la vie familiale, affirme aujourd'hui un talent studieux, littéraire, désireux de vastes compositions. Il possède sans conteste le lyrisme véhément de la race.

Digitized by Google

« Espaso di Ramoun ! Simbèu de courtesio !
S'emé tu dèu toumba la flour de pouësio,
S'emé tu dèu cala lou verbe armounious,
S'emé tu soun fini li pantai abrihous,
Se, marcado tambèn pèr l'astrado marrido,
Duvon plus nòsti Cour d'amour faire flourido ;
Demandarai que Diéu permete, au noum dóu Bèu,
Qu'eternamen demores pas dins lou toumbèu !...
...Plouren, dono, plouren ! Ço que vai desparèisse,
Es lou signe dòu Gai-Sabé qu'avèn vist crèisse,
Lou Gai-Sabé que de noste èime avèn nourri,
Emé li que soun mort pèr l'agué fa flouri !
— Es dos grandi doulour que lou Destin aguso :
Aquelo d'un païs em'aquelo di Muso. »

« Noble épée des Raimond ! Signe de courtoisie ! — Si ta chute cause celle de la poésie en fleur, — si avec toi s'éteint le verbe harmonieux, — si tombent avec toi nos doux rêves d'avril, — si, marquées à leur tour par le mauvais sort, — nos Cours d'amour ne doivent plus fleurir, — je prierai Dieu de permettre, au nom du Beau, — que tu ne restes pas toujours dans la tombe... — Pleurons, mes sœurs, pleurons ! Ce qui va disparaître, — c'est le signe du Gai-Savoir que nous avons nourri de notre esprit, ainsi que ceux qui moururent pour l'avoir fait fleurir !

— Ce sont deux grandes douleurs qu'aiguise le Destin : — celle de la Patrie avec celle des Muses. »

Ce drame de *Raymond VI*, traité historiquement avec une chaude sympathie pour la cause albigeoise, renferme des caractères largement tracés, des situations vigoureuses ; Laforêt y trouve de l'espace pour la superbe expansion de ses élans poétiques. Il me paraît qu'on ne lui rend pas assez justice à cette heure, après l'avoir presque adulé à ses débuts. Depuis la félibrée de St-Gilles, dont tous les dessous n'ont pas été révélés, un groupe important s'est détourné de lui, l'a excommunié. — N'allez pas sur ce mot bâtir de chapelle. — Je tiens, en tout cas, que les qualités de Laforêt ne sont pas niables. Si le théâtre provençal actuel n'a pas des éléments d'interprétation suffisants pour prétendre plus haut que les pastorales et les pièces familières, le *Raymond VI* de Laforêt, livre d'une verve inspirée, prendra dignement place à la suite de la *Chanson de la Croisade*, et de *Toloza*.

Mais puissent refleurir les myrtes d'antan ! Le premier Laforêt, celui de *Gàubi d'enfant*, plaisait tant à tout le monde...

Digitized by Google

VII.

Dans le nombre des livres félibréens parus récemmen., je serais coupable de n'en pas signaler encore quelques-uns qui me paraissent dignes d'attention.

Servilhoto, de Robert Benoit, coiffeur poète, que le professeur Camille Chabaneau, nous a annoncé comme un émule de Jasmin, est un peu plus qu'une idylle. Robert Benoit a retracé sans vulgarité, en langue périgourdine, avec des passages qui font penser aux bucoliques, la vie des paysans de sa province.

M. le Dr Vabre, de Béziers, auteur de *Lous Cants d'uno Cigalo*, directeur de « La Cigalo Lengadouciano », ne pouvait manquer d'être encigalé d'or par le Consistoire des majoraux. Il tient honorablement sa place dans cette assemblée ; il écrit agréablement des vers provençaux.

M. le chanoine Grimaud, qui, dans ses *Cant d'un Prèire*, m'a appris le sens du mot « Desdanaire », — celui qui enlève la damnation, — contribuera, je l'espère, à me sauver de la mienne, car j'ai lu avec un religieux plaisir ses harmonieux cantiques aux saints vauclusiens, tels que saint Gens, et ses belles odes pour des fêtes de l'Eglise.

M. Jan Pagan, d'Alais, auteur du joli livre *L'Amigo rustico*, n'a aucune raison, à mon avis, pour ne pas signer de son nom véritable, Alcide Blavet, des vers fort gracieux, fort aimables, qui l'ont classé parmi les meilleurs félibres de la nouvelle génération. Soigneusement édité sur beau papier avec encadrements de couleur et illustré de vignettes artistiques par Eloy-Vincent, l'élégant volume de *L'Amigo rustico* se recommande surtout par la grâce de ses poésies, la délicatesse des vers où tous les rythmes se déroulent facilement. Il y a du bonheur et de l'avenir dans cette œuvre souriante.

VIII.

Et, pour que je termine bien, voici qu'il m'arrive, tout frais éclos, un volume de celui qui, à l'heure actuelle, tient officiellement la tête du Félibrige.

Trois fois artiste, le capoulié Valère Bernard, poète, peintre et romancier, vient de réunir sous le titre : *L'aubre en flour*, des

Digitized by Google

poésies déjà parues, d'autres inédites, toutes marquées au signe d'un poétique apostolat. Comme dans ses romans, et mieux encore, Valère Bernard s'émeut d'amour pour les humbles, de passion pour la liberte, d'horreur pour le laid physique et moral. Il parle tour à tour la langue des anciens troubadours du moyen-âge, la langue mistralienne d'aujourd'hui, le dialecte marseillais.

En ses *Balado d'Aram*, il s'affirme nettement :

Prince, l'amour dóu grand me meno ;	...L'amour du grand me mène ;
Ma deviso ei : « Sèmpre plus aut ! »	ma devise est : « Toujours plus haut ! »
Ma voulounta ! res l'entameno :	ma volonté, rien ne l'entame :
Siéu testard e siéu Prouvençau !	je suis têtu et je suis Provençal.

Ne croyez pas qu'il déclame ces vers-là d'une voix et d'un geste provocants ; je les lui ai entendu dire ; il n'y a pas de voix plus calme, de geste plus sobre ; seulement une petite flamme luit dans le regard.

Valère Bernard a la douceur brûlante des mystiques ; il plane volontiers : son Pégase est un farouche camargue, à qui les seuls tamaris ont longtemps servi d'étable ; il l'enfourche hardiment et le pousse au-dessus des villes. Le cheval proteste :

« Ame miés la liuenchour, mèstre... »

« J'aime mieux les vastes plaines, maître... »

Mais il obéit, et le poète contemple bientôt une grande cité. Il respire une odeur d'égoût ; il regarde, jusqu'à l'horizon ; comme « un grand cimetière de pierres et de pierres et de gîtes sombres et de fer et de fumées malsaines avec une mêlée d'humains étiolés, courbés sous le travail ». — Le cheval, ne respirant que l'horreur, gronde :

« Voudriéu tout escracha. mèstre, souto moun pèd. »

« Je voudrais tout écraser, maître, sous mon pied. »

Le maître lui ordonne : « Fuis vers les étoiles ! »

Ainsi, souvent imprégnée d'amertume dans les Serventés, les Légendes et même les Chansons, la poésie de Valère Bernard est grave, fière, volontiers réaliste. Elle sourit peu. Mais elle a de la grandeur, de la conscience. Elle est très soucieuse des formes artistiques, chercheuse de nouvelles harmonies, prodigieusement picturale. Par une audace que Mistral avait déjà tentée, notamment dans le *Poème du Rhône*, deux des principaux chants du

Digitized by Google

recueil, *L'arc-de-sedo* et *Long la mar latine*, sont en strophes non rimées; il est évident que le provençal comme l'italien n'a pas besoin de la rime pour être une langue mélodieuse ; Valère Bernard s'abandonne à la fantaisie la plus capricieuse, avec une parfaite sûreté de son art. Au reste, peu lui importe l'opinion des profanes :

« Qu'ençhau ! se lou mounde bramo,
Nous trufan dóu mounde entié ! »

« Qu'importe ! si le monde crie,
nous nous moquons du monde entier ! »

Il nous avoue avoir lu dans les clartés du soir, un « étrange symbole » pour le pays d'Oc :

« Davans la mar lusènto e sus li roco, amount,
En regardant passa l'agòni dóu tremount,
Pensave tristamen à ma douço Prouvènço... »

« Devant la mer luisante, sur les rochers là-haut,
en regardant passer l'agonie du couchant,
je pensais tristement à ma douce Provence. »

Eh bien ! beau capoulié, dites-vous, pour vous consoler, que les feux des couchants glorieux sont les plus beaux de la journée.

Les derniers provençalisants n'auront-ils pas eu la joie d'être en communion directe, intime, avec l'âme locale ?

Et, plus tard, quelque arrière-neveu d'un mistralien écrira un volume sur les locutions, les images, les dictons populaires, les hautes pensées aussi, dont le Félibrige aura enrichi la littérature française.

ALEXIS MOUZIN.

Digitized by Google

CHARLES DELTEL, poète.

D'éloquentes paroles d'adieu furent prononcées aux obsèques de M. Charles Deltel ; elles ont attesté, non seulement ses hautes qualités administratives, mais ses mérites littéraires. Cependant, le Bureau de l'Académie de Vaucluse a désiré qu'il fût fait ici une étude spéciale des œuvres poétiques de notre regretté collègue ; plusieurs parmi nous auraient accompli aussi bien que moi ce touchant devoir ; je l'ai accepté par une sorte d'émulation dans notre pieuse amitié pour celui qui n'est plus.

∴

M. Deltel ne destinait guère ses vers à la publicité : « Petit cahier, dépositaire de ma pensée, cache ce que tu dois taire, — dit-il, dès son premier recueil, —

« Et si quelqu'un t'ouvrant violait ton secret,
« Rends le bien pour le mal au lecteur indiscret. »

A ce compte, j'espère ne pas mériter qu'il me soit rendu trop de bien, par ma faute.

Et d'abord, une notable partie des cahiers me semble, par sa nature même, échapper à l'examen du critique. Ce sont confidences intimes, souhaits de fêtes, strophes d'album, cartes fugitives. Je sais bien que la littérature, maintenant plus que jamais, franchit volontiers la barrière de l'intimité ; j'y serais d'autant plus poussé qu'il y a là plusieurs pièces exquises ; souvenirs d'un jour de mariage, vœux d'anniversaires, compliments à Jeanne, peintre de fleurs, (Mme Deltel). Mais pour celle que chantent ces vers si heureux et qui aurait sans doute un écho de leur lec-

Digitized by Google

ture en cette séance, les plus tendres sourires d'autrefois n'appelleraient-ils pas aujourd'hui les plus cruelles larmes ?

Dans les commentaires dont il accompagne volontiers ses poésies, Charles Deltel se déclare indépendant des théories littéraires, qui tombent toujours dans l'exagération. Il ne se pique que d'être naturel ; il traduit ses émotions sous une forme claire, souvent de premier jet ; il vise à la précision qu'il accentue quelquefois par une note pittoresque. Rien de moins apprêté, par exemple, que l'évocation des années de sa jeunesse en la maison familiale de Thérondel, près de Cordes, dans le Tarn ?

Sur le penchant d'une colline,
Comme une tour,
J'ai ma maison qui s'illumine
Des feux du jour.

Son balcon en demi-ceinture,
Étroit et long,
Permet d'admirer la nature
Dans le vallon...

Et Charles Deltel cherche à revivre le temps où cette demeure était remplie d'une troupe pimpante d'enfants joyeux, tandis que maintenant,

...Maintenant tout est solitaire
Dans cet Eden,
Tous sont dispersés sur la terre,
Loin du jardin

Où mon âme, vieille hirondelle,
Va revenir
Rendre une visite, fidèle
Au souvenir.

O souvenirs de ma jeunesse,
Si consolants
Qu'ils font se dresser d'allégresse
Mes cheveux blancs !

Quand on pouvait, après l'ouvrage,
Surtout le soir,
Dans cet enclos, sous le feuillage,
Gaîment s'asseoir.

Je vous revois, dans la nuit brune,
Sur le perron,
Où les chats au clair de la lune
Faisaient ronron ;

Digitized by Google

Quand du haut de la tour voisine,
Tour de Mibou,
Vénérable tour sarrasine,
Un grand hibou

S'echappait dans l'azur immense,
Volant sans bruit
Et chantait, imposant silence,
« Chut ! » dans la nuit.

Alors le chien faisait sa ronde
Sur le grand mur,
Caressé par son petit monde
Et gardien sûr.

Et sous la coupole étoilée,
Nos cœurs aussi
Chantaient, dans la belle veillée,
Tous sans souci.

Une fraîcheur délicieuse,
Du vallon noir
Montait avec la vaporeuse
Brise du soir.

Et l'expansif poète se rappelle toute la vie nocturne qui impressionnait sa jeune âme : chants des grillons, des rossignols, des rainettes ; lueurs des étoiles et des vers luisants.

Sur les splendeurs de la nature
Le cœur ouvert,
Nous admirions chaque murmure,
Chaque concert ;

Mais rien ne le ravissait autant que « la chorale conduite par des villageois ». Il conclut par une grave rêverie :

Dans ce bourg où le Moyen-Age
A tant sculpté...
Où l'ogive avec la rosace
Et les vitraux
Cachaient jadis l'auguste face
Des hobereaux ;

Au temps présent, dans la lumière,
Et sans vitrail,
Vit une race, ardente et fière,
Dans le travail.

Auprès d'elle, j'ai cet asile,
D'où je pourrai
Vers mon Dieu m'envoler tranquille
Quand je mourrai.

Digitized by Google

Cette pensée de la mort revient fréquemmənt dans les strophes de Charles Deltel. La terre natale semble éveiller fatalement en lui l'idée du dernier sommeil. Sur une carte postale représentant un portail des vieux remparts de son village, il écrit avec une simplicité qui confine à la bonhomie :

Si l'on fait, pour ma fin dernière,
Ce qu'avant je disposerai,
Les pieds devant, dans une bière,
Sous ce portail je passerai...

Vers le soir, le soleil le dore
D'un rayon superbe et touchant,
Qui, sur les tombes verse encore
Sa douce lumière, au couchant.

Son vœu vient d'être réalisé. Nous en éprouvons un juste deuil. Avignon, qu'il ne croyait pourtant pas quitter sitôt, regrette en lui un de ceux qui ont le mieux compris et protégé sa beauté.

∴

Lorsqu'il y vint, voici quinze ans, prendre possession du secrétariat général de la Préfecture, il était plus résigné que satisfait. Le ministère d'alors l'y envoyait en disgrâce :

Brisson a cru me mettre en pénitence,

a-t-il dit depuis, en se réjouissant d'être devenu l'un de nos concitoyens. Et que de fois il s'est émerveillé de son pays d'adoption ! Que d'odes et de sonnets il lui a consacrés !

Ville antique aux foules joyeuses,
Où l'on est gai presque toujours,
Où le ciel a tant de beaux jours ;
Ville aux légendes merveilleuses.

J'aime tes ponts, tes vieilles tours,
Tes églises mystérieuses
Et tes jeunes filles rieuses,
Inspiratrices des amours.

Si la ville l'enchante, combien plus encore les environs. Dans

Digitized by Google

ses promenades préférées, sur les côteaux des Angles ou au bord de la Durance, devant les vastes horizons, il va cherchant

le site tranquille
Où l'on peut rêver sans danger,
Où le cycle et l'automobile
Ne viennent pas nous affliger.

Il s'en retourne chaque fois avec des improvisations émues, toujours à la gloire de la terre avignonaise et comtadine. Il a, comme Félix Gras l'avait eue dans *Li Carbounié*, une séduisante vision du Ventoux :

« Le soleil au couchant lance encore une flamme
Et ce dernier rayon est si tendre, si doux,
Qu'en caressant la neige au sommet du Ventoux,
Il nous fait voir ce mont comme un beau sein de femme.

De temps en temps se rencontrent ainsi dans ses vers des observations d'une piquante sincérité. Il y apporte une telle expansion de sentiments, que nous ne songeons pas à comparer son franc abandon à la virtuosité savante de la plupart des versificateurs modernes. Au reste, pour lui c'est le fond qui met en valeur la forme ; il se révolte quand l'indignité du sujet contraste, chez d'autres, avec le luxe de l'expression.

« Fuyons cet art qui ne nous laisse,
Dans l'âme, ni bien ni noblesse ;
Défions-nous de sa splendeur,
Comme on évite les couleuvres ;
Et ne fréquentons que les œuvres
Où s'épanouit un grand cœur. »

Il n'est pas l'esclave des minutieuses recherches, ce qui ne l'empêche pas d'avoir quelques trouvailles spontanées. Ainsi, en regardant la plaine d'Avignon, il s'écrie, en face du Palais des Papes et du Ventoux :

Un géant fait par l'homme, un géant fait par Dieu !

Il note tout ce qui s'offre à sa prompte sensibilité, fût-ce une fleurette, fût-ce un papillon :

Jaune clair comme un citron pâle,
Frais éclos au premier beau temps.

Digitized by Google

Hélas ! en ce siècle trop vieux, quoi de plus difficile que de parler du papillon et de l'hirondelle, du lis et de la rose, du rossignol et du bocage ? J'oublie le zéphyr et l'azur. Le jour est proche où il faudra proscrire aussi, quoique le mot soit moins ancien, l'idéal. Etonnez-vous après cela qu'on aille chercher dans les idiômes locaux des formes nouvelles !

*
* *

Charles Deltel ne reculait point devant un peu de fantaisie indépendante ; elle s'est avérée en quelques détails, peut-être alors qu'il s'en préoccupait le moins. Elle est familière, à la manière de Raoul Ponchon. Rencontre-t-il un orphéon de jeunes filles chantant à pleine voix, il coupe ses strophes à leur louange par cette boutade :

« C'est à L'Isle-sur-la-Sorgue...
J'aime bien ces tuyaux d'orgue
Qui vont des cœurs aux mentons. »

Après la nuit où la Terre passa à travers la queue de la comète de Halley :

« Combien dans cette nuit eurent une peur bleue,
Lorsque de la comète ils ont franchi la queue,
Ils craignaient que son gaz ne les asphyxiât.
Moi, j'ai dit au Bon Dieu : *Fiat !*

Si d'autres célébrèrent les vins et les cidres capiteux, il estime plus nouveau de rimer sagement l'éloge du tilleul, qu'il déguste en hiver au coin de son feu, en songeant, dit-il, à ses tendresses, à ses espoirs :

« Ainsi je passe mes soirées
De la plus triste des saisons,
En égayant mes horizons
Avec un peu d'esprit de quelques fleurs dorées. »

Ceci nous ramène à la note habituelle de Charles Deltel, doucement philosophique et animée d'un optimisme attendri. Vous l'avez entendue, cette note aimable, dans les poèmes qu'il écrivit pour l'Académie de Vaucluse. De quelle voix vibrante il a lu en nos séances : *Les Oiseaux migrateurs,* voyageurs égoïstes qui n'ont pas, comme « l'oiseau casanier », le mérite d'endurer les

Digitized by Google

intempéries sur le sol natal et la radieuse surprise des revanches printanières ; *Les Étoiles et le berger provençal*, d'après le conte d'Alphonse Daudet ; *Le Palais des Papes*, ode qui mérita le premier prix de nos Jeux Floraux, avant que l'auteur ne devint notre collègue ; *Musis, Artibus, Arvis*, offrande confraternelle et excuse poétique pour son refus d'accepter la présidence de notre Société ; *Au printemps*, méditation souriante que résume cette épigraphe : *Pax hominibus bonæ voluntatis ;* et enfin, *Rêverie au clair de lune*, éloquente affirmation d'un cœur qui ne veut être ni sceptique, ni pessimiste. M. l'abbé Aurouze y a puisé les belles strophes qu'il a pieusement commentées devant le cercueil de M. Deltel en présage de résurrection.

Si je ne répète pas ici quelques-uns des vers que notre regretté collègue apporta à nos séances et que si volontiers nous applaudîmes, je tâcherai, en compensation, de choisir dans ses recueils les indications qui montrent le mieux la qualité de son esprit, à la fois profond et délicat.

De loin en loin, il intercalait dans ses poésies, des pensées en prose. Voici celles que j'ai recueillies :

« Le pessimisme est dans les faits comme dans les idées et les jugements, la philosophie de l'aggravation.

« Si celui qui n'est pas de parti pris mettait toujours autant d'intelligence et d'entrain, dans les discussions, que celui qui est de parti pris, il serait infiniment plus fort que l'autre.

« Pour moi, l'argent n'est pas un but, il n'est qu'un moyen, et, quand ce moyen gêne mon but, je l'envoie promener.

« Dans ma vie, quand un déplacement, quand un événement se produit, il me semble toujours que je suis dans un rêve.

« En ce monde, l'absolu c'est que tout est relatif. Aussi c'est souvent faire bien du mal que de chercher à atteindre l'absolu dans la pratique.

« Faire son devoir, c'est bien, c'est beau, c'est quelquefois sublime ; mais encore, quand on sait où il est, quelle chance !

« La société des femmes nous inspire généralement le bon goût, la sobriété et l'esprit de sacrifice.

« Il est évident qu'il émane de chaque personne un fluide spécial qui nous la fait juger plus exactement encore que ses gestes et ses paroles.

« Pour bien comprendre les choses, les personnes, les idées, il faut en avoir une compréhension sympathique. »

Digitized by Google

Ainsi devons-nous comprendre Charles Deltel. Quelquefois ses pensées sont rimées ; il croit, d'après un vers célèbre : « qu'une immense bonté tombe du firmament » et que le genre humain serait heureux s'il n'avait pas d'histoire ; mais il ajoute :

« En empruntant d'Hugo l'un de ses plus beaux vers,
Je faisais ce souhait pour le vaste univers,
Quand le Destin me dit : Ton vœu reste inutile,
L'homme aime mieux souffrir que de rester tranquille. »

Ne reconnaissez-vous point, dans ces quelques extraits, le penseur plein de loyauté, de bon vouloir que fut Charles Deltel ?

***

Sa bienveillance obstinée, universelle, s'étendait aux êtres les plus infimes. Nul ne fut meilleur envers les hommes, et nul, par surcroit, ne trouva mieux le temps de protéger les animaux. Il leur consacre des pages entières. Ne les a-t-on pas appelés nos frères inférieurs ? Comme Th. Gautier et Baudelaire, sans parler de Richelieu, il montre une prédilection pour les chats :

« Sur ma table de travail,
Et sur un carré d'étoffe,
Ainsi qu'un sphinx en émail,
Vient ma chatte philosophe
Délicatement s'asseoir,
Pensive, matin et soir.
— A quoi pensez-vous, mignonne ?
A la mouche qui bourdonne
Autour de vos poils soyeux ?
— Dans vos yeux mystérieux,
Quelle passion recèle
Cette magique étincelle
Que lance votre regard,
Tantôt doux, tantôt hagard ?
Parfois fixé sur ma plume
Votre œil tout à coup s'allume,
Comme pour m'interroger
Sur cet instrument léger ;
Il ressemble à votre griffe,
A vos pattes de velours... »

Ici je m'arrête. Le bon et franc M. Deltel va calomnier sa plume. Mais, au fait, il ne voit dans la félinité que grâce et sou-

Digitized by Google

plesse, sans perfidie. Le chat est à ses yeux une créature d'affection, d'intelligence et de beauté :

« J'eus un chat, plus tard une chatte,
Animaux charmants et mutins,
Qui, de la langue et de la patte,
Se bichonnaient soirs et matins.

C'étaient deux belles créatures,
Au poil brillant, blanc et tigré,
Des tigres en miniatures,
Mais de doux tigres à mon gré.

Caressant leur robe soyeuse,
J'admirais leur regard malin
Et leur chanson mystérieuse,
Leur ronron, vrai petit moulin.

Tout est gracieux dans cet être,
Indépendant, fier et discret.
Plus on apprend à le connaître,
Plus il inspire de l'attrait.

Minet blanc et minette grise,
Je vous ai tous deux bien aimés,
Et votre âme m'était conquise ;
Je le vis dans vos yeux charmés. »

Il les a tellement aimés qu'il a vraiment pleuré sur leur perte et que lorsque, comme il dit, le Bon Dieu les lui a repris, il a voulu croire à la métempsycose, ou, mieux encore, il a espéré poétiquement que leur « âme obscure » s'en allait de cette terre

« Dans un jardin divin, d'impérissables fleurs. »

Il n'imaginait pas la destruction définitive d'un être revêtu d'une forme quelconque du Beau.

*
* *

S'il souhaitait une survie aux animaux, mieux encore avait-il espoir dans l'immortalité de l'âme humaine.

Le problème de l'au-delà le passionnait ; il s'y attacha de plus en plus, à mesure qu'il sentit son corps lentement l'abandonner.

J'ai été frappé du nombre important de pièces religieuses contenues dans les cahiers poétiques de Charles Deltel, surtout dans ceux des dernières années.

Digitized by Google

« Quand, dans ce monde étrange, où tout change et s'altère,
De mes frères je sens mon cœur trop isolé,
Je cherche l'idéal dans le ciel étoilé ;
Car le ciel m'a toujours consolé de la terre. »

Ce n'est pas sans avoir eu des cris d'indignation contre certaines abominations terrestres. Témoins ces vers inspirés par un tableau connu :

« O Christ ! quand tu prêchais la justice et l'amour,
Pensais-tu que ces rois chrétiens viendraient un jour
Déposer à tes pieds, comme un suprême hommage,
Ces scènes d'incendie et d'horrible carnage ;
Qu'à toi dont l'œuvre était d'aimer, de protéger,
Dont le joug était doux et le fardeau léger,
On croirait plaire avec d'implacables colères,
En vouant à la roue, aux bûchers, aux galères,
La femme pécheresse et le pauvre pécheur,
Que loin de son bercail cherchait le Bon Pasteur ?
Non !..
...Tes disciples vrais sont ceux dont l'âme bonne,
Septante fois sept fois et plus encor pardonne ! »

Cette véhémente apostrophe est exceptionnelle ; le poète revient bientôt à sa coutumière douceur, se plaît à décrire des cérémonies où participa son enfance, paraphrase l'Evangile ou bien la Bible. Entr'autres récits, la rencontre du Christ et de la Samaritaine, semble avoir donné l'élan à quelques-uns de ses meilleurs vers. Après nous avoir dit les paroles qu'ils échangèrent, M. Deltel termine en larges strophes :

« A l'humble pécheresse il montra la beauté
Du culte universel que ne borne aucun temple.
Il lui dit : « Désormais il faut que l'on contemple
L'Éternel en esprit, le Père en vérité. »

Et pendant qu'il parlait, cette femme en prière,
A genoux devant lui contemplait son Sauveur,
Dont le divin visage offrait à sa ferveur
Des traits resplendissants de grâce et de lumière.

Depuis, le monde a vu des spectacles divers.
Il a parfois goûté le langage superbe
D'orateurs faits pour vaincre et charmer l'univers.
Jamais rien n'égala la splendeur de ce Verbe. »

*
* *

Digitized by Google

Il ne me reste, je crois, pour donner une étude complète des poésies de Charles Deltel, qu'à citer une de celles, — naturellement très rares, — qui eurent leur source dans ses fonctions administratives. Le genre s'accommoderait mieux de la prose. Cependant, vous allez juger que l'ancien secrétaire général de notre Préfecture était homme à imposer à sa plume de fonctionnaire une certaine élégance de rythme, une pointe de sentimentale émotion.

L'épée administrative,
Est un long glaive argenté,
Qui charme l'âme naïve
Par l'éclat de sa beauté.

Je contemple sa poignée
Guillochée au fin cisel,
Où la nacre est imprégnée
Des couleurs de l'arc-en-ciel.

Et j'admire la jeunesse,
Ivre des gloires du jour,
Qui trouve tant de liesse
A la ceindre avec amour.

En sa belle insouciance,
Elle ne voit que l'éclat
Du symbole de la chance,
Dans ce glaive de gala.

Et pourtant il représente
Souvent la fragilité,
Dans l'espoir la vaine attente
Et l'humaine vanité.

Quoi qu'il en soit, ô jeunesse,
Agis sans douter de rien ;
Si tu veux faire le bien,
Fais tout avec allégresse.

Peut-être que, quelquefois,
L'épée administrative
Trompera ta foi naïve,
En se transformant en croix.

N'importe ! poursuis ta marche,
Sans faux pas, sans peur, sans fiel,
Et, comme Noé dans l'Arche,
Vois en elle l'arc-en-ciel.

Jusqu'au bout de ta carrière,
Porte-la sans jamais choir,
Pour qu'elle soit sur ta bière
Le symbole du devoir.

Digitized by Google

Ah ! certes, elle l'a été, de l'avis unanime, sur la bière de notre Charles Deltel.

*
* *

Celui-là fut un maître en doux Savoir, en scrupuleuse Droiture. Les cahiers confidents de sa pensée révèlent une âme simple et haute, qui, honnêtement, presque candidement, nous pénètre, nous émeut. Ce que m'annonçait le distique lu en les ouvrant, ils l'ont tenu ; ils m'ont été généreux ; je n'ai même pas eu besoin d'en dire du mal pour qu'ils m'aient rendu beaucoup de bien.

ALEXIS MOUZIN.

Digitized by Google

LES « EREBIA »

(PAPILLONS DIURNES D'ALTITUDE)

DU MONT VENTOUX

Mais, tout d'abord, que signifie ce nom d'*Erebia* ? L'Erèbe, dans la mythologie ancienne, était le nom donné à la région ténébreuse qui s'étend sous la terre, au-dessus de l'enfer. Le mot indique quelque chose de sombre et d'obscur. En effet, les *Erebia* sont des papillons noirs, mais pas de même espèce que ceux qui voltigent parfois devant nos yeux, aux heures de mélancolie. La teinte foncée de leur robe est d'ailleurs relevée de taches fauves sur lesquelles viennent trancher des yeux noirs à pupille blanche.

Les *Erebia* sont donc des Lépidoptères rhopalocères, c'est-à-dire à antennes terminées en bouton, soit des papillons de jour, n'habitant généralement que des régions élevées.

C'est un genre de la famille des NYMPHALIDAE et de la tribu des *Satyrinae*. Il a été créé par Dalman, un naturaliste suédois, en 1816. Il n'est donc pas encore centenaire.

Cela ne l'a pas empêché de prospérer, puisqu'actuellement il comprend plus de soixante espèces, rien que pour la faune paléarctique, c'est-à-dire pour la faune du monde connu des anciens et qui comprend l'Europe, l'Afrique septentrionale et l'Asie occidentale et boréale. Chacune de ces espèces comporte souvent plusieurs variétés et différentes aberrations, car, dans la Nature, chaque plante et chaque animal est sujet à varier, particulièrement sur les limites de son aire de distribution géographique. Au total, le genre *Erebia* contient donc plus de deux cents formes paléarctiques différentes les unes des autres.

Digitized by Google

Les *Erebia* sont des papillons à peu près spéciaux aux montagnes. On les trouve parfois en plaine, mais uniquement dans les pays à climat froid, dans le nord de l'Europe et en Sibérie, là où la température moyenne de l'année rappelle celle des régions élevées. En France, les *Erebia* ne se trouvent que dans les Alpes, les Pyrénées, le Jura, le massif central et les Vosges. Une seule espèce, *Erebia Medusa* F., habite la plaine, mais elle ne se trouve que dans le nord-est.

Au Mont Ventoux, les *Erebia* sont particulièrement bien représentées, puisqu'il n'y en a pas moins de cinq espèces réparties sur cinq mois de l'année.

En avril, apparaît *Erebia epistygne* Hb.; en mai, on y voit voler *E. Evias* God.; en juin, se montre *E. Stygne* O.; en juillet, c'est le tour d'*E. Scipio* B.; enfin, en août, *E. Neoridas* B. clôt la série.

Quelques détails sur ces différentes espèces faciliteront peut-être les recherches des amateurs et attireront en Vaucluse nos collègues en lépidoptérologie.

Erebia epistygne Hübner. — C'est un papillon extrêmement printannier, surtout pour la montagne où les éclosions sont moins hâtives que dans la plaine. Au Mont Ventoux, il commence à voler dans la combe de Roland, au-dessus du petit village de St-Estève, vers 600 mètres d'altitude, dès la fin du mois de mars, à l'éclosion des premières violettes, alors que la cîme et les hautes combes brillent encore de toutes les neiges de l'hiver. J'ai rencontré cette espèce pour la première fois, le 15 avril 1909, le long de la route de l'Observatoire, au cours d'une ascension en automobile. Ce jour-là, j'ai pu prendre un mâle au-dessus de St-Estève, vers 600 mètres d'altitude, puis deux mâles vers 700 mètres, et un autre mâle encore vers 1000 mètres. Vers 1100 mètres, nous avons vu voler un cinquième sujet que nous n'avons pu capturer. La même année, le 20 mai, j'ai encore rencontré *E. epistygne* au Mont Ventoux, mais beaucoup plus haut. Les éclosions doivent commencer par le bas de la montagne et se continuer progressivement jusqu'à l'aire supérieure de l'habitat de cette espèce. A la date du 20 mai donc, l'espèce vole de 1300 à 1400 mètres de hauteur, et j'ai pu en prendre neuf exemplaires du côté de l'aven et dans les prairies qui se trouvent un peu en dessous. Le lendemain, 21 mai, j'ai encore rencontré deux exemplaires dans les pins de Perrache, vers 1200 mètres d'altitude. Deux ans plus tard, le 27 mai 1911, j'ai encore pris une femelle

Digitized by Google

dans les zônes dénudées des pins de Perrache. Ces zônes dénudées, dont il sera encore parlé souvent plus loin, sont de larges bandes de terrain déboisées, s'entrecroisant à angle droit, destinées à parer à l'extension des incendies toujours graves avec des essences aussi inflammables que les pins, pins d'Autriche et pins sylvestres. Là poussent, dans la pierraille, le thym, la lavande, de nombreuses graminées et bien d'autres plantes des terrains calcaires, plaisir des yeux en été, mais, en cette saison printannière, simples brindilles sèchées par le soleil d'août et rôties par les froids de janvier.

Très désireux de capturer cette belle espèce en nombre, j'ai organisé le 21 avril 1912, une petite expédition dans les mêmes parages. Elle m'a donné plus de 80 exemplaires d'*E. epistygne*. Ce papillon se trouvait, non seulement dans les zônes dénudées des pins de Perrache, mais encore à la fontaine d'Angel, au-dessus du jas de Perrache et le long de la route de l'Observatoire, à partir de 800 mètres. Il a un vol rapide et il se laisse emporter par le vent, pour peu qu'il souffle. Rien de gracieux comme de voir voler ce Lépidoptère dans un plan situé juste au-dessus des tiges sèches des longues graminées dont se nourrit probablement sa chenille. Sa robe de velours noir tranche sur la blancheur calcaire du sol non encore paré de verdure et les taches fauves de l'extrémité de ses ailes brillent comme de l'or sous les ardents rayons du soleil d'avril. Malheureusement, ce jour-là, Phœbus s'est caché dans les nuages à partir de midi, sans quoi j'aurais pu facilement capturer plus de cent sujets de ce beau papillon méridional.

Il n'habite en effet que les Alpes du sud-est de la France et la province d'Aragon en Espagne. Dans notre pays, il est cité des Alpes-maritimes, des Hautes et des Basses-Alpes, du Var (massif de la Sainte-Baume) et des Bouches-du-Rhône où il se prend sur les pentes de la montagne de Ste-Victoire, à Aix. Nous pourrons maintenant ajouter le Vaucluse à son aire de dispersion.

« La chenille, d'après le docteur Siépi (*Catalogue raisonné des Lépidoptères des Bouches-du-Rhône et de la région de la Sainte-Baume,* 1904-1905, p. 31), sort de l'œuf en été, passe l'hiver, n'atteint toute sa taille que vers le 1er mars et reste 14 jours en chrysalide ; elle vit sur *Festuca tenuifolia* Sibth (= *F. capillata* Lamk.), mais s'élève facilement sur les *Brachypodium*. » Ces plantes sont des graminées, comme toutes celles qui nourrissent les chenilles connues d'*Erebia*. Il est dommage que notre savant

Digitized by Google

collègue marseillais ne nous ait pas décrit l'œuf et la chenille ; car, dans l'ouvrage récent de M. Ch. Frionnet (*Les premiers états des Lépidoptères français, Rhopalocères*, p. 222), ils nous sont donnés comme inconnus.

Enfin, M. G. Foulquier (*Catalogue raisonné des Lépidoptères des Bouches-du-Rhône*, 1899, p. 14), a noté que « l'attitude au repos de ce papillon présente une particularité singulière. Il penche très visiblement à *gauche*, jamais à *droite*. » Je n'ai pas remarqué le fait sur les sujets du Mont Ventoux et je le signale à l'attention des observateurs.

Erebia Evias Godart. — Quand mai arrive et nous amène les premières chaleurs de l'année, apparaît au Ventoux l'*Erebia Evias*. Je n'ai pris cette espèce que dans les zônes dénudées des pins de Perrache, vers 1200 mètres d'altitude. Le 27 mai 1911, j'en ai capturé jusqu'à 57 exemplaires, mais beaucoup d'individus étaient passés, preuve que les éclosions s'étaient faites depuis quelque temps déjà. Jusqu'aux premiers jours de juin, on peut rencontrer cette espèce là où je viens de le dire. J'en ai récolté quelques sujets aussi vers le jas de Mélette, à la fontaine d'Angel et un peu au-dessus de la fontaine du Rossignol, près des Tourreaux, dans la combe de La Canau.

Cette *Erebia*, la plus grande des espèces du Ventoux, a le vol très rapide. C'est un plaisir de la voir parcourir à grands coups d'ailes, une zône de même hauteur, au-dessus de la tige des grandes graminées sèches qui ornent les pelouses pierreuses de ces parties déboisées, ce qui lui donne beaucoup d'analogie avec l'espèce précédente, l'*E. epistygne*. Fatiguée, l'*E. Evias* aime à se poser sur des pierres plates, surchauffées par le soleil. Sur une de ces pierres brûlantes, j'ai vu, le 27 mai 1911, s'effectuer un accouplement, les deux sexes placés bout à bout.

L'*Erebia Evias* habite l'Espagne du centre et du nord, les Pyrénées, les Alpes du Valais, de France, du Piémont et du Tyrol. En France, elle a été trouvée dans les Pyrénées-orientales, la Haute-Garonne, les Hautes et les Basses-Pyrénées et les Basses-Alpes auxquelles nous ajouterons désormais le Vaucluse.

D'après mon savant ami le docteur J.-L. Reverdin, de Genève, la race du Ventoux mériterait un nom particulier de par le ton plus rougeâtre et plus vif des taches fauves de ses ailes.

L'œuf et la chenille d'*E. Evias* ne sont pas encore connus et sollicitent les recherches des intéressés.

Digitized by Google

Sur les hautes montagnes, cette espèce se rencontrerait surtout, d'après M. Frionnet, vers 2,500 mètres d'altitude.

Erebia Stygne Ochsenheimer. — Vers la fin de juin, cette espèce apparaît au Mont Ventoux et y vole pendant presque tout le mois de juillet. Mais je ne l'ai encore trouvée que sur le versant nord. Elle paraît cantonnée autour de la fontaine du Contrat, qui se trouve bien au-dessus du petit village de St-Léger, près du vallon de la Loubatière, vers 1450 mètres d'altitude. Elle remonte le long des pentes gazonnées qui s'élèvent vers l'Observatoire et où l'administration des eaux et forêts a exécuté de nombreux travaux de reboisement, et je l'ai vue voler par les belles journées, chaudes et calmes, jusque sur la crête terminale. En juillet 1909, mon ami H. Brown, de Paris, et moi avons séjourné près de trois semaines dans les baraques en bois du Contrat, que M. Grandordy, garde-général à Malaucène, avait bien voulu mettre à notre disposition. Là, nous avons pu prendre ce papillon en grande quantité. Le soleil venait-il à briller que, de tous côtés, *E. Stygne* animait de son vol léger et sautillant les pelouses alpines. Le ciel s'assombrissait-il qu'immédiament tous ces petits êtres disparaissaient comme au coup de baguette d'une fée. Nous les avons vus alors replier brusquement leurs ailes et se laisser choir lourdement au milieu des touffes de graminées où ils n'étaient point faciles à retrouver. Les mâles étaient beaucoup plus communs que les femelles, comme d'ailleurs pour toutes les autres espèces. Ces femelles, au vol beaucoup plus lourd, ne tardaient pas, quand elles étaient poursuivies, à se laisser tomber dans le gazon et à se cacher au plus épais des amas d'herbes.

L'*Erebia Stygne* est fort commune en Europe, depuis les basses altitudes jusqu'aux plus grandes hauteurs. Elle se trouve des Pyrénées jusqu'en Autriche, dans les Abruzzes et sur tous les sommets élevés de l'Europe centrale. En France, elle est des Alpes-maritimes, des Hautes et des Basses-Alpes, des Alpes de Savoie, des Pyrénées-orientales, de la Haute-Garonne, des Hautes et Basses-Pyrénées, du Puy-de-Dôme, de la Creuse, des Vosges, de la Haute-Marne et de l'Alsace. M. Ch. Oberthür, le savant lépidoptérologiste de Rennes, l'a, le premier, signalée du Mont Ventoux (*Études de Lépidoptérologie comparée*, III, p. 296.)

Il est curieux de constater que l'histoire d'une espèce aussi répandue, n'est pas bien avancée, puisque l'œuf et la chenille sont encore inconnus. M. C. Frionnet nous dit cependant, d'après

Digitized by Google

M. du Graslin, que « la chenille a déjà été trouvée sous des pierres. Elle doit hiverner comme ses congénères et les auteurs s'accordent à dire qu'elle parvient à toute sa taille d'avril à juin, suivant les altitudes. La chrysalide est libre, à terre ou sous les pierres. »

Erebia Scipio Boisduval. — Vers le 20 juillet 1908, nous avons pris, M. H. Brown et moi, quelques exemplaires de cette rare espèce dans les pelouses qui s'élèvent au-dessus de la fontaine du Contrat et dans le vallon de la Loubatière qui se trouve en dessous de l'Observatoire. En juillet 1909, à cause du temps froid qui a persisté jusque vers la fin du mois, nous n'avons pu rencontrer cette espèce qui a dû éclore plus tard. En août 1911, il régnait au Ventoux, comme sur toute la France d'ailleurs, une chaleur torride, même à une grande altitude. Aussi, l'espèce était-elle déjà passée et ne pûmes-nous en prendre, M. H. Brown, le Dr P. Acheray et moi, qu'un très petit nombre de sujets en mauvais état et parmi lesquels dominaient les femelles. C'était la fin de l'éclosion.

L'*E. Scipio* nous a semblée alors ne pas se trouver plus bas que la fontaine de la Grave, à 1550 mètres d'altitude, et habiter surtout les éboulis voisins du sommet. L'année dernière, en juillet, nous avons pu prendre cette espèce bien fraîche et en nombre, sur le versant sud, à une altitude bien moindre, à partir de 1200 à 1300 mètres, au-dessus du jas de Mélette, au bord des ravins qui limitent la plaine des Eremitans et de ceux qui se trouvent en dessous de la fontaine de la Grave.

Ce papillon a des mœurs singulières. Il ne vole que sur les crêtes des ravins, parmi les pierres des éboulis. On ne le voit jamais sur les pentes planes, les plateaux, ni dans le fond des combes. Aussi est-il difficile à saisir et sa capture présente-t-elle quelques dangers. Poursuivi de près, il se laisse choir dans les touffes de genévrier ou au milieu des tas de blocs calcaires parmi lesquels il sait très bien marcher, les ailes relevées, pour se mieux mettre à l'abri.

L'*Erebia Scipio* est une espèce spéciale aux Alpes du sud-est de la France On ne l'avait signalé jusqu'ici que des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes et du Var. On pourra désormais ajouter le Vaucluse à ces trois départements.

L'œuf et la chenille de cette espèce ne sont pas encore connus.

Erebia Neoridas Boisduval. — En juillet 1909, mon ami H. Brown avait trouvé sous une pierre, aux abords de la fontaine de Contrat, une chrysalide qui lui a donné, à Paris, le 18 août

Digitized by Google

1909, *Erebia Neoridas*. Ce fut là le premier exemplaire de cette espèce, constaté au Mont Ventoux. L'*Erebia Neoridas*, que nous avions cru rare, est en réalité très commune sur cette montagne. Mais c'est une espèce tardive, c'est une espèce du mois d'août. Du 4 au 19 août 1911, toute une caravane d'entomologistes, principalement des Parisiens, était installée à la maison cantonnière, qui se trouve sur la route de l'Observatoire, entre les bornes kilométriques 10 et 11, vers 1000 mètres d'altitude, dans un vallon extrêmement pittoresque. Nous avons capturé chacun un très grand nombre d'exemplaires d'*E. Neoridas*. Il aurait été facile, à qui l'eût voulu, d'en rapporter des milliers. Nous avons ainsi constaté que l'espèce habite les deux versants entre 800 et 1500 mètres d'altitude. Elle était alors partout, dans le fond des combes, sur le bord des sentiers et des chemins, sur les crêtes des ravins, sur les plateaux, dans les pins de Perrache, sur le gazon de la fontaine d'Angel, au Contrat, etc. Son vol est léger, peu rapide, dansant, et elle est très facile à saisir. Les femelles m'ont semblé plus abondantes dans cette espèce que dans les précédentes. Au Mont Ventoux, comme ailleurs, *E. Neoridas* est très variable pour la taille et la coloration. J'ai rapporté, de cette excursion de 17 jours, deux curieux exemplaires femelles, l'un capturé dans le quartier de Perrache, vers 1100 mètres d'altitude, le 15 août, l'autre, le 16 août, dans le vallon de Combe-brune, vers 1300 mètres au-dessus du niveau de la mer. Ces deux papillons forment une aberration particulière à laquelle j'ai donné le nom de *Venturiensis* et qui rappellera son pays d'origine, le Mont Ventoux, en latin *mons Venturius*, bien traduit en provençal par son appellation de *Ventour*. La description de cette aberration nouvelle a paru dans le dernier numéro de *La Feuille des jeunes naturalistes* (1er juin 1913, p. 104). Elle est curieuse par la disparition des ocelles de toutes les ailes. C'est un type d'aberration aveugle, *cœca*, comme disent les Lépidoptéristes et qui se retrouve chez plusieurs autres espèces d'*Erebia*.

L'*Erebia Neoridas* est encore une espèce à peu près uniquement française. Elle n'habite en effet que les hauts sommets du midi de la France et des Pyrénées-orientales. Elle a été trouvée dans les Alpes-maritimes, les Hautes et les Basses-Alpes, l'Isère, le Dauphiné, le Var, les Pyrénées-orientales, la Lozère, la Creuse, le Puy-de-Dôme et le Cantal. Le Vaucluse est encore à ajouter à cette série de départements méridionaux et montagneux.

L'œuf d'*E. Neoridas* est connu. D'après M. Frionnet, il est « un

Digitized by Google

peu aplati au sommet et à la base, celle-ci plus large, cotelé longitudinalement, de teinte blanc mat, virant au gris avec les côtes noirâtres. »

La chenille, « d'après Guenée, est pisciforme, épaisse, avec des verrues d'un noirâtre brillant. »

M. Frionnet la décrit ainsi, dans son ouvrage si bien documenté « robe jaune verdâtre sale, laissant apercevoir le vaisseau dorsal qui forme une ligne plus foncée. Sous-dorsale blanc sale. Stigmatale noirâtre. Stigmates très petits, blanchâtres. Ventre concolore. Pattes brunes. Tête brune à deux taches noires. »

D'après le même auteur, elle vit de graminées, surtout de *Poa annua* L. et de *Digitaria sanguinalis* Scop.

En guise de conclusion, je me contenterai des quelques courtes remarques suivantes :

Sur les cinq espèces d'*Erebia* qui habitent le Mont Ventoux, une seule avait été seulement signalée, ainsi que nous l'avons vu plus haut, *E. Stygne,* par M. Charles Oberthür. Cette espece, seule d'ailleurs, a une grande extension géographique. *E. Ebias* a déjà une aire moins étendue, quoiqu'encore considérable. *E. Neoridas* est du sud-est de la France, du massif central et des Pyrénées Orientales. *E. epistygne* est du sud-est de la France et d'Espagne. Quant à *E. Scipio,* c'est de beaucoup l'espèce la plus rare et la plus recherchée parce qu'elle est étroitement localisée à notre sud-est.

Des cinq espèces d'*Erebia* du Mont Ventoux, trois habitent les deux versants de la montagne ; *E. epistygne* (mon ami H. Brown m'a dit l'avoir reçu de Brantes, au pied du versant nord), *E. Scipio* et *E. Neoridas ;* une n'a encore été rencontrée que sur le versant méridional, *E. Evias* (peut-être se trouverait-elle en mai ou juin au Contrat) ; la dernière enfin, *E. Stygne,* n'a été prise jusqu'ici que sur le versant septentrional.

Dr A. CHOBAUT.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Le grand Promenoir

ET LA TERRASSE DITE DE LA GRANDE CHAPELLE

AU PALAIS DES PAPES

I. — LE GRAND PROMENOIR

L'aile méridionale du palais de Clément VI se compose de l'Audience et de la Grande Chapelle. Au nord, elle est doublée par un bâtiment peu profond, comprenant le grand escalier et un certain nombre de pièces secondaires, — annexes de la chapelle pour la plupart, — au-dessus desquelles règne une vaste galerie qui occupe tout le dernier étage. Je dis : *galerie,* car sa longueur est cinq fois plus grande que sa largeur.

Le visiteur, en même temps qu'il admire ses heureuses proportions, ne peut s'empêcher de déplorer son état de ruine. Les voûtes sont entièrement détruites ; il est aisé, par la pensée, de les rétablir.

De cette longue salle quelle était la destination ? — Bibliothèque, disent les uns. Ils en font remarquer les dimensions, la forme, qui sans doute se fussent prêtées à cet usage, si les bibliothèques au XIV^e^ siècle avaient eu l'importance des nôtres. Mais ils oublient que la question est tranchée par le fait : que la « libraria major » du palais apostolique occupait l'une des chambres hautes de la tour des Anges, comme l'a prouvé le P. Ehrle [1].

1. Ehrle, *Historia bibliothecae Rom. Pontif.* Rome 1890, pag. 700-709.
Notre documentation est tirée en majeure partie de cet important ouvrage, d'un travail de M. Claude Faure sur la réfection du palais au XV^e^ siècle, enfin d'un recueil inédit de textes de M. Robert André-Michel, ancien membre de l'école française de Rome. Nous remercions une fois de plus ce dernier, qui nous a permis de profiter, avant tous, du fruit de ses patientes recherches.

Digitized by Google

Une autre opinion croit reconnaître dans cette galerie les greniers, — j'entends les *greniers à grains* — dont les documents contemporains signaleraient la présence en cet endroit.

Si l'on en juge par l'étendue de la pièce, il faudrait supposer très considérable la provision emmagasinée. Or, eut-il été pratique de la placer et facile de la monter à pareille hauteur ? Eut-il été possible de la disposer commodément dans les locaux, tels que nous les connaissons ? N'aurait-on pas commis une réelle imprudence à surcharger les murs et surtout les voûtes qu'ils supportent ?... D'ailleurs, d'élégantes croisées d'ogives, une cheminée qui serait à sa place dans une salle des gardes, conviennent elles à un grenier ?

Aux fenêtres de cet appartement, qui toutes s'ouvrent sur la cour d'honneur, le spectateur ne saurait être mieux placé pour jouir de l'animation de la « magna platea », où vont et viennent sans cesse les habitants du Palais, à travers laquelle se déroulent, à l'occasion, de pittoresques cortèges, et qui sert de cadre habituel à la pompe des réceptions princières et royales. Tout indique qu'il ne faut pas chercher ici le grenier à grains : nous le trouvons à un niveau de beaucoup inférieur, en descendant l'escalier qui mène à la cave du pape [1].

Au cours de cette étude, nous développerons les raisons qui nous persuadent que notre galerie, — ni bibliothèque, ni magasin, — mérite le nom de *Grand Promenoir*.

*
* *

Un texte de l'année 1353 nous apprend l'existence d' « ambulatoria » qui touchent par une de leurs extrémités « à l'escalier montant aux terrasses de l'édifice nouveau. » [2] D'autre part, en 1354, il est question de *deambulatoria* « contigus à la grande chapelle » [3].

La grande Chapelle est dégagée sur trois faces. Sur la face nord seulement se trouvent des salles [4] qui lui sont contiguës. Parmi

1. Ehrle, 14 avril 1341 : « Emitur gippum pro factura cujusdam *orrei* facti per eosdem (lapiscidas) in descensu gradarii penoris turris magne palatii ». Nous ne prétendons pas que ce fut le seul.

Le mot « orreum » est caractéristique. Il désigne la réserve aux grains.

2. Robert Michel, 31 oct. 1353 : « ....in capite ambulatoriorum juxta gradarium per quod ascenditur ad terrassias edificii novi ».

3. R. Michel, 17 juin 1354 : « .... deambulatoriorum contiguorum capelle magne edificii novi. .. »

4. Nous négligeons à dessein la tour St-Laurent placée au sud de l'aile méridionale.

Digitized by Google

elles nous n'en voyons aucune qui mérite le qualificatif de « deambulatoria », sauf la grande galerie du dernier étage. Les deux pièces notamment, situées au premier, de plain-pied avec la chapelle, que nous avons pris l'habitude d'appeler « sacristies pontificales », ne ressemblent en rien à des galeries. Le scribe, d'ailleurs, prend soin de les distinguer du « grand corridor ». [1]

L'expression même de « deambulatoria » indique que la pièce en question est de forme très allongée ; d'autre part, nous savons qu'elle confronte à la Grande Chapelle. A ces deux traits, s'ajoute une troisième caractéristique : la présence d'un escalier montant aux terrasses. En l'an 1353, il n'y avait qu'un escalier qui permit d'accéder à la terrasse de l'aile du midi, à savoir : la vis du côté de la place de la Mirande. Elle confine précisément à l'extrémité orientale de notre galerie. [2]

Le titre de la présente étude a été pris dans l'inventaire de 1369 [3]. On sait que, l'acte une fois dressé, — avec tout le soin que comportait ce travail considérable, — il en fut donné lecture, pardevant témoins, « in magno deambulatorio », dans le *grand promenoir*, lequel est placé, nous dit-on, « supra audienciam » au-dessus de l'Audience, ou, pour mieux dire, à la partie supérieure de l'aile méridionale, dont font partie l'Audience, et la Chapelle, et l'Escalier d'honneur, et la Grande Galerie elle-même [4].

« Promenoir » a sur « galerie » l'avantage de la précision. Il est la traduction littérale du mot « deambulatorium » que le grammairien Papias, au IX[e] siècle, définit ainsi : *deambulatorium, locus ambulandi*, non pas simple corridor, mais lieu où l'on *déambule*. [5]

Nos préférences seraient allées à « déambulatoire », ne fût-ce qu'à raison de son air archaïque. A son sujet, les archéologues qui font autorité ont pris, depuis de longues années, une décision irrévocable. Dans leur vocabulaire, il est tenu de désigner exclusivement la galerie qui pourtourne le chœur des églises. Il nous a donc fallu écarter ce mot. Nous l'avons fait à regret, d'au-

1. Ehrle, 30 oct. 1360 : « item in II cameris tenentibus capelle et in magno corraderio, XLIX canne ».

2. Il faut se rappeler que la tour St-Laurent, la tour de la Gâche et par suite les escaliers qui en dépendent furent édifiés plus tard.

3. Il s'agit de l'inventaire ordonné par Philippe de Cabassole, en l'absence du pape Urbain V, alors à Rome. — V. Ehrle, *loc. cit.*, page 274 et suiv.

4. Ehrle, p. 437 : « Acta et recitata sunt hec Avinione in predicto palacio apostolico *in magno deambulatorio* supra audienciam, anno a nativitate domini MCCCLXIX°, IIII° die mensis maii ».

5. Cité par V. Mortet, in *Bull. monum. 1912*, p. 548.

Digitized by Google

tant que le sens préconisé par nous eût échappé aux critiques formulées par M. de Lasteyrie. [1]

*
* *

La Grande Galerie a plus de 36 mètres de long et 7 mètres 20 de large. Elle est divisée en sept travées rectangulaires autrefois couvertes par des voûtes sur croisées d'ogive à boudins nervés, avec culs-de-lampe sculptés. De ceux-ci deux spécimens nous restent ; ils doivent leur conservation au hasard qui les fit englober dans un mur de refend. Tous les autres ont été « bûchés » jusqu'au nu du mur, très probablement par le Génie militaire. [2] Les clefs de voûte étaient ornées de feuillages. [3]

Une vaste cheminée occupe la travée centrale du côté de la Chapelle. Sa forme est celle d'à peu près toutes les cheminées du Palais. Elle consiste en une brèche dans l'épaisseur du mur, amortie par un arc surbaissé, à claveaux minces mais très hauts, supportant la paroi antérieure de la gaîne. [4] Pas de saillies ni d'ornements. La seule caractéristique de la cheminée est son ampleur. [5]

Sur la paroi opposée de la galerie est une suite de fenêtres : trois petites, trois grandes, celles-ci à croisillons. Une septième, — la plus orientale, — a plus de hauteur que les autres grandes fenêtres : elle a été remaniée. Toutes, nous l'avons dit, permettent la vue sur la cour d'honneur, excepté la fenêtre qui touche la tour de la Gâche.

La différence, que l'on constate dans les dimensions des baies d'éclairage, nous a longtemps occupés. Un texte très touffu, assez obscur, du 3 août 1351, en donne la raison probable. — Nous sommes au moment où s'achève l'aile méridionale. — Il existe,

1. Triforium et deambulatoire. E. Lefèvre-Pontalis, in *Bull. monum. 1911*, p. 515-525. — Deambulatoire et Triforium. Lettre de R. de Lasteyrie. Réponse de E. Lefèvre-Pontalis. *Bull. monum. 1911*, pag. 125 et suivantes.

2. Outre les culs-de-lampes mentionnés, il en existe deux autres, à la jonction de la dernière travée et du berceau qui termine la galerie à l'*est*? Ces culs-de-lampe sont continués par les encorbellements garnis de feuillages qui soutiennent la retombée dudit berceau

3. L'on a retrouvé l'une d'elles très détériorée.

4. Les claveaux ont 0m62 de hauteur.

5. La cheminée mesure 2m75 de large sur 1m32 de haut, dans œuvre.

Digitized by Google

disent les comptes, une salle, « camera nova », contiguë à la Grande Chapelle, le long de laquelle, « sicut itur », se rencontrent d'autres chambres, (sans doute très petites) qui sont incluses dans la première, « infra dictam cameram ». Seule, une galerie comme la nôtre pouvait remplir ces conditions. Nous penchons à croire que les baies plus étroites et moins hautes éclairaient des réduits, séparés par des cloisons peu élevées, « quamdam clausuram », du reste de la salle, qui, lui, recevait le jour des trois grandes fenêtres placées dans l'intervalle. [1]

Quatre portes s'ouvrent sur le promenoir. Comme nous le verrons tout à l'heure, il n'en existait que trois primitivement. Les principales sont, d'une part, celle qui mettait ledit promenoir en communication avec l'aile des grands Dignitaires par la galerie du conclave, et, à l'autre bout, celle qui conduisait à la fois aux terrasses et aux appartements du Pape.

Nous appelons l'attention sur une troisième porte, amortie par un arc brisé, ornée de fines colonnettes, avec chapiteaux sculptés. Elle donne accès dans une grande pièce de la tour de la Gâche, celle qui dans les comptes est dite située *au-dessus de la chambre du camérier* [2]. Le seuil est en contre-haut de 1m 30 au moins, au-dessus du sol de la grande galerie. Nous supposons en cet endroit un perron de sept à huit marches, qui explique le niveau plus élevé de la fenêtre destinée à l'éclairer [3].

Pour compléter cette description sommaire nous devons ajouter qu'un mur mince, percé d'une porte, se trouvait en tête du « deambulatorium », du côté de l'orient [4]. Il est à croire qu'il existait là un *tambour*, établi dans le but de briser le courant d'air qui venait de l'escalier des terrasses [5].

La grande Galerie est appelée « le corridor de la grande Cha-

1. Ehrle, 3 août 1351.... « pro faciendo quamdam clausuram in camera nova justa capellam novam et planificando plateam dicte camere ut magis recte possit bardari, ac scobando et mundando quasdam vistas et cameras que sunt, sicut itur, infra dictam cameram ».

2. Ehrle, 29 déc. 1357 : « pro faciendo meianum camere turris que est supra cameram domini camerarii ».

3. Cette dernière, comme les autres, prend jour sur la cour d'honneur.

4. R. Michel, 31 oct. 1352 : « pro faciendo unum meianum et unam portam in capite ambulatoriorum juxta gradarium per quod ascenditur ad terrassias edificii novi ».

5. Nous pensons en avoir retrouvé les vestiges dans une amorce authentique.

Digitized by Google

pelle » [1], ou encore « le grand corridor » [2]. Mais il est surtout « le Promenoir » qui met en communication le petit Tinel et l'aile des grands Dignitaires [3], et mieux encore « le grand « Promenoir [4] ».

Le pape en usait pour son compte [5]. Il occupait, à 6 mètres au-dessous, l'étage moyen de la tour des Anges. De sa chambre gagner la grande Galerie lui était plus aisé que descendre au jardin, situé trois étages plus bas. Les « deambulatoria » du rempart étaient trop étroits, les galeries du cloître beaucoup plus éloignées et d'ailleurs fréquentées par des subalternes. La grande Galerie servait aussi aux membres de la Chambre Apostolique : elle communique largement avec l'aile des grands Dignitaires.

Promenade à la façon des péripatéticiens, station autour du feu, elle permettait l'une et l'autre. On pouvait s'accouder aux fenêtres, d'où la vue plongeait sur la cour d'honneur. Dans l'un des deux ou trois reduits que nous supposons avoir existé contre les petites fenêtres, il était loisible de s'isoler, pour lire ou conférer.

Il se pourrait que cette salle, vaste, d'accès facile pour les gens du Palais, ait servi, notamment sous Innocent VI, à des cérémonies impressionnantes. Je crois bien qu'en 1359 on y établit des barrières, en vue de la publication solennelle, le jeudi saint, des condamnations encourues pour crime d'hérésie [6].

Est-ce bien dans la même salle qu'en 1360 l'on s'occupe de dresser un autel et un lit pour le pape ? Il s'agirait plutôt, à notre

1. R. Michel, 30 nov. 1364 : « ...item, Ancelmo cum duobus sociis qui fecerunt et posuerunt cannales curritoriorum capelle nove et plumbaverunt pilam puthei palacii ». Cet article fait partie sans doute d'un compte de plomberie. Nous verrions volontiers dans les « cannales » des feuilles de plomb garnissant les cheneaux, sur le mur de la galerie. — R. Michel, 30 nov. 1364 : « Item, Andree Bissoti lapicide, pro LVI cannis bardatis per eum factis in curritorio capelle nove ».

2. Ehrle, 30 oct. 1360 : » item... in magno corraderio... » Si l'on pouvait croire, à la lecture des notes précédentes, que les « curritoria » sont les « cursorie » ou coursières couronnant les murs de la chapelle, l'erreur serait ici redressée. L'expression « magnum corraderium » est typique. Le corridor ne saurait être à découvert ; il s'agit, dans cet article, de le garnir de *nattes*. D'autre part, le texte suivant dissipe tous les doutes. — Ehrle, 1370 : « ...feci aperire... portas corretorii juxta capellam magnam ».

3. Ehrle, 30 juin 1354 : « ... in bromiando... cohoperturam deambulatoriorum per que itur a parvo tinello ad cameram domini thesaurarii ».

4. V. plus haut, Ehrle, page 437 : « ...in magno deambulatorio supra audienciam ».

5. V. plus loin.

6. R. Michel, 30 avril 1359 : « pro faciendo barrerias ad dandum ramos in die Ramis palmorum, et faciendo barrerias in deambulatorio ad publicandum processus in die Jovis sancta... »

Digitized by Google

avis, de la sacristie pontificale, qui, elle aussi, touche la Chapelle, mais à un étage au dessous [1].

Qu'on nous permette quelques explications à ce sujet. La pièce contiguë à la grande Chapelle, dont il est ici question, est, à ce moment, en communication directe avec les appartements du Pape, par le pont de pierre qui vient d'être inauguré [2].

Pourquoi un autel... et un lit en cet endroit ? L'état de santé précaire du pape Innocent VI nous le laisse entrevoir. Son historien nous apprend qu'il était accablé par les infirmités non moins que par les ans [3]. La goutte le travaillait sans cesse [4]. On nous le montre obligé de se faire véhiculer dans une chaise à porteurs jusqu'à la fenêtre de l'Indulgence, pour donner la bénédiction au peuple [5]. Sans doute il dut abandonner la chapelle privée de son prédécesseur, située trop haut à son gré, tout au sommet de la tour de la Garde-Robe. Ayant de la peine à se mouvoir, il ne pouvait que désirer un oratoire à proximité de ses appartements, presque de plain-pied avec eux. S'étant enfin décidé pour la sacristie pontificale, il sentit la nécessité d'y installer un lit, où il lui fût loisible de s'étendre quand la douleur le tenaillait.

* * *

A partir de 1370, — dernière année du règne d'Urbain V, — le « deambulatorium » paraît changer de nom. Il subit en même temps une importante modification. On établit à ses dépens une « camera » nouvelle. L'appartement (domus), qui fournit cette chambre, offre la double caractéristique du grand Promenoir : 1° il est contigu à la chapelle de l'Audience ; 2° il occupe l'étage haut du bâtiment. Quand on désigne cet étage, on s'exprime communément ainsi : *in graneriis*, dans les greniers [6].

1. Ehrle, 30 nov. 1360 : « ...pro faciendo unum altare in camera juxta capellam magnam et pro faciendo unum lectum in dicta camera pro domino papa ».

2. V. notre étude sur *le Pont d'Innocent VI*, in *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1912, 4e trim.

3. Baluze, *Vita pap. Aven.*, tom. I, prima vita Innocentii VI : « in suis ultimis diebus... ... fuit admodum debilitatus et valetudinarius, quum esset satis annosus, immo et senio confractus ».

4. *Id., ibid.* : « fuit... multum oppressus et gravatus guta et podagra ».

5. Ehrle, page 165, note 109. — 30 avril 1357 : « pro III annulis in cathedra domini nostri pape ad deportandum eum ad fenestram pro indulgencia ».

6. Ehrle, p. 658, — 1370 : « sequitur expensa facta pro camera de novo constructa, in domo que communiter nuncupatur in graneriis, juxta capellam S. Petri supra audientiam ».

Digitized by Google

Quel était au juste l'emplacement de la nouvelle chambre ? Je présume que le scribe veut désigner l'extrémité orientale de la grande Galerie, où sont visibles de nombreux remaniements. La fenêtre correspondante a été agrandie et transformée ; une cheminée a été pratiquée dans une gaine montant de fond. Quand on examine de près la maçonnerie, il devient manifeste que ces deux opérations ont été effectuées en même temps.

Sur les parois, à une certaine hauteur, sont les traces de planchers successifs ; l'un de ceux-ci peut être considéré comme ancien. Sur une étendue dont les limites sont faciles à tracer, la grande Galerie s'est trouvée dès ce moment réduite par un mur de refend. La chambre ainsi constituée a été coupée dans le sens vertical, de façon à former deux étages.

L'étage inférieur est celui qui offre le plus d'intérêt. Il a plus de hauteur, est mieux éclairé ; il possède une cheminée. Pour le rendre indépendant du promenoir, un passage a été creusé dans le massif de maçonnerie qui occupe l'angle nord-est de la pièce.

Quant à l'étage supérieur, il fut desservi par la vis des terrasses, au moyen d'une porte percée dans la paroi de celle-ci. Sa fenêtre (s'ouvrant au nord) est à elle seule une preuve péremptoire du remaniement de la galerie et donne l'époque approximative de l'établissement du plancher [1]. Rien ne s'oppose à ce que nous acceptions la date de 1370 fournie par les comptes.

La « camera » *nouvellement construite* était décorée avec luxe : il n'y a point d'exagération à l'affirmer. L'embrasure de sa fenêtre est munie de quatre caissons ouvragés, destinés à loger deux séries de volets intérieurs [2]. La cheminée, à en juger par ses restes [3], dut être l'une des plus riches du palais. Sa mouluration, en partie saillante sur le nu du mur, était taillée dans la pierre de Saint-Didier.

Le 20 avril 1392, nous apprend E. Müntz, le peintre Dominique Petiot reçoit 50 florins pour les travaux qu'il exécute « in capite camere granesiorum palatii apostolici », et 25 autres florins pour le même travail le 7 novembre 1393 [4]. Or, à l'orient

1. Ses profils et sa forme sont du XIV[e] s. Elle était munie d'un banc de pierre : il ne faut donc pas y voir une baie haute, destinée à l'aération.

2. La restauration actuelle de M. Nodet s'est inspirée de vestiges d'une époque plus récente (XVI[e] s.) retrouvés à l'extérieur.

3. Je signale notamment des bases qui ne sauraient être postérieures au XIV[e] s.

4. Eug. Müntz, in l'Antipape Clément VII. *Revue Archéol.*, 1888, page 15.

Digitized by Google

de la chambre des greniers, se rencontrent çà et là des traces de peinture, sur l'arc surbaissé de la porte, dans l'embrasure et sur la voûte de la fenêtre, comme sur le pourtour de la cheminée. On n'en voit nulle part ailleurs dans le Promenoir [1].

François de Conzié, qui, — comme l'on sait — remplit, sous les derniers papes avignonais, les fonctions de camérier, fut un jour prié par l'archevêque de Tolède de renseigner la Curie, alors à Perpignan, sur certains privilèges honorifiques que se disputaient les cardinaux et les autres prélats. Les archevêques notamment qui pouvaient se targuer d'être de noble lignée, ou qui occupaient les postes les plus enviés du royaume, auraient-ils, comme les princes de l'Eglise, la faculté de faire porter la queue de leur « cappa » dans les rues de la ville ? Surtout fallait-il permettre qu'ils usent de cette prérogative à l'intérieur même du Palais ? Sur ces points délicats le Camérier fournissait une consultation écrite, longuement et fortement motivée.

« Je me souviens, raconte-t-il, qu'une fois, le Seigneur pape « Clément (il s'agit de Clément VII) était dans les greniers, *in* « *graneriis*, regardant par une fenêtre dans la grande cour du « Palais. A ses côtés se tenaient les cardinaux d'Amiens, d'Em- « brun, d'Arles, ce dernier ancien camérier. Or, tandis que la « conversation allait son train, il arriva que le Seigneur Jean, « archevêque de Narbonne, fit son entrée (par la porte des Cham-

1. Si l'on consentait à admettre que la « camera nova », créée en 1370, a eu sa cheminée établie et sa fenêtre agrandie un peu avant qu'on l'ornât de peintures, vers 1392, *il semble* qu'on solutionnerait plusieurs difficultés :

1° La chambre prise aux dépens de la grande galerie, aurait pu d'abord servir à loger la provision de farine dont il est question dans l'article suivant : — R. Michel, 1er mars 1370, « pro constructione unius muri in capite camere granerii ac quodam vouta et bogetis ibidem factis videlicet in loco granerii ubi est posita magna arca farine palacii custodia et conservatione ».

2° L'étage supérieur de cette chambre, celui qui occupe la voûte de la galerie, serait la « parva crota » d'où l'on descend aux « deambulatoria » et qui logeait le grainetier, comme le dit le texte suivant de l'inventaire d'Urbain V : — Ehrle, 1369 : « item in parva crota sive camera per quam descenditur ad deambulatoria, in qua jacebat granerius, due culcitre parve cum modica pluma ».

Mais les objections ne manquent pas. La mention de la chambre du grainetier est de 1369, donc antérieure à la « camera de novo constructa » qui est de 1370 ; on la traverse (per quam) pour aller aux « deambulatoria », condition qui n'est pas remplie par la nôtre. D'ailleurs, il existe des « deambulatoria » en plusieurs autres endroits du palais.

De même, nous connaissons un grenier à grains (orreum) situé ailleurs ; rien n'empêche que l'on ait placé le coffre contenant la provision de farine en un coin de ce grenier, ou dans un autre grenier *ad hoc*, proche du moulin, par exemple.

Digitized by Google

« peaux) et traversa la grande cour, faisant porter (par un serviteur) « la queue de son vêtement. Le cardinal d'Embrun l'aperçut et « aussitôt s'adressant au pape : « Voyez l'orgueil de cet arche- « vêque. Ne s'avise-t-il pas de faire porter la queue de son vête- « ment ? » Le Seigneur Pape lui répondit : « Je ne vois là ni « fatuité ni superbe. L'archevêque fait ce qu'il convient et ce que « j'ai vu faire autrefois à tous les Prélats. Mais vous, Seigneurs « cardinaux, jaloux d'assurer en tout votre suprématie, vous ne « pouvez souffrir que les autres exercent leurs droits[1]. »

J'ai donné tout au long cette anecdote à cause de l'intérêt qui m'a paru attaché à une scène prise sur le vif, et surtout parce qu'elle éclaircit quelques points douteux de la question qui s'agite. Le Pape, les cardinaux, le camérier, se tiennent à une fenêtre, conversant familièrement entr'eux, regardant passer les gens dans la grande cour. Peut-on hésiter à admettre que l'appartement, où leur présence est signalée, n'est pas un magasin à provisions ? Le récit du Camérier nous apprend encore que ce promenoir n'est pas seulement fréquenté par les dignitaires mais par le Pape et ses invités [2].

Martin d'Alpartil, dans sa chronique, note que lors du premier siège, les ambassadeurs d'Amédée, comte de Savoie, obtinrent d'entrer dans le palais. Ils dinèrent, ajoute-t-il, dans la salle dite des greniers, *in graneriis*. Deux cardinaux présidèrent le repas. Le pape ne mangea pas avec eux ; mais, avant qu'ils se missent à table, il soutint une thèse solennelle devant tous les clercs et quelques autres personnes du Palais [3].

Les réduits, qui existaient — croyons-nous — en 1351 dans le promenoir, sont-ils encore debout à ce moment du pontificat de Benoît XIII ? En tout cas, il faut les supposer (pour qu'ils n'encombrent point) de très petites dimensions, ou encore faut-il admettre que leurs parois sont mobiles, démontables, comme

1. Muratori, *Rer. Ital. Scrip.* Milan, 1784, tom. II, pars II, p. 806-807 : « Et recordor quod dum semel ipse dominus Clemens staret in graneriis..... »

2. S'il en était encore besoin, ce texte nous donnerait le moyen de situer *la place du Palais*, au temps de Clément VII. Il nous fait connaître que les fenêtres du promenoir ont vue sur la « magna platea palatii ». Cette place est bien dans le palais, puisque, précisément, l'une des raisons d'être de la consultation est d'établir : si les prélats ont à exercer ce qu'ils croient être leur droit, *à l'intérieur du palais*.

3. Ehrle. — Martin de Alpartils, *Chronica*... Paderborn, 1906, pag. 109 et 110, « predicti ambaxatores comederunt in graneriis ».

Digitized by Google

sans doute celles des « camerae » de bois que nous savons avoir été établies en d'autres points du palais.

*
* *

Sous les grands légats, la galerie ne cesse pas d'être fréquentée. Les Archives de la ville la mentionnent au XV[e] siècle, mais l'appellent d'un nom nouveau : *tinellus altus* ou *altior*.

L'occasion nous paraît bonne pour déterminer, à l'aide des documents de l'époque, le sens exact de ce mot « tinel » que nous heurtons, pour ainsi dire, à chaque pas, quand nous parcourons les comptes de la chambre apostolique.

Tinellus ou *tinellum* est pris dans le sens de salle à manger. Peut-être même est-ce son acception la plus fréquente. Il n'y a pas à douter que le grand tinel ne soit la salle des festins. L'opposition des termes : *grand* et *petit* tinels fait penser que celui-ci est — tout comme celui-là — un local destiné au repas.

Cependant, on ne peut nier que les comptes emploient parfois le mot *tinellum* pour désigner des ailes du palais. Le « grand Tinel » représente l'aile entière du Consistoire et de la grande salle à manger[1]. L'aile des Étrangers s'appelle le « tinel du conclave » et même le « grand tinel du conclave » [2] etc... Enfin, en plusieurs endroits, est attestée par le scribe l'équivalence des mots : *tinellum* et *auta*, notamment dans une mention qui se rapporte justement à l'aile du Consistoire [3].

Néanmoins nous tombons d'accord que « tinellum » doit être traduit le plus souvent par le terme générique de « salle ». Il marque une pièce toujours plus longue que large et diffère en cela de la « camera » qui se rapproche, par ses proportions, du carré.

Le tinel est une salle, l'une des salles importantes, et même d'une façon absolue : *la salle*. Ce dernier sens ne concerne pas le palais apostolique, mais les demeures d'occasion qu'occupe le pape au cours de ses déplacements. Ainsi, dans les stations de

1. Ehrle, 7 août 1339 : « ...pro recoperiendis tectis tinelli magni... »

2. Claude Faure, in *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, mai-juillet 1908. Il s'agit de la réfection des toitures du palais pendant les années 1414-1419 : « de reedificandis... tectis... magni tinelli vocati de conclavi... »

3. Ehrle, 10 août 1339 : « ...de bardamento tam aule magne seu tinelli quam... »
— 20 nov. 1338 : « ...lapiscidariis de Avinione qui ...construunt aulam seu tinellum... » — 20 novembre 1338 : « ...fusteriis Avinionensibus qui... coperire et operare de fustibus aulam sive tinellum palacii apostolici tenetur... »

Digitized by Google

Benoît XIII le long du littoral méditerranéen, le *Tinel* est la pièce principale, où il invite ses cardinaux à des repas de cérémonie, où il donne audience, où il officie [1].

Pour revenir au « tinellus altus » du palais, je prétends qu'il n'est autre que le *grand promenoir*. Ce dernier a une forme et des dimensions assez peu ordinaires pour que le scribe — nous l'avons remarqué — ne sache comment le désigner tout d'abord. Il se rabat sur une expression vague : *domus*, qui s'applique à tout et ne caractérise rien [2]. A vrai dire, le promenoir est un corridor, ou plutôt une galerie, qui tient aussi du « tinel ». Rien d'étonnant qu'il soit appelé de ce dernier nom dans le registre des délibérations de la ville.

D'autre part, ledit tinel est situé à un niveau très supérieur à celui des autres grandes salles [3]. Il me paraît impossible qu'on se refuse à reconnaître, en ce « tinellus altior », la galerie qui occupe le dernier étage de l'aile méridionale de Clément VI. Dans tout le palais il n'est aucun local qui puisse lui disputer le titre de *salle haute* et surtout de *salle la plus haute* [4].

Dans cette salle du palais le Conseil de la cité s'assemble, lorsque les circonstances exigent la présence du gouverneur.

Rodrigue de Villandrando a prêté de l'argent à la ville. La somme est forte : 10026 flor. 8 gros (600,000 fr. environ de notre monnaie actuelle). Il demande le remboursement du capital. Le 26 novembre 1447, un accord est passé entre le Conseil et le mandataire de Rodrigue (nommé Alphonse d'Omedo), devant le légat qui approuve et valide cette transaction. Il est convenu que le paiement se fera en 1350. La somme empruntée à deux banquiers — car la ville n'a rien en caisse — sera versée, en cas de décès, à Ysabelle de Bourbon, fille de Rodrigue, ou à Laurent son gendre, fils du marquis de Santilhane.

1. Muratori, *l. c.*, Gesta Benedicti XIII..., pag. 777 et suiv.

2. V. plus haut en note, 1370 : « ...pro camera de novo constructa in domo.., »

3. Une étude attentive des cotes d'altitude en donnerait la conviction.

4. Arch. de la ville. Délib. du Conseil de 1447, f° 39, verso : « An. M°CCCC° quadragesimo septimo, die sexta decembris, fuit tentum consilium in palacio apostolico *in alto tinello*. » — Arch. de la ville. Délib. du Conseil, f° 37, verso : « 29 nov. 1447 : fuit tentum consilium in palacio apostolico, coram reverendo domino legato *in altiori tinello* palacii.

Nous devons ces deux mentions à l'obligeance de notre érudit collègue le D° Pansier, ainsi que la relation ci-après des faits qui s'y rapportent.

Digitized by Google

En ce même local, au cours de la même année, l'on procède, avec le cérémonial accoutumé, à la réception des ambassadeurs qui avaient été envoyés à Nicolas V. De retour de Rome, ils rendent compte de leur mandat. Le Souverain Pontife a reçu avec bienveillance le cadeau de la ville. Les bulles sollicitées ont été par lui gracieusement accordées. Le Conseil est prié d'en prendre connaissance. Séance tenante, les ambassadeurs reçoivent mission de remettre en mains propres, au roi de Sicile et de Jérusalem, les lettres qui lui sont personnellement adressées par le pape.

Ainsi qu'on le voit, pendant le XV[e] siècle le Promenoir retrouve, à l'occasion, un peu de la splendeur des cérémonies d'autrefois. Il est probable que la décadence ne tarda guère ensuite à commencer pour lui. Un vice de construction faisait prévoir que le mur en façade sur la cour « pousserait au vide ». Il surplombe actuellement de 0,45 cent. dans sa partie la plus saillante. Quand on se rappelle que le Génie se crut obligé de démolir, en 1836, la façade de l'aile dite des appartements privés pour un surplomb de 0,20 cent. seulement, on est en droit de s'étonner que le mur de la grande Galerie existe encore à cette heure [1].

Un désastre pouvait se produire. Le maître de l'œuvre a montré qu'il le redoutait ; il a cherché à le prévenir en liant le mur de façade au mur de la chapelle. Un chaînage fut placé, à cette intention, au-dessus de chaque doubleau. Mais les fers n'avaient pas une section suffisante ; ils se rouillèrent ; finalement ils se rompirent [2]. Force fut de démolir les voûtes...

* * *

Longtemps après, en l'an XIII, la galerie est divisée en six chambres d'inégale grandeur et couvertes de planchers en assez mauvais état pour que la chefferie se détermine, lors des grands travaux, à les refaire en même temps qu'elle répare la couverture située au-dessus. On conserva la plupart des murs de refend construits par les vice-légats. De nos jours, au moment de leur démolition, de nombreux claveaux d'arcs ogives et doubleaux, débris des anciennes voûtes, ont été dégagés de la maçonnerie.

1. V. mon travail : *Hist. d'une caserne*, pag. 177 et suiv., in *Mémoires de l'Acad. de Vaucluse*, 1912.

2. On en voit encore les scellements dans le mur de la chapelle.

Digitized by Google

Il serait inexact de dire que, lors des grands travaux entrepris par le Génie militaire, il ne restait rien des voûtes. Outre le berceau en arc brisé qui subsiste à l'extrémité orientale de la galerie, la travée située à l'autre bout, d'après les indications des plans de l'an XIII, était intacte ainsi que la demi-travée contiguë. Ces croisées d'ogives et leurs voûtes de remplissage ont disparu probablement en 1824, au moment de la construction de l'escalier, établi là pour desservir les étages supérieurs que l'on venait de construire dans la Grande Chapelle [1].

II. — La Terrasse dite de la Grande Chapelle.

L'un des historiens de Clément VI, parmi les constructions dues à ce pape, cite comme particulièrement admirables les terrasses de son palais [2]. On a cru pouvoir conclure, partant de cette donnée, que toutes les bâtisses dont Jean de Loubières fut l'architecte, se terminaient en plate-forme. C'est une erreur, comme nous allons voir.

Les comptes de la Chambre apostolique font mention de « la terrasse de la Grande Chapelle ». Si c'est à dire que toute l'aile méridionale comporte des terrasses, nous contestons l'exactitude du renseignement. Bien plus, nous affirmons que la terrasse visée n'occupe pas le dessus de la grande nef. La Chapelle est couverte d'une toiture.

Il ne faut pas prendre toujours au pied de la lettre les expressions employées. Le P. Ehrle fait remarquer, quelque part, qu'à se fier à certaine mention du scribe, on devrait croire que *la Chapelle Saint-Michel,* oratoire particulier du pape, est incluse dans la tour des Anges, alors qu'elle n'en est qu'une dépendance, contiguë — il est vrai — à cette tour où couche le pape, mais située en réalité dans *la tour de la Garde-Robe.*

De même les documents ne nous fixent qu'à la fin du règne

1. *Hist. d'une caserne,* pag. 174 et 175.

2. Baluze, *l. c.*, tom. I, p. 261 : « ...licet omnia edificata seu constructa sint admodum solemnia et aspectu valde decora, tria sunt tamen quae reliqua specialiter excedunt, videlicet capella major, audientia et terraciae superiores, cum, quoad id pro quo constitutae et ordinatae sunt, forte non in mundo palatium in quo, non dicam solemniores, immo nec pares existant, attenta presertim earum contiguitate, cum de una ad aliam sine medio ascensus vel transitus existat ».

Digitized by Google

d'Urbain V sur la position exacte de la terrasse dite de la Grande Chapelle. Voici à quelle occasion. Le feu s'est mis accidentellement dans les combles, le 4 octobre 1369 [1]. La couverture de la Grande Chapelle a été détruite : *copertura*, autrement dit la toiture.

On objectera qu'aussi bien ce terme s'applique à une terrasse. Non. La confusion n'est pas possible. Quand les terrasses sont en question, il est parlé uniquement de dallage, « pavimentum », « bardamentum ».

Qu'il s'agisse pour la Chapelle d'une *toiture,* la preuve s'en trouve dans un détail significatif. Certaines poutres de la charpente incendiée, que l'on s'occupe de remplacer, sont appelées *tirans ;* le mot figure en langue vulgaire [2]. Or personne n'ignore que, dans l'art de la charpenterie, les tirans ou entraits supposent des fermes, qui sont elles-mêmes caractéristiques des toitures à deux pentes.

Autre remarque ; un texte, vers la même date, nous apprend que, pour monter les poutres, des engins ont été établis sur une terrasse voisine, de telle sorte que dans le même article mention est faite de la *couverture* qu'on rétablit et de la *terrasse* contiguë où se fait la manœuvre : ce qui nous oblige à les distinguer [3].

J'ai voulu m'assurer s'il ne subsistait pas de traces d'incendie au-dessus des voûtes de la chapelle de Clément VI. La couleur brune des pierres, l'éclatement du calcaire qui a subi l'action du feu, se retrouvent très apparents au voisinage de la tour de la Gâche.

Nous savons que rien ne subsista de l'ancienne toiture. Même les corbeaux, supportant les poutres maîtresses, durent être remplacés, au nombre de 88 [4]. Malgré les remaniements qui

1. Ehrle, 5 oct. 1369 : « Traditi fuerunt domino Alrico Cluselli pro emendis lignis, trabibus et lapides (!) calcem cum arena pro reparanda copertura capelle magne, que casu fortuito fuit combusta... » — Rob. Michel, 4 oct. 1369 : « pro reparacione coperture capelle magne per me Henricum Cluselli, a die qua combusta fuit dicta copertura videlicet die jovis IIII oct. 1369 ».

2. R. Michel, 22 oct. 1369 : « ...pro sustentatione capitum fustium vocatarum *tirans.* » — *Id.* 11 oct. 1369 : « ...pro sustinendo *tirans* fusteos ».

3. R. Michel, 29 oct. 1369 : « pro dietis fusteriorum qui operati fuerunt in et circa reparationem coperture capelle tam in fustibus lenigand's quam ingenii ad levandum et scandendum postes et fustes super terrassiam fact: ».

4. R. Michel, 22 oct. 1369 : « pro scissura et talliacione IIII^{xx} et VIII lapidum vocatorum boquets positorum in foraminibus cooperture capelle pro sustentatione capitum fustium vocatarum tirans ». Si je compte bien, il y avait 4 corbeaux par mortaise et 22 mortaises.

Digitized by Google

suivirent, dans le cours des temps, nous possédons encore bon nombre de ces encorbellements, reconnaissables à leur profil, qui datent manifestement de cette époque.

Des trous recevaient l'extrémité des poutres, sur les deux murs principaux de l'édifice, sauf contre la tour de la Gâche et la tour St-Laurent où le bout des entraits s'appuyait sur des arcs très surbaissés portés par des consoles [1]. Sans doute n'a-t-on pas voulu affaiblir les parois des deux tours en y pratiquant des brèches. [2] Quoi qu'il en soit des causes de cette disposition, elle n'aurait existé qu'à l'aplomb des tours qui touchent la chapelle. Il est curieux de constater qu'en effet il en existe des vestiges seulement en ces deux endroits [3]. Du côté de la tour de la Gâche, il ne reste que les consoles ; les arcs, au contraire, sont complets du côté de la tour St-Laurent.

Les entraits avaient une portée de plus de 16 mètres. Pour empêcher qu'ils fléchissent dans le milieu, des piliers furent élevés sur les voûtes de la chapelle [4]. Nous trouvons à la même place aujourd'hui de semblables piliers de pierre [5].

Ces détails ne paraîtront pas oiseux : ils nous confirment dans l'idée que, sous Urbain V notamment, la chapelle était couverte d'une toiture.

Jean XXIII donna l'ordre, — comme l'on sait, — de refaire les toitures du Palais qui avaient été ruinées par les projectiles au cours des deux sièges. Ces travaux furent exécutés de 1414 à 1419. Parmi les articles les concernant figure la dépense faite « pour vider et nettoyer les creux des voûtes » au-dessus de la Chapelle, « lesquels étaient remplis de pierres et de tuiles brisées » [6]. La nécessité s'impose de procéder à la réfection « des

1. R. Michel, 29 octobre 1369 : « pro quibusdam arquetis lapideis factis juxta turres Perolhye et Excubiarum et pro boquetis positis in foraminibus cooperture capelle ».

2. M. Nodet, architecte du monument, me fait observer que cette disposition est nécessitée en outre par l'établissement du chéneau, qui ne peut ici poser sur la tête du mur (occupée par la tour) et qu'on a tout intérêt à ne pas faire porter sur des poutres.

3. Pour les deux séries, les petits arcs étaient soutenus par des consoles, dont la première s'applique dans un angle rentrant du bâtiment et dont la dernière est double, le rang extérieur contrebutant l'autre, celui qui porte le dernier sommier. Il est certain que les arcs n'allaient pas au delà.

4. R. Michel, 11 oct. 1369 : « pro quibusdam pilaribus faciendis supra crotam dicte capelle pro sustinendo tirans fusteos. »

5. Ils sont au nombre de trois par ferme, celle-ci étant réduite aux arbalétriers. Il serait téméraire d'affirmer que les étais de pierre actuels sont les piliers primitifs.

6. Claude Faure, *loc. cit.* : « pro lustrandis et vacuandis votis magne capelle dicti palatii qui plene erant lapidibus et tegulis fractis ac terra et immundiciis ».

Digitized by Google

toitures et couvertures de la grande Chapelle » [1]. Observons que les mêmes termes sont employés pour des bâtiments incontestablement couverts de tuiles, comme l'aile du Conclave et le grand Tinel. Ici et là l'on dit : *tecta et copertoria* [2]. Jamais, à leur sujet, il n'est parlé de dallage, comme pour l'aile des grands Dignitaires par exemple [3]. Ainsi, *pas de terrasse au-dessus de la grande Chapelle.*

* * *

Mais alors, où se trouve la terrasse qui porte ce nom ? Il faut répondre : à côté de la grande Chapelle.

Un texte de 1354 parle de la « terrasse du promenoir » et spécifie que le promenoir est « contigu à la grande Chapelle » [4]. Un autre texte de la même année précise qu'il existe « des terrasses contiguës à la grande Chapelle » [5]. Suivant toutes probabilités, la terrasse sert de couverture au promenoir ; ainsi s'expliquerait la lettre d'un prix fait concernant un dallage dont il est dit : qu'il est à la fois « de la terrasse et du corridor de la grande Chapelle » [6]. D'ailleurs, ce grand promenoir donne sur la cour d'honneur ; il en est de même pour la terrasse, — nous en ferons la preuve tout à l'heure — ce qui nous amène à penser que la terrasse, se superposant au « magnum deambulatorium », a exactement la même étendue que lui. Somme toute, ils ont des fonctions analogues, l'un servant de galerie d'hiver, l'autre de promenoir d'été.

En 1355, en 1358, il est question d'un poste, sur la terrasse, occupé par les veilleurs de nuit [7]. Peut-être faut-il identifier ce

1. *Id. ibid.*: « De reedificandis et faciendis tectis et copertoriis magne capelle. »
— « In reparatione et reedificatione pignaculorum magne capelle et murorum circumquaque coperturam ac in implendo mortasias factas occasione tecti ejusdem capelle ».

2. *Id., ibid.*: « ...de reedificando et de novo faciendo tectum seu copertorium consistorii dicti palacii et de cooperiendo de lacteriis seu tegulis balneatis inclavatis et cum bono morterio juxta formam copertorii tinelli conclavis... »

3. *Id. ibid.* : « ... de reedificatione terrassie seu bardati existentis supra cameras porte ejusdem palacii vocate Petri et Pauli ».

4. R. Michel, 17 juin 1354 : « ...pro refectione terrassie deambulatoriorum contiguorum capelle magne edificii novi ».

5. *Id.* 12 août 1354 : « ...pro pavimento terrassiarum contiguarum capelle magne. »

6. Ehrle, 25 juin 1354 : « de cohoperiendo et bardando *terrassiam* seu *corredorium* capelle magne ».

7. R. Michel, 30 juin 1355 : « pro... faciendo... unam cameram pro cursoribus supra terrassiam magne capelle ». — Ehrle, 30 oct. 1358 : « ...pro inducendo de crosta cameram qui est supra terrassiam capelle magne in qua custodiunt cursores de nocte ».

Digitized by Google

poste avec l'un des « gachilia » que l'on mentionne dans un autre article du même temps [1]. Dans ce cas, nous n'hésiterions pas à le situer à l'extrémité orientale de la terrasse, car il est dit que le « gachile » vient d'être établi sur l'angle de cette terrasse *a parte camere*, du côté des appartements du pape [2].

La terrasse est munie de créneaux, sur la grande cour. Ces créneaux se continuent vraisemblablement avec ceux du « croton » qui couvre certain escalier droit, situé du côté de la tour de la Gâche. Sûrement ils n'existent que sur le mur de façade, côté nord. A l'orient est un « bujet », un mur d'appui, vers la tourelle. Remarquons l'expression : « a parte parve turelle ». On ne se contente pas du diminutif : tourelle. On dit : *petite tourelle*, expression qui ne peut convenir qu'à la vis émergeant de la terrasse et coiffé d'une toiture à huit pans [3].

Rien ne peut laisser supposer que les merlons aient été établis sur mâchicoulis. Pour désigner ceux-ci, « barbacani » est le terme consacré [4] ; il n'apparaît jamais dans les textes qui concernent la terrasse. Lorsque en 1370 l'on s'occupe de reconstruire la partie de crénelage, sur la cour, qu'on avait abattue pour faciliter la montée des poutres, après l'incendie de la toiture, il est bien question de merlons, d'une part, et d'autre part, d'un « ampectus » ; mais *ampectus* ne signifie pas *mâchicoulis* [5]. Il faut donner à ce mot le sens de parapet. « Ampectus » est ce qu'au moyen âge on appelait : avant-pied ou ampiet (ante pectus) [6]. Ce parapet serait, pour moi, le « bujet » à hauteur d'appui du côté de la tourelle [7]. Quand le moment sera venu de restaurer la partie

1. R, Michel, 30 oct. 1358 : « sequitur computum .. de operibus... terrassie capelle magne et [pro] reparando guachilia in quibus custodiuntur (!) cursores de nocte ».

2. Ehrle, 23 fév. 1358 : « ...pro faciendo gachile quod est supra anglariam terrassie magne capelle a parte camere... »

3. Ehrle, 24 déc. 1354 : « ... pro merletis dicte terrassie [capelle magne] a parte platee dicti palatii et bugeto a parte parve turelle et merletis factis supra crotam gradarii per quod ascenditur ad dictam terrassiam ».

4. Ehrle, 14 déc. 1340 : « . .pro factura merletorum cum barbacanis ejusdem portalis [secundi]. — *Id.*, 22 déc. 1340 : « et pro merletis et barbacanis factis inter capellam magnam et turrim predictam tam a parte palacii quam a parte Sancti Johannis ».

5. Ehrle, sept. 1370 : « ...de ampectu et merletis reparatis supra cameram granariorum et supra parvum tinellum ». Le petit tinel n'a jamais été couronné de mâchicoulis sur consoles (barbacani)

6. Ehrle, 22 déc. 1340 : « et pro XI cannis et IIII^{or} palmis cum dimidio buietorum seu ampiet factorum infra cursorias dicte turris (a parte Sancti Johannis). » Remarquez que cet *ampiet* n'est pas placé *à l'extérieur* comme devraient l'être des mâchicoulis. — *Id.*, 2 avril 1341 : « buietorum seu avant-pies factorum supra dictum tinellum ».

7. V. une note précédente. — « bugeto a parte parve turelle... »

Digitized by Google

haute du bâtiment, ce n'est pas en saillie, mais à l'aplomb du parement extérieur qu'il faudra remonter le crénelage.

A la terrasse dite de la Chapelle on arrive par deux voies. La première est une vis utilisée par le pape et qui se trouve placée du côté de ses appartements, donc à l'orient. Elle est mentionnée pour la première fois en octobre 1353 [1]. C'est l'escalier par où l'on monte de la « camera » du pape à la terrasse de la grande Chapelle du palais nouveau [2].

L'autre voie est un escalier droit, dont la construction est vraisemblablement liée à celle de la tour de la Gâche. Il paraît s'édifier vers décembre 1354. Il est couvert d'une voûte supportant un dallage. L'abri de l'escalier est couronné de créneaux. Au pied dudit escalier est une clôture qui le sépare de la terrasse de l'aile des grands Dignitaires [3].

Il semble que la terrasse de la Chapelle n'ait été, un certain temps, desservie que par la vis montant des appartements du pape. Clément VI a-t il eu l'intention de s'en réserver l'usage ? Cela n'est pas improbable. Chose bizarre, Innocent VI en mure la porte, dès la seconde année de son règne [4]. Pourquoi ? Il se trouve que de très-importantes réparations sont faites à la terrasse, précisément à la même époque [5].

On peut alléguer encore d'autres raisons qui ne manquent pas de vraisemblance. Si, à cause de ses infirmités, le pape abandonne l'oratoire de son prédécesseur, peut-il songer à profiter du belvédère qui domine les environs ? La terrasse resterait sans emploi ; pour en faciliter l'accès aux grands dignitaires, un escalier sera établi, du côté du couchant. D'ailleurs, il fallait relier entr'elles les coursières des ailes occidentale et méridionale pla-

1. Ehrle, 31 oct. 1353 : « ...juxta gradarium per quod ascenditur terrassias edificii novi ».

2. V une note ci-après.

3. Ehrle, 24 déc. 1354 : ...pro marchis gradarii terrassiarum capelle magne... et merletis factis supra crotam gradarii per quod ascenditur ad dictam terrassiam ».

— *Id.* 29 déc. 1354 : ...pro factura merletorum cujusdam crotonis gradarii per quod ascenditur ad terrassiam capelle magne et bardando dictum crotonum et refectione clausure bugeti qui est in introitu terrassie camere domini thesaurarii a parte turris nove, que est inter dictam capellam et dictam terrassiam, in qua jacet dominus camerarius... »

4. Ehrle, 30 juin 1354 : « ...et murando seu claudendo vitem per quam ascenditur a camera domini nostri pape ad terrassiam capelle magne novi palatii... »

5. Ehrle, 25 juin 1354 : « de cohoperiendo et bardando terrassiam... capelle magne... »

Digitized by Google

cées à des niveaux très différents : l'escalier pourvoira à cette nécessité.

*
* *

La structure de la terrasse doit maintenant appeler notre attention. L'examen du bâtiment nous fournira-t-il quelques indications ? La tête des murs a été démolie...

Au sommet de certaines tours, le dallage est posé sur une aire de matériaux bien tassés, garnissant le dessus de la dernière voûte. Le procédé employé fut tout autre pour la couverture du grand Promenoir : les textes nous permettent de l'affirmer. Comme le mur nord de la grande Galerie n'a que 1m 10 d'épaisseur, on redoute l'écartement des parois malgré la présence de tirans. On cherche à prévenir cette éventualité. Du moins évitera-t-on ce qui la rendrait fatale. On transformera, s'il est possible, la « poussée » en « pesée ». Mais qui n'aperçoit le vice radical du projet ? Même en multipliant les poutres de la charpente, celle-ci n'aura jamais la rigidité nécessaire. Par la force des choses le dallage se disloquera, ne fût-ce qu'en raison du « flottement » ; la surface cessera d'être étanche.

C'est en effet ce qu'il advint. Nous possédons, touchant le fait, un texte très explicite. Une dépense (valeur, à notre époque, de 12.600 francs) est employée, dès l'année 1354, à la réfection de la terrasse, laquelle a été nécessitée par l'affaissement ou le fléchissement des poutres qui portent les *bards* [1]. Il faut croire d'ailleurs que, la réparation terminée, les inconvénients ont persisté. Quatre ans après, en même temps que l'on reprend encore une fois le dallage, l'on s'occupe de placer des étais sous le plancher qui soutient ledit dallage [2]. En moins de douze ans, de 1352, — époque probable de l'établissement de la charpente, — jusqu'à 1364, je note qu'il a été fait quatre réparations, — dont trois équivalent à des réfections de la terrasse, — bien qu'on ait choisi pour la couvrir, la pierre de Caromb, la plus résistante de la

1. Ehrle, 25 juin 1354 : ...cum per cameram apostolicam fuisset factum forum cum Petro Gaufridi peyrerio seu latomo de cohoperiendo et bardando terrassiam seu corredorium capelle magne [edificii novi] quod ceciderat propter defectum fuste super quam erant lapides seu bardi cohoperture predicte, IIe X flor. prout constat... »

2. R. Michel, 30 sept. 1358 : « pro reparando... pavimentum terrassie magne capelle. . » — *Id.*, 30 oct. 1358 : « sequitur computum de operibus... pro... poncherando solerium pavimenti terrassie capelle magne. .

Digitized by Google

contrée [1]. Cependant les précautions sont multipliées pour qu'elle ne souffre aucun dommage. Plutôt que d'entreposer sur les dalles les matériaux qui vont servir aux réparations de la toiture de la Chapelle (après l'incendie de 1369), on les place dans des caisses exprès, afin, dit le texte, que les terrasses ne soient pas détruites [2].

Personne ne contestera que le point faible d'une terrasse réside dans la difficulté de faire des joints qui soient imperméables. Ici, pour les garnir, on se sert du bitume, résistant bien aux intempéries, plus adhésif que les mortiers, doué d'une certaine élasticité [3]. Ce bitume, on l'emploie liquide ou à l'état mou, car il a été préalablement mélangé d'huile. On le durcit ensuite, quand il est en place, en y incorporant de la brique pilée [4]. Rien ne laisse penser qu'on ait songé à le soumettre à l'action de la chaleur pour le fondre, ni qu'on l'ait étendu en larges surfaces, comme l'asphalte de nos trottoirs.

Le bitume existe dans la région. L'on aura pu s'approvisionner, par exemple, à Saint-Jean-de-Maruéjouls, localité du Gard [5]. Pour les besoins du Palais, il n'était pas besoin d'une grande quantité de cette matière qui ne servait que de ciment [6]. Il semble cependant qu'on l'ait utilisé, même pour les plateformes sur voûte.

1. R. Michel, 17 juin 1354 : computaverunt Petrus Pelhisserii et G. Albini, peyrerii de Carone, de XXII cannis quadratis pavimentorum seu bardorum per ipsos ductis ad palacium domini nostri pape pro refectione terrassie deambulatoriorum contiguorum capelle magne edificii novi... »

2. R. Michel, 1369 : «...expense pro quibusdam caxis superius in terrassis ad ponendum lapides vocatas *cadolos* ne destruerentur terracie... »

3. R. Michel, 26 juillet 1369 : « pro magistris peyreriis batumantibus terraciam que est supra magnam capellam.. ; — die 27, batumantibus in terracia que est contigua terracie magne capelle ».

4. Ehrle, 30 juin 1354 : pro bitumendo terrassiam capelle magne, nimirum pro picando seu trissandis tegulis, pro bitumine, pro oleo miscendo in bitumen et ungendo juncturas pavimenti terrassiarum ».

5. *Dict. Encyclop. des sciences médicales* (Dechambre), art. bitume : « Le bitume est connu depuis l'antiquité la plus reculée... Les Chaldéens l'employaient comme du *ciment* pour lier les grandes briques de leurs constructions gigantesques, etc..... V. en outre *Dictionnaire topograph.*, départ. du Gard (par Germer-Durand). — « St-Jean de Maruéjols (canton de Barjac, arr. d'Alais) faisait partie, avant 1790, de la viguerie du diocèse d'Uzès, doyenné de St-Ambroix... On y comptait six feux en 1384 ». L'activité industrielle de cette localité était évidemment loin d'être considérable.

6. Ehrle, 30 octobre 1350 : « ...pro simentando terrassas et corredores edificii pape Benedicti existentes prope cameram paramenti domini nostri pape... et operis novi ».

Digitized by Google

En ce qui concerne la tour Saint-Michel, le terme « bromiare » le prouve, qui est en effet synonyme de « bitumare » [1].

Avec les éléments qui sont fournis par les textes nous tenterions en vain la reconstitution de notre terrasse. Il faudrait, pour obtenir les précisions qui nous manquent, pouvoir consulter des restes authentiques. Nous en possédons mais dans un autre bâtiment construit vers la même époque. Au-dessus de la chambre de Bernard de St-Étienne, dans l'aile des Grands Dignitaires, à l'aplomb de l'entrée principale du palais, trois grosses poutres de mélèze sont en place.

Elles ne datent pas de l'origine, car les poutres primitives, pourries par les pluies, durent être changées une première fois, sous Jean XXIII [2]. Mais celles que nous avons sous les yeux occupent les anciennes mortaises. Des anciennes poutres elles ont les dimensions et la portée. Cela suffit pour notre démonstration. Leurs extrémités s'engagent dans des murs de refend éloignés l'un de l'autre de près de 7 mètres. Ces poutres maîtresses ont $0^{m},45$ d'épaisseur et $0^{m},60$ de champ. Elles sont distantes de $1^{m},10$.

Perpendiculairement à leur direction reposaient des solives, dont j'ai retrouvé quelques vestiges incrustés dans les murs d'appui. Les cavités recevant leurs extrémités se voient encore, espacées de 0,23 cent. La section des solives est carrée — autant que j'ai pu en juger — et de 0,15 cent. de côté.

Sur ces poutrelles, un fort plancher (indiqué par la logique) supportait une aire de menu blocage qui occupe encore la tête des murs de refend. Plus épaisse au milieu que sur les bords, elle donnait la pente au dallage et facilitait l'écoulement des eaux qui étaient reçues par des rigoles peu profondes, dont certaines longeaient le parapet de 0,40 cent. établi sur la tête des murs principaux. Il faudrait montrer sur place comment nous avons pu recueillir les éléments de cette reconstitution.

Par analogie nous admettrons, pour la terrasse dite de la Cha-

1. Ehrle, 30 juin 1354 : « ...dictis massoneriorum qui operati fuerunt in bromiando.. terrassiam S. Michaelis... »

2. Claude Faure, *loc. cit.* : « pro reparacione et retentione fustarum terrassie seu bardati existentis supra cameras porte ejusdem palacii, vocate apostolorum Petri et Pauli, putrefactorum per pluvias propter destructionem dicti bardati confracti per machinas tempore guerre ».

Digitized by Google

pelle, trois poutres par travée de cinq mètres. Pour tout le reste il suffira de se reporter à la description ci-dessus.

La question des niveaux ne laisse pas d'avoir aussi son importance. Ma conviction est que la terrasse se trouvait à la hauteur du chemin de ronde qui régnait alors sur les murs de la Grande Chapelle. A défaut de constatation directe, nous invoquerons le motif : que la porte, la seule qui de la vis accédât à la terrasse, est placée au niveau de ce chemin.

La différence d'altitude entre la terrasse de la Grande Chapelle et celle de l'aile des Grands Dignitaires aurait été, dans ce cas, de 10 mètres. Il fallait, pour s'élever du promenoir à la terrasse située au-dessus, monter 70 marches. L'on compterait 30 marches de plus environ, à partir du niveau des appartements pontificaux.

*
* *

Engageons-nous dans le chemin que suivait le pape. La vis montant de la grande galerie [1] nous conduit sur une couverture à peine inclinée, qui remplace aujourd'hui la terrasse de la chapelle. Il convient de s'y arrêter.... si nous ne craignons pas le vertige.

A nos pieds s'ouvre la Cour d'honneur. Devant nous se profile la ligne des toits du palais de Benoît XII, d'où émerge le sommet des tours, la lanterne et le clocher de Notre-Dame. Un peu sur la gauche, par une échappée peut-être ménagée à dessein, au-dessus de l'aile des Grands Dignitaires, le regard embrasse le palais des évêques, une partie des remparts, les restes du pont St-Bénézet, quelques vieilles maisons de la première Juiverie... Par delà le fleuve, sur les côteaux de Villeneuve qui ferment l'horizon, d'autres témoins du passé se dressent, ouvrages de défense couronnés de mâchicoulis, leur seule parure.

Ce tableau tout rempli du seul moyen-âge devient facilement évocateur, au point qu'il me suffisait, après l'avoir contemplé un moment, de ramener mon esprit au lieu que j'occupais, pour voir aussitôt revivre et s'agiter autour de moi les membres de la Cour pontificale.

1. Il est à remarquer que cet escalier est très doux : il mesure 17 cent. de « montée », alors que la plupart des autres ont des marches de 20, 22 et jusqu'à 25 cent. de hauteur.

Digitized by Google

Ici, pensai-je, le Pape déposait le fardeau de sa majesté souveraine. Cardinaux, grands dignitaires, prélats attachés à la Curie, oubliaient ici, pour un instant, les graves soucis d'un gouvernement qui s'étendait à la chrétienté tout entière. On raconte que, parmi l'assemblée, figuraient de belles et nobles dames....

Il eût été piquant, — je l'avoue, — de relever des indices de leur présence. Je n'ai pu remonter à la source de cette prétendue tradition. Pour tout dire, elle paraît suspecte. Un écrivain du XIV^e^ siècle, très au courant des habitudes de la papauté en Avignon, pose au cours de son ouvrage, — avec une candeur pleine de charme, — la question de savoir : s'il convient, non pas que les femmes, même reines et impératrices, s'asseyent à la table du Pape, mais qu'on les admette seulement dans la salle du festin. L'auteur conclut à la négative. Après tout, il ne donne qu'une opinion personnelle ; l'on a disputé longuement sur la matière ; d'ailleurs les papes ne suivirent pas tous les mêmes errements. Il n'importe : notre auteur énumère les papes de son siècle qui n'auraient pas souffert une infraction à la règle qu'ils s'étaient posée : Clément VI est de ce nombre. Clément VI cependant est le pontife avignonais à qui seul on reproche d'avoir pris ces licences [1].

Eut-il seulement le temps d'inaugurer les terrasses qu'il s'était fait construire ? Je n'oserais l'affirmer.

Les terrasses du palais nouveau que l'on *cimente* en 1350, sont très probablement celles de la tour de la Garde-Robe [2]. En mai 1351, il semble qu'on se dispose à monter les poutres destinées à porter la terrasse [3]. Rien n'est moins sûr. Il est beaucoup plus vraisemblable qu'il s'agit des bois qui serviront de cintre aux voûtes du « deambulatorium ». Puisqu'au mois d'octobre de la même année 1351 l'on posait la dernière clé de voûte de la Grande Chapelle [4], nous devrions croire que, les deux constructions se touchant et ayant même élévation, leurs cou-

1. Mabillon, *Mus. Italic.*, tom. II. Ordo Romanus XV, auct. P. Amelio, p. 489. « Item notandum quod aliqua mulier nunquam comedit in praesentia Romani Pontificis, etsi esset imperatrix vel regina. Ita extitit observatum tempore domini Clementis Quinti, et domini Johannis XXII, domini Benedicti XII, Clementis VI... »

2. V. la note plus haut. — Ehrle, 30 oct. 1390: « pro simentando terrassas... operis novi ».

3 Ehrle, 31 mai 1351 : « ...pro duabus cordis magnis pro laborivis fuste crotarum seu terrasse capelle et deambulatoriorum palatii novi ».

4. Ehrle, 21 oct. 1351 : «... pro clave lapidea volte capelle nove palatii. . »

Digitized by Google

vertures furent achevées simultanément, sans doute au cours de l'année suivante. Cependant l'on s'occupe encore de scier des bois pour la terrasse, en mars ou avril 1352 [1]. Les mois suivants, il n'est pas question du dallage....

Nous resterons prudemment sur la réserve si l'on demande où en étaient exactement les travaux, quand mourut le pape Clément VI, en décembre 1352.

Dr COLOMBE.

1. Ehrle, 7 avril 1352 : « Item Johanni serratori pro serratura IIII^{c} XIX cannarum, VII palmorum quadratorum videlicet de taulamento, sclapa, travazone, cabironibus, riosta, tam pro terrassia capelle audiencie... »

Digitized by Google

Digitized by Google

VELORGUES

AU COMTÉ VENAISSIN

ETUDE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

(*Suite*) [1].

On se rend compte d'ailleurs sans qu'il soit besoin d'y insister, que dans tous les cas cette « *crota* » n'eut jamais rien de commun avec le souterrain légendaire qui aurait pris son entrée dans le donjon de Velorgues.

LES RUES, LES HABITATIONS, ETC...

Une église, un cimetière, supposent des habitants et par cela même des habitations. Velorgues fut en effet autrefois un village longtemps habité, ayant des maisons, des jas, des rues, des precours, des enclos, des basses-cours, des jardins, des aires, des parcelles même de terres cultivables, en un mot tout ce que l'on rencontre dans toutes les agglomérations, si petites soient-elles, pour les nécessités de la vie rurale.

Des habitations (*oustaus* en provençal), les ruines en subsistaient encore nombreuses au XVI[e] siècle, sous forme de *caseaux*, et, de celles qui avaient complètement disparu, l'emplacement en res-

1. Voir *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, année 1912, 4[e] trimestre.

Digitized by Google

tait bien marqué, les confronts exactement limités. Ces « *caseaux* » et « *places* » étaient même de la part de leurs propriétaires l'objet de ventes ou de bails « *ad novum accapitum* ». J'aurai à y revenir et à donner des indications précises à ce sujet.

La principale rue de Velorgues, la grande artère, si on peut dire, divisait le village en deux quartiers sensiblement égaux : quartier à l'est, quartier à l'ouest. Sa situation était rectiligne, du nord au sud : « *carreria recta* » et passait devant la tour et l'église. Le tracé en est utilisé depuis comme chemin. Il marque assez exactement un des diamètres du *castrum* et mesure environ 180 mètres de longueur.

Une autre rue, légèrement infléchie, partait également du nord, se dirigeant vers le sud et passait derrière le chevet de l'église.

Il y avait, peut-être aussi, quelques culs-de-sacs, carrefours, impasses, toutes rues « non passantes » comme on les appelait dans l'ancien temps.

Les deux bastides, certainement les plus importantes du vieux Velorgues, restent encore debout. L'une, dont j'aurai à faire plus loin l'histoire, longtemps connue sous le nom de « *bastide des Cavalier* », est maintenant par suite des annexes qui y ont été ajoutés, adossée au mur oriental de la tour. C'est une grosse ferme dont une partie du rez-de-chaussée est voûtée d'une voûte d'arête, contre la poussée de laquelle quatre piliers au nord, deux à l'est et trois au midi contrebutent extérieurement les murs correspondants.

De la seconde, située au nord-est, à quelques pas seulement de la précédente, je vais dire un mot pour n'avoir plus à y revenir, qu'accessoirement. Je confesse d'abord que je ne connais ni par qui, ni quand elle fut construite et quels furent ses premiers propriétaires ; mes documents sur elle ne remontent pas au-delà de la fin du XV^e^ siècle. A cette époque, elle était aux mains d'un certain Guimet Baud, gros *ménager* de L'Isle, qui nous est surtout connu par un procès criminel que lui intenta le procureur de la cour baronnale du Thor, parce que Jean Resca, son bouvier, avait été surpris, faisant paître un troupeau d'une vingtaine de bœufs, dans les terres de la baronnie, près de l'église rurale de Saint-Martin [1]. Dans la succession de ce Guimet Baud, ouverte

1. Ce procès, commencé le 19 octobre 1469, ne se termina par sentence définitive que le 29 mars 1476. On peut en lire les curieux détails aux archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E. 235.

Digitized by Google

en 1486, la dite bastide est indiquée, comme confrontant les murailles de Velorgues et servant aux héritiers de feu noble Arnauton de Montjoie, seigneur de Cabrières et *coseigneur* de Velorgues, un cens annuel de six gros à la Noël [1]. Quelques années plus tard, le 6 octobre 1505, probe homme, Gabriel Capelli, de Noves en Provence, tuteur et administrateur de la personne et des biens du jeune Guillaume Baud, petit-fils de Guimet Baud, faisait reconnaissance et prêtait hommage, au nom de son pupille, à noble et puissant seigneur Giraud d'Ancezune, seigneur de Cabrières, et gendre de feu Arnauton de Montjoie, pour les maison, étable à bœufs, casal et cour qu'il possédait dans l'enceinte de Velorgues, non loin de la tour [2].

Le 29 juin 1558, Richarde de Grilhet, épouse de Gabriel des Gérards, seigneur d'Aubres, citoyen d'Avignon, achetait cette bastide et ses dépendances aux héritiers de noble Honorade Thoyssellier, épouse, quand vivait, de Pierre de Busignis, de L'Isle [3]. J'ignore comment la dite dame en était devenue propriétaire.

Diane des Gérards, fille de Pierre, seigneur d'Aubres, chevalier de l'ordre du roi et de dame Lucrèce de Françoys, fut la petite-fille de Gabriel des Gérards et de Richarde de Grilhet, précités. Elle épousa en juin 1583, haut et puissant seigneur Jehan de Castellane, seigneur de la Verdière [4]. Par ce mariage, tous les

1. « Magna bastita sita infra locum de Vellonicis, confrontata cum barrio dicti loci... quae servit heredibus nobilis Arnautoni de Monte Gaudio, quondam domini dicti loci de Capreriis, anno quolibet, in festo Nativitatis domini, sex grossos » Cette bastide fut évaluée dans la succession, deux cents florins, monnaie courante.

2. Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E. 346, fol. 87.

3 Le 3 juillet 1558, Richarde de Grilhet déclare par devant Jacques Borgati, notaire à L'Isle, avoir acquis le 29 juin précédent (N., notaire à Carpentras), des héritiers de la dite dame, tous les biens, meubles et immeubles, désignés sur l'état reçu par ledit notaire, savoir : « quamdam bastitam, jassium seu boel, curtes et ortum simul contigua, sita in territorio dicte ville Insule, loco dicto *infra locum de Vellonicis*, confrontata cum vallato, sive fossato, dicti loci de Vellonicis et cum carreria seu itinere publico quae quidem bastita cum jassio seu boale et curtes cum orto, tenentur et tenere dicuntur de directo dominio et majori senhoria nobilis Aymaricii de Anceduna, domini de Venayssio et sub censu et servicio annuo et perpetuo sex grossorum monete currentis, singulis et perpetuis temporibus, in festo nativitatis domini ». (Minutes de Jacques Borgati, 1558, fol. 374; étude Donnier, à L'Isle).

Par cet acte du 3 juillet 1558, la majeure seigneurie d'Aymar d'Ancezune, seigneur de Vinay, était maintenue sur les acquisitions faites par Richarde de Grilhet : « salvo et semper retento jure directo, dominio et majori senhoria dicti domini de Venayssio dicte bastite, jassii seu boele, curtis et ortus ».

4. Le contrat de mariage fut passé à L'Isle, dans la maison de Richarde de Grilhet, aïeule de la future épouse, dans la galerie de la tour du grand jardin. (Contrat reçu le 27 juin par Louis Girardi, notaire, vol. 1583, folio 570; étude Donnier).

Digitized by Google

biens de la famille des Grilhet d'Aubres, passèrent aux Castellane, Diane des Gérards, dame d'Aubres, n'ayant eu qu'un frère, Henri, décédé sans postérité, après avoir testé en faveur de sa sœur, le 25 septembre 1631 [1].

Henri de Castellane, marquis d'Ampus, fils de Jean et de Diane des Gérards, maria sa fille unique Françoise avec Emeri de Lauris, seigneur de Valbonette et des Taillades (1658). C'est ainsi que la bastide des Grilhet passa successivement aux Castellane et aux Lauris. Ces derniers joignirent désormais à leurs armes celles des deux précédentes familles.

Louis-Joseph-Marie-André-Gabriel de Castellane, marquis de Lauris, seigneur de Thuri, Laforet, Gallon et autres places, maître de camp-cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, citoyen d'Avignon, résidant à Paris, où il décéda en son hôtel, rue des Francs-Bourgeois, au marais, le 14 octobre 1820, est le dernier de cette maison qui fut possesseur de la ferme de Velorgues [2].

Il l'avait affermée en dernier lieu, le 13 germinal an 12 (3 avril 1804), à Joachim Cèbe et à Jean-Esprit Delaye, cultivateurs de L'Isle [3].

Le marquis de Lauris, ayant ensuite vendu toutes ses propriétés de L'Isle [4], Jean-Esprit Delaye se rendit lui-même acquéreur de la grange de Velorgues à une date que je ne saurais préciser, n'ayant pu retrouver l'acte de vente, mais qui est certainement antérieure au 25 janvier 1816, qui est celle de sa mort. En effet, dans le partage de sa succesion (23 mars 1816), entre ses deux fils Joseph et Jean Mathieu, la grange de Velorgues, bâtiments et précours, échurent au premier [5].

Joseph Delaye fit quelques agrandissements à sa ferme surtout du côté du nord, et utilisa comme mur ce qui restait

1. Devenue veuve de Jean de Castellane, Diane des Gérards d'Aubres, épousa en secondes noces, Gaspard de Brancas, seigneur d'Oyse, qui décéda aussi sans postérité, le 9 juin 1620.

2. Voir les beaux successifs de sa ferme de Velorgues du 29 avril 1789 (Joseph-Charles Vitalis, notaire à L'Isle. vol. 1788-1789, fol. 69 de 1879', et du 14 prairial an 7 (Arnoux, notaire). Dans le bail de 1789, consenti pour six ans, à Pierre Fauque, est indiquée dans la contenance affermée : « une terre de six éminées dans laquelle se trouve construite la grange, confrontant : terre des PP. de la Doctrine chrétienne de la ville d'Avignon, le chemin de L'Isle à Cavaillon et les anciens fossés de Velorgues ».

3. Bonnet, notaire à L'Isle, *minutes* de 1804, artlcle 93.

4. Il possédait outre Velorgues, le domaine de la Lauzette, et des prés à Rebounas, etc...

5. Notaire Meyer, de L'Isle.

Digitized by Google

en cet endroit des anciens remparts. Il mourut le 5 septembre 1861, après avoir testé le 13 janvier 1859. Son héritage fut partagé entre ses deux enfants Esprit Joseph et Madeleine-Gabrielle, épouse de Jean-Ange-Marie Bon, cultivateur à Lagnes ; chacun d'eux eut une part de la grange de Velorgues ainsi que du terrain contigu [1].

Selon toute apparence, la plupart des autres habitations de l'ancien Velorgues n'étaient que de modestes granges, chaumières, caseaux ou huttes recouvertes quelques-unes de tuiles, mais le plus grand nombre simplement de *sagnes*, abritant de pauvres foyers [2] ; ce qui expliquerait comment ces constructions misérables étaient presque toutes en ruines au XV[e] siècle.

REMPARTS ET FOSSÉS.

En tant que *castrum*, Velorgues était défendu non seulement par son donjon, mais aussi par des remparts et des fossés.

De quelle époque dataient les remparts ? Une opinion fantaisiste entre toutes et qui, par cela même, mérite à peine d'être rappelée, prétendait que « les murailles et tours de Velorgues étaient d'architecture grecque [3] » ; aussi invraisemblable, mais plus répandue, était celle qui les attribuait aux Sarrazins. Le nom sarrazin a laissé en effet dans toute la Provence un souvenir si persistant à travers les siècles, à la fois de destructions et de constructions, qu'elle date volontiers des occupations sarrazines les débris de ses antiques monuments. C'est sarrazin, y entend-t-on dire communément de tous les vieux restes de murs et de tours dont on ignore l'origine. Il y a là comme une sorte d'hypnotisation séculaire contre laquelle il faut se prémunir, car s'il est vrai que ces envahisseurs aient beaucoup détruit, il est plus certain encore qu'ils n'ont rien ou à peu près rien édifié ou réédifié et à Velorgues moins qu'ailleurs.

1. Le partage est des 21 octobre 1862, 10 et 21 février 1863 (Roze, notaire à L'Isle).

2. Une petite grange, au quartier « soubs Velorgues », comprenait en 1582, une *fugaigne* (cuisine), une chambre par dessus, une *estable* (écurie), une *fenière* (petit grenier à foin), un *galinier* (poulailler). Plus humbles encore, la plupart des maisons de Velorgues ne mesuraient guères que 18 pieds (6 mètres) de longueur pour 10 de large.

3. Cambis Veleron, *Ms.* 2.778, fol[o] 315, *bibliothèque d'Avignon*.

Digitized by Google

La vérité, à mon avis, tout autant du moins qu'on peut l'affirmer, en l'absence de documents authentiques, est que Velorgues ne fut ceint de murailles qu'aux premiers temps de la période féodale, époque où, le brigandage régnant à l'état permanent, entretenu par les hostilités même des seigneurs entr'eux, chacun d'eux se trouvait dans l'obligation de se tenir sur une perpétuelle défensive, et de mettre lui et ses soumis à l'abri de la rapacité de son voisin. Cela nous reporterait au plus tard au cours du XII[e] siècle ; alors aussi l'ancienne villa devint le *castrum*[1].

Les substructions des murailles de Velorgues sont encore en certains points, particulièrement à l'ouest, très apparentes et mesurent plus d'un mètre de hauteur, au dessus des anciens fossés. Leur épaisseur y est d'environ 1[m]60. A en juger par ces substructions, les remparts étaient construits en pierres moëllons, fortement maçonnées à chaux et à sable. Toutefois, d'autres matériaux tels que tuiles cassées, briques, etc., ont pu accessoirement y être employés. Expilly, dans la notice qu'il consacre à L'Isle, nous dit notamment que de son temps (1772), on remarquait encore « quelques pans des murs de Velorgues en partie en briques[2] ». La vérité est qu'on avait employé dans leur construction ou pour les réparer, tous les matériaux qu'on avait eus sous la main.

Du côté du nord, sur une vingtaine de mètres de longueur, on voyait encore. il y a quelques années des pans de ces remparts dans toute leur hauteur. On distinguait même à leur base les traces des archères qui y avaient été percées pour observer ce qui se passait dans les fossés, et, le cas échéant, envoyer aux assaillants des carreaux d'arbalette. Ces pans de remparts,

1. Dans son sens général, *Castrum* est opposé à *villa* qui est le bourg, le hameau non fortifié, ouvert Il y a cependant entre les deux termes une certaine confusion. Telle villa devenue castrum, a pu continuer à s'appeler indifféremment villa ou castrum. On rencontre aussi l'expresion « *villa et castrum* » appliquée à une même localité. Ainsi, dans le traité de partage de 1125 entre les comtes de Toulouse et de Barcelone, les deux comtes s'abandonnent réciproquement : « *medietatem de ipso castro de Ponte-Sorgia et de ipsa villa* et ejus territorio et de his omnibus quae ad praedictam villam vel castrum de Ponte-Sorgia quoquomodo pertinere videntur ». Il semble que dans ce cas on veuille désigner à la fois le bourg fortifié (*castrum*), et le dehors comprenant les habitations (*villae*), disséminées dans la campagne et tout le territoire (*tenementum seu territorium*) du lieu. Villa serait pris alors pour l'ensemble et castrum pour la partie fortifiée. Par là on s'expliquerait comment Velorgues dénommé castrum en 1171 date de son inféodation, soit dit en 1216 : « villa de Avellonicis » et « territoriun sive tenementum ville de Avellonicis », et également en 1253 : « *villa de Avellonegues* ».

2. Expilly, *ms.* 2.462 ; bibliothèque d'Avignon.

Digitized by Google

bien que frustes et dégradés par le temps, étaient cependant très reconnaissables. Le redressement et le crépissage dont ils ont été l'objet depuis, en les confondant avec la bâtisse superposée par les héritiers Delaye, les masque maintenant, et il faut les examiner attentivement pour les reconnaître [1]. L'enceinte de murs se développait sur une longueur de plus de 500 mètres. Le tracé n'en était pas circulaire mais polygonal, à ressauts, c'est-à-dire formé de lignes brisées et flanqué de distance en distance de tours dont je ne puis fixer exactement le nombre. Deux sont indiquées cependant du côté du midi sur le plan cadastral dressé en 1788 [2]. Une troisième au nord est encore reconnaissable sur le dessin de Monnier [3]. Il est probable qu'il y en avait aussi à l'est et à l'ouest. Il ne me parait pas d'ailleurs que ces tours aient eu pour rôle d'augmenter la force défensive des remparts ; elles étaient plutôt simplement destinées à servir d'appui aux courtines, ou portions de remparts comprises entre deux tours, à les buter en quelque sorte. Ces tours crenelées comme les courtines, ne faisaient que peu de saillie sur les faces intérieure et extérieure de celles-ci.

Des portes s'ouvraient-elles dans les tours ? Il est bien probable que non. Au reste, nous ignorons de combien de portes était percée l'enceinte de Velorgues. Sans doute, à prendre le type et à s'en tenir à la tradition du camp romain d'après lequel furent élevées, dans le haut moyen age, les fortifications du castrum féodal, on serait porté à croire, par analogie, qu'à Velorgues, il y avait aussi quatre portes correspondant à chacun des points cardinaux. Il en était ainsi généralement. Mais ce n'est plus la règle quand il s'agit d'un castrum de minime importance. Ici, on tient moins compte de la commodité des habitants que de la facilité de la défense. Or, plus il y a de portes, plus y a de points faibles à protéger en cas d'attaque, plus de postes à y établir par conséquent ; ce qui est inconciliable avec la faiblesse numérique des défenseurs que peut fournir la place. A Ménerbes, par exemple, il n'y avait que deux portes. Pour Velorgues, moins important encore, je n'en trouve jamais qu'une d'indiquée dans les textes et

1. Le dessin ci-contre nous donne une idée de ce qu'était le rempart en ce point, il y a une trentaine d'années. Il mesurait environ cinq mètres de hauteur du sol aux creneaux et un metre pour les merlons.

2. Archives de L'Isle, CC, 16-19.

3. D'après mes mensurations, cette dernière avait quatre mètres de large pour six de haut.

Digitized by Google

c est toujours la même ; elle est située à l'ouest. C'est le « *portale introïtus loci Velonicarum, respiciens ad occasum solis*[1] », ou simplement le « *Portale* ». Les restes de ce portail dont quelques rares vieillards ont encore souvenance, ne furent démolis que vers 1850. On l'appelait la « *porte d'Avignon* » et aussi la « *porte de Rome* », me disait récemment l'un de ces vieillards qui habitait Velorgues depuis plus de soixante-dix ans, sans qu'il put d'ailleurs expliquer l'origine de cette dernière dénomination. Comme cette porte devait être le point le plus menacé, elle était commandée directement par la tour ou donjon, dont elle était distante en ligne droite seulement de 55 mètres [2].

A la même porte aboutissait d'autre part le chemin qui, partant de la route de L'Isle à Cavaillon, formait la voie d'accès à Velorgues. Non loin d'elle aussi était un puits actuellement comblé — tant pis pour les chercheurs du veau d'or ! — au voisinage duquel et de la porte se passaient les actes importants de la vie féodale. C'est là, en effet, qu'à l'avènement de chaque nouveau haut seigneur avait lieu la cérémonie de la prise de possession de Velorgues par son procureur. Là aussi, que chaque année, le 12 mai, jour de la Saint-Pancrace, du mandement du baile et à la réquisition du procureur fiscal, le sergent de la cour de justice faisait, comme héraut d'armes et crieur public, à haute et intelligible voix, son de trompe précédent, les criées de police et la proclamation solennelle des droits seigneuriaux [3] ; là encore que les coseigneurs de Velorgues prêtaient foi et hommage à leur haut seigneur, ainsi à Giraud Amic, le 3 juillet 1326 [4], etc...

Pour en finir avec cette porte, je dirai que d'après l'idée que je m'en fais et le témoignage de ceux qui en ont vu les restes, elle consistait vraisemblablement en une simple ouverture cintrée de trois à quatre mètres de haut sous clef, et d'une largeur juste suffisante pour donner passage aux hommes et aux troupeaux. A une époque où les transports se faisaient à dos de bêtes, où

1. Voir pièce justificative n° XVII.

2. Voir le plan annexé à cet ouvrage.

3. Preconisationes Velonicarum : ante portale (1486) ; infra muros portalis a parte occidentis (1512) ; in portale dicti loci (1489) ; ante portale ipsius loci a parte occidentis, prope puteum, juxta fossatum circuitus dicti loci (1496) ; in fossato a parte introitus portalis tendentis Avinionem (*Id.* 1496) ; etc... (« *Liber preconisationum curie Thori et Velonicarum* » ; cahier oblong, couverture parchemin, Archives de Vaucluse, Duché de Caderousse, E. 207).

4. « ...In castro de Vellonicis in virgultum juxta puteum sub vite Guillelmi Raymundi », *pièce justificative*, n° IX.

Digitized by Google

les chars et les charrettes agricoles étaient peu connus, point n'était besoin d'entrées aux larges proportions, il y avait intérêt au contraire, à ce qu'elles fussent aussi étroites que possible, pour éviter les surprises et se garder plus parfaitement. Une simple porte en bois bardée de fer, fermait probablement l'ouverture. Y avait-il un pont-levis ou un simple pont de fortune jeté sur le fossé et destiné à être détruit à la moindre alerte ? Ce sont là des détails secondaires que l'absence de documents ne permet pas de fixer.

Les remparts n'allaient pas sans des fossés qui en défendaient l'approche et rendaient l'escalade plus difficile. Ceux de Velorgues — les *valats*, comme on dit encore — à en juger par la dépression de terrain qui marque leur emplacement [1], étaient larges en certains endroits de vingt-cinq pas et leur profondeur moyenne devait être au XIV^e^ siècle d'environ trois ou quatre mètres. Avaient-ils de l'eau ou tout au moins étaient-ils susceptibles d'en recevoir, d'être inondés ? La question fut débattue à la fin du XVIII^e^ siècle, à propos de la vente de ces fossés, comme bien communal, en 1793, et de leur revente comme propriété de l'État en l'an II. Dans le long procès né de ces vente et revente, il y eut deux déclarations absolument contradictoires. La première, du 14 thermidor, an IV, revêtue de trente-huit signatures, portait « qu'une tradition, non interrompue depuis plusieurs siècles, prouvait que le terrain des fossés faisait autrefois partie du lit de la rivière de la Sorgue. » La seconde, qui est du 4 ventôse an VIII, signée de quatre-vingt-un noms, attestait au contraire, qu'aux fossés ou *relards* de Velorgues « il n'avait jamais existé, aucun vestige qui pût indiquer et désigner le lit d'aucune sorgue, ni son avenue, ni issue ». Ces deux opinions résument l'incertitude générale. Je ne crois pas, pour ma part, qu'il y ait jamais eu, à aucune époque, dans ce quartier, une dérivation quelconque de la Sorgue.

L'importance de Velorgues ne comportait pas de tels travaux. Il est plus vraisemblable que ces fossés creusés de mains d'hommes, étaient formés d'un fonds bas et marécageux où stagnaient les eaux de pluie et d'écoulement des terrains d'alentour, dont il eut été possible sans doute, en cas de nécessité, d'augmenter le

1. Voir la gravure du frontispice. En 1623 ces fossés étaient déjà en grande partie comblés depuis fort longtemps et passés à l'état de terre ferme.

Digitized by Google

volume, en y amenant les eaux de quelques fossés voisins, du Mourgon en particulier, si à un moment donné il avait fallu organiser une suprême résistance. On sait, en effet, qu'à défaut de cours d'eau passant aux pieds des remparts, ce qui était le cas pour L'Isle, on creusait pour alimenter les fossés un marais, ou bien on dérivait les eaux du voisinage. Y songea-t-on jamais pour Velorgues ? Sans doute le brigandage fut pour ainsi dire, à l'état permanent pendant la triste période du moyen-âge, mais contre ces bandes de pillards, mal armés, il suffisait le plus souvent de se clore et de faire une défense passive derrière les murailles percées d'archères pour le tir de l'arbalette ou du haut des remparts et du donjon crenelés, en lançant des projectiles de toutes sortes. Que si les assaillants étaient plus nombreux, comme on ne disposait pas de moyens suffisants pour repousser une attaque bien organisée, on jugeait avec raison plus sage et moins périlleux d'abandonner la place. C'est ce qui arriva à la fin du XIV[e] siècle pour Velorgues, Croagne, Cabrières et autres bourgs d'aussi minime importance qui, ainsi abandonnés, tombèrent rapidement en ruines. Quelques-uns se relevèrent ensuite, mais non Velorgues, comme on le verra dans la suite de cette étude.

Telle était la topographie de Velorgues reconstituée, non par l'imagination, mais par le témoignage irrécusable de ses monuments encore debout et à la lumière de documents authentiques.

Passons à son histoire.

Digitized by Google

CHAPITRE II

LES ORIGINES ET LA VILLA

Nous ne sommes pas renseignés sur les origines premières de Velorgues. Combien de localités, villes opulentes ou simples hameaux, qui n'ont pas d'état-civil et dont on ne date la naissance que par la légende ou d'incertaines traditions. Sans vouloir remonter au temps de l'ancienne Gaule, pouvons-nous seulement affirmer que Velorgues existât sous la domination romaine ? Non, si on s'en tenait exclusivement aux documents de l'époque. Ni les géographes, ni les itinéraires anciens ne le signalent, alors qu'ils nomment dans le voisinage *Fines*, *Menamenes*, *Cabellio*, etc., situés à côté ou à peu de distance de la grande voie romaine qui de Milan allait aboutir à Arles, en traversant, après Embrun et Sisteron, les territoires des vieilles peuplades gauloises les *Vulgientes* et les *Cavares*. Auraient-ils, dira-t-on, méconnu Velorgues qui n'est éloigné de cette voie que de quelques milles, s'il avait réellement existé ? On n'a du reste trouvé à Velorgues ni objets antiques, ni blocs de marbre, ni inscriptions funéraires, ni poteries, ni médailles, rien en un mot qui puisse faire présumer une occupation romaine ou gallo-romaine.

L'annaliste avignonais Cambis-Velleron a prétendu, sans en fournir d'ailleurs aucune preuve, que Velorgues était connu des Romains sous le nom de *Vallis-Orgia*, étymologie dont Suarès, je crois, peut revendiquer la paternité. Mais, si Vallis-Orgia peut faire Velorgues, qu'il y a loin d'Avellonicum, Avellonegues, Vellonicum, Vellonegues qui sont les premières formes connues de Velorgues. Je ne sais plus qui a parlé aussi d'un *Velorgii castrum*, fantaisie toute moderne qui vaut bien l'origine sarrazine des remparts du même lieu.

Digitized by Google

Faute de documents, j'en serais donc réduit à user du cliché ordinaire que la fondation de Velorgues se perd dans la nuit des temps, si, étymologies à part, je ne croyais, même en l'absence de preuves directes, pouvoir me rallier, pour Velorgues, à l'opinion généralement admise que le *castrum* du moyen âge ne fut le plus souvent que la transformation, vers le XI[e] siècle, de ces nombreuses villas gallo-romaines, autrefois disséminées dans la campagne, tant en Provence qu'en Languedoc. De toutes les hypothèses j'estime que celle-là est en réalité la plus plausible. Nul n'ignore, en effet, qu'après la conquête romaine, vinrent s'établir sur notre vieux sol provençal des colonies de vétérans des légions victorieuses à qui Jules César fit de larges concessions sur les terres prises aux vaincus. Parmi ces vétérans nombreux furent ceux qui surent s'y tailler de beaux domaines et y créer de toutes pièces une villa sur les types de celles de la mère patrie[1]. Il dut en être ainsi pour Velorgues.

LA VILLA.

Les Romains désignaient sous le nom de *villa* un domaine rural comprenant l'habitation du maître, le logement des serviteurs et les bâtiments d'exploitation agricole[2]. Comme ils ne connaissaient que la grande culture, leur villa était plus ou moins peuplée de serviteurs suivant son importance et les propriétaires habitaient au milieu d'eux, comme firent plus tard les seigneurs parmi leurs vassaux. On conçoit par la même raison que les villas (*villae*), loin d'être rapprochées et multipliées, comme le sont aujourd'hui les bastides en Provence, se trouvaient au contraire à une assez grande distance les unes des autres et par cela même en assez petit nombre.

D'autre part, les bras ne faisant pas défaut, ces nouveaux propriétaires firent défricher les terres qui leur avaient été concédées, abattirent les forêts, se procurèrent des eaux là où il n'y en avait pas, en les y amenant au moyen de canaux et d'aqueducs, ou plus

1. On trouve dans l'ouvrage de MM. de Gérin-Ricard et Arnaud d'Agnel *Les antiquités de la vallée de l'Arc en Provence*, chap. VII, page 250, la nomenclature de très nombreuses villas gallo-romaines ainsi établies dans cette partie de la Provence.

2. Voy. dans Columelle, *de re rustica* lib. I, cap. VII, une description intéressante de la villa romaine.

Digitized by Google

simplement en creusant des puits sur place. Quelques-uns pour en rendre le séjour plus agréable se plurent à embellir leur villa, l'ornèrent de mosaïques, de statues et y apportèrent tout le luxe et le confort que Rome avait empruntés à la Grèce et à l'Asie. Mais toutes ne réalisaient pas ce type de magnificence. A côté des très grands propriétaires, auxquels seuls il était permis, il y avait les moyens et les petits propriétaires dont les villas, variant d'importance suivant leur fortune, ne comportaient cependant pour la plupart que le nécessaire à l'exploitation du domaine. Celles-là n'ont laissé aucune trace écrite de l'antiquité de leur existence ; aucun débris ne les révèle. C'était la *villa rustica*, genre auquel sans doute appartenait Velorgues.

La Provence vécut paisiblement sous la domination romaine pendant plusieurs siècles. Vinrent ensuite les invasions des barbares qui, attaquant l'Empire sur tous les points de son immense territoire, devaient en consommer la destruction et établir sur ses ruines de nouvelles races d'où sont sortis plus tard les états de l'Europe moderne.

Entre temps, au culte démodé des anciens Dieux de Rome s'était substituée la religion du Christ qui, dans le monde moral, fit une révolution aussi profonde que devaient la faire politiquement et matériellement les invasions barbares. Que ce soit Marthe qui la première ait évangélisé notre pays ou bien Trophime venu directement de Rome, comme disciple de Pierre, peu importe l'une ou l'autre tradition, le fait constant est que les provinces méridionales de l'ancienne Gaule furent les premières à recevoir la foi nouvelle et que des premiers siècles du christianisme date la création de nos évêchés d'Avignon, d'Apt, de Carpentras, de Cavaillon et de Vaison, établis sur l'antique sol des Cavares, des Mémimens, des Vulgientes et des Voconces. Le diocèse de Cavaillon, duquel releva Velorgues jusqu'à la révolution française, reconnait pour premier évêque Génialis en l'an 322.

Depuis la chute de l'Empire romain jusqu'en 879, date de l'établissement du Royaume de Provence-Bourgogne, tour à tour les Burgondes (450), les Wisigoths (466), les Ostrogoths, les Francs (511), et les Lombards (577) firent irruption dans le pays. Mais il s'en faut, comme on serait tenté de le croire, d'après les idées généralement reçues, que les occupations par ces différentes peuplades aient été toutes signalées par des dévastations et des

Digitized by Google

ruines. La plupart n'y marquèrent leur séjour que par les modifications qu'ils apportèrent dans le régime politique et administratif. C'est ainsi que si les passages des Lombards d'abord, des Sarrazins ensuite furent pour le pays de véritables fléaux, la longue domination des Francks nous apparait au contraire réparatrice. Devenuè franque la Provence fut rattachée, une partie à la Bourgogne, l'autre à l'Austrasie. Avignon fut compris dans la dernière qui, en outre, se composait du pays d'Aix et de la moitié de celui de Marseille. Par Uzès et Viviers, également possessions austrasiennes, cette même partie de la Provence se reliait à l'Auvergne (*Alvernia*) dont elle constitua la marche, c'est-à-dire la région frontière. Auvergne et Provence austrasienne formèrent de la sorte un territoire d'un seul tenant, séparé de l'Austrasie proprement dite par le royaume de Bourgogne. Dans ce groupe la prédominance politique appartint à l'Auvergne, au point qu'aux VI[e] et VII[e] siècles, les patrices ou gouverneurs de la Provence austrasienne, furent presque tous auvergnats, que les postes frontières furent occupés par des garnisons auvergnates dont le passage a laissé traces, en donnant leur nom à certaines localités telles que le *mons alvernicus* (aujourd'hui la *Tour de Sabran*), sur la route de l'Isle à Apt, à proximité de Velorgues et en face, de l'autre côté de la Durance, le Vernègues (*castrum alvernicum*) et qu'enfin on peut légitimement attribuer à cette domination l'introduction en Provence de certaines pratiques religieuses telles que le culte de Sidoine Apollinaire, de Maximin, de Marcelle et des Innocents, de même que la légende des sœurs Marie-Madeleine et Marthe[1].

Mais, on ne saurait trop le répéter, en dehors de ces organisations politique, administrative et militaire qui ont varié avec les maîtres du pays, il ne parait pas que pendant cette période allant de la domination romaine jusqu'à l'époque féodale qui en Provence date du début du X[e] siècle, la vie sociale ait subi de très grands changements dans sa modalité, ses usages et ses coutumes. Dès lors, Velorgues dut rester aussi pendant tout ce temps à l'état de villa, se transmettant, pour ainsi dire, sans secousses de propriétaires à propriétaires, non sans qu'il s'y produisit cependant des modifications ayant pour effet d'en augmenter graduellement l'importance, au point de voir se dessiner de plus

1. Cf. Georges de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, pag. 27 et suiv. Paris, 1908.

Digitized by Google

en plus en lui les lineaments de sa transformation finale en *castrum* féodal.

La villa introduite par les Romains en Gaule, dit Fustel de Coulanges, s'y développa, y prospéra, les barbares l'y trouvèrent et l'adoptèrent si bien que toute la population rurale, à peu d'exceptions près, se vit répartie entre des villas [1].

Par cela même, on peut, ce me semble, appliquer à Velorgues les traits par lesquels les auteurs, et notamment Jacques Flach, caractérisent l'aspect de l'ancienne villa gallo-romaine au IX^e^ siècle :

« Voici la maison d'habitation du maître. Elle est entourée dans le même enclos (*curtis*) des bâtiments d'exploitation rurale et d'industrie domestique : écuries, étables, granges, ateliers, four, pressoir ou brasserie, puis des demeures du *villicus* et de ceux des serfs placés sous ses ordres, artisans ou agriculteurs, qui ne sont pas répartis, comme il arrive pour la plupart, dans les bâtiments mêmes d'exploitation. Voici le jardin et le verger ; plus loin l'église du domaine ; voici encore les terres mises en culture pour l'entretien du maître et de ses gens.

« Tout cet ensemble constitue la partie proprement seigneuriale l'*indominicatum*, le *mansus dominicatus*.

« Au delà et tout autour s'étend la terre occupée par les tenanciers de toute condition. Ils doivent soit des corvées sur les terres exploitées pour le compte du maître, des charrois, des labours, des travaux de fenaison ou de moisson, soit des services de toute sorte (*servitium*) message à porter, guet, main-forte à prêter, offices divers, soit des redevances en nature ou en argent, casuels ou fixes. Les uns habitent sur le champ même qu'ils exploitent, la plupart se groupent en villages ou en hameaux à proximité de la ferme seigneuriale.

Enfin, « aux extrémités du domaine et dans son pourtour, des terres vaines et vagues, des bois ou des forêts, des pâturages ou des marais qui servent à l'usage de l'*indominicatum* d'une part, des tenures de l'autre » [2].

Mais, ajoute cet auteur, pour se maintenir, l'organisation de la *villa* supposait l'ordre relatif qui régnait sous Charlemagne. Or, c'est le moment où les Sarrazins paraissent.

1. Fustel de Coulanges, *L'alleu et le domaine rural pendant l'époque mérovingienne*, Paris, 1890

2. Jacques Flach, *Les origines de l'ancienne France*, II, pag. 67, Paris 1893.

Digitized by Google

De toutes les invasions, celle-là a laissé dans la mémoire des hommes les plus douloureux souvenirs. Pendant un siècle ils dévastèrent la haute et la basse Provence. Après avoir été chassés une première fois par les Francs de Charles Martel en 759, ils avaient reparu vers l'an 885 sur la côte provençale, dans le golfe Grimaud et avaient établi leur repaire sur les hauteurs voisines, dans la position inexpugnable de Fraxinetum [1].

J'ai raconté ailleurs les ravages qu'ils commirent par le fer et le feu dans toute la Provence et bien au delà [2]. Fait inexplicable, et auquel on se refuserait à croire, si le témoignage des écrivains n'était unanime à cet égard, la région la plus voisine du Rhône et de la Durance, dans laquelle on rencontrait les cités importantes d'Avignon, Cavaillon, Carpentras, Orange, Vaison, Saint-Paul-Trois-Châteaux, etc., fut celle qui eut le moins à souffrir de leurs incursions et de la désorganisation générale qui s'en suivit [3]. Les historiens contemporains sont de fait muets sur les ravages qu'ils purent faire dans la contrée appelée plus tard le Comté Venaissin et en particulier dans le diocèse de Cavaillon, soit à Lagnes, à L'Isle, à Saint-Antoine de Ménémènes, soit dans les autres agglomérations voisines de Velorgues. Ils y parurent cependant et leur présence y est attestée par des indications probantes. Ainsi sur le territoire de Lagnes, non loin de L'Isle, un document de 1348 nous révèle l'existence du chemin sarrazin « *lo camin sarrazin* » [4]. Au voisinage de Velorgues, on trouve, en 1351 et 1380, « *vinea sita ad Sarracenum mortuum* » et aussi « *in Sarraceno mortuo* » ; en 1385 « *ad pratum Sarracenorum* ». C'est le quartier dit plus tard par altération ou déformation, quartier de : « *racine morte* », de « *raymorte* », etc... Qu'est-ce au demeurant que ce Sarrazin mort ? ce champ des Sarrazins ? Sinon, pour les gens du pays, une sorte de consécration de la légende qui veut que Velorgues ait été détruit après un combat sanglant où les Sarrazins furent vainqueurs ? Le fait serait à la rigueur possible, mais aucun document n'en fait foi.

La période d'anarchie et de guerre civile qui avait favorisé l'établissement des pirates sarrazins avait commencé avec le règne de Bozon, premier roi de Provence. On sait comment à la mort de Louis le Bègue en 879, ce Bozon, alors simple duc de

1. *Fraxinet*, territoire de la commune actuelle de la Garde-Freinet (Var).
2. Voir mon *Histoire de l'Isle au Comté Venaissin*, livre I^er^, chap. I, pag. 26.
3. G. de Manteyer, *op. citat.*, pag. 161.
4. Archives de Vaucluse, *fonds du Duché de Caderousse*, E. 339.

Digitized by Google

Bourgogne, s'était fait élire et couronner roi de Provence par une assemblée de prélats et de seigneurs bourguignons et provençaux, réunis au château de Mantaille en Dauphiné, le 15 octobre de la même année[1]. Cette usurpation au détriment de l'empire carolingien n'avait point porté bonheur à sa race.

Les gouverneurs des provinces composant le nouveau royaume, profitant de circonstances favorables, n'avaient pas tardé à s'attribuer à leur tour les droits régaliens, à rendre leur dignité héréditaire et finalement à se rendre absolument indépendants. De là avaient surgi les comtes de Provence proprement dits, ceux de Forcalquier, du Venaissin, de Savoie, du Dauphiné, etc... Les uns et les autres se disaient comtes et marquis par la grâce de Dieu et ne reconnaissaient au-dessus d'eux que la suzeraineté, d'ailleurs plutôt nominale que réelle, de l'Empereur.

Sous Hugues, un des successeurs du roi Bozon, les Sarrazins étaient déjà devenus assez forts pour n'avoir plus à ménager personne. Ce prince tenta, avec l'appui des Grecs, de bloquer Fraxinet par mer, pour les empêcher de se ravitailler. Ses propres intrigues lui firent perdre le bénéfice de ses premiers succès. L'honneur de les vaincre définitivement était réservé à Guillaume Ier, fils d'un autre Bozon, premier comte de Provence. Après s'être fait décerner régulièrement le titre de marquis en 979 et, devenu de ce fait le chef effectif de la Provence, il sut relever les cœurs et donner l'élan nécessaire à l'effort qui s'imposait. A la tête de troupes résolues, il vint attaquer les pirates jusque dans leur repaire de Fraxinet, dont il s'empara et les passa au fil de l'épée (septembre 983). Ce fut la délivrance ; ceux qui échappèrent au carnage se hâtèrent de repasser la mer.

Que nous admettions que, subissant le sort de tant d'autres anciennes villas, Velorgues ait été dévasté, brûlé par les Sarrazins, que ses habitants l'aient abandonné pour se réfugier à L'Isle, mieux protégé par ses marécages, et y soient venus ainsi grossir la population des premiers fugitifs de Margoye[2], ou qu'on préfère croire que cette villa ait échappé à leurs ravages, il est certain qu'après la victoire définitive de Guillaume Ier, il y eut là comme ailleurs, une reprise du sol, soit au bénéfice des anciens propriétaires dont il consacra les droits, soit au profit d'étrangers que le même Guillaume, devenu maître du pays par droit de

1. Voy. Poupardin, *le royaume de Provence sous les Carolingiens*, Paris, 1901.
2. Voy. mon histoire de L'Isle, tome Ier, pag. 17.

Digitized by Google

conquête, favorisa de largesses territoriales, en récompense de l'aide qu'ils lui avaient donné à la guerre ou en reconnaissance de leur fidélité à sa fortune.

De toute façon, c'était un régime nouveau qui allait s'y établir et avec lui la féodalité qui venait prendre définitivement possession du sol. C'était aussi la main mise sur l'ancienne villa déjà démembrée ou sur le point de l'être complètement. Ce phénomène qui, loin d'être particulier à notre région provençale, est pour ainsi dire d'ordre général et s'observe par exemple avec la même évidence, en Bretagne et en Normandie, après l'expulsion des envahisseurs hongrois et normands[1], mérite de nous arrêter un instant, car s'il a une grande importance pour l'histoire générale de la féodalité, il n'est pas moins intéressant pour nous de le prendre pour ainsi dire sur le vif à propos d'une localité dont nous essayons de faire la monographie.

Après sa victoire, Guillaume I[er] s'attacha à réparer les ruines accumulées par les Sarrazins et le titre de « Père de la Patrie », que lui donna la reconnaissance de ses contemporains, témoigne combien il y réussit. En ramenant la sécurité dans les campagnes, il les repeupla. Mais ce n'était pas suffisant. L'anarchie était dans la possession du sol ; il y mit de l'ordre. Les Sarrazins expulsés, chacun voulant avoir sa part de la terre reconquise, s'y était précipité et en avait pris tout ce qu'il avait eu la force de prendre, en vertu du droit de premier occupant ou du plus fort et souvent au mépris des droits des anciens propriétaires. Le marquis Guillaume put sans rencontrer d'opposition, tant son prestige était grand, procéder lui-même à une nouvelle répartition des terres, régulariser les prises, en faire des parts et délimiter le territoire de chacun. C'est ainsi qu'une charte de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, environ de l'an 993, nous le représente parcourant à cheval le pays, recherchant les noms des montagnes et des vallées, des eaux et des fontaines, puis, toutes informations prises, posant lui-même les termes servant de limites aux nouvelles divisions[2]. Partout où il trouva des terres abandonnées ou dont la propriété ne put être établie, il en fit des lots qu'il distribua aux plus méritants. Alors, sur ce sol, pour ainsi dire redevenu vierge, les anciens ou nouveaux propriétaires appellent des gens de la plèbe pour le repeupler et le mettre en culture. Et,

1. Cf. J. Flach, *op. citat.* II, pag. 72-73.
2. Cartulaire de l'abbaye Saint-Victor de Marseille, I. chap. 77, pag. 104-105.

Digitized by Google

pour les y fixer, ils leur concéderont certains avantages et des droits sur la terre, mais ils en exigeront en retour des redevances et des services déterminés. Voilà pour les rapports des propriétaires avec la plèbe. Ils constituent une forme de colonisation nouvelle, différente de celle qui liait autrefois les esclaves et les *servi* au maître de la villa, car ces gens de la plèbe, s'ils restent encore assujettis, deviennent du moins plus libres dans leur groupement et dans leur exploitation agricole. Nous assistons en réalité à une refonte complète du régime foncier. « Il sort du creuset adapté aux conditions nouvelles de la société renaissante[1] ».

Ce n'est pas toutefois le seul élément qui intervient dans la décomposition de la villa. Le changement dans la condition des exploitants de la terre ne suffirait pas à l'expliquer, il faut encore tenir peut-être un plus grand compte de l'émiettement de la terre elle-même par la pluralité de propriétaires que l'on voit surgir tout à coup là où jusqu'ici il n'y en avait eu qu'un et dont le résultat final est de briser l'unité d'administration et de propriété de la villa, de fractionner, de morceler les droits de l'*indominicatum* jusque là réunis dans la main d'un seul.

Ce morcellement est encore et surtout le résultat d'abord du partage successoral égal entre tous les enfants, survivance du droit romain, qui est la règle au XI[e] siècle, et ensuite des dons et libéralités faits aux corps religieux. Je trouve dans un texte que j'ai déjà cité une preuve du morcellement de la villa de Velorgues dû à ces deux derniers ordres de faits. Je veux parler de la donation faite vers l'an 988 à l'abbaye de Montmajour par Ermengarde et ses fils, Pons de Quiqueranne et ses frères de l'église de Saint-Andéol et de ses dépendances dont ils sont copropriétaires à Velorgues : « *in villa Avellonicum* ». Par la même donation, Pons de Quiqueranne et ses frères abandonnent en outre à l'abbaye les décimes qu'ils perçoivent sur le territoire de la villa de Velorgues.

Voilà donc l'église, partie constitutive de l'*indominicatum*, passée par successions ou aliénations aux mains de plusieurs copropriétaires et de ceux-ci à un corps religieux. De même pour les décimes. Nous verrons plus loin d'autres libéralités faites à Montmajour qui eurent les mêmes conséquences.

Il ne faut pas oublier non plus comme une des causes efficien-

1. Flach, II, *op. citat* pag. 79.

Digitized by Google

tes du démembrement de la villa, que si le marquis Guillaume respecta les droits de propriété déjà existants à Velorgues, il sut aussi s'y tailler comme dans toutes les autres parties de la Provence des domaines conséquents et établir sur l'ensemble de la villa, à son profit et au profit de ses héritiers et successeurs des droits de haute seigneurie. Dès ce moment, si les maîtres de la villa que nous pouvons déjà appeler les seigneurs (*domini*) ou mieux les coseigneurs (*condomini*) conservent leur domination particulière sur les *villani*, ils vont être dominés à leur tour par le marquis devenu en fait le souverain maître de la Provence. Vis-à-vis de lui ils sont désormais soumis à des obligations précises, bien définies, parmi lesquelles la plus essentielle est celle de la *foi* et *hommage* par laquelle ils le reconnaissent pour leur haut seigneur. Nous entrons ainsi de plein pied dans le régime féodal dont suivant la généralité des historiens, le marquis Guillaume Ier fut en Provence le véritable instaurateur, mais dont les germes préexistaient, ainsi que nous l'avons constaté, dans la constitution même de la villa gallo-romaine[1]. Par voie de conséquence à Velorgues le fief va se substituer à la villa.

LES DERNIERS COMTES DE PROVENCE.

Guillaume Ier mourut en 992. Parmi ses petits-fils il en est deux qui intéressent l'histoire de Velorgues. Le premier, fils puiné du comte Guillame II, n'était connu sous le nom de Bertrand que depuis 1030. Jusque là il portait indistinctement les noms de Foulques et de Foulques-Bertrand. Lui et son frère aîné, Geoffroy,

1. La féodalité a d'ailleurs ses plus lointaines origines dans la constitution même de la famille romaine dont le chef, le *Paterfamilias*, exerce la plénitude du pouvoir (*dominium*) sur tout ce qui la compose : sa famille proprement dite, les esclaves, les serviteurs, les clients et tenanciers et dans le patronat (*patrocinium*) et la recommandation (*recommendatio*) qui à Rome lient indissolublement le client (*clientela*) au patron. Ces mêmes principes d'autorité et de souveraineté se retrouvent sous des noms et des formes divers chez les Gaulois, les Germains et les Francs. Non seulement la villa gallo-romaine les emprunta aux uns et aux autres, mais elle les développa, les amplifia. Leurs propriétaires s'étant dégagés d'une façon ou d'une autre de toute subordination vis-à-vis du souverain et de l'Etat, une fois indépendants, s'étaient, soit par usurpations successives, soit en retour de la protection qu'ils leur accordaient, rendus les maîtres absolus de la personne et des biens de leurs soumis. Si la féodalité consacra ce régime seigneurial, du moins elle le disciplina et en le soumettant à des règles fixes, elle en corrigea jusqu'à un certain point l'arbitraire.

Digitized by Google

se qualifient de comtes de Provence et il est bien rare qu'un acte émané de l'un ne soit pas confirmé par l'autre, cela en raison de l'état d'indivision dans laquelle la Provence se trouve entre eux[1].

Bertrand ou Foulques-Bertrand nous est précisément connu par la donation qu'il fit de ses droits sur Velorgues à l'abbaye de Montmajour.

C'étaient principalement les moines de Saint-Victor de Marseille et de Montmajour qui, dès le temps de la fondation de leurs abbayes, avaient colonisé la Provence et y avaient créé d'opulents prieurés. Par cela même, ils avaient souffert plus que tous autres des invasions sarrazines qui les avaient dépouillés de leurs domaines. Quand le marquis Guillaume Ier eut expulsé les envahisseurs, évêques et abbés s'étaient présentés à lui pour lui demander les premiers de reconstituer leurs diocèses désolés, les seconds de leur rendre les terres dont ils avaient été dépossédés. Malheureusement, tous les anciens titres de possession ayant disparu dans le désastre commun, moines et évêques n'avaient, pour justifier leurs revendications, d'autres preuves que le serment et le témoignage des vieillards qui avaient connaissance de l'ancien état des lieux. Pour beaucoup même, la dépossession était déjà si ancienne que personne ne savait plus distinguer les biens de l'Eglise de ceux des particuliers. Guillaume Ier, voulant rendre justice à tous et réparer le mal, fit procéder à des recherches. Surpris par la mort, il n'eut pas le temps d'achever son œuvre de réparations ; ses successeurs la continuèrent. De là ces donations nombreuses, mentionnées dans les cartulaires des évêchés et des abbayes, tant d'hommes que de femmes, et, surtout dans ceux de Saint-Victor et de Montmajour. Mais il n'y eut pas que des restitutions. De nombreuses donations furent faites librement, spontanément, à titre de dons pieux ou de dévote reconnaissance.

Nul n'ignore de quelles terreurs l'humanité fut saisie aux approches de l'an mille. On avait cru, sur la foi de prophéties qui remontaient aux premiers temps du christianisme, que la fin du monde était irrévocablement fixée dans les desseins de Dieu, à cette date fatidique et les fléaux nombreux, qui avaient frappé l'Europe au Xe siècle, avaient fortifié les âmes dans cette terrifiante persuasion. Déjà, pour se rendre Dieu pitoyable au jour

1. Voy. G. de Manteyer, *op. citat.*, pag. 282.

Digitized by Google

prochain du jugement, chacun avait fait don aux églises et aux monastères d'une partie de ses biens et de ses richesses.

Or, l'heure sonna et le monde ne périt point. On douta d'abord ; on ne voulait point se rassurer si vite. Après quelques années cependant, il fallut bien croire qu'on n'avait point cessé de vivre. Alors, si hier on avait donné par crainte et terreur, on donna maintenant par reconnaissance envers Dieu qui avait épargné l'univers. Ce fut un nouvel élan de ferveur religieuse qui, outre les donations, se traduisit aussi par la fondation de monastères, la restauration des églises anciennes, la construction de nouvelles.

Dans cette émulation pour accroître le patrimoine de l'Eglise et la gloire de Dieu, les comtes de Provence se signalèrent entre tous par leurs abondantes largesses. Je n'ai pas ici à en faire le détail [1] ; je dois m'arrêter seulement à ce qui concerne Velorgues.

Le huit des calendes de mai, (23 avril 1040), Benoît VIII, étant abbé de Montmajour, Bertrand, comte de Provence, pour la rémission de ses péchés et de ceux de sa famille, par crainte du feu éternel, pour le salut de son âme, et la rédemption de celles de ses père et mère et de ses autres parents... cède et donne irrévocablement et à perpétuité à la sainte Eglise, dédiée à la mère de Dieu et à Saint Pierre, prince des apôtres, laquelle est érigée dans le monastère dit de Montmajour, une partie de l'*honneur* [2] qu'il possède en divers lieux de Provence et particulièrement dans le Comté d'Avignon (*in comitatu Avenionensi*) : à Tarascon, à Laurade, à Graveson, dans le comté d'Orange (*in comitatu Arausico*), dans celui d'Aix (*in comitatu aquense*) : à Pertuis, dans celui de Toulon (*in comitatu tolonense*) et enfin dans le comté de Cavaillon (*in comitatu cavellico*) : à Velorgues : « in villa quam dicunt

1. Voir pour ces donations le cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, publié par Guérard ; *id.*, Cartulaire de Montmajour aux archives départ. des Bouches-du-Rhône et dans l'histoire de Languedoc (édit Privat), t. V, col. 447 et 670, etc...

2. L'honneur (*honor*) est le domaine, l'ensemble du bien héréditaire qu'il s'agisse d'un héritage foncier, ou seulement de droits utiles, honorifiques et autres, venus par hérédité, tels que la souveraineté et le haut domaine (*dominicatura*). C'est en un mot tout ce qu'on tient par succession de ses père et père : l'*hereditas*, le patrimoine (Voir *pièce justif.* n° II).

Dans son acception d'héritage foncier, le terme « *honneur* » est encore employé aujourd'hui dans certaines provinces : en Bretagne, en Roussillon, où l'on dit couramment : « l'honneur de son père, l'honneur de sa mère, pour désigner le bien principal qui nous vient de l'un ou de l'autre auquel est attaché le titre d'héritier. » (G. d'Avenel, *La fortune privée à travers sept siècles*, pag. 204, Paris, 1904.

Digitized by Google

Avellonicum » où il tient et possède, comme dans les lieux précédents une part de haute seigneurie et de domaine éminent (*dominicatura*)[1] et c'est de cette part qu'il fait don à Dieu, à sa sainte mère, à saint Pierre et pour eux au dit monastère. L'abbé et les moines, en tant que congrégation, tiendront, possèderont cette donation et en jouiront à perpétuité, sans aucune contradiction, à la réserve toutefois de l'usufruit sa vie durant, pendant laquelle ils n'en auront que l'investiture. A son décès ils entreront immédiatement en pleine possession.

La pancarte de donation, signée du comte Bertrand, est contresignée et firmée par Eldegarde Eveza sa femme, son frère le comte Geoffroy et par un grand nombre de seigneurs provençaux, parmi lesquels Guillaume Bermond de Velorgues[2].

Je dois ajouter à propos de cette donation que des doutes se sont élevés sur la personne du donateur. C'est qu'en effet il y a dans la descendance de Bozon, premier comte de Provence, une si grande confusion de marquis, de comtes et de vicomtes qu'il est malaisé de s'y reconnaître, tous ces seigneurs descendant les uns du marquis Guillaume I^er^, les autres de son frère Roubaud ou Rotbold, qui, par leurs multiples alliances et le fait de leur indivision, avaient couvert le pays d'une multitude de seigneurs souvent de même nom dont par cela même l'identification est pour ainsi dire rendue impossible. Ainsi, tandis que pour Ruffi[3] Bertrand est un comte de Venasque, pour Honoré Bouche qui combat cette opinion, il pourrait bien être un comte de Forcalquier et, ajoute-t-il, « de ce que ce Bertrand a si grande quantité de biens en divers comtés et diocèses de çà et de là la rivière de Durance, comme à Aix, à Tolon, à Orange, à Avignon, Cavaillon, il appert que tant les comtes de Forcalquier que ceux de Provence avaient des biens et des domaines incorporés et mélangés, les uns dans les autres, de çà et de là la rivière de Durance, puisque ce Bertrand, ou qu'il fut comte d'Arles ou qu'il fut comte de Forcalquier, possédait des juridictions ou des droits seigneuriaux aux deux Provences orientale et occidentale[4].

1. *Dominicatura, dominium*, est le droit de suzeraineté, de souveraineté qu'exerce le seigneur sur le fief tenu de lui. Il s'appelle encore *senioraticum, potestativum, proprietas*. Un de ses plus importants attributs est d'avoir le haut domaine, la directe universelle, c'est-à-dire le droit général de censes sur le fief.

2. Pièce justificative n° II.

3. « *Dissertations historiques et critiques sur l'origine des comtes de Provence, de Venaissin, de Forcalquier et des vicomtes de Marseille.* » *Marseille*, 1712.

4. Honoré Bouche, *Histoire chronologique de Provence*, II, pag. 66.

Digitized by Google

Quoiqu'il en soit, la donation de Bertrand à l'abbaye de Montmajour fut confirmée ensuite et successivement par le pape Innocent III (1204), les empereurs Othon IV (1210) et Frédéric II (1233) en qualité de suzerains, le pape Alexandre IV (1258), etc.[1]. A la fin du XVIII[e] siècle, l'abbaye possédait encore à Velorgues des terres provenant sans doute de la donation du comte Bertrand.

La descendance de Guillaume I[er], comte et marquis de Provence, éteinte dans les mâles depuis déjà longtemps, n'était plus représentée au début du XII[e] siècle, que par des femmes dont les alliances avaient fait passer leurs droits respectifs sur la Provence en des mains étrangères. Les divergences d'intérêts qui en étaient résultées firent sentir le besoin de mettre fin à l'indivision dans laquelle étaient restés jusque là les descendants directs du premier comte. Trois branches étaient alors en présence, celles de Provence-Urgel, Provence-Arles et Provence-Toulouse. On procéda donc à des partages. Le second, qui est le seul à retenir pour cette histoire, eut lieu le 15 septembre 1125, entre Raymond-Béranger, comte de Barcelone, et Alphonse ou Ildefonse Jourdain comte de Toulouse. Ce dernier tirait ses droits provençaux du mariage avant 992, de Guillaume Taillefer, comte palatin de Toulouse, avec Emma, fille et héritière de Roubaud ou Rotbold, père du marquis Guillaume I[er]. Aux termes du partage, Raymond-Béranger faisait abandon au comte de Toulouse de tous les droits qu'il avait ou pouvait avoir, du chef de sa femme Douce[2], sur la rive droite de la Durance, qui devint alors marquisat de Provence et bientôt comté de Venisse ou Venaissin, et en retour, Ildefonse cédait au comte de Barcelone tous les siens au-dessous de la rivière[3] : ce fut le comté de Provence proprement dit.

Par suite, Velorgues de la haute seigneurie des comtes de Provence passait sous la domination des comtes de Toulouse.

1. Voy. *Cartulaire de Montmajour* aux archives des B.-du-Rh. et baron du Roure, *Revue historique de Provence*, 1890-91, pag. 293, 294, 313, 356.

2. Descendait en ligne directe de Guillaume I[er].

3. Le texte de ce partage est aux *Archives de Bouches-du-Rhône*, B. 277, parchemin ; *idem*, histoire de Languedoc (édit. Privat), t. V, pag. 935.

Digitized by Google

CHAPITRE III

LE FIEF ET LE RÉGIME FÉODAL

Raymond V, comte de Toulouse, au cours de ses guerres de Provence, se trouvant à Orange, donna en fief à Giraud Amic le *castrum* de Velorgues. La charte est du 6 des calendes de mai 1171. Par ce don, il témoignait de son amitié pour un de ses plus loyaux vassaux et récompensait en lui les longs services rendus par sa famille à la maison de Toulouse. De ces services il en était un surtout qu'il ne pouvait oublier. Alphonse Jourdain, père de Raymond V, pour mettre un terme à l'indivision entre lui et Raymond-Béranger, comte de Barcelone, lui avait réclamé dès 1112, la part de la Provence donnée en dot à son aïeule la comtesse Emma, lors de son mariage avec Guillaume Taillefer, comte de Toulouse. Ses instances étant demeurées vaines, il avait dû en appeler au sort des armes et tenter de conquérir par la force l'héritage qui lui revenait. Après avoir envahi le Comté Venaissin, il fut assez heureux pour s'emparer d'Orange où il s'établit solidement avec divers seigneurs, gagnés à sa cause, parmi lesquels se trouvait, comme le plus fidèle et le plus dévoué, Rostaing Amic de Sabran, seigneur de Châteauneuf au diocèse de Cavaillon. Vainement, Raymond Béranger vint mettre le siège devant Orange pour en déloger son adversaire. Il n'y put réussir, grâce à l'habileté de la défense, aux secours qui vinrent du Languedoc aux assiégés et surtout aux prodiges de valeur accomplis par Rostaing de Sabran. Le comte de Barcelone fut contraint de lever le siège, non sans y avoir essuyé des pertes sérieuses[1]. La paix se fit cependant entre les deux compé-

1. Voir *Histoire de Languedoc* (édit. Privat), III, pag. 634 et IV, *not.* 50.

Digitized by Google

titeurs et leurs prétentions réciproques furent réglées à l'amiable par le partage du 16 septembre 1125 dont il a été déjà question. Plus tard, en 1141, le même Rostaing fut chargé de conduire le jeune Raymond de Toulouse, futur Raymond V, alors à peine âgé de sept ans, dans les états de son père de la rive gauche du Rhône et il fut pour lui un mentor plein de sollicitude.

C'était une très ancienne et très puissante famille que celle des Amic. Etablie à Avignon, dès les premières années du XI[e] siècle, elle était alliée aux Amic de Vence, de Fréjus et d'Aix qui occupaient les premières places dans leur pays. A Avignon, elle fut d'abord représentée par Amic, fils du juge Adalelme et de Bélielde et par ses deux frères Béranger et Carbonel Amic. Leur parenté avec les vicomtes d'Avignon n'était pas étrangère à leur grande situation, car elle leur avait permis de faire de fructueuses affaires. C'est ainsi que la rivière de la Sorgue leur appartenait depuis Vedènes, dont ils étaient seigneurs, par suite de l'inféodation que leur en avaient faite les vicomtes, jusqu'au Rhône et aux portes d'Avignon. Dans la seigneurie vicomtale du Pont-de-Sorgues ils touchaient de commun avec les vicomtes une partie des droits de port [1].

Rostaing de Sabran [2] était entré dans la famille des Amic par son mariage avec Constance, fille de Giraud Amic et de Ayalmus dont il avait eu trois fils, Guillaume de Sabran qui fut connétable du comte de Toulouse en Provence, Pierre Amic et Giraud Amic que nous dirons I[er] du nom, c'est celui à qui Raymond V inféoda Velorgues [3]. Il avait épousé, le 11 novembre 1152, Galburge, nièce de Raymond du Caylar en Languedoc qui lui avait apporté

1. Cf. G. de Manteyer, *op. citat.*, pag. 402-414.

2. La maison de Sabran doit son nom au village de Sabran sur la Cèze, au diocèse d'Uzès, en Languedoc. Elle était de rang égal à celle des Amic. Le premier qui prit le nom de Sabran est Emenon « *Esmeno de Sabrano* » (1029). Il eut pour fils Rostaing I[er], père de Guillaume de Sabran (1065) qui accompagna en terre sainte Raymond de Saint-Gilles comte de Toulouse et assista à ses derniers moments (1105). De Guillaume naquirent trois fils dont l'aîné fut ce Rostaing II, époux de Constance Amic. (Cf. sur la *famille des Sabran*, G. de Manteyer, *op. citat.*, pag. 409.

3. Par suite de causes multiples d'erreur : similitude de nom des aînés de la famille portant invariablement celui de Giraud-Amic, incertitude pour la plupart sur leurs alliances, les dates de leur naissance et de leur mort, etc., la filiation des Giraud-Amic qui suivront nous est très imparfaitement connue. Les généalogies qu'en donnent les auteurs ne concordent pas et je ne puis moi-même garantir absolument celle que j'adopte. Je renvoie d'ailleurs aux ouvrages suivants où il en est traité :

1° Pithon-Curt, *Histoire de la noblesse du Comtat-Venaissin*, passim. Paris, 1743-1750.

Digitized by Google

en dot des biens considérables tant au Caylar même qu'à Gallargues, Lunel-Viel, etc... [1]

Dix ans plus tard, en 1162, la seigneurie de Châteauneuf (aujourd'hui Châteauneuf-de-Gadagne) fut inféodée audit messire Giraud Amic et à son frère Pierre par le comte de Toulouse[2]. G. de Manteyer observe à ce propos que de même que les vicomtes d'Avignon avaient élevé Châteauneuf-Calcernier au nord d'Avignon, les Amic auraient fait construire, sans doute à la même époque, Châteauneuf-l'Amic, à la limite du diocèse de Cavaillon. Giraud Amic I[er] fut aussi seigneur de Védènes.

Nous avons vu de quel précieux secours Rostaing Amic de Sabran avait été à Alphonse Jourdain, assiégé dans Orange en 1123, et le dévouement fidèle dont il avait fait preuve à l'égard du jeune Raymond. Giraud Amic I[er] continua à servir ce dernier lorsqu'il fut devenu Raymond V. avec le même entier dévouement, le suivant partout à la guerre, faisant partie de ses conseils, lui servant de caution dans tous ses engagements[3], etc... Bref, c'était de sa part une fidélité à toute épreuve.

La concession du fief de Velorgues faite par Raymond V à Giraud Amic I[er], n'était en réalité, comme je l'ai dit, que l'expression d'une gratitude particulièrement méritée par celui qui en était l'objet. Mais elle était d'importance, surtout qu'en s'y ajoutant, elle venait compléter une précédente donation faite en 1162 du quart de Caumont, du Thor, de Thouzon et de Germi-

2° Baron du Roure, *Notice historique sur une branche de la famille de Sabran*, d'après les documents originaux. Marseille, 1888, in-4°.

3° *Généalogie historique de la maison de Sabran-Pontevès* (extrait de l'armorial général de France), (registre supplémentaire). Paris, 1897, in-fol.

4° G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle. Etudes d'histoire et de géographie politique*. Paris, 1908, in-8°, pag. 402.

5° E. Duprat, *Testament de Giraud Amic* (Annales d'Avignon et du Comtat-Venaissin, 1re année, n° 3, 15 juillet 1912).

6° Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E. 10 : *généalogie*.

1. Voir pour ce mariage : *Original*, archives nationales, J. 323, Toulouse XIV, n° 21 ; *Histoire de Languedoc* (édit. Privat), V, *col.* 1151-1152, n° 591 ; Teulet, *layettes du trésor des chartes*, I. pag. 69, n° 123 et pag. 91, n° 193.

2. Archives de Vaucluse, *Duché de Gadagne*, E. 1.

3. Giraud Amic I[er], avec son frère Guillaume de Sabran, Ricaud de l'Isle, Bertrand de Baux, signa comme caution l'acte de concession d'un marché à Carpentras, faite par Raymond V à la communauté de cette ville en 1155. Il fut encore caution avec les mêmes à la cession, à titre de fief, que fit ce prince le 11 janvier 1160, à l'évêque de Carpentras des châteaux de Venasque, du Beaucet et autres lieux de son diocèse ; etc., etc...

Digitized by Google

nargues, donation qu'il lui confirmait par un nouvel acte le jour même où il lui concédait Velorgues[1].

Par ces dons gratuits, Giraud Amic devenait de fait un des plus puissants seigneurs du pays et d'autre part, les deux fiefs de Velorgues et du Thor, y compris les dépendances de ce dernier, quoique distincts et indépendants l'un de l'autre, devaient cependant rester unis et *contigus* sous la même seigneurie des Giraud Amic et de leurs successeurs jusqu'à la Révolution française où toutes les seigneuries et tous les fiefs furent abolis.

Par la charte du 6 des calendes de mai 1171, Raymond V inféodait[2] donc à Giraud Amic Ier le castrum de Velorgues avec toutes juridictions[3] et mandait à Guillaume, à Pierre Bermond[4] et

1. Ces deux actes de donation en fiefs de Caumont, du Thor, avec les dépendances de Germinargue et Thouzon, lieux voisins, sont aux Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E. 194 et 236.

2. Le fief était, féodalement parlant, un domaine concédé par le suzerain à un vassal sous l'obligation de certains devoirs et services nobles. Inféoder, *in feo-dare* (d'où inféodation) signifiait donc donner un domaine en fief et « investir » était la réception en foi et hommage par laquelle le vassal était saisi et *investi* d'un fief par son suzerain.

L'inféodation n'impliquait pas toujours la concession d'une propriété foncière, d'un domaine réel en fonds de terres, maisons, châteaux, etc... ; elle pouvait ne conférer que le domaine féodal, sous la réserve des droits de haute seigneurie au profit de l'inféodateur : « *retento jure directo et maiori senhoria* » disent les feudistes. Dans ce dernier cas le fief concédé était dit incorporel ou fief en l'air par opposition au premier dénommé corporel. Velorgues fut un fief incorporel. Il y a lieu d'observer aussi que de quelle nature que fut le fief, le détenteur n'en avait que l'usufruit, la propriété restant toujours à l'inféodateur. Cet usufruit ou jouissance était concédé à perpétuité, mais à chaque changement de suzerain ou de vassal l'hommage et le serment de fidélité devaient être renouvelés.

3. « ...castrum de Vellonicis cum tota jurisdictione et pertinentiis eiusdem castri. » Le vague de cette donation devait, comme on le verra, donner lieu, dans la suite, à de graves contestations de la part des coseigneurs de Velorgues.

4. Le premier des Bermond que je rencontre est le Guillaume Bermond qui signe à la donation faite le 23 avril 1040, par le comte Bertrand à l'abbaye de Montmajour de son « honor » de Velorgues (*supra*, pag. 159). Le 12 octobre 1138, un autre Bermond (Bermundus de Insula), donne pour la rémission de ses péchés, à la commanderie de Richerenches, ordre du Temple, tout ce qu'il possède à Alcyon, actuellement dans la commune de Sainte-Cécile (Vaucluse) (*a*). Parmi les *milites* qui, en 1154, sont témoins à un compromis passé entre l'évêque de Cavaillon et Pons de Claret, abbé de Saint-André de Villeneuve-les-Avignon, on trouve avec Bertrand de l'Isle-en-Venaissin et son frère Rostaing, Pierre Bermond et Milon de Velorgues : « Petrus Bermundi de Avellonegues et Milo de Avellonegues (*b*). Le nom de ce Bermond se retrouve l'année suivante dans l'acte de concession d'un marché à Carpentras faite

(*a*) Cartulaire de la commanderie de Richerenches, etc... publié par le marquis de Ripert-Montclar, n° 34, 1907.

(*b*) Dom Chantelou, *Histoire du monastère de Saint-André*, biblioth. nat. Ms. n° 1064.

Digitized by Google

aux autres coseigneurs du lieu de prêter à lui et à ses successeurs hommage et serment de fidélité, comme étant désormais leur

par Raymond V. C'est évidemment le même qui figure avec son frère Guillaume dans l'acte de 1171. Avec Ricaud de L'Isle, Raymond de Mevouillon et autres seigneurs, Guillaume Bermond assiste en février 1178 à la rédaction du traité de paix et d'alliance entre Rostaing d'Agoult et Rambaud d'Agoult son fils (*a*) et en 1195 dans l'acte de partage entre Guillaume de Forcalquier et Raymond V, comte de Toulouse. Le 19 janvier 1202, Guillaume Bermond *de Avellonicis* est encore présent à un acte d'échange auquel procèdent Raymond VI et Giraud Amic, tandis que son frère Pierre reparaît le XIII des calendes de juin de la même année dans une vente faite par Elzéar du Caylar à Raymond de Montpezat, commandeur de l'hôpital du prieuré de Saint-Gilles (*b*). Le même est aussi témoin à un traité passé le 14 juillet 1210 entre Rayond VI comte de Toulouse et Guillaume des Baux prince d'Orange. Pierre Bermond dut mourir peu d'années après, car je ne le retrouve plus, ni d'ailleurs son frère qui avait dû le précéder dans la tombe.

Entre temps, la famille des Bermond, coseigneurs de Velorgues, avait acquis des parts de la seigneurie de Menerbes, également située dans le diocèse de Cavaillon. Voici un acte qui l'indique, il est du 27 octobre 1232 : Bermond, fils de Bermond (Bermundus Bermundi), damoiseau (domicellus), fils de feu noble Pierre Bermond, coseigneur de Velorgues *(dominus in parte castri de Vellonicis)*, co-héritier de noble Jacques de Bermond de Ménerbes, damoiseau, en exécution d'un anniversaire fondé dans l'église de Cavaillon par ledit Jacques Bermond, en son dernier testament, règle avec le chapitre de cette ville, les conditions de célébration dudit anniversaire pour la rétribution duquel il cède au chapitre un cens annuel de quatre émines de seigle (*quatuor eminatae siliginis*) à prendre sur des terres sises à Velorgues, quartier des Saules *(pro quibusdam ortis sitis in territorio de Vellonicis, ad salices)*. Noble Laure, mère de Bermond Bermundi et Guillaume Bermond, son frère, approuvent l'acte qui est passé « in castro de Vellonicis, in hospicio dicti Bermundi » (*c*).

Il y a encore au XIII[e] siècle d'autres Bermond dans le comté Venaissin. L'un d'eux Guillaume (*Guillelmus Bermundus*) y est notaire du comte de Poitiers. Ce fut lui qui le 12 novembre 1253, dressa le procès-veral de la prestation d'hommage de Giraud Amic à Alphonse de Poitiers (*d*). Faut-il l'identifier avec ce Guillaume Bermond de Velleron, chevalier *(Guillelmus Bermundi de Avellerone, miles)*, témoin, le 19 septembre 1264, à l'acte de concession par Barral des Baux, d'une charte de privilèges aux prud'hommes de Bédoin (*e*) ?

Quel est d'autre part ce Pierre Bermond de L'Isle condamné pour hérésie en juin 1261 et dont les biens furent confisqués ? Selon toute apparence il devait être aussi des co-seigneurs de Velorgues. Car les Bermond figurent comme tels jusqu'au milieu du XIV[e] siècle : 16 avril 1317, Petrus Bermundi de Vellonicis, domicellus, dominus in parte castri de Menerba (*f*) et en 1322 et 1326 on trouve encore des Bermond co-seigneurs de Velorgues. Enfin je rencontre un Jean Bermond, mais sans autre qualification, habitant à L'Isle, au quartier de Villefranche en 1473.

(*a*) Dom Villevielle, trésor généalogique, *verbo* Agolt ; bibl. nat.

(*b*) « *Inventaire analytique de l'authentique de la maison de l'hôpital du prieuré de Saint Gilles* ». Revue historique de Provence, *janvier 1890*.

(*c*) Archives de Vaucluse, *Evêché de Cavaillon*, Cartulaire du Chapitre, G. 14, pièce, parchemin, n° 101.

(*d*) Voir au *Livre rouge* des comtes de Toulouse, bibliothèque de Carpentras, Ms. ; *idem*, Archives de Vaucluse, Duché de Caderousse, E. 13 fol. 97 v°.

(*e*) *Archives de Bédoin*, DD. 1, *fol.* 5.

(*f*) Prestations d'hommage à la Chambre apostolique ; Archives de Vaucluse. *Chambre apostolique*, B. 5, fol. 9 et 10 et B. 7, fol. 105.

Digitized by Google

haut et légitime seigneur. Telle est la substance de l'acte dont il convient de préciser le sens, si possible.

Il faut pour cela se rappeler ce que j'ai déjà dit, que la maison de Toulouse tirait ses droits de seigneurie dominante sur la Provence supérieure des comtes de Provence, auxquels elle avait succédé dans cette partie de leurs états, en vertu du partage de 1125. Mais, comme ses prédécesseurs, Raymond V ne les possédait que sous la haute suzeraineté de l'Empereur d'Allemagne, dont l'origine remontait au X[e] siècle [1]. La donation du Comté Venaissin que fera plus tard, en 1235, l'empereur Frédéric II à Raymond VII, réduira sans doute cette suprématie, mais elle persistera, tout au moins nominalement. Raymond V, à plus forte raison, ne put donc transmettre à Giraud Amic, une seigneurie qu'il ne possédait pas lui même, mais seulement ses droits de dominance et de haute seigneurie avec juridiction. Et encore Giraud Amic I[er] eut-il à lutter contre la résistance qu'opposèrent les coseigneurs de Velorgues, à le reconnaître pour leur haut seigneur, étant restés jusque-là indépendants et pour ainsi dire dans une complète autonomie.

LE RÉGIME FÉODAL.

A ce moment, le régime féodal était implanté de longue date à Velorgues. Le castrum s'était substitué à l'ancienne villa démembrée, et ses seigneurs particuliers ou coseigneurs y exerçaient à leur profit, des droits sur les hommes et les terres, exploitant en commun le domaine féodal.

J'ai suffisamment indiqué, pour ne pas y revenir, l'origine des coseigneurs de Velorgues, contemporaine, sinon antérieure au démembrement de la villa [2]. Comme ailleurs, le pouvoir central affaibli avait permis depuis longtemps à ces riches propriétaires de se dégager de sa tutelle et de se constituer à l'état de véritables maîtres locaux, exerçant la plénitude d'autorité et de suprématie sur tout un monde de clients, de colons et de petits tenanciers qui s'étaient donnés librement à eux, pour en avoir en retour des protecteurs et des chefs, et par eux, sûreté et protection contre le brigandage qui régnait partout. Quand ensuite

1. Voir mon *Histoire de L'Isle au Comté Venaissin*, I, pag. 24.
2. Voir *Supra*, pag. 154 et suiv.

Digitized by Google

sous le marquis Guillaume Ier, le régime féodal fut définitivement instauré en Provence, les maîtres de Velorgues durent se plier à ses lois, et, bénéficiant de ses avantages, en subir aussi les obligations.

Il n'y eut pas désormais dans toute la Provence de seigneurie, si petite fut-elle, qui n'eut plusieurs coseigneurs, quelquefois même si nombreux, qu'ils y constituaient, suivant une originale expression, une démocratie de nobles [1]. Et ce n'était pas seulement les terres, les châteaux, les tours [2], etc., qui étaient indivis entre eux, mais tous les droits de la seigneurie, tant utiles [3] qu'honorifiques.

A Velorgues même, nous avons vu qu'en 988, Ermengarde, ses cinq fils, Pons Quiqueranne, ses deux frères et trois autres seigneurs, soit douze en tout, possédaient indivis, l'église de Saint Andéol et son domaine, que le même Pons Quiqueranne et ses frères percevaient en commun des décimes sur le territoire du lieu.

Généralement il n'y avait pas égalité entre les coseigneurs ; les uns possédaient plus de parts de la seigneurie que les autres ; il pouvait même y avoir parmi eux un coseigneur principal ; dans tous les cas, ils exploitaient en commun le domaine seigneurial, et pour cela, ils contractaient ensemble un « *pariage* », sorte de syndicat qui leur permettait d'avoir une cour commune pour administrer la seigneurie, en percevoir les revenus, répartis ensuite entre les pariagiers ou pariers (*parierii*), au prorata de leurs droits. Le haut seigneur du fief pouvait entrer lui aussi en

1. En 1246, le fief de L'Isle, à côté de Velorgues, était encore indivis entre dix-huit coseigneurs au moins et celui de Caderousse, sur les bords du Rhône, entre trente-trois.

Cette multiplicité de coseigneurs était le résultat des partages successifs qui s'étaient opérés par le fait de la prédominance du droit romain qui rendait les femmes aptes à posséder des terres nobles, à recevoir en dot des vassaux, des châteaux, des domaines, des droits utiles. Transmis ensuite à leurs enfants, ces biens passaient ainsi dans d'autres familles, se morcelant, s'émiettant pour ainsi dire à l'infini, mais toujours par indivis ; si bien que si par le fait même les familles nobles allaient s'appauvrissant, le domaine lui ne perdait rien de son unité. La même raison faisait que des chevaliers (*milites*) pouvaient posséder des seigneuries en commun avec de simples damoiseaux (*domicelli*).

2. En 1269, trois frères possèdent à Lagnes trois parties de la moitié d'une tour : « *tres partes medietatis cujusdam turris* ». (A. Molinier : correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers, II, n° 1825).

3. Nous voyons par le *Livre rouge* que sous Raymond VII, à Bonnieux, la moitié de la leyde était inféodée à des chevaliers.

Digitized by Google

parts avec eux et devenir lui-même parier [1]. Il en fut ainsi à Velorgues.

Parmi les droits indivis dont jouissaient les coseigneurs, il faut compter comme le plus important celui de juridiction, auquel ils étaient d'autant plus attachés, qu'il était pour eux une source de revenus et de profits. Solidaires les uns des autres (*domini in solidum*), ils l'exerçaient en commun par l'intermédiaire d'un juge unique, indivis, appelé baile, choisi et rétribué par eux [2]. Leur droit de juridiction se bornait généralement à l'administration de la basse justice (*simplex justitia, minor justitia*), celle qui s'appliquait aux causes relatives aux actes de la vie domaniale, aux redevances, aux droits seigneuriaux, aux dettes, aux contrats, aux vols minimes, aux rixes et sévices sans effusion de sang, en un mot aux délits civils et criminels commis dans la coseigneurie et punis d'une simple amende. La moyenne et la haute justice, — le *merum et mixtum imperium*, — appartenait au contraire au suzerain, et nous avons vu que Raymond V, en inféodant Velorgues à Giraud Amic I^er^, lui en avait concédé la juridition, sans qu'il apparaisse qu'il s'en soit réservé pour lui-même aucune part. Du reste, le seigneur, haut justicier, pouvait toujours concéder par don gracieux ou vente, aux seigneurs subalternes, tout ou partie de sa juridiction mere, mixte impere [3], y compris l'effusion de sang, à la réserve cependant de la mutilation des membres et de la peine de mort : « *morte et mutilatione membrorum exceptis* ». Est-ce en vertu d'une aliénation pareille faite par les Giraud Amic, ou par usurpation, que les coseigneurs de Velorgues en vinrent à outrepasser leurs droits de juridiction ordinaire et à faire actes de hauts justiciers ? Je ne saurais le dire. Mais voici un fait probant à l'appui de ce que j'avance. Il est du XIV^e^ siècle.

Un certain Monet Blanqui, de l'Isle, étant au service de Guillaume Cavalier, un des coseigneurs de Velorgues, fut accusé d'avoir violé, dans la demeure même de son maitre, une jeune fille du

1. A L'Isle au Comté Venaissin, le pariage s'établit entre Raymond VII et les coseigneurs, le jour — 15 octobre 1246 — où ce prince acquit d'eux des parts de leurs coseigneuries. (Voir mon *Histoire de L'Isle*, 1. pag. 67.

2. « ...instituerunt, creaverunt et ordinaverunt eorum bajulum in dicto loco [de Vellonicis] et juridictione ». A ce juge commun ils donnent le pouvoir « quascum que causas tam civiles quam criminales audiendi, ordinandi, decidendi et puniendi quoscumque culpabiles et delinquentes in dicta eorum juridictione ». C'est la formule ordinaire de nomination du baile coseigneurial.

3. Le mere mixte impere était le droit de connaître de toutes causes civiles et criminelles en imposant les peines établies par le droit, même la peine de mort (*jus gladii*).

Digitized by Google

nom d'Aysélène. Sur la déclaration de la victime, Guillaume Cavalier et les autres coseigneurs firent juger le coupable par leur baile commun qui le condamna à la prison et aux fers. Le malheureux fut cependant assez heureux pour s'évader après une détention de neuf mois et passa à l'étranger, laissant dans le Comté Venaissin femme et enfants. Après un exil de plus de onze ans, Monet Blanqui, torturé par le désir de rentrer dans ses foyers, adressa au pape une supplique à l'effet d'obtenir sa grâce. Le Légat d'Avignon à qui fut renvoyée la décision souveraine, sans se prononcer sur le fond, estimant que le coupable avait suffisamment expié son crime par sa détention antérieure et son long exil, lui accorda, le 22 janvier 1390, ses lettres de grâce [1].

1. Le document est intéressant et mérite d'être mis sous les yeux du lecteur :

Littera gratiae Moneti Blanqui de Insulâ.

Franciscus, miseratione divina, archiepiscopus Narbon. domini Pape camerarius, dilecto in Christo Moneto Blanqui, laico loci de Insulâ, Comitatus Venayssini ad romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, salutem in domino, etc...

« Sicut nuper, sanctissimo in Christo patri et domino nostro domino Clementi divina providentia pape septimo, pro parte tua expositum extitit quod olim tu in servitio nobilis viri Guilhelmi Cavallerii, condomini loci de Vellonicis eiusdem comitatus Venaissini existens, Ayselenam, filiam cuiusdam Raymundi Raymont, juventam, quae incorrupta seu virgo esse asserebatur, ardore libidinis inflammatus, in dicto loco de Vellonicis et infra hospitium dicti Guilhelmi Cavalerii, carnaliter cognovisti; quo ad notitiam dicti Guilhelmi deducto, ipse Guilhelmus te propterea carceribus mancipari et mancipatum, novem mensium spatio vel circa, ibidem fecit et procuravit detineri ; in quibus carceribus existens mancipatus, dicto et depositioni dicte Ayselene, an videlicet ipsam violaveris et per vim et violentiam cognoveris, prout tibi imponebatur, stare voluisti ; quae super prœmissis interrogata, inducta tamen, ut asseris, dicti Guilhelmi verbis blandis et minis, se per te fuisse et esse violatam deposuit et corruptam ; ob quod *ipse Guilhelmus et alii dicti loci de Vellonicis condomini* contra te turbati et de delicto huiusmodi per te perpetrato justitiam ministrari facere volentes, *judicem communem in dicto loco de novo constituerunt*, teque cum pedibus ferreis manibus et pedibus compeditari fecerunt; a quibus quidem camerae carceribus et cumpedibus evasisli et ab illo loco et tota patria domini nostri Papae aufugisti, dubitans ne de prœmissis per te perpetratis per eosdem dominos de Vellonicis vel curiales dicti domini nostri Pape ministraretur justicie complementum. Quapropter eidem domino nostro humiliter supplicari fecisti ut tecum qui ob prœmissa, undecim annorum spacio et ultra, a partibus tuis nativis absens fuisti, uxoremque et liberos proprios demisisti, quique homo ligius ipsius domini nostri Pape existis, super hiis de apostolice sedis pietate solita misericorditer agere ac statui et quieti tuis providere dignaretur. Quiquidem dominus noster, hujusmodi supplicationibus benigne et favorabiliter inclinatus, omnes et quoscumque offensam, culpam et reatum quos in et ex prœmissis comisisti seu incurristi, necnon corporale et quasvis alias pœnas civiles et criminales seu mulctas fiscium et cameram apostolicam tangentes et eidem camerae propterea applicandas quae ab homine vel a jure in te prœmissorum occasione vel causa, inflicte sunt seu infligi possent aut deberen,t auctoritate apostolica et speciali gratia die date prœsentium, nobis ad haec prœsentibus, tibit remisit, quictavit, et donavit teque ab eisdem absolvit.

Quocirca de ipsius domini nostri Pape mandato speciali et expresso, facto nobis

Digitized by Google

Or, à propos de cette affaire, se pose un point d'interrogation que je soumets à la sagacité du lecteur. Le viol en question fut commis, comme on vient de le voir, dans la propre maison d'un des coseigneurs de Velorgues. Ne serait pas en raison de cette circonstance particulière que le baile coseigneurial eut à en connaître au lieu du juge du haut seigneur à qui il semble bien que la connaissance en revint de droit ? On pourrait l'admettre plutôt qu'une usurpation sur la puissance judiciaire du seigneur dominant ou le fait d'une concession gracieuse de sa part. Ce ne serait là que l'application d'un droit domanial. En régime féodal, le seigneur subalterne a, en effet, sur son domaine propre un droit de justice intérieur indépendant et distinct de la justice publique. Ce tribunal domanial constitue un des attributs essentiels de la propriété et dérive du droit absolu de correction qu'avait autrefois le maître sur la personne de ses esclaves. Sa compétence très étendue ne se serait pas bornée seulement à la connaissance des causes minimes, (*causae minores*), mais aussi bien à celle de tous les crimes et délits, (*causae majores*), à la seule condition qu'ils eussent été commis sur le domaine particulier du seigneur. A ce domaine, la puissance judiciaire coseigneuriale était rigoureusement limitée, alors que la justice féodale s'exerçait sur tout l'ensemble du fief, en dehors du domaine spécial [1].

Outre le droit précédent qui était général et qu'ils exerçaient en commun, les coseigneurs avaient individuellement sur leurs domaines personnels le « *jus proprietatis et dominii* » dont jouissait tout seigneur sur ses paysans et sur ses terres. C'étaient des droits domaniaux, des services féodaux, des redevances (*res censuales*), que leur conférait leur qualité de propriétaire foncier. De ces droits les uns étaient annuels, les autres éventuels. Parmi

super hoc oraculo vive vocis, universis et singulis justiciariis, officiariis, vassalibus et subditis ipsius domini nostri Pape, per dictum comitatum Venayssini aut aliis ubilibet constitutis, tenore præsentium, districtius inhibendo ne te præmissorum directe vel indirecte in persona vel bonis, contra hujusmodi gratiae apostolicae formam et tenorem inquietare, etc... præsumant...

Datum Aven., die XXII mensis januarii, sub anno a nativitate domini MCCCLXXXX• pontificatus dicti domini nostri pape, anno quinto decimo.

(Archives de Vaucluse, *Chambre apostolique*, B. 7, fol. 103.)

1. Cf. Henri Sée, *Les classes rurales et le régime domanial au moyen âge*, pag. 107.

Digitized by Google

les premiers étaient le *cens*[1] et la *tasque*[2]. Le cens se payait à Velorgues, soit à Notre Dame d'août, soit à la Noël et la tasque au moment de la récolte. Cens et tasque étaient comme le prix de location, la rente de l'objet donné « ad accapitum et emphiteosim perpetuam »[3]. Les deux sont rachetables à prix d'argent.

1. Le cens était la redevance annuelle et perpétuelle que toute terre roturière, appelée aussi *censive*, parce que soumise au cens, devait servir au seigneur de qui elle était tenue à emphytéose. Il variait suivant l'importance de la concession emphytéotique, mais en somme était toujours très modéré : quatre gros d'argent, trois émines de blé bon, beau et portable ; pour un pré un ras d'avoine (*unum rasium sivate*). Qu'il fut payable en argent ou en nature, une fois fixé, le cens demeurait à tout jamais immuable, quelle que fut la variété du cours de l'argent. Aussi le cens en argent était-il le plus avantageux pour le locataire, par suite de l'abaissement successif du taux de la monnaie, de telle sorte même, que, comme l'observe Henri Sée (*op. citat.*, pag. 400), il devient dans les derniers siècles du moyen-âge une charge si légère, qu'il n'a plus qu'une portée symbolique et d'autre raison d'être que de marquer le droit de propriété.

2. La tasque (*tasca*), dite champart (*campi pars*) et terrages dans les régions autres que le midi, est encore une redevance qui frappe la terre servile comme le cens, mais généralement à l'exclusion l'un de l'autre. Ainsi, une terre est tenue à cens ou à tasque, mais non aux deux à la fois (*terra data ad censum vel ad campi partem*). La redevance de la terre à tasque (*terra tascalis*) est toujours en nature et proportionnelle avec le produit de la terre. Variable suivant les localités, elle est généralement à Velorgues du vingtième de la récolte pour tous les produits de la terre : vignes, prés, terres labourables, etc... C'est une sorte de dîme laïque, puisque elle consiste dans le prélèvement au profit du seigneur d'une part déterminée de la récolte essentiellement variable suivant les années.

3. *Accenser*, donner à cens ou à *emphytéose perpétuelle*, ce qui est synonyme et répond à l'expression « *dare ad novum accapitum et emphiteosim perpetuam*, était le procédé le plus habituellement employé par les seigneurs pour la mise en valeur de leurs biens fonciers. Par l'accensement l'emphytéote devenait, d'autre part, pour ainsi dire un tenancier héréditaire et le bien qui lui était accensé ou féagé lui constituait une sorte de patrimoine, dont la nue-propriété restait sans doute au seigneur, mais sur lequel il avait un droit d'usage et de jouissance perpétuel, qui ne pouvait lui être enlevé que dans des cas nettement déterminés et spécifiés dans le contrat d'accensement intervenu entre les parties. La formule de ce contrat public et notarié était en quelque sorte invariable et renfermait toutes les conditions de la vente et les obligations respectives du bailleur (*venditor ad accapitum*) et du bénéficiaire :

La terre est cédée à perpétuité, « *cum omnibus juribus, actionibus, rationibus et pertinentiis suis universis* » pour l'améliorer et non la détériorer, « *ad meliorandum et non deteriorandum* » (*a*). L'emphytéote pourra la vendre et en disposer à son gré, pourvu que ce ne soit pas en faveur de personnes de droit prohibées : « liceatque dicto emphiteoti et suis dictam teriam, cum melioramento quod fecerit in eadem, vendere, permutare, pignori obligare, aut qualibet alienacionis specie, in quamcumque personam voluit, transferre, *clericis exceptis, militaribus personis ac domibus religiosis et aliis a jure prohibitis* ». Mais le seigneur n'en gardera pas moins sur la terre primi-

(*a*) Le contrat spécifie souvent la nature de l'amélioration imposée, telle que convertir un hermas en terre cultivée, en vigne, dans un temps déterminé : « de quo hermassio, citra quatuor annos proximé futuros, plantarium facere debeat et teneatur » et encore : « quoddam hermassium ad faciendam vineam », etc...

Digitized by Google

Les coseigneurs pouvaient d'ailleurs eux-mêmes vendre, céder, aliéner leurs droits de directe (cens et tasques) et de seigneurie

tivement accensée, en quelques mains qu'elle passe, ses droits de directe et de seigneurie : « salvo semper et retenlo jure et directo dominio ejusdem ». Venait ensuite la spécification du cens ou de la tasque à payer annuellement. Exceptionnellement, le bail *ad novum accapitum* comportait une redevance (*servilium*) mi-partie en cens et en tasques. Une fois fixée par le contrat, cette redevance ne pouvait plus être augmentée, quelque plus value qu'eut acquise la terre ou, comme je l'ai dit, quelle que fut la dépréciation de l'argent. Dans tous les cas, la terre restait le gage du payement de la redevance, car si le donataire ne la payait pas, elle faisait retour au seigneur. Elle peut aussi lui être retirée s'il ne la cultlve pas convenablement et ne la met pas en valeur. Elle est dite alors tombée *en commisse*.

De même, le seigneur peut, en cas de vente par l'emphytéote, user de son droit de retrait ou de *prélation*, c'est-à-dire avoir la préférence sur l'acquéreur, en payant le prix de vente. C'est notre droit de préemption. Que si d'autre part, l'emphytéote devenait incapable par son âge ou sa décrépitude « propter suam antiquitatem et decrepitudinem sue persone » de travailler sa tenure servile, ni d'en payer la redevance : « non potest laborare, nec manutenere, nec habet unde solveret dictum servitium », il désemparait la terre entre les mains de qui il la tenait : « quare hiis consideratis dictam terram eidem cum omnibus juribus suis desemparavit ». On trouve à Velorgues aux XIV[e] et XV[e] siècles des cas nombreux de *déguerpissement*.

Au moment de la passation du bail *ad novum accapitum*, le nouvel emphytéote était tenu de payer un menu droit d'acapte (« pro accapito et nomine accapiti ») : un florin, un agneau, une ou deux poules, une belle anguille, un lièvre, etc... et la formule du bail, en relatant le payement de ce droit, a soin de déclarer que le bailleur s'en est tenu pour payé et satisfait : « de quo se tenuit pro pagato et contento ». De même enfin un droit de réacapte, dit aussi droit de lods (*laudimium*) et de vente, correspondant à notre droit de *mutation*, était acquitté par la terre à chaque mutation d'emphytéote (*a*).

Comme dans tout bon contrat les parties se donnaient des garanties réciproques. Le bailleur, la main sur les saints évangiles, assure par serment au preneur la jouissance paisible de son acquisition et l'en *investit* par l'attouchement des mains, s'engageant sous la caution de tous ses biens présents et à venir a le : « salvare semper et defendere ac manutenere ab omni evictione, lite, questione, controversia et interpellatione quibuscmque in judicio et extra ». Vice-versa, le nouvel emphytéote jure dans les mêmes formes, sous la garantie du bien accensé et de la plus-value (*melioramenti*) qu'il aura pu lui donner, de remplir toutes les obligations dont audit bail. Est-ce tout ? Non, car il reste encore au concessionnaire, avant d'entrer en possession de la censive, d'en prêter hommage et reconnaissance (*recognitio*) à celui qui vient de la lui concéder, prestation d'ailleurs rènouvelable de droit non seulement à chaque changement du détenteur, mais tous les neuf ans (*novennium*) et chaque fois que le seigneur censier changera lui-même ou le requerra (*b*).

(*a*) « Usitatum est in partibus Venessini a tanto tempore quod non extat memoria quod sl vendatur res sive aliqua possessio que tenebatur in emphiteosim, consuevit percipere laudum, vendas, vel trezenum ». (*Correspondance d'Alphonse de Poitiers*, I. n° 552, lettre au sénéchal du Venaissin. 14 mai 1267).

(*b*) L'hommage simple et la reconnaissance sont pour la censive ou terre roturière ce que l'hommage lige et la foi sont pour le fief ou terre noble. Voir *pièce justif.* n° XX.

Digitized by Google

sur les biens emphytéotiques, au point qu'il ne leur restat plus que la possession du fonds, sans profits, ni droits utiles[1].

Aux cens et aux tasques venaient s'ajouter comme droits utiles les *corvées* qui étaient des prestations personnelles de journées de service avec ou sans animaux de labour ou de trait, pour labourer, ensemencer, moissonner les terres, travailler les vignes, (*podare, fodere et reclaudare bene et sufficienter temporibus congruis*), que le seigneur menait à sa main, transporter les récoltes dans ses granges, etc...[2]

Tous ces droits seigneuriaux sont d'ordre commun et pour ainsi dire de l'essence même du régime féodal. Ils appartenaient aux seigneurs de Velorgues comme à tous autres seigneurs. Combien il serait plus intéressant pour nous de connaître les droits plus particuliers dont les premiers pouvaient jouir au moment où Raymond V les donna en vassaux à Giraud Amic Ier. Malheureusement, nous n'avons aucun document pouvant nous fixer exactement à cet égard. Cependant, par cela même qu'avant Giraud Amic, les seigneurs *in parte* de Velorgues ne relevaient que des comtes de Provence et, après eux des comtes de Toulouse, je serais tenté de les considérer comme ayant possédé jusqu'alors une sorte de souveraineté et de juridiction locale, assez analogue à celle que Raymond VII confirma aux coseigneurs de Caderousse, le 3 juillet 1236[3], toute proportion gardée bien entendu,

1. 9 décembre 1415. — Guillaume Cavalier « condominus de Vellonicis, habitator loci de Insula », vend à Auguste Chabaud de L'Isle, six florins de cens annuel et son droit de directe et de seigneurie « et jus directum, dominium et senhoriam » sur des biens et, en particulier sur une vigne de vingt éminées, qu'il possède au territoire de L'Isle, quartier des Ferrages de Velorgues. (*Etendues* 1414-1416 de Bermond-Alméras, notaire de L'Isle).

2. Voir aux archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E. 339, un cahier papier contenant les prestations en journées de semailles faites, en septembre 1344 et 1348, au profit de Marguerite, fille et héritière par moitié de Georges Cavalier coseigneur de Lagnes et de Velorgues.

3. En leur inféodant la ville et le territoire de Caderousse, Raymond VII reconnait que les coseigneurs y exercent comme leurs prédécesseurs : « dominium et senhoriam et jurisdictionem plenam et merum imperium et mixtum et districtum et cohercitionem in civilibus causis et criminalibus in villa et hominibus Cadarosse et ejus tenemento intus et extra, firmantias accipiendo, justicias faciendo, absolvendo et condempnando, tutores dando, notarium et bullam habendo et constituendo, decretum et auctoritatem interponendo et generaliter omnia exercendo, que sub mero imperio et juridictione concludi et intelligi possunt » ; et que ces droits les coseigneurs de Caderousse les tenaient de la munificence impériale. Raymond VII, en les leur confirmant les énumère encore plus en détail, leur concédant à eux et à leurs successeurs : « plenam potestatem ut tam vos quam successores vestri possitis uti in prædicta villa et hominibus Cadarosse intus et extra et in ejus tenemento et etiam

Digitized by Google

relativement à l'importance différente des deux localités. Il y a à croire aussi que les seigneurs de Velorgues furent déchus d'une partie de ces droits le jour où Velorgues fut donné en fief à Giraud Amic. Ce qu'ils perdirent exactement à cette inféodation, il serait bien difficile de le préciser, attendu que la charte d'inféodation ne nous est pas connu et que nous n'avons, en témoignage de la concession du fief, que l'instrument du VI des calendes de mai 1171, lequel ne parait être qu'une simple notification faite aux intéressés. Leur déchéance fut dans tous les cas certaine. Autonomes et indépendants jusque là, puisqu'ils ne relevaient que d'un suzerain éloigné, le comte de Toulouse, ils durent reconnaître désormais l'autorité d'un supérieur présent et immédiat, vis-à-vis duquel ils allaient être soumis à toutes les obligations de la hiérarchie féodale. Je vais passer en revue les principales de ces obligations qui venaient s'ajouter à celles d'amitié, de fidélité, d'aide envers et contre tous, qui liaient réciproquement les coseigneurs entre eux et dont celles qu'ils allaient contracter au regard de leur haut seigneur, pour quelques-unes du moins, n'étaient qu'une forme plus absolue.

C'était d'abord l'hommage (*homagium sive hominium*) que tout vassal devait à son seigneur et par lequel il s'avouait « son homme »[1] pour le fief qui en dépendait. Il se prêtait à genoux,

in extraneis hominibus ibidem contrahentibus vel delinquentibus, juridictionem plenariam et plenam juridictionem et merum imperium exercere, et quod milites et homines Cadarosse vobis ut dominis ipsorum respondeant. Et vobis omnia privilegia confirmamus, bannum et pedagium similiter confirmantes, furna, molendina, aquas, aquarumve decursus prœdictis dominis Cadarosse et emplechas in eorum hominibus etiam confirmamus.

La seigneurie et le haut domaine (dominium et senhoria) que l'empereur Frédéric lui a concédés sur les seigneurs de Caderousse, il s'engage à ne les aliéner, ni les transporter à aucune personne de quelque rang qu'elle soit, laïque ou ecclésiastique, se réservant à perpétuité pour lui et ses successeurs ce domaine immédiat (*immediate dominium*).

Avec le dominium il se réserve aussi les chevauchées (*cavalcatae*), mais dans des conditions déterminées et encore se les réserve-t-il exclusivement pour lui et sa postérité, si bien que s'il ne laissait pas d'héritier procréé légitimement, les coseigneurs seront déliés de leur serment de fidélité envers lui et sa race et n'auront plus à reconnaître aucun haut seigneur.

Les coseigneurs de Caderousse peuvent enfin aliéner, échanger, sans le consentement du comte tout ou partie de leur juridiction, sans avoir à payer aucun droit d'acapte, trezain ou lods et sans que de ce fait leur seigneurie puisse tomber en commisse. (Voir le texte latin de cette charte d'inféodation, *Histoire de Languedoc*, édit. Privat, VIII, pag. 993

1. Il est ici question de l'hommage-lige prêté par les nobles, *domini, milites*, à leur suzerain opposé à l'hommage simple dû par les particuliers envers le seigneur de qui ils tiennent un accensement. Voir *supra*, pag. 172.

Digitized by Google

tête nue, les mains jointes dans les mains de celui qui le recevait. La forme de l'hommage n'a pas varié des origines à la fin de la féodalité. Le serment de fidélité (*fidelitas*) en était inséparable ; l'un n'allait pas sans l'autre et tous les deux sont compris dans une formule adoptée dès le XI[e] siècle et conservée invariable. Le moine Fulbert de Charlres, qui vivait en 1020, nous en donne le texte :

Le seigneur homageant jure à son suzerain sur les saints évangiles l'*incolumen*, le *tutum*, l'*honestum*, l'*utile*, le *facile* et le *possibile*, ce qu'on dénommait les six cas impériaux, chacun représentant une obligation dite négative : ne faire aucune nuisance à la personne du suzerain (*incolumen*), ne compromettre en rien la sûreté de ses places fortes et de ses lieux secrets (*tutum*), ne pas entraver sa justice, ni rien de ce qui touche à sa prérogative et à ses droits (*honestum*), ne porter aucune atteinte à ses possessions et domaines (*utile*), ne pas traverser, entraver, ni faire manquer ses entreprises (*facile* et *possibile*)[1].

A ces devoirs négatifs s'en ajoutaient deux de positifs : *consilium* et *auxilium* (aide et conseil). Par l'auxilium ou *aide féodale* il faut entendre l'obligation du service militaire ou le droit du suzerain de mener ses vassaux à la guerre. C'est la conséquence même de l'engagement pris par le vassal de défendre la vie, l'honneur et les biens de son suzerain ; il avait sa raison d'être surtout à l'époque des guerres fréquentes des seigneurs entr'eux, alors que chacun d'eux était tour à tour dans le cas d'attaquer ou de se défendre. Les deux formes principales de l'auxilium étaient l'ost (*hostis* ou *ostis*)[2] et la chevauchée (*cavalcata*)[3] dont la durée était variable et dépendait des termes du contrat féodal. Dans l'auxilium était compris aussi le droit d'*albergue* qui était pour le vassal l'obligation d'héberger son seigneur et sa suite et de fournir à sa table suivant sa condition[4]. Le vassal doit enfin le service de plaid et de cour (*consilium*), c'est-à dire qu'à la réquisition de son haut seigneur, il doit venir l'aider à rendre la justice et assister, comme juré, aux plaids qu'il tient. Services de plaid et de cour étaient

1. On retrouve les mêmes termes avec des commentaires analogues dans la formule de prestation d'hommage et de serment de fidélité qu'eurent à prêter les seigneurs feudataires du Comté Venaissin au Saint-Siège après que le pays eut passé sous sa domination.

2. L'Ost est la grande expédition entraînant le siège de quelque château ennemi.

3. La chevauchée se borne à une simple course, à une marche militaire sur les terres de l'adversaire pour l'intimider.

4. L'albergue ou droit de gîte était souvent remplacé par une prestation en argent.

Digitized by Google

connexes du service militaire : « *valentiam facere in placitis et in guerris contra omnes homines* ».

C'est l'observance de tous ces devoirs que les coseigneurs de Velorgues jurèrent dans leur prestation d'hommage et de fidélité aux Giraud Amic, notammeut en 1255 et en 1326[1]. Est-il besoin d'ajouter que Giraud Amic est tenu à son tour aux mêmes obligations vis-à-vis du comte de Toulouse son suzerain et celui-ci à l'égard de l'Empereur le suzerain suprême ? Car, ne l'oublions pas, la féodalité est avant tout une hiérarchie de seigneurs et c'est la caractéristique du régime que du haut en bas de l'échelle le seigneur inférieur soit lié au supérieur immédiat par des liens de vassalité qui le mette sous sa dépendance.

Mais à son tour, le seigneur supérieur, le suzerain, doit à son vassal ou feudataire défense, protection, bonne justice. Le baiser de paix qui se donne sur la bouche : « *osculo fidei ore ori prestito* » à la fin de l'acte, scelle les engagements réciproques des deux parties.

Le haut seigneur de Velorgues, dit aussi seigneur *féodal*, seigneur *dominant*, outre les avantages d'honneur qu'il retirait de son fief, symbolisés par l'hommage des coseigneurs, y percevait encore des droits utiles attachés à son *majus dominium*. Je veux parler en premier lieu de ses droits de justice et de juridiction, non sur le domaine privé des coseigneurs, mais sur l'ensemble du fief. Cette juridiction de même ordre, mais de plus grande étendue que celle dont jouissaient les coseigneurs, était également pour lui une source de plus grands profits. Tout en effet était tarifé tant au civil qu'au criminel ; citations, appels, jugements des crimes ou délits, des infractions aux ordonnances de police, aux proclamations et criées, etc., etc... Outre que la procédure coûtait cher, tous les crimes, infractions, délits, indépendamment des autres peines, qui frappaient leurs auteurs, étaient passibles d'une forte amende qui, déduction faite de la part qui en revenait aux officiers de justice et aux dénonciateurs — car quiconque avait connaissance d'une infraction aux règlements, d'un délit ou d'un crime, devait le dénoncer contre récompense à peine d'être frappé lui-même d'une amende — versée dans le trésor du seigneur haut justicier, augmentait considérablement ses revenus.

J'ai nommé dans cette énumération d'amendes encourues celles relatives aux infractions aux criées.

1. Pièces justificatives, nos V et IX.

Digitized by Google

Les criées ou « préconisations » constituaient la loi seigneuriale. C'était un code de prohibitions et de défenses avec l'énoncé pour chacune d'elles des amendes qui frappaient les délinquants. Elles visaient les atteintes portées aux prérogatives et droits du haut seigneur sur son fief : délits de chasse, dégâts commis par les troupeaux, introduction de troupeaux étrangers, délits spéciaux contre la juridiction seigneuriale, infractions à la loi religieuse et morale, l'homicide, le vol, les rapines, le viol, etc., etc...Tout résidant dans le fief, l'étranger même s'y trouvant casuellement étaient soumis à cette juridiction et les criées annuelles n'étaient que l'affirmation solennelle des droits du haut seigneur et la mise en demeure pour chacun de les respecter, de les observer inviolablement.

Elles étaient faites à Velorgues chaque année, le 12 mai, jour de la fête de saint Pancrace à haute et intelligible voix par le sergent de la cour, du mandement du baile, à l'endroit accoutumé et invariablement le même[1].

J'ai sous les yeux le livre des criées *(preconisationes)* faites à Velorgues de 1496 à 1565[2]. Pendant cette période de plus d'un demi-siècle le texte n'en varie pas ; le code pénal reste le même. Il en fut du reste ainsi jusqu'à la suppression du fief en 1790. Seulement à partir du milieu du XVI[e] siècle, les proclamations, faites jusque là en latin, le furent d'abord en un idiome tenant à la fois de cette langue, du patois local et du français de l'époque et ensuite exclusivement en français[3].

Je vais donner à titre de curieux spécimen le texte des criées du 12 mai 1557 :

1° « Comme que d'augune personne de quel estat ou condition que syet, non ause, ny présume audict lioc de Velorgues et juridiction perpétrer homicide, furt, ne rapine, ne vyolare vierge, soubs la peyne de 25 livres tournois pour une chascune fes et par personne. »

1. Voir *supra*, pag. 144 ; *ibidem*, note 3.

2. Pour beaucoup d'années il y a seulement la mention que les proclamations ont été faites au lieu et dans les formes accoutumés. On trouve également le texte d'autres proclamations relatives à Velorgues aux archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E. 13-207-232.

3. On sait que l'ordonnance de Villers-Coterets d'août 1539, prescrivit aux cours de justice de rédiger désormais toutes procédures, jugements, arrêts, sentences et tous actes et exploits judiciaires quelconques en langage *maternel* et non autrement.

Digitized by Google

2° « *Item plus*, que d'augune personne non ause transportare la juridiction dou seignour dudit lioc en un aultre, soubs ladicte peyne[1]. »

3° « *Item plus,* que d'augune personne non ause transportare audit lioc aucunes armes de jour ni de nuit, sous la dicte peyne et perdition des armes. »

4° « *Item plus,* que d'augune personne non ause cassare (chasser) en dict lioc, ne son circuit aux conis (lapins), lebras (lièvres), perdrix avec chiens, fillas (filets), furons (furets) ou aultrement, soubs la dicte peyne et perdition des engiens[2]. »

5° « *Item plus*, que d'augune personne non ause audict lieu retirare aucunes causes furtives (choses volées), ne les tenir sans les denontiare à la cour, soubs la dicte peyne et perdition des causes. »

6° « *Item plus*, que d'augune personne non ause extrayre, ni emporter aulcunes peyres, ni fustes, sans la licence dou seignour dudit lioc, soubs la dicte peyne. »

7° « *Item plus*, que d'augune personne non ause fayre jas d'aveyres (moutons) au dict lioc, ne retirare aulcun bestiari, sinon que bestiari de labour, soubs la dicte peyne, ni aussi le tenir, ni faire pasturgare de jour ni de nuyt, soubs la dicte peyne et perdition de la quarte part de l'aveyre[3]. »

8° « *Item plus*, que d'augune personne, vendant ou achestant aucune cause sive marchandise audict lioc, non ause se enanare

1. La juridiction étant pour le haut seigneur une source de profits, on comprend qu'il vit d'un mauvais œil ses justiciables se soumettre à la juridiction d'un autre seigneur. Aussi, de même que tout condamné par un autre juge que celui de sa juridiction, avait le droit d'en appeler à son juge naturel, de même tout seigneur, dans la juridiction duquel la cause aurait dû être portée, pouvait évoquer à son propre tribunal la sentence rendue par un juge étranger.

2. Nul roturier ne pouvait chasser, pas plus d'ailleurs que pêcher, sur le domaine seigneurial. Ces privilèges dépendaient de la haute justice et le haut justicier était seul en droit d'en jouir dans l'étendue de sa justice.

3. La défense pour les étrangers de parquer et faire dépaître leurs troupeaux sur les terres d'une juridiction seigneuriale était inscrite dans les statuts de toutes les seigneuries. Partout la transgression de cette défense était sévèrement punie de l'amende et de la confiscation du ou d'une partie du bétail, tant le seigneur féodal était jaloux de ce privilège de propriété. Barthélémi Vieux, boucher de L'sle, ayant était supris, faisant paître des moutons sur les vacants de Velorgues, contravention lui fut immédiatement dressée, mais pour cette fois on transigea et le délinquant en fut quitte pour livrer un mouton au seigneur : « dominus quittavit pro uno moutone solvendo ad primam requisitionem, dando lites » (18 mai 1501. *Liber preconisationum*, etc..., fol. 5).

Digitized by Google

avec la dicte marchandise, sans payer la *leyde*[1] degude (due) au seignour dudict lioc, soubs la dicte peyne[2]. »

Il ne faudrait pas croire cependant que la juridiction du haut seigneur de Velorgues restat toujours incontestée. Souvent elle lui fut disputée par les coseigneurs et, en ce qui concerne les « préconisations », les conflits furent pour ainsi dire à l'état permanent avec les agents du pape et ceux de la ville de L'Isle[3].

Outre les produits de la justice, le haut seigneur avait d'autres revenus domaniaux provenant de sa directe universelle (*totum dominium directum, dominium directum universale*). Ayant le *dominium* sur tout le territoire de son fief, son droit de directe

1. La leyde, lesde (*lesda*) était un droit qui frappait toutes marchandises entrant dans une seigneurie pour y être vendues, ou en sortant.

2. Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E. 207 : *liber preconisationum*, etc., fol. 23. Voir aux *pièces justificatives* n° XXII le texte des crues en latin faites en 1524.

3. Voici un exemple de ces conflits nés des prétentions pontificales :

« Anno a nativitate domini, millesimo quingentesimo decimo septimo, et die Martis, quae fuit festum beati Pancracii, in loco de Vellonicis, de mandato honorabilis viri Jacobi Laugerii, locum tenentis nobilis viri Petri Siroque, baiuli loci de Thoro et de Vellonicis, pro nobilibus et potentibus domina Catharina Cadardi, *alias* de Poce, condomina Thori et de Vellonicis, ac nobili et generoso viro domino Aymarico Anceduna, marito et conjuncta persona, ac domino rerum dotalium nobilis domicelle Nichole Cadardi ejus uxoris, alterius condomine eiusdem loci predicti et baronis baronie de Vellonicis et, ad instantiam et requisitionem discreti viri Petri Magny, procuratoris fisci, pro eisdem dominabus et domino Thori, per Anthonium Paschalis, suae curie servientem, fuerunt facte proclamationes generales in loco predicto de Vellonicis, alta et intelligibile voce, sub modis et formis consuetis in precedentibus proclamationibus contentis. De quibus omnibus dictus Petrus Magny, procurator fiscalis, petiit sibi fieri publicum instrumentum per me notarium publicum infra scriptum. Acta et publice recitata fuerunt haec in dicto loco Vellonicarum et prope portale eiusdem, a parte occidentis, presentibus ibidem probis viris Jacobo de Bompuy et Stephano Florens loci de Oppeda, diocesis Cavallicensis, testibus et me Blasio Cayronis, notario publico. »

Protestatio pro dicto Petro Magny procuratore :

« Anno et die prœdictis, noverint universi, etc... quod in prœsentia mei notarii constitutus personaliter discretus Petrus Magny, procurator dictorum dominorum, qui, comperto Stephano de Germinhargues, serviente papali, proclamando et faciendo proclamationes annuales pro eodem domino nostro papa et tenendo unum pedem, infra postale dicti loci de Vellonicis, a parte occidentis, cum non sit juridicum unus dominus, infra jurisdictionem alterius, prohibere nec proclamare, non consentiet, protestando omnibus dampnis et interesse et quod non possit in futurum prejudiciare jurisdictioni ipsorum dominarum et domini de Vellonicis.

Et de quibus petiit instrumentum per jamdictum notarium.

Actum ubi supra, presentibus ibidem Stephano Girolii, clerico civitatis Viennensis pro nunc Thori, et Bartholomeo Cotieri de Insula testibus.

Et me Blasio Cayronis, notario publico. »

(Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E. 207, fol 9 et 9°). Voir un autre exemple de conflit de juridiction, *pièce justif.* n° VIII.

Digitized by Google

s'étendait sur tout ce qui n'appartenait pas à autrui par titres probants, car les directes particulières des seigneurs inférieurs étaient considérées comme n'étant en quelque sorte que des démembrements opérés, à une époque ou à une autre, de la directe générale. De plus, même les directes particulières, lorsqu'elles étaient vendues, devaient un lods au seigneur direct universel, comme pour en affirmer la dépendance.

Parmi les fonds sur lesquels le haut seigneur exercait, d'autre part, ses droits de directe universelle dans l'étendue de son fief il faut citer les chemins publics, viols, sentiers (droits de *voirie*), les cours d'eau, les vacants, terres hermes, gastes, les remparts, les fossés qui étaient à l'usage de tous, mais dont il avait la propriété féodale avec des droits correspondants. C'est à ce titre que, comme nous venons de le voir, un article des « préconisations » annuelles faisait défense, même alors qu'ils étaient en ruines, de prendre des pierres aux anciens remparts de Velorgues, au même titre encore, que le 15 mai 1623, Rostaing Cadar d'Ancezune, seigneur féodal de Velorgues, concèdera *ad novum accapitum* à Pierre Imbert tous les fossés, alors comblés, de l'ancien castrum, avec le droit d'appuyer des constructions nouvelles sur ce qui restait de ses remparts[1].

En vertu du même *dominium universale*, les Giraud Amic possédaient à Velorgues, au XIV[e] siècle, le droit de fief franc (*feudum francum*) sur les biens et héritages francs, autrement dits non serviles, lorsqu'ils étaient aliénés par vente ou à l'encan public[2].

Indépendamment de tant d'autres droits que le haut seigneur possédait à Velorgues, il faut noter encore celui de « caucage » ou « caucalage » (*caucalagium*) qui, vraisemblablement, était un droit de battage, de foulage des blés sur l'aire seigneuriale, dite aire coutumière, qu'il percevait des habitants ou des étrangers

1. L'acte est aux minutes de Jacques Flassany, notaire au Thor (*Etude* A. Clareton), vol. 1623, fol. 150. On le trouvera d'ailleurs *in extenso* dans un des chapitres suivants.

2. En règle féodale, les gens de roture ne pouvaient posséder aucun bien noble, sans que par le fait qu'il passait en leurs mains, il ne tombat aussi en roture et des lors ne devint soumis aux services dus par tout bien servile. Cependant, dans la pratique, se rencontraient des exceptions. Il arrivait que le seigneur du fief en avait concédé, vendu, aliéné des parts, sans se réserver sur elles ni cens, ni services C'étaient les francs-fiefs ou fiefs-francs. Or, si le franc-fief n'était pas soumis aux obligations de la tenure servile, il n'échappait pas à la directe générate du haut seigneur. Il tombait sous la mouvance de son droit de franc-fief et comme tel devait dans les cas cités plus haut lui payer le droit domanial dit droit de franc-fief.

Digitized by Google

y ayant possessions. Ce droit lui rapportait annuellement environ quatre florins d'or au XIV[e] siècle, au moment où il le vendit[1].

Tout cela était en surplus de ses directes particulières, (*dominium directum particulare*), dont il jouissait en son privé. C'étaient aussi des cens et des tasques. « Les titres propres et particuliers des directes et censes ou rentes seigneuriales, tant foncières ou réelles que personnelles dudit Velorges, existent en grand nombre dans les archives de la maison de Caderousse », écrivait, au milieu du XVII[e] siècle, l'archiviste du duché. Ces revenus, comme ceux similaires des coseigneurs, provenaient de concessions emphytéotiques faites en divers temps. Un état résumé en fut dressé au commencement du XIV[e] siècle. Il en ressort qu'à cette époque les redevances annuelles rapportaient au haut seigneur de Velorgues :

Cens en argent xx sous et viii deniers coronats.
Id. en blé xxv émines 1/2.
Id. en seigle viii émines.
Id. en orge iii émines.

D'autre part, ses droits de tasque portaient sur lxxxviii éminées de terres et ceux de fief-franc sur cxi éminées 1/2[2].

Pas plus que les coseigneurs, le haut seigneur n'exploite directement son domaine féodal. Il ne juge pas lui-même ou du moins très exceptionnellement. Ce n'est pas lui qui administre ses biens, qui fait rentrer ses cens et ses redevances, etc. L'œuvre serait indigne de son rang. Une seule chose lui importe c'est de jouir pleinement et absolumunt des droits et revenus de son *dominium*. A cette fin, il a une cour (*curia*), composée d'officiers qui jugent, administrent et perçoivent pour lui et en son nom. Cette cour est commune aux deux seigneuries de Velorgues et du Thor. Elle comprend un juge, un procureur fiscal, un baile, un notaire et greffier, un clavaire et, comme agent subalterne, un sergent.

Le juge (*judex*) a l'exercice du *merum* et du *mixtum imperium*, c'est-à-dire qu'il connaît de toutes les causes supérieures. Il est

1. Alphonse de Poitiers possédait un droit analogue lui rapportant, en 1259, quatre-vingt setiers de blé à Prahec en Poitou. (E, Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, pag. 236. Paris, 1870).

Au Thor, où il n'y avait pas de coseigneurs, le haut seigneur, le même que celui de Velorgues, avait le droit : « habendi omnes bestias calcantes hominum popularium ad opus calcandi blada sua nata in territorio de Thoro ».

2. *Pièce justif.* n° VII.

Digitized by Google

toujours pris parmi les légistes de renom. Le jurisconsulte avignonais Etienne Tartuli occupa longtemps cet office au XV[e] siècle.

Après lui vient le procureur fiscal (*procurator fisci*). Il est à la fois procureur général, juge d'instruction et ministère public. Il veille à ce que les préconisations annuelles soient exactement faites en leur lieu et en leur temps, il dirige les poursuites contre les délinquants et les criminels, instruit leur procès, requiert contre eux et les tient sous sa main jusqu'à sentence définitive. Tous les habitants du fief lui doivent honneur et respect, obéissance, aide, assistance dans l'exercice de son ministère [1]. Je trouve à la date du 17 juin 1469 la nomination de Denis Bailhaud, clerc du diocèse de Limoges, comme procureur fiscal de la cour seigneuriale du Thor et de Velorgues (*procurator fisci curie Thori et Velonicarum*)[2].

Le baile (*baiulus, bajulus*) est le lieutenant du juge. Il connait des causes civiles et de toutes celles qui appartiennent à la basse juridiction. Il rend la justice suivant les usages et coutumes et en se conformant aux instructions du juge du fief.

Mais le baile n'est pas seulement l'agent de la basse justice seigneuriale. A ses fonctions judiciaires il joint aussi et surtout des attributions administratives. Il administre par lui-même les revenus et domaines du prince. Il doit remplir son mandat à l'honneur et profit du haut seigneur, fidélité des habitants et pour la plus grande tranquillité et prospérité du fief, respectant les privilèges, libertés et immunités de la cour et du populaire. Il en prête le serment à sa nomination, laquelle est faite par le haut seigneur lui-même ou par le juge en tant que son procureur et par mandat spécial [3].

Le baile a un ou plusieurs lieutenants ou vice-bailes pour le suppléer [4].

1. Le procureur fiscal est nommé par le haut seigneur : « ad comparendum in omnibus et singulis causis criminalibus in territorio eiusdem loci, jam motis et in futurum movendis, ejusque causas et quamlibet ipsarum usque ad debitum finem et totalem decisionem harum, prosequendi contra delinquentes et delatos quoscumque, ad petendum et faciendum proclamata et alia in eodem loco pro parte fisci eiusdem domini, hactenus fieri solita et opportuna, ad requirendum et exercendum cum honoribus et præmiis solitis. Mandans idem dominus omnibus eiusdem loci incolis sibi subditis, quathenus eidem suo procuratori in præmissis pareant ».

Voir également *pièce justif.* n° XVI.

2. *Ibidem.*

3. *Pièce justif.* n° XVI.

4. *Constitutio locumtenentis baiuli in loco de Velorgues (sic) :*

22 août 1476. Nobilis Alexander de Bocchiis, castellanus et baiulus castri et totius loci de Thoro et baronie Velonicarum ac membrorum eiusdem pro reverendo patre

Digitized by Google

Le clavaire (*clavarius*) est le trésorier du fief. Sa charge consiste à percevoir tous les revenus en argent et en nature, les droits de péage et de leyde, etc., du haut seigneur. Il doit en poursuivre la rentrée, même par toutes voies de rigueur. Il délivrait d'ailleurs des acquits de tout ce qu'il recevait et en tenait registre.

Ainsi que cela avait lieu généralement dans tout le comté Venaissin, la charge de clavaire pour Velorgues et le Thor fut le plus souvent remplie au XV[e] siècle par des juifs : tel Durand de Stella en 1474[1].

La cour du haut seigneur avait aussi son notaire et son greffier. Les deux emplois sont généralement réunis dans les mêmes mains. Incombe au notaire la rédaction de tous les actes civils, contrats d'achat, de vente « ad novum accapitum », rédaction des procès-verbaux de prise de possession de la seigneurie, des proclamations et criées, etc., etc..., au greffier les procédures judiciaires, l'expédition des jugements et de tous actes au civil et au criminel.

Observons que les charges de notaire et greffier, comme celles de baile, sont données à temps ou à vie et même vendues héréditairement, tout au moins jusqu'à la seconde génération.

Comme agent subalterne de la cour, il y a un sergent (*serviens*) dont une des principales fonctions est d'arrêter les délinquants et d'assurer l'exécution des sentences judiciaires. Il est aussi crieur public (*preco*), messager (*nuntius*), etc. Inutile d'insister sur la multiplicité et la variété de ses attributions.

Enfin, le haut seigneur a son carcan, ses prisons, son geôlier, ses fourches patibulaires, car le droit de justice implique le devoir de la faire rendre et d'en faire exécuter les jugements.

On me pardonnera cet aperçu du régime féodal. Il était nécessaire d'en mettre les grandes lignes sous les yeux du lecteur pour lui permettre de se rendre compte de la condition des terres et des hommes du fief de Velorgues.

(*A suivre.*) Dr VICTORIN LAVAL.

et domino Dominico de Bocchiis, vicario domini archiepiscopi Aven. habens potestatem substituendi loco sui unum vel plures locumtenentes..., subrogavit locumtenentem suum in loco et baronia Velonicarum, videlicet Petrum Delanau...

Actum in castro Thori, etc... (*Minutes* de Bertrand Magny, notaire au Thor, vol. 1476, fol. 77. *Etude* A. Clareton).

1. *Pièce justif.* n° XVI. En 1449, Baudet de Sade, chevalier, est à la fois clavaire des seigneuries du Thor et de Velorgues et chatelain (*castellanus*) du Thor.

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉSENTATION

de l'ouvrage de M. Jules BELLEUDY

SUR

J.-S. DUPLESSIS, peintre du Roi

Le grand évènement du mois de juin a été, sans conteste, la distribution à tous nos collègues du livre de M. Jules Belleudy sur J.-S. Duplessis. L'apparition de cet ouvrage remarquable a été saluée par la grande presse ; elle a fait immédiatement l'objet d'un bel article d'Henry Roujon, dans le *Temps :*

« Ce moment de l'érudition, dit ce grand critique d'art, est singulièrement favorable aux gloires modérées. Sur un Raphaël, un Vinci, un Rubens, un Rembrandt, un Vélasquez, il ne reste plus guère à dire que des banalités ; la ressource de dire des sottises semble épuisée. C'est, au contraire, œuvre pie que d'aller chercher au fond de l'ingratitude du génie en souffrance. Ainsi vient de faire excellemment M. Jules Belleudy pour ce Joseph-Siffred Duplessis dont la mémoire, longtemps en exil, nous est revenue de très loin. »

Ne point égaler le génie d'un Rembrandt ou d'un Raphaël, mais tenir une des premières places après ces demi-dieux de l'art, dans une sphère plus accessible, n'est-ce pas déjà un beau titre à l'immortalité ?

D'ailleurs Duplessis fut un oublié, mais non un méconnu. Certains de ses portraits eurent une vogue retentissante. Il fut pendant de longues années le peintre exclusif du roi Louis XVI et de la reine Marie-Antoinette. Il fut recherché par les plus grands personnages de la cour et de la ville, du monde des arts et de la

Digitized by Google

littérature. Il fut le continuateur de Largillière, d'Hyacinthe Rigaud, de Michel Van Loo et de Chardin. Il fut apprécié comme portraitiste à l'égal de Joseph Vernet dans le paysage. Il fut membre, puis conseiller de l'Académie royale de peinture. Il eut son logement au Louvre.

Pendant longtemps ses envois aux différents Salons font sensation et provoquent l'enthousiasme de la critique. Le *Mercure de France* juge la tête de son portrait de l'abbé Arnaud digne de Rembrandt. On l'appelle communément — et Diderot comme les autres — le Van Dyck de l'Ecole française. Il est pendant un quart de siècle le maître incontesté du portrait.

Comment ce grand artiste qui sans intrigues, par son seul travail et sa seule conscience, sut s'élever au faîte de la gloire, a-t-il pu être à ce point oublié ? Ses compatriotes ont ignoré jusqu'à son nom. Seuls quelques historiens d'art et quelques amateurs éclairés, de ceux qui ne se laissent point éblouir par un nom, mais savent discerner dans une collection, un musée ou une exposition, ce qui est vraiment beau, seuls ces privilégiés connaissaient Duplessis.

Par quelle suite d'évènements, cet homme qui jouit si longtemps de la faveur royale, qui eut de la peine à suffire aux commandes, qui fut toujours un modèle d'économie et de labeur, en vint-il à mourir pauvre, après en avoir été réduit, à un moment de sa vieillesse, dans son pays natal, à l'indigence et même — chose incroyable et pourtant rigoureusement exacte — à la mendicité ?

Il appartenait à notre savant collègue M. Jules Belleudy, qui a si brillamment réhabilité devant l'histoire Balechou, le célèbre graveur avignonais, il appartenait, dis-je, à l'auteur des remarquables biographies de nos artistes vauclusiens, de nous en instruire. Il l'a fait avec une rigueur pour ainsi dire scientifique, n'avançant rien qui ne fût appuyé sur des documents authentiques ou sur des preuves irréfutables, mû par un égal sentiment d'admiration pour le talent de l'artiste et pour la probité de l'homme qui fut capable de produire des chefs-d'œuvre, mais qui ne sut point s'assurer la fortune pour le présent ni la gloire pour l'avenir.

« Des trois grands peintres que la Provence a donnés à la France au XVIII[e] siècle, dit M. Belleudy, à la fin de son travail, Joseph Vernet et Fragonard ont été longuement étudiés : seul Duplessis, omis par Charles Blanc dans l'Ecole française, n'avait pas sa monographie. Je serai heureux si je puis contribuer, par ce livre, à faire revivre sa figure et à honorer sa mémoire. »

Digitized by Google

Lisons le magnifique volume que nous avons dans les mains et nous aurons vite fait de nous convaincre qu'il y a réussi.

Duplessis naquit à Carpentras en 1725 d'un père chirurgien ou chimiste, qui avait abandonné sa profession pour se livrer à la peinture et qui paraît bien avoir réussi dans cet art. C'est lui qui dirigea les premiers essais de Joseph Siffred.

Après avoir suivi pendant quatre ans les leçons du frère Imbert, de la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon, l'élève part pour Rome à l'âge de 20 ans. Il y rencontre Joseph Vernet qui s'intéresse à son jeune talent, dirige ses travaux, l'aide de ses conseils et de sa bourse.

De retour à Carpentras, après un séjour de quatre ans à Rome, Duplessis reçoit de l'administration des hospices la commande de quelques portraits. Puis il occupe ses loisirs à peindre des « donatifs ». modestes enluminures destinées à perpétuer le souvenir des bienfaiteurs des établissements charitables, lorsque la somme léguée par eux était trop peu importante pour leur donner droit à la conservation de leur portrait dans la grande salle de réunion. Il n'en garde pas moins des aspirations plus hautes, mais il ne croit pas que le culte du grand art soit incompatible avec la pratique de modestes travaux de peinture. Avant son départ pour Paris, il fait encore quelques portraits de notabilités locales. Il en est deux au Musée de Carpentras qui ont une réelle valeur, ce sont ceux de Cavet de Vérot et de Charlotte de Florans, sa femme. Il peint aussi quelques toiles religieuses dans lesquelles se retrouvent de solides qualités. Quelques autres figures fort belles, conservées au même Musée, montrent que déjà l'auteur s'oriente vers le portrait, en dépit des conseils de Joseph Vernet, qui à Rome, l'avait poussé vers le paysage.

Enfin, il décore les boiseries de l'hôpital de paysages en camaïeu bleu. Il existe quatorze de ces panneaux : ils représentent des sujets naïfs, non dépourvus d'intérêt ; ils forment un ensemble agréable, mais n'ajoutent rien à la gloire de leur auteur.

Notre artiste part pour Paris en 1752. A son arrivée, négligeant de mettre à profit l'aide qu'auraient pu lui donner de puissants compatriotes, il préfère tout devoir à son talent. Il travaille pendant treize ans, sans bruit et presque ignoré, jusqu'au jour où paraît son portrait de l'abbé Arnaud.

Dès ce moment il entre de plein pied dans la gloire. Nous avons vu que le *Mercure de France* ne craint pas de dire que la tête de l'abbé Arnaud est digne de Rembrandt et Diderot écrit : « Je

Digitized by Google

reviens sur le portrait de l'abbé Arnaud ; c'est, en vérité, une belle chose pour la ressemblance, le caractère et la vigueur du pinceau. »

La réussite de ce portrait devait décider de l'avenir de l'artiste. Celui-ci avait été bien inspiré en choisissant son compatriote comme premier modèle. Cet ecclésiastique était l'homme le plus répandu de Paris, on rencontrait chez lui tous les grands personnages de l'époque. Aussi procurera-t-il parmi ses relations de nombreuses commandes à son jeune ami.

Dès 1771, le talent de l'artiste comtadin est de plus en plus apprécié et sa réputation est déjà si grande qu'on le charge de faire pour l'impératrice Marie-Thérèse un portrait de Marie-Antoinette Dauphine. Il sera désormais le peintre exclusif et attitré du roi et de la reine dont il fixera à plusieurs reprises les traits sur la toile.

Je ne puis entrer dans le détail des succès ininterrompus remportés par Duplessis chaque année au Salon. La lecture de l'ouvrage est sur ce point édifiante. Ses envois y sont toujours nombreux et très remarqués. On y voit les plus grandes figures de l'époque à côté de personnalités plus modestes. Le talent de l'artiste s'affirme de plus en plus. On vante la ressemblance inimitable de ses modèles, la vie de ses figures, la vigueur de son coloris, le chatoiement de ses étoffes, l'exactitude scrupuleuse jusque dans les plus petits détails.

Depuis le chanoine Jourdan et Mme Lenoir il a peint l'abbé Bossut, Marmontel, la duchesse d'Aiguillon, M. de Boullongne, intendant des finances.

Il triomphe en 1775 avec le portrait du comte d'Usson, du marquis de Croissi et celui d'Allegrain, mais surtout avec celui de Véri. Au même Salon figurait le portrait de Glück qui fut comparé à ce que Van Dyck a fait de plus beau.

Un nouveau portrait du roi provoque l'enthousiasme au Salon de 1785.

Puis défilent sous son pinceau le marquis de Bièvre, le président d'Ormesson, le prince de Marsan, Monsieur, frère du roi, la duchesse de Chartres. Le temps n'est plus où la critique pouvait lui reprocher de peindre trop souvent des inconnus.

Un portrait de Franklin est reproduit par lui jusqu'à sept fois. Nous savons qu'une de ces répliques se trouve à Avignon dans la collection du Dr Alfred Pamard.

Enfin, nous voyons au Salon de 1779 le portrait du comte

Digitized by Google

d'Angiviller, directeur des bâtiments royaux. L'artiste a mis dans la figure de ce grand personnage, qui fut toujours son protecteur bienveillant, tout ce que son cœur lui dictait de reconnaissance et d'affection.

En 1780, Duplessis est à l'apogée de sa réputation. Il a 55 ans. Il vient de succéder à Chardin, comme conseiller à l'Académie, dont le portrait d'Allegrain lui a ouvert les portes en 1771 et il occupe le logement de ce grand artiste aux galeries du Louvre, à côté de J. Vernet et de Roslin. Il fait alors son propre portrait qu'il expose l'année suivante. A l'ouverture du Salon, il va se placer à côté de sa toile pour que le public puisse juger de la ressemblance. Cet enfantillage lui est durement reproché.

Viennent ensuite les portraits de M. et de Mme Necker, qui furent jugés très beaux et qui passent encore aujourd'hui pour des chefs-d'œuvre, ceux de Chabanon, de Ducis « l'américain », celui de Vien et enfin celui de Lassone, qui est demeuré le médecin de Marie-Antoinette, après avoir été celui de Marie Leczinska.

Malheureusement l'état de sa vue oblige peu à peu l'artiste à réduire son travail et ses derniers envois au Salon datent de 1789.

Sans parler des collections particulières, plusieurs Musées possèdent des œuvres de Duplessis. Nous en avons de très intéressantes au Musée Calvet, mais le plus riche est celui de Carpentras.

C'est cependant, au Louvre, à la galerie La Caze, qu'il faut aller admirer le chef-d'œuvre du maître Comtadin, la *Dame au livre*, dont le modèle et l'auteur furent longtemps inconnus. Si la figure garde encore son secret, nous savons du moins que Duplessis la fixa sur la toile. Ce portrait qui fut, sans raisons sérieuses, attribué tour à tour à Chardin, à Aved et à Louis Tocqué, est enfin rendu à notre grand artiste qui l'enfanta dans une heure de sublime inspiration.

Je ne puis prétendre à reproduire ici l'éloquent plaidoyer de M. Belleudy en faveur de sa thèse, ni à citer en détail les beaux arguments qu'il y apporte, à défaut de pièces authentiques introuvables. Dans ces pages, qui sont parmi les plus belles de son remarquable travail, il fait montre des plus solides connaissances et se place au niveau des plus brillants critiques d'art.

La vieillesse arrive à grands pas avec son cortège d'infirmités et Duplessis ne s'est pas enrichi. Il a eu beaucoup de peine à se faire payer ses honoraires pour les commandes royales, il a perdu

Digitized by Google

ses économies dans la faillite du prince de Guémenée. Il en est maintenant réduit à sa modeste pension académique fixée d'abord à 500 livres, puis portée à 800 et enfin à 1.200, grâce à l'intervention de d'Angiviller.

Avec l'âge, les commandes sont devenues plus rares, la reine ayant accordé sa protection exclusive à Mme Vigée Le Brun. Il échoue dans toutes ses démarches tendant à faire prendre en considération sa créance dans la faillite princière. A la mort de Cochin, il sollicite sa place de garde des dessins du roi par une lettre dans laquelle il fait valoir ses titres et qualités, en même temps qu'il étale sa misère réelle. Mais il arrive trop tard : le roi avait déjà disposé de cette place.

C'est la détresse. C'est aussi la période des supplications pressantes et obstinées, des humiliations. Le pauvre grand homme en arrive à perdre toute dignité, aussi bien dans ses requêtes que dans l'expression de son contentement et de sa reconnaissance, quand parfois satisfaction lui est donnée. La misère a fait un perpétuel quémandeur de l'homme qui fut toujours au-dessus des viles questions d'intérêt, tant que son travail lui permit de subvenir à ses modestes besoins.

Accablé, Duplessis se décide à aller chercher sous d'autres cieux, sinon le bonheur désormais irréalisable, du moins un peu plus de bien-être. Il projette un voyage à Gênes auquel il ne donne pas suite et retourne enfin dans sa ville natale en 1792. De Carpentras il s'achemine vers la Chartreuse de Villeneuve, encore toute imprégnée, pour lui, du souvenir de son premier maître, le frère Imbert. C'est dans cette retraite que vont le relancer les les administrateurs du District de Carpentras pour lui notifier sa nomination de commissaire chargé de dresser un catalogue des objets intéressant l'Instruction publique. Il veut se mettre résolument à l'ouvrage, malgré son âge et ses infirmités ; mais la misère l'en empêche. Tout son temps se passe à solliciter de porte en porte un morceau de pain, à mendier à travers les granges quelques fagots de sarments pour se chauffer.

Il arrive pourtant à s'acquitter peu à peu de sa tâche. Il y met, comme en chaque chose, toute sa conscience et son vaste savoir et c'est à lui que l'on doit la conservation de la plupart des belles œuvres de notre région.

Duplessis avait quitté Paris simplement pauvre : il n'avait trouvé dans son pays qu'une misère plus lamentable encore. Il comprit qu'il serait sage de retourner dans la capitale où son

Digitized by Google

talent, même affaibli, pourrait au moins lui procurer du pain. Dès son retour, il obtient une indemnité de 12.000 livres en récompense des services qu'il vient de rendre à l'Instruction publique par son travail de Carpentras.

Le 3 thermidor, an IV, il est nommé conservateur du Musée de Versailles, au traitement de 3.000 francs, avec logement au Musée. Ce serait presque la fortune ; malheureusement, son traitement ne lui arrive qu'avec beaucoup d'irrégularité et son petit capital a vite fait de s'épuiser.

Il profite de son passage à la conservation du Musée pour restaurer habilement une quarantaine de tableaux qui, suivant sa propre expression « étaient presque à l'agonie ». Mais il a contre lui son grand âge ; on n'ose point se priver tout à fait de ses services, mais on lui donne un suppléant plus jeune. Dès lors son rôle se borne à surveiller l'entretien des marbres du parc, rongés par la mousse, travail délicat, faute d'un procédé efficace. Son esprit inventif et observateur lui fait découvrir un moyen sûr et inoffensif de mener à bien cette tâche. Il s'adresse au Ministère pour faire adopter sa méthode dans l'intérêt de l'art. Comme la misère est revenue à son foyer, il s'efforce également de se faire payer la restauration des tableaux du Musée. Il devient pressant, il réitère ses demandes. Le Ministère se débarrasse de lui en lui octroyant 500 francs pour son travail, mais repousse son invention sans examen, sous prétexte qu'il se refuse à en livrer par écrit la formule au contrôle de l'Institut. Comme il a plus de 75 ans, on en profite pour lui retirer son emploi vers la fin de prairial, an IX.

Epouvanté, le malheureux vieillard se rend chez le Préfet de Seine-et-Oise qui le réconforte et obtient pour lui du Ministre de l'Intérieur une pension de 2.000 livres, à titre d'indemnité annuelle. Mais dès ce moment ses forces l'abandonnent et le 1er avril 1802 « la mort vient terminer, dit Lauzan, une carrière qu'il honora pendant 78 ans par une vie sans tache et par des talents distingués ».

Cet exposé, forcément rapide et incomplet, ne peut donner qu'une très faible idée de ce que fut le maître de Carpentras. Pour le connaître à fond, rien ne vaut la lecture du chapitre que M. Belleudy consacre à l'homme, au peintre, à l'inventeur. On trouve dans ces quelques pages, sous une forme littéraire impeccable, le plus beau portrait que puisse faire un historien épris de son sujet et pénétré de dévotion pour son modèle. Il eût peut-

Digitized by Google

être été plus sage de ma part d'en conseiller simplement la lecture.

L'Académie de Vaucluse se félicite d'avoir été associée à l'édition de cet ouvrage de grand luxe et je me suis cru autorisé à exprimer à son auteur la satisfaction unanime de ses collègues.

Notre Société a suivi rigoureusement ses traditions en prenant sous son patronage cette étude consacrée à un grand artiste Comtadin par un de ses membres les plus distingués. Les nombreux témoignages qu'elle a reçus lui ont donné la certitude d'une approbation générale.

Dr RÉMY-ROUX.

Digitized by Google

AVIATION

TRAVAUX ET INVENTIONS DE DEUX VAUCLUSIENS

M. Louis CONSTANTIN & le Dr Joseph COUSIN

La naissance de l'aérostation est communément rapportée à l'année 1783. Dans un ouvrage récent[1], il est relaté que la première expérience publique eut lieu le 5 juin 1783 devant « Messieurs les Etats du Vivarais ». Ainsi présentée, la vérité historique apparaît sous un jour qui n'est pas tout à fait le sien, car la ville d'Avignon peut revendiquer hautement le mérite et la gloire d'avoir été le berceau de l'aérostation.

On doit d'abord noter, comme un curieux effort d'imagination dans un domaine de recherches inexploré à cette époque, l'opuscule que fit paraître, en 1755, le P. Galien sur « L'Art de naviger (*sic*) dans les airs, précédé d'un mémoire sur la nature et la formation de la grêle »[2]. Ce P. Dominicain, qui occupait la chaire de philosophie et de théologie dogmatique à l'Université d'Avignon [3], émettait une théorie singulièrement audacieuse. On connaissait bien le principe d'Archimède, mais personne n'avait eu l'idée d'en faire application aux corps plongés dans les gaz. Le P. Galien, voulant utiliser la différence de poids qu'il supposait exister entre les couches supérieures et les couches inférieures de l'air — différence, croyait-il, égale à celle de l'air et de l'eau ! — concevait un gigantesque vaisseau de forme cubique placé « dans

1. *Les lectures aéronautiques*, par A. Bracke. Lib. aéronautique, Paris.
2. Avignon, 1755, Antoine-Ignace Fex, in-16. — Réédité en 1757 à Avignon.
3. L. Duhamel. *Les Montgolfier à Avignon*. Paris, A. Picard, 1894.

Digitized by Google

la région de la grêle » et s'élevant de 83 toises (161m77) au-dessus ; ce vaisseau « plus large et plus long que la ville d'Avignon », ayant 6 côtés égaux d'un million de toises carrés chacun (379 hectares 86), devait peser 12 millions de quintaux et pouvait recevoir 4 millions de personnes et, avec chacune d'elles, 9 quintaux de marchandises ou de provisions...

Il ne faut pas insister plus que l'auteur sur ces utopies... Il avouait lui-même que, sans doute, il faudrait donner à ces vaisseaux une forme bien différente que celle qu'il indiquait, et qu'il y aurait bien des choses à ajouter ou à réformer.

Ce qu'il faut retenir de ces élucubrations ultra-fantaisistes, c'est la vision, procédant de la mégalomanie peut-être, mais, en quelque sorte, prophétique, qui a précédé de fort peu, et à Avignon même, la véritable naissance de l'aérostation.

Il serait sans doute excessif de découvrir un rapport de cause à effet entre ces conceptions romanesques et les expériences de Montgolfier sur les « globes aérostatiques », et cependant, comment ne pas être frappé des coïncidences de temps et de lieu que nous allons indiquer ?

Le 10 novembre 1780, deux étudiants, originaires du Vivarais, viennent se faire inscrire à la Faculté de droit civil et canonique de l'Université d'Avignon. Ce sont les frères Montgolfier, fils de Pierre et de Anne Duret, marchands de papiers de Vidalon, paroisse de Davezieux. La famille se compose de huit ou neuf enfants. L'un d'entre eux, merveilleusement doué, et qu'on appelle l'*aîné*, Michel Joseph, ou plus simplement Joseph, se rendra célèbre. Il est né le 26 août 1740. C'est à quarante ans sonnés qu'il confie son nom aux registres de l'Université d'Avignon ; Alexandre-Charles, qui vient avec lui suivre les cours de droit civil et de droit canonique, a quarante-quatre ans et est prêtre du lieu de Vidalon [1].

Vingt-cinq ans s'étaient écoulés depuis la publication de l'ouvrage du P. Galien. Quoi d'étonnant que Joseph Montgolfier ait eu connaissance des conceptions du Dominicain, par la lecture, ou bien par les traditions orales de la Maison qui, probablement, avait gardé trace, dans ses souvenirs, de l'originalité de vues d'un de ses maîtres ! Or, c'est justement en 1780, qu'en l'état actuel de l'information historique on place les premières expériences de Joseph Montgolfier.

1. Ces renseignements sont puisés dans « *Les Montgolfier à Avignon*, par L. Duhamel.

Digitized by Google

Alexandre passa sa licence ès droits le 13 juin 1781, et Joseph le 3 août suivant. On n'entendra plus parler du premier, et c'est avec leur frère Etienne, plus jeune que lui de cinq ans, que Joseph poursuivra plus tard ses recherches.

La ville d'Avignon possédait, à cette époque, un grand nombre d'imprimeries très achalandées [2]. L'industrie des étoffes de soie y était très florissante. Les Montgolfier avaient donc de nombreuses relations d'affaires dans notre ville.

C'est ici que doit prendre place l'événement minuscule, point de départ des découvertes en aérostation. On sait, de source certaine, qu'il se produisit dans la maison de la rue Saint-Etienne portant le n° 18. Vers la fin de novembre 1782, Joseph Montgolfier, se trouvant de passage à Avignon et logeant chez un de ses correspondants dans la dite maison, faisait chauffer une chemise devant la cheminée. Pour mieux emprisonner l'air chaud, d'une main il serrait le col et, de l'autre, il élargissait en forme de cloche, les pans de l'étoffe. Il arriva ce qui met en joie les enfants quand, sur les étendoirs des blanchisseuses, le vent s'engouffre dans les toiles et donne de plaisantes rondeurs et un semblant de vie aux loques balonnées; la chemise de Joseph Montgolfier prononça un mouvement ascensionnel. C'est peu et c'est tout. Cette simple remarque, faite par un esprit génial, déjà à la recherche depuis deux ans, devait avoir des résultats incalculables.

Que, maintenant, le détail de l'épisode puisse être discuté, il n'en reste pas moins que ce jour-là, à Avignon même, l'invention des ballons a pris naissance.

Montgolfier, on le conçoit aisément, répéta aussitôt l'expérience et en multiplia les formes pour en tirer tout l'enseignement désirable, puis il retourna à Annonay et s'empressa, avec son frère Etienne, de reproduire, en plein air, cette fois, le phénomène. Le parallélipipède de taffetas, de quarante pieds cubes, qu'ils avaient confectionné et chauffé avec du papier, s'éleva jusqu'à 70 pieds de hauteur.

Ensuite vinrent les ascensions : du 5 juin 1783 sur la place d'Annonay devant les Etats du Vivarais, qui fut vraiment la première manifestation publique ; du 27 août 1783 au Champ-de-Mars ; du 12 septembre 1783 au faubourg Saint-Antoine, et enfin du 1er octobre 1783 à la fête donnée au Bois-de-Boulogne, par le

2. *L'Invention de l'Aérostation à Avignon en 1782*, par Félix Digonnet. — Avignon, François Seguin, 1906.

Digitized by Google

duc de Crillon-Mahon, à l'occasion de la naissance des deux Infants de la princesse des Asturies.

L'Académie des Sciences a consacré le lieu d'origine de l'invention des ballons dans un de ses rapports officiels :

« Ce fut à *Avignon* que M. de Montgolfier l'aîné fit son expérience pour la première fois... ».

Du reste, les Avignonais ne demeurèrent point indifférents devant cette belle découverte ; plusieurs d'entre eux, et notamment le marquis de Brantes et le physicien Scanegati, confectionnèrent et lancèrent des aérostats. Il est resté un souvenir de cette époque dans les assiettes polychromes, ornées au centre d'un ballon, qui sortaient de la fabrique de Carbonnel, maître-faïencier avignonais, dont la maison avait été fondée en 1737 [1].

Il a paru utile, avant d'examiner les travaux actuels de deux de nos compatriotes : M. l'ingénieur Louis Constantin et M. le docteur Joseph Cousin, de bien établir que la ville d'Avignon a vu naître, en ses murs, une des plus belles, une des plus audacieuses conceptions de l'esprit humain.

En s'attachant à encourager au moins moralement les recherches de ses concitoyens dans le domaine de l'aviation, en accordant son attention à leurs travaux, notre cité ne fera que continuer ses vieilles traditions qui la transformaient en un asile hospitalier pour les hommes d'étude de science et d'art ; elle s'évitera la courte honte d'avoir méconnu ceux de ses propres enfants qui escaladent le sommet... on pourrait dire le Calvaire... de la célébrité, par le chemin rude de l'invention.

I

M. Louis Constantin est un vauclusien et un avignonais d'adoption, car il a ici une partie de sa famille, une famille des plus honorables. Il est né à Sault, mais il a fait ses études, de brillantes études, au Lycée d'Avignon et le palmarès le porte comme ayant eu le prix d'honneur de rhétorique en 1894. Préparé pour l'Ecole Polytechnique, il préféra l'Ecole supérieure d'Electricité. Les applications industrielles le captivèrent et il a déjà fourni une véritable carrière dans les puissantes et florissantes sociétés qui de nos jours portent le progrès dans les coins les plus reculés du

1. Félix Digonnet, *op. cit.*

Digitized by Google

monde. Mais, durant ces dernières années, il s'est plus particulièrement attaché à résoudre les problèmes posés à la civilisation actuelle, et, dans de telles études, il a apporté les solides appuis de sa forte éducation mathématique, une expérience pratique déjà consommée et, enfin, cette belle inspiration qui vient du pays du soleil et qui enfante les œuvres ingénieuses.

M. Louis Constantin découvre et expérimente. Il a d'abord inventé une « proue déviatrice des filets d'air » ; car, ce qui est particulièrement curieux et explique, après plusieurs autres motifs que je me dispenserai d'énumérer, pourquoi j'ai cru devoir réunir dans un même article les notes sur les deux jeunes savants, MM. Louis Constantin et Dr Joseph Cousin, les recherches de nos deux compatriotes, par une coïncidence remarquable, se rapportent, en définitive, à la déviation des filets d'air, et bien que le but poursuivi directement par chacun d'eux soit différent, c'est presque par le même chemin qu'ils l'atteignent et il y a une analogie frappante entre les corps de doctrine scientifique qu'ils proposent à notre attention.

Donc, M. Louis Constantin a fait une constatation curieuse qu'il formule de la façon suivante[1] :

« Si l'on place à l'avant d'un véhicule, et à une certaine distance, une proue de forme convenable, et telle que sa section maxima soit inférieure au maître-couple du véhicule, on diminue dans des proportions qui ne sont nullement négligeables la résistance à l'avancement de l'ensemble ».

Si l'avant du véhicule est plan et de forme circulaire, il faut employer « une proue constituée par un cône tel que ses génératrices prolongées ne touchent pas à l'avant du véhicule ».

Si l'avant est de forme conique, la proue devra être constituée par un simple disque.

L'auteur, dans ses expériences sur une voiturette automobile Cottereau faisant 40 kil. à l'heure sur palier (7 H P), a obtenu un gain moyen de vitesse de 8,5 %, soit 20 % d'économie de puissance.

Cette proue a déjà reçu la consécration pratique ; elle a été adaptée à l'avant de la limousine aérienne construite par Blériot pour M. Deutsh de la Meuse.

Mais il y a mieux. A ce moyen statique de diminuer la résis-

1. *La résistance des fluides et la locomotion*, par M. Louis Constantin, ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'Electricité de Paris. Liège, Charles Desoer, 1912.

Digitized by Google

tance à l'avancement des véhicules, M. Louis Constantin a ajouté un moyen dynamique en inventant une turbine destinée non seulement à atténuer l'obstacle que l'air oppose à toute marche rapide, mais même à procurer au véhicule un bénéfice de puissance. Cette turbine est composée d'une série de surfaces courbes, de palettes si l'on veut, qui attaquent l'air sous une incidence nulle et la rejettent d'une palette à l'autre sous une incidence de plus en plus grande. Un tel organe placé à l'avant d'un véhicule quelconque : automobile, locomotive, bicyclette, motocyclette, aéroplane, aérobus, petit voilier, projectile même, a pour fonction de domestiquer l'air qui vient le heurter de front, et fait en un clin d'œil, de cet adversaire obstiné qu'est le vent debout, un auxiliaire complaisant qui va aider à la marche et pour ainsi dire pousser à la roue...

Des expériences fort intéressantes ont été faites à Paris, au Conservatoire national des Arts-et-Métiers, au moyen d'un appareil réduit ; elles furent concluantes. Le petit chariot en aluminium, ne pesant guère que 1200 grammes, sur lequel on faisait souffler une petite trombe d'air, loin d'être repoussé par elle était, au contraire, aspiré ; en présence de M. Boyer-Guillon, directeur du Laboratoire d'Aérodynamique, il démarra avec un poids supplémentaire de 10 kilogs. En plein air, l'inventeur lui a fait gravir des rampes de 15 °/₀ « sous la seule influence d'un vent debout assez violent ». Ce résultat n'est-il pas surprenant ?

M. Louis Constantin ne pouvait manquer d'exercer son esprit inventif sur les appareils de navigation aérienne, sur ces aéroplanes vers lesquels la France entière lève fiévreusement les yeux, comme vers je ne sais quel vague symbole d'espérance et de patriotique réconfort... Hélas ! ne sommes-nous pas en train de perdre notre belle avance sur les nations voisines ?...

A l'heure actuelle, les inventions de nôtre compatriote ont été livrées aux réflexions du public compétent dans une savante conférence qu'il a donnée le 2 mai 1913 devant les Ingénieurs civils de France, devant un auditoire de choix qui lui a prodigué les plus flatteurs applaudissements.

Ces inventions sont essentiellement de deux sortes :

En premier lieu, le jeune ingénieur a imaginé un dispositif au moyen duquel on obtient, sans modification de l'appareil, une variation dans la vitesse de l'aéroplane ; c'est un dispositif d'*inversion des commandes*, et cette trouvaille est, malgré l'apparence, fort importante.

Digitized by Google

On sait combien les dangers d'un atterrissage brusque sont graves. Les moteurs, ces fameux moteurs de propulsion auxquels on doit de pouvoir promener dans l'air des engins très lourds, procurent des vitesses considérables, grâce à quoi, le mouvement créant la résistance de l'air, l'appareil est soutenu. Ces vitesses dépassent 100 kil. et même 120 kil. à l'heure. Or, si le moteur est arrêté ; si, comme on dit, on coupe l'allumage, tout tombe... en vertu des lois de la pesanteur. Mais la science et l'audace de nos pilotes aériens ont transformé ce verbe meurtrier ; on ne tombe plus ; on descend à l'aide de manœuvres savantes, en vol plané, au petit bonheur, et si, près de toucher terre, un obstacle se dévoile soudain, vite on remet le moteur en marche, l'appareil s'élève de nouveau, et sa respiration haletante semble narguer le péril entrevu. Encore faut-il que moteur ou hélice n'aient pas perdu trop d'élan ! Si malheureusement le point critique est dépassé, le moteur, dans un sauvage entêtement, refuse d'obéir à l'homme, c'est la mort, la mort horrible, lamentable, car tout est broyé contre l'obstacle.

Donc, actuellement, ne pouvant aborder la terre moteur allumé (pour les moteurs à grande puissance, bien entendu), parce que l'énorme vitesse occasionnerait un choc violent et fatal, on atterrit, moteur arrêté, en piquant vers la terre, sous un angle d'attaque très petit, c'est-à-dire à des vitesses formidables, plus de 150 kilomètres à l'heure, brisées peu à peu par le redressement audacieux que pratique le pilote virtuose pour augmenter l'angle d'attaque, ou bien sous des angles très grands, ce qui exige un sol d'atterrissage d'une vaste étendue.

Le mérite de l'invention de M. Louis Constantin consiste à mettre, entre les mains de l'aviateur, le moyen de réduire la vitesse de près de moitié, et d'atterrir, *moteur allumé*, de telle sorte qu'on puisse, instantanément, reprendre le vol en cas de danger.

Le dispositif adopté par l'inventeur est le suivant : Un pignon conique actionne le gouvernail de profondeur. Avec ce pignon engrènent deux autres pignons coniques, mus chacun par un levier de commande coudé, ce qui rend les deux leviers solidaires l'un de l'autre, mais avec des mouvements inverses.

Le pilote qui, jusqu'ici, pouvait certainement passer à un régime de vitesse moindre, mais en violentant ses réflexes, par suite des mouvements contraires auxquels il était condamné, et qui préférait dès lors ne pas profiter de ce régime afin d'éviter les risques d'erreur, c'est-à-dire d'accident, sera, désormais, en mesure d'ob-

Digitized by Google

tenir, avec l'inversion des commandes, système Constantin, le règlement automatique de la manœuvre et d'assurer facilement et instantanément son changement d'allure. Ainsi sera réalisée une plus grande sécurité d'atterrissage, et des vies précieuses pourront être garanties.

La deuxième invention de M. Louis Constantin concerne les surfaces portantes.

On sait que, bien que plus lourds que l'air, les aéroplanes peuvent demeurer suspendus dans l'espace, grâce à la vitesse dont ils sont animés, laquelle provoque une telle réaction sur les couches environnantes de l'atmosphère que cette réaction est suffisante pour soutenir les audacieux avions.

Ce privilège, on le comprendra facilement, ne saurait être réclamé au profit de n'importe quelle forme. C'est grâce à ses ailes étendues, tel un gigantesque oiseau, que l'engin peut, quelque étrange que paraisse l'expression, s'appuyer sur une surface résistante.

Les études faites à propos de l'action de l'air sur l'engin lui-même et sur ses ailes sont déjà innombrables. De savants calculs ont été présentés dans beaucoup de revues. On est partout d'accord pour reconnaître que l'aile est un organe des plus importants. Si l'organe est important, sa forme doit être étudiée avec le plus grand soin et l'on doit toujours chercher à la perfectionner, parce que, suivant les dispositions qu'on donnera à l'aile, ses qualités sustentatrices seront accrues ou amoindries. Malheureusement les constructeurs se désintéressent un peu trop de la question...

M. Louis Constantin, déjà préparé par ses recherches sur les déviateurs d'air dont il vient d'être parlé, était plus qualifié que tout autre pour aborder le sujet.

C'est au Laboratoire Eiffel que doit remonter le mérite de toutes les expériences qui permettent des constatations et suggèrent l'idée créatrice... Cet admirable outil de travail a merveilleusement secondé M. Louis Constantin dans ses recherches.

Si, pour une assimilation plus facile, on compare l'appareil à un oiseau, on peut, en adoptant une terminologie qui facilite la compréhension, dire qu'il se crée, en dessous, c'est-à-dire sous la face inférieure ou extrados, une pression de bas en haut qu'on appelle *pression ventrale* et en même temps, au dessus, sur la face supérieure ou extrados, un vide, une sorte d'aspiration qu'on nomme *dépression dorsale*. Ce sont ces pressions et dépressions,

Digitized by Google

composées entre elles et avec les autres forces agissantes qui procurent la réaction sustentatrice d'une aile.

La pression ventrale est due à la diminution de vitesse qu'éprouvent les particules d'air arrêtées par l'aile dans leur marche. La dépression dorsale provient de ce que les filets d'air en contact avec le bord d'attaque sont énergiquement déviés vers le haut et, repoussant les filets d'air voisins, produisent une région où le mouvement est particulier. M. Louis Constantin, après avoir rappelé les travaux de M. Lacoin, répétiteur à l'Ecole centrale, compare très justement cet effet à celui d'un cyclone en petit [1].

Or, une aile peut avoir un bord mince ou épais. Dans le premier cas, l'angle de choc étant diminué, la traînée décroît et l'aile est rapide : mais la déviation des filets d'air étant faible, la dépression dorsale n'est pas grande et l'aile est peu *portante*. Dans le second cas, le bord étant épais, on a bien, il est vrai, une augmentation de la traînée qui rend l'aile moins rapide, mais la déviation s'accroît considérablement, la dépression dorsale aussi et par conséquent la *portance*.

Combiner les avantages de l'aile rapide et de l'aile portante, telle a été la préoccupation de M. Louis Constantin ; il a eu l'idée d'une sorte de volet concave mobile s'adaptant au bord d'attaque, et permettant, en cours de vol, par une manœuvre appropriée autour de son articulation, de faire varier l'épaisseur de l'aile, c'est-à-dire de lui donner, au gré du pilote, les avantages de l'aile mince ou ceux de l'aile épaisse. Il augmente ainsi sans complication mécanique « la marge de vitesse horizontale de l'aéroplane ».

Ce perfectionnement est moins compliqué que la variation de surface de voilure, bien difficile à réaliser, et que la variation de courbure des ailes qui n'est pas sans de multiples dangers. Au demeurant, la disposition originale préconisée par M. Louis Constantin, crée, près du bord d'attaque, une dépression particulière additionnelle qui augmente sensiblement la *portance* de la surface. C'est donc un progrès considérable.

M. Louis Constantin travaille méthodiquement. Ses expériences sont remarquables et appellent l'attention du monde savant. Des essais ont déjà été faits à Chalais-Meudon par l'autorité militaire ; ils ont donné les meilleurs résultats. L'application du principe de son aile est générale et peut s'étendre même aux hélices pro-

1. « Sur la possibilité de quelques perfectionnements à l'aéroplane », conférence faite le 2 mars 1913, à la Société des Ingénieurs civils de France.

Digitized by Google

pulsives dont le rendement peut être notablement amélioré. L'aile Constantin s'impose désormais : on peut dire qu'elle est en train de faire le tour du monde...

II

Le Docteur Joseph Cousin, né à Avignon, mais exerçant la médecine à Pertuis, fait partie de notre Académie. Il y aurait donc une désaffection familiale à ne pas s'occuper de ses travaux et je vais tâcher de montrer que, par l'originalité de ses conceptions, par la hardiesse de ses vues, par l'âpreté de son labeur, par la conscience et l'acharnement de ses études, notre collègue mérite qu'on s'occupe de lui et qu'il est en passe, lui aussi, de devenir célèbre, pour peu que le vent de la réussite souffle dans ses voiles...

M. Joseph Cousin a publié déjà plusieurs ouvrages concernant l'aéronautique [1]. Il collabore à un grand nombre de revues spéciales à cette science ; il prépare un nouveau volume ; il écrit beaucoup. Doué d'une activité remarquable, il se dépense énormément.

Ses idées directrices peuvent être tracées en quelques mots. N'oublions pas que notre collègue est docteur en médecine et que, partant, il a le souci légitime de préserver la vie humaine. Donc, le Dr Joseph Cousin, épouvanté du nombre de victimes dont l'aviation est responsable, s'est dit qu'il n'était pas possible que le progrès soit forcément si meurtrier ; que, lorsqu'il est meurtrier à ce point, c'est qu'il est engagé dans une mauvaise voie ; que, lorsqu'il est engagé dans une mauvaise voie, il faut l'en faire sortir ; que la résistance qu'on rencontre, c'est le frottement de l'ornière, c'est la routine, et, avec une belle obstination, un courage illassable, il a heurté de front le temple de la vérité aéronautique où, suivant lui, se trouvent actuellement les faux dieux et il est tout simplement en position de renverser les autels et de briser les tables de la loi.

Son système consiste tout bonnement à copier la nature et à donner à la machine volante la forme exacte d'un oiseau amplifié.

Sans doute, il n'est point le premier à nourrir amoureusement

1. Voir le *Vol à voile*, par le Docteur Joseph Cousin. Paris, Librairie des Sciences aéronautiques, 1910.

Digitized by Google

une idée pareille. Vers 400 ans avant Jésus-Christ, le pythagoricien Architas de Tarente, construisit une colombe en bois volant à l'aide d'un mécanisme ingénieux. Le moine Olivier de Malmesbury en 1060, Léonard de Vinci, d'illustre mémoire, et tant d'autres après eux, s'inspirèrent de la nature et voulurent voler comme les oiseaux... Pourquoi ne réussirent-ils pas? Parce qu'aucun d'eux n'avait suivi la véritable voie. Et quelle est cette voie ? Tout uniment, découvrir d'abord le secret du vol des oiseaux, et ensuite imiter la nature autant qu'il est dans les moyens de l'homme de le faire.

Le Dr Joseph Cousin s'est donc appliqué, en utilisant les travaux de ses devanciers et notamment du célèbre Mouillard, à étudier le *vol à voile ;* mais il l'a étudié surtout en physiologiste et en anatomiste, poursuivi par cette idée qu'il fallait avant tout, découvrir l'énigme, le mystère de ce magique vol qui permet aux oiseaux voiliers de se déplacer dans l'air à des vitesses considérables, sans dépense apparente de force, et à s'y soutenir pendant longtemps.

Le vol des oiseaux l'hypnotise. « Depuis plus de vingt ans, « dit-il dans sa préface du livre le *Vol à voile*, je pense à voler ; « adolescent, c'était mon idéal ; aujourd'hui, c'est mon but ».

A quinze ans, il en rêvait éveillé !...

« J'éprouvais à ces rêves, dit-il encore, un plaisir, une sensa- « tion si agréable qu'aucune autre ne lui est comparable. Dans « la journée, j'attendais le soir avec impatience pour continuer « mes courses aériennes et dans les grandes chaleurs, contre « mes habitudes, je faisais la sieste pour devenir oiseau ».

Le docteur Joseph Cousin a examiné le problème du vol des oiseaux sous toutes ses faces et il faut bien reconnaitre que ses études médicales l'y ont puissamment aidé.

Les lois qui régissent le domaine de l'air nous échappent encore pour la plupart, il faut les étudier de plus près ; il y a des principes à définir, des secrets à découvrir, et peut-être le privilège des oiseaux de se tenir si élégamment dans l'air vient-il de leur forme propre et de la merveilleuse utilisation qu'ils font de cet air environnant... Voilà la thèse ! Déterminer cette forme et rechercher comment l'air agit, voilà le programme !

Le travail fourni à ce point de vue par le docteur Joseph Cousin est déjà considérable. Quel que soit le sort réservé par l'avenir à ses théories, il restera, de ses publications, des traces dont les fervents de l'histoire naturelle — Hélas, si peu nombreux dans

Digitized by Google

notre bonne ville d'Avignon ! — tireront certainement parti. En particulier, son dernier travail, ou plutôt son plus récent travail « Du déterminisme de la forme sur le vol et la vitesse de l'oiseau » renferme une substance fort ingénieuse et fournit une contribution des plus intéressantes à l'étude des formes de la gent emplumée. Il y a des tableaux de mensuration et de comparaison qui sont des chefs-d'œuvre de patience et d'observation.

L'auteur examinant les oiseaux en plan, en élévation et de face, est arrivé aux déductions suivantes :

La structure de l'oiseau permet de le considérer comme enfermé imaginairement entre deux cônes soudés par leurs bases. La pointe ou cône avant est formée par le bec. Ce cône que l'on peut appeler *cône de pénétration*, est, par suite de l'allongement facultatif du cou, de longueur variable. Le bec, pointe du cône, a pour fonction de dévier les filets d'air dont les uns, ceux du dessous, guidés par la forme ovoïde du corps, vont frapper l'oiseau dans la partie après le maître couple, c'est-à-dire la partie postérieure, pour former la *pression ventrale* qui le soutient ; les autres, ceux du dessus, franchissant le creux du col, donnent lieu à une dépression *dorsale* qui favorise la sustentation. C'est à ce point que les théories du docteur Joseph Cousin et de l'ingénieur Constantin se rejoignent et l'on ne peut manquer d'être frappé de la concordance de vues de ces deux inventeurs.

Le docteur Cousin a fait des remarques très ingénieuses corroborées par des expériences soignées. Il a nettement dégagé le rôle que joue dans le vol la tête de l'oiseau. Elle fait l'office de coupe-vent d'abord et ensuite elle dévie les filets d'air, comme la proue de M. Louis Constantin ; mais c'est une proue intelligente qui se télescope au gré du voyageur aérien, et dont les effets sont dès lors variables, suivant le genre de vol que l'oiseau veut pratiquer et la résistance qu'il rencontre.

A l'appui de ses théories l'auteur peut offrir le résultat d'expériences concluantes. Cet air, dévié par la tête de l'oiseau, va si bien frapper en dessous la partie postérieure du corps — le cône d'utilisation — et le soutenir que si on enveloppe le maître couple, ou base commune des deux cônes, d'un obstacle léger mais relativement volumineux, tel qu'un petit collier de ouate ne dépassant pas en poids 5 gr. et en diamètre $0^{m}013$, la déviation des filets d'air ne peut plus être utilisée et l'oiseau, déconcerté, ahuri, est impuissant à voler !

La critique ne perdant jamais ses droits, il est bien permis

Digitized by Google

d'avouer que si les travaux du docteur Joseph Cousin sont très remarquables en tant que découvertes et constatations physiologiques au sujet du mécanisme du vol des oiseaux, par contre, le point faible de ses démonstrations réside dans l'absence à peu près complète de discussion analytique et mécanique des phénomènes qu'il a entrevus ; il est dès lors malaisé de définir et d'expliquer scientifiquement ces derniers.

Mais toute la théorie du jeune inventeur n'est pas exposée ci-dessus, il reste encore à parler d'une de ses remarques les plus fécondes. Le docteur J. Cousin ne veut pas entendre parler de l'inactivité de l'oiseau ou de l'inertie du milieu dans lequel il se déplace. Pour lui cette machine animée est merveilleusement organisée. Non seulement elle tire parti de l'air en mouvement, mais même, lorsque l'air est au repos, elle le capte, elle l'utilise en le *canalisant*, et c'est là une des plus belles constatations auxquelles notre confrère attachera son nom.

L'oiseau, par sa structure physiologique, happe au passage l'air qui le frappe, le canalise, le dirige vers la partie postérieure de son corps, de telle sorte que cette pression oblique se transforme en une poussée avant directement opposée même au vent debout !

Et voilà le grand secret de la marche de l'oiseau contre le vent !

Ici encore nous trouvons chez MM. Constantin et Cousin la grande et même préoccupation de vaincre l'air et d'en faire un auxiliaire.

Malheureusement, cette assertion très séduisante, n'a, pas plus que la première, reçu la consécration d'une démonstration mathématique qui la cristallise. Mais pourquoi s'embarrasser de preuves théoriques devant la vérité matérielle qui éclate aux yeux ? Le fait d'abord, la formule ensuite.

En définitive, l'esprit d'observation du docteur Joseph Cousin l'a véritablement conduit sur le chemin de la découverte, et il a le droit de revendiquer la paternité des deux principes qui sont en quelque sorte la clef de voute de ses propositions et qui peuvent, à mon sens, être résumées ainsi :

1° Il y a des formes telles que les pressions obliques exercées sur l'arrière des corps poussent le corps en avant. Exemple : le noyau de cerise projeté par la pression qu'exercent le pouce et l'index. L'oiseau est, dans la nature, le modèle le plus parfait de cette *présentation du corps*.

2° L'oiseau, en raison de sa forme propre, de la disposition de

Digitized by Google

ses ailes et de leur constitution pratique, réalise, de la manière la plus parfaite, la *canalisation* de l'air qui lui permet de se soutenir dans l'espace et d'y voler.

L'application consistera simplement à construire des appareils volants constitués non plus comme aujourd'hui par des plans de toile plus ou moins étendus communément dénommés *ailes*, mais des appareils ayant la forme même de l'oiseau, du grand voilier, avec le bec pointu qui fend l'air, avec, susceptible d'un allongement plus ou moins grand, le col qui dirige les filets atmosphériques sous le corps ovoïde, avec les ailes qui arrêtent l'air, le *canalisent*, le rejettent vers la partie postérieure du corps, renversent totalement le sens de son action, et finalement lui donnent un tel pouvoir que l'appareil soutenu, poussé, prendra véritablement son vol dans l'espace et, serviteur docile et complaisant, filera à des allures fantastiques, sans moteur, sans fatigue, sans dépenses de forces. au gré de l'heureux pilote blotti dans le corps même de l'oiseau !... N'est-ce pas que l'idée a de quoi tenter l'imagination ?...

Il me reste à dire que toutes ces lois pressenties par l'intuition, par une indéniable inspiration, se trouvent vérifiées par les expériences rigoureusement conduites auxquelles l'auteur se livre avec patience et méthode. Lui aussi trouve les plus grands encouragements dans le merveilleux laboratoire Eiffel. Tout dernièrement il a soumis à des pressions d'air appropriées une réalisation réduite de son appareil. Les résultats, qu'il avait entrevus et qui confirment sa théorie, ont, paraît-il, considérablement surpris les ingénieurs du laboratoire. Entre autres constatations s'est dégagée celle-ci : Plus le vent est fort, plus diminue la pression d'air sur le dos, c'est-à-dire plus augmente la *dépression dorsale*. Ou, en un mot, plus le vent est fort, plus l'oiseau vole facilement. Et c'est ainsi que pourra faire l'homme... plus tard.

Le Dr Joseph Cousin a fait confectionner des appareils réduits au moyen desquels il poursuit de nouvelles expériences, car il s'agit de convaincre un monde particulièrement rebelle aux nouveautés et indifférent à tout ce qui ne procure pas un bénéfice immédiat et tangible.

Il se heurte aux difficultés les plus grandes ; il est en effet considéré comme un révolutionnaire en la matière, attendu que ses conceptions sont d'une ampleur démesurée et, visant l'ensemble du problème, préconisent un changement radical des habitudes, un bouleversement complet de tout ce qui s'est fait jusqu'ici pour la conquête de l'air.

Digitized by Google

C'est au moyen de ces appareils réduits, et des expériences auxquelles ils seront soumis, que le Dr Joseph Cousin compte convaincre les techniciens de l'aéronautique et leur faire partager la foi qui l'embrase et le soutient.

De tels travaux arrivent à leur heure... L'aviation est à un tournant... La virtuosité de nos pilotes aériens est remarquable, admirable, stupéfiante, mais le progrès exige autre chose. Il veut désormais plus de sécurité dans le vol, dût-on l'acheter par le rejet à la vieille ferraille des innombrables unités de notre flotte aérienne... s'il y a lieu.

Malheureusement, il y a à lutter contre l'indifférence, sinon le mauvais vouloir, des constructeurs qui, en général, ne se soucient nullement de s'engager dans les voies nouvelles.

Quel que soit le sort réservé aux inventions des Constantin et des Cousin, il leur restera la gloire d'avoir partagé, avec les Eiffel, les Moreau, c'est à-dire un groupe très petit d'hommes d'élite, le mérite d'essayer de tirer l'aviation française de l'ornière où elle risque de s'enliser pendant qu'autour de nous, des rivaux surgissent et travaillent à nous supplanter.

L'Académie de Vaucluse ne pouvait demeurer indifférente aux travaux de nos deux concitoyens et il est de son devoir de leur accorder le réconfort de ses applaudissements avec ses vœux de pleine réussite.

JOSEPH DIDIÉE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Un holocauste à Avignon

AU TEMPS DES GUERRES RELIGIEUSES.

I.

LE COMTAT ET AVIGNON EN 1578. — LA GUERRE RELIGIEUSE. LE PARTI DES *POLITIQUES*.

Quinze ans s'étaient écoulés depuis que notre vieille connaissance, le Président Perrinet Parpaille, dont nous avons raconté la triste odyssée, avait payé de sa tête son double parjure envers son Dieu et envers son Roi, et, loin d'être abattue, la Réforme, dont il avait été l'un des ardents protagonistes dans notre contrée, continuait parmi nous son œuvre de propagande agressive et provocatrice.

Inefficaces avaient été contre elle Bulles, Décrets et Fulminations, inefficaces les édits de pacification, inefficaces les proscriptions et les supplices. Le glas de la St-Barthélemy, dont l'écho lui avait apporté les sinistres tintements, n'avait fait qu'exacerber sa frénésie jusqu'au paroxysme. De part et d'autre le fanatisme bouillonnait comme la lave des volcans, car la passion religieuse est, on l'a dit souvent, la plus volcanique des laves.

Donc tout le Comtat était en fermentation ; des montagnes du Dauphiné aux rives de la Durance, catholiques et religionnaires étaient aux prises, développant leurs syllogismes à coups d'arquebuses, immolant, au nom d'un Dieu d'amour, — horrible blasphème ! — d'innombrables victimes humaines.

Certes, les grands premiers rôles qui avaient figuré au début du drame avaient disparu de la scène. Les des Adrets, les Mou-

Digitized by Google

vans, les Montbrun, d'un côté ; les Serbelloni, les d'Oppède, les de Suze, de l'autre, avaient fait place à d'autres chefs moins en relief, mais agités de la même névrose homicide, rivalisant avec leurs devanciers de cruauté sanguinaire [1].

Tout ce que l'on raconte de l'ingéniosité asiatique à varier et à raffiner les tourments a été dépassé au cours de cette singulière époque du XVI[e] siècle, née dans une radieuse aurore de civilisation et rejetée soudain en pleine barbarie dans une crise de dévergondage moral et de déséquilibre intellectuel. Jamais la bête humaine ne se montra plus ouvertement ce qu'elle est, quand le vertige de l'esprit la ramène à sa nature sauvage ; alors elle se pâme aux agonies lentes, aux spasmes de la douleur ; alors elle fait rôtir à petit feu, comme un poulet à la broche, le curé de St-Laurent-des-Arbres sur le maître-autel de son église ; alors elle ampute à loisir les deux bras et les deux jambes du huguenot qui ne pense pas tout à fait comme elle, pour le laisser expirer, informe tronçon de boucherie, dans des affres plus terribles que la mort.

A l'heure où s'ouvre notre récit, 1578, la Réforme occupait toujours les deux principaux terrains de culture où elle s'était développée depuis l'origine de la guerre : au nord, la Principauté d'Orange, dont les Nassau, ses souverains, avaient adopté la foi nouvelle dès sa propagation en Allemagne ; au sud, la région désolée de la Valmasque, couchée entre Bonnieux et Ménerbes, au pied des contreforts servant d'arcs-boutants à la chaîne du Luberon, formant la limite du Comtat et de la Provence. Là s'étaient réfugiés jadis, recueillis sur ses terres par le Baron de Cental, les derniers Vaudois, vestiges eux-mêmes des Albigeois, qui s'étaient ralliés aux doctrines de Calvin, hostiles aussi à la hiérarchie romaine.

De ces deux points opposés, les adeptes du nouveau dogme incursionnaient à l'aise, au gré des circonstances, sur les Etats du Pape ou sur les Etats du Roi de France, et il est peu de bourgades circonvoisines qui ne gardent, dans leurs archives ou sur

1. Le Comte de Mouvans, dit le capitaine Paulon, avait été tué au combat de Messignac, en 1568. Le Comte de Montbrun avait été décapité à Grenoble, en 1575. Le Baron des Adrets, plus chargé de crimes que d'années, servait à nouveau, déshonoré et méprisé, dans les rangs de l'armée royale qu'il avait jadis désertée. Serbelloni, rappelé en Italie pour combattre contre les Turcs, était mort en 1566. Le Baron d'Oppède agonisait. Le Comte de Suze guerroyait encore dans le Dauphiné, mais il allait périr au siège de Montélimar.

Digitized by Google

leurs ruines encore béantes, le lamentable souvenir des carnages, des incendies, des pillages et des dévastations qu'elles eurent à subir durant les alternatives d'attaque ou de défense, de conquête ou de délivrance.

Avignon cependant, toujours convoitée, souvent menacée, était demeurée indemne. L'hérésie n'avait pu pénétrer dans ses murailles, non plus que dans le cœur de ses habitants restés fidèles à leurs croyances. Lorsque Luther avait levé l'étendard de la révolte contre Léon X, les Avignonais n'avaient pas pris au sérieux les déclarations de l'apostat qui, naguère, avait prêché dans l'église des Grands-Augustins la soumission au St-Siège.

Depuis lors, ils avaient été tenus en garde contre tout divorce spirituel par les institutions religieuses dont l'influence était immense et qui défendaient avec vigilance l'intégrité dogmatique de l'Eglise. Fait à signaler, jamais ces institutions, déjà innombrables dans la cité, ne s'étaient multipliées autant que depuis l'ouverture des hostilités. En quelques années, on avait vu se joindre à la sainte cohorte monastique l'Aumônerie générale, les Jésuites, les Grands-Capucins, les Récollets, les Minimes et les trois confréries des Pénitents Blancs, des Pénitents Bleus et des Pénitents Noirs de la Miséricorde, « sonnant toutes le ralliement des hommes de foi pour abattre l'hérésie qui frappe à nos portes ».

A cette sauvegarde morale, il faut ajouter la sécurité matérielle qu'Avignon trouvait dans sa ceinture de remparts braquant sur la campagne quarante-deux pièces d'artillerie, et la mettant à l'abri d'un coup de force.

Après la tentative avortée de Parpaille, Fabrice Serbelloni, un des plus expérimentés capitaines de son temps, délégué dans le Comtat en qualité de commandant général des troupes de Sa Sainteté, s'était en effet appliqué à faire de notre ville une forteresse susceptible de déjouer tous les calculs de l'agresseur le plus hardi. Il avait recreusé les fossés, pansé les brèches des murailles, redressé les créneaux, réorganisé la milice, multiplié les sentinelles, empli les sestiers de blé et l'arsenal de munitions. Sous son contrôle, la place était devenue si redoutable, que le Baron des Adrets, qui s'était avancé jusqu'à Sorgues dont il faisait le sac, n'osa pas affronter la lutte et battit en retraite sans coup férir.

L'œuvre militaire de Serbelloni avait été entretenue avec un

Digitized by Google

soin jaloux par les Légats, ses successeurs, désireux de ne pas laisser péricliter, entre leurs mains, l'outil dont ils avaient la garde.

Le représentant du St-Siège était en ce moment le cardinal Georges d'Armagnac qui, tout à la fois légat et archevêque d'Avignon, y remplissait par suite la double fonction de chef de l'État et de chef de l'Église. Et, sous son impulsion, l'armée pontificale, placée sous la conduite de Dominique Grimaldi, évêque de Cavaillon, recteur du Comtat, entreprenait le siège de Ménerbes, la forteresse protestante du Luberon [1].

Toutefois, dans cet atmosphère de loyalisme un nuage se dessinait qui tâchait l'horizon et risquait d'en troubler la sérénité. Il n'y a jamais eu entre Avignon et la France de frontière pour les idées et les choses germées en sol gaulois. Or, des lambeaux de la Ligue dont la mort avait fauché les plus hautes têtes, s'était formé en France un nouveau foyer d'opposition au trône du dernier Valois.

Ce foyer n'était autre que le parti des *Politiques*, groupement bigarré de convictions froissées, mais aussi de susceptibilités aigries, d'ambitions déçues, de convoitises dissimulées.

En voyant la Cour peuplée de petits maitres efféminés en pourpoints de soie et de dentelles, de jeunes raffinés, arrogants et batailleurs, affectant des scrupules de conscience et étalant avec cynisme la plus suprême insouciance, de muguets effrontés mêlant aux chants des psaumes et au parfum de l'encens les hoquets de l'orgie et l'âcre odeur des voluptés, la nation avait été surprise. Elle attendait mieux du vainqueur de Jarnac et de Moncontour.

Une fraction du pays, sur les lèvres de laquelle commençait à trotter, dit l'Estoile, l'épithète de Mignons, s'était détachée du Louvre, désaffectionnée ou hostile. Elle avait fait son bréviaire du livre du *Prince;* c'est pour elle que Montaigne, le grand douteur, avait lancé son *peut être*, en regardant du haut de son donjon l'évolution de l'esprit humain : elle restait encore indifférente aux théories de la Réforme, mais sa morale indécise la rendait facile à la transaction ; sa teinte neutre la rendait accessible aux *Nouvelletés*. Le peut-être du scepticisme la prédisposait au jeu de bascule. Trop faible par elle-même pour se poser en

1. Grimaldi était uu homme de guerre autant qu'un homme d'église Il avait déjà conduit les galères pontificales à Lépante.

Digitized by Google

puissance, elle avait fini par s'allier sans vergogne à qui pouvait lui être utile, criant tour à tour *Vive la messe* ou *Vive le prêche*, suivant l'heure opportune, ayant dans son fourniment des écharpes de diverses couleurs, et dans sa poche, les reliques de différentes paroisses, Accueillie comme renfort par des associés d'un jour, elle était reniée par tous après la bataille.

Dans le camp des catholiques on fredonnait indistinctement :

Carillon, Carillon,
Mort aux hérétiques !
Carillon, Carillon,
Mort aux Politiques !

Le parti des Politiques, qui devait avant peu être discipliné en France par des chefs illustres, voilà ce que renfermait dans ses flancs le nuage déceleur de l'orage, que nous avons signalé, qui, poussé par le vent du septentrion vers la cité avignonaise, allait lui faire courir le plus grand danger qu'elle eût jamais couru.

Les premiers symptômes du mal s'étaient révélés sur les bancs de l'Université, sous les apparences de formules casuistiques soumises à la controverse, Et, plus indulgente que Calvin qui avait fait brûler à Genève le docteur Servet, pour avoir discuté le dogme de la Sainte Trinité, l'Inquisition ne s'était pas trop émue de ces tendances au libre examen qui ne s'affirmaient qu'à l'état de thèses.

En 1559 seulement, elle avait fait instruire le procès de deux universitaires qui, convaincus d'hérésie, durent faire amende honorable avant de subir la prison. On s'était borné à porter devant eux les fagots dont on leur faisait grâce.

Depuis lors, au choc des opinions, les principes de tolérance et d'émancipation avaient débordé du vase universitaire et fait des recrues au dehors. Ils comptaient comme adeptes quelques fils de famille, des officiers ayant jusque-là vaillamment combattu contre les religionnaires dans les rangs de l'armée royale, des conseillers de la ville, même des membres du clergé, puis cette clientèle d'esprits inquiets, toujours mécontents de ce qui est, opposants perpétuels à l'autorité établie, escomptant tout changement comme un billet de loterie.

Avaient-ils des chefs, ces Politiques avignonais ? Quels étaient-ils ? Possédaient-ils une organisation ? Quel était leur but ? Les chroniqueurs du temps sont très sobres sur les événements qui

Digitized by Google

provoquent notre récit. On sent que la qualité des personnages qui en furent les acteurs ou les victimes leur impose une réserve discrète que l'on n'obtiendrait pas de nos jours. Moréri, de Thou, Secousses, Louis de Pérussis, Fantoni, le Père Justin, quelques autres encore les signalent en bloc. Pour obtenir certaines précisions ou particularités typiques, il est indispensable de compulser — et c'est ce que nous avons fait — les manuscrits inédits conservés dans nos bibliothèques : les *Mémoires* de Morelli à la bibliothèque de Carpentras, les *Souvenirs* de Sylvestre, le *Journal* du Dr Bertrand, les *Notes* de Laurent Drapier, à la bibliothèque d'Avignon, documents un peu partiaux peut-être, mais plus contemporains du drame.

A l'origine ce parti ne fut, à vrai dire, qu'une faction sans cohésion et sans portée, s'agitant dans le vide et l'imprécision, ardemment désireuse d'aboutir sans bien savoir où, pleine d'aspirations, pleine aussi d'impuissance. Pour lui infuser le souffle de vie, pour lui donner une consistance, pour lui imprimer une direction, il fallait un homme de volonté et d'énergie, assoupli à l'intrigue, assez osé pour entreprendre, assez fort pour servir d'égide.

Cet homme se présenta. Ce fut le Maréchal Roger de Bellegarde.

II.

LE MARÉCHAL DE BELLEGARDE. — SA RÉBELLION. — LE COMPLOT.

Bellegarde ! Voici bien le type d'un de ces grands aventuriers, météores d'un jour, qui traversent les périodes nuageuses de l'histoire.

Roger de Saint-Lary, sieur de Bellegarde, né en Guyenne à une date qu'aucun de ses biographes n'a pu préciser, était fils de Pierreton de Saint-Lary et de Marguerite d'Ormessan. Sa famille était connue depuis le XIIIe siècle, mais la branche dont il descendait ne possédait qu'un petit avoir. Aussi, quoique l'aîné de plusieurs enfants, le destinait-on à l'état ecclésiastique. On l'avait même fait pourvoir, en vue de l'avenir, d'un bénéfice qui lui donnait le titre de prieur d'Oulx, dans le diocèse d'Embrun.

Ses parents l'envoyèrent compléter ses études théologiques à

Digitized by Google

l'Université d'Avignon, grandement réputée depuis que Balde, Paul de Castro et Alciat en avaient occupé les chaires. Il y eut pour condisciples, dit-on, Pierre d'Anselme, Claude de Soubirat, Etienne de la Salle et autres gentilshommes de la contrée qu'il devait plus tard compromettre dans de fâcheuses intrigues.

Mais il n'y avait pas en lui l'étoffe d'un moine, et son tempérament turbulent le prédisposait bien plutôt au métier des armes.

« En étudiant à Avignon, raconte Brantôme, qui fut son ami, il luy advint, comme c'est la coutume des escholiers ribeurs et débauchés, de riber et battre le pavé, tellement qu'il fist un meurtre d'un aultre escholier et pour ce luy convint de quitter la ville. » En effet, pour échapper à la prison, il s'esquiva en hâte, et fut rejoindre en Corse son grand oncle, le maréchal de Termes, auprès duquel il n'eut que peine et souci.

Le vieux Maréchal venait d'épouser, en dépit de ses infirmités, une jeune et ravissante héritière, Marguerite de Saluces-Cardé, dont les ancêtres avaient possédé le marquisat de ce nom, une des quatres marches du Piémont [1]. Cette petite principauté, sise dans la province de Coni, non loin du Pô et de la Stura, successivement vassale de l'Empire, puis de la Savoie, avait été réunie à la France par François I[er], mais M. de Termes, chargé de sauvegarder dans cette vallée des Alpes les droits de suzeraineté du Roi son maître, ne laissait pas que de trouver au marquisat d'aussi beaux yeux qu'à l'héritière.

Comment le cœur inflammable de notre jouvenceau serait-il demeuré insensible aux charmes de sa jolie tante, qui eût pu être sa sœur aînée ? Il en devint passionnément amoureux ; il en perdit l'appétit et le sommeil ; ses jours et ses nuits étaient hantés par la douce image. Mais le rude guerrier, qui n'avait pas l'humeur commode, rompit brusquement l'hypnotisme en expédiant son neveu en Piémont, où il se battit comme un désespéré à la tête d'une compagnie de chevau-légers. La vie lui pesait, il voulait mourir. Et, follement, il appela en combat singulier Guido de Piovena, capitaine de chevau-légers de l'Empereur, renouvelant ainsi l'exploit des Horaces. Les deux adversaires rompirent vaillamment des lances, mais aucun d'eux ne succomba.

Bellegarde eut raison de ne pas se faire tuer, car, à la mort de son oncle, survenue en 1563, il épousa à son tour celle qu'il adorait, par dispenses spéciales de la Cour de Rome obtenues à la

1. Les trois autres étaient : Suze, Ivrée et Montférat.

Digitized by Google

sollicitation du duc de Savoie, dont l'amitié pour lui ne se démentit jamais.

Certes il était encore un seigneur de mince importance pour une telle alliance, mais il était jeune et il était aimé : deux qualités qui, aux yeux d'une femme en suppléent bien d'autres. D'ailleurs, au rapport de Brantôme, il était de haute taille, d'une tournure élégante, d'une bravoure à toute épreuve, d'une courtoisie aimable, beau parleur avec force savoir, insinuant, doué, en un mot, de tous les dons extérieurs qui attirent et séduisent. De plus, il se trouvait déjà sur le chemin de la fortune.

Le Comte de Retz, qui l'avait pris en affection, l'avait présenté à la Reine, et Catherine de Médicis, à laquelle il avait plu, venait d'obtenir pour lui, de Philippe II, la seule commanderie de Calatrava qui fût en France, en Guyenne, son pays natal, qui valait 1.500 ducats de rente.

Bellegarde trouva ensuite le moyen de s'attacher au duc d'Anjou, qui le nomma colonel de son infanterie et qui, le trouvant fort à son goût, l'emmena avec lui en Pologne. Il n'y séjourna pas longtemps et vint, en qualité de négociateur, auprès des princes italiens et du duc de Savoie qu'il amena, presque sur sa seule garantie, à une alliance précieuse avec le roi de France.

Aussi le duc d'Anjou, devenu Henri III, sentit-il grandir son attachement pour lui. Il l'introduisit au nombre de ses plus intimes favoris, le fit Chevalier de ses ordres, lui donna 80.000 livres en bien d'églises, le créa maréchal de France en 1574, dans la même promotion que Blaise de Montluc, et en fit un des personnages les plus importants du royaume. Les grâces coulèrent sur sa tête si abondantes et si rapides que l'on ne le dénommait plus à la Cour que le *Torrent de la faveur,*

Il figura dans le cortège royal durant le voyage que le Monarque crut devoir entreprendre à travers les provinces méridionales, et ce fut en triomphateur qu'il revit cette ville d'Avignon, séjour de sa jeunesse, qu'il avait quittée en fugitif. Il y retrouva ses anciens camarades de l'Université dont il réveilla l'amitié par des prévenances et des cajoleries, toujours puissantes sur ceux qu'il voulait s'attacher.

Puis, comme les Huguenots redoublaient plus ardemment leurs hostilités, il prit le commandement d'un corps de Catholiques et entra en campagne, au cœur du Dauphiné ; il prend le Pouzin, Loriol, Grâne, Roinac et met le siège devant la petite ville de Livron, qui se défendit avec une si inlassable énergie que

Digitized by Google

tous les assauts dirigés contre elle aboutirent à un échec lamentable.

Cependant la persistance inusitée de la faveur dont jouissait Bellegarde avait fort mécontenté la chambrée des Mignons, jalouse de lui voir canaliser l'influence et la fortune dont chacun voulait avoir sa part. Elle mit à profit son absence pour le desservir dans l'esprit du Prince. Or, nul n'est plus habile qu'un courtisan au double jeu de l'intrigue et de la calomnie. Du Guast surtout, qui aspirait à supplanter le favori, ne négligea rien pour détourner le *Torrent* des grâces. Etant donné le caractère d'Henri III, il était à prévoir en effet que ce torrent finirait par changer de lit. Et c'est ce qui arriva. Bientôt le cœur du Monarque se refroidit, comme l'avait déjà fait celui de Catherine de Médicis.

Pour éloigner de la Cour le Maréchal, devenu importun, on imagina des missions lointaines et insignifiantes. Il fut chargé par le Roi d'aller en Pologne réchauffer l'amour de ses anciens sujets qu'il avait abandonnés si cavalièrement et qui ne se souciaient guère de lui.

Bellegarde eut l'air de se prêter à cette fantaisie. Bien qu'outré de l'injure qui lui était faite, il dissimula son ressentiment, il feignit d'obéir et se mit en route. Mais il n'alla pas plus loin que le Piémont où il resserra plus intimes ses liens d'amitié avec le duc de Savoie. Et, assuré de son concours, il revint en Provence.

Pour se venger du roi de France, il reprend à son compte le projet jadis conçu par l'amiral de Coligny, si mal poursuivi par le président Parpaille, celui de faire d'Avignon un foyer d'opposition aux Valois, en faveur d'Henri de Navarre, une forteresse indépendante du joug de Rome sous la protection des princes italiens. Le parjure, nous l'avons dit, était dans les mœurs; le loyalisme ne constituait qu'une vertu intermittente.

Bellegarde s'abouche, à Orange, avec les Religionnaires qu'il combattait quelques mois auparavant, recrute des partisans à Bédarrides, au Pont de Sorgues, à Villeneuve, à Barbentane; il se lie avec Lesdiguières, chef des Huguenots du Dauphiné. Il a avec lui le Comte de Carcès, parent de sa femme, et le fameux capitaine Parabère, gouverneur de Beaucaire.

Ce qu'il lui faut maintenant, ce sont des intelligences dans la place. Il aura plus que des intelligences : il y aura, il y a déjà des auxiliaires naturels, les *Politiques*. Il suffit de leur indiquer l'orientation qui leur manque. La chose sera d'autant plus aisée, que plusieurs de ses amis sont de la faction des mécontents, entre

Digitized by Google

autres Pierre d'Anselme, un homme de tête et un homme d'action, ancien officier comme lui dans l'armée royale, qui a fait ses preuves de courage contre le baron des Adrets, sur les bords de l'Ouvèze, et plus récemment encore au siège de Ménerbes.

Il se met en rapport avec les membres les plus importants du parti, les flatte, fait miroiter à leurs yeux les honneurs et l'influence, invoque la prospérité toujours grandissante que la Cité devra à leur administration. Rien à craindre d'ailleurs, grâce aux précautions déjà prises, à l'heureuse coïncidence d'une action commune avec les forces Orangeoises et à l'appui du duc de Savoie. Réconfortés par ces promesses, les Politiques, qui ne demandent qu'à sortir de leur attitude expectante, donnent leur consentement sans réserve aux propositions du Maréchal [1].

Dès ce moment, nos Politiques se montrent plus arrogants ; ils battent le rappel avec une inqualifiable imprudence, racolent des recrues sans discernement, même parmi les suspects. Ils se signalent par quelques marques distinctives au bras ou au chapeau. On s'assemble chez Pierre d'Anselme, qui a conquis des adeptes à la cause, notamment son cousin Claude de Cambis, et Etienne de Siroque, de la Salle. Aux uns on parle de gouvernement oppresseur du Pape, aux autres, de *liberté,* mot magique, diamanté, ouvrant à tous les cœurs généreux de radieux horizons, quand ce ne sont pas des mirages; aux autres enfin on promet quelques journées de pillage chez les hauts fonctionnaires et les grands dignitaires du Clergé.

Les conjurés sont divisés par sections ayant chacune un chef à leur tête. Le plan est des plus simples ; il nous est révélé par le *Journal* manuscrit du docteur Bertrand.

Au jour convenu, 1500 hommes, venus isolément d'Orange par la route de Villeneuve et munis d'échelles d'escalade d'une invention nouvelle, seraient disséminés dans les fourrés épais de la Barthelasse. Au signal par eux donné, un corps d'infanterie, massé au Pont de Sorgues, accourrait pour leur prêter la main dans un

1. L'intervention dominante de Bellegarde dans la conjuration contre Avignon est signalée par Moreri, le Père Justin, Morelli, Michaud, Barjavel... De Thou prétend que le projet fut communiqué par Bellegarde non seulement à d'Anselme mais à Pierre Faugier, à Gaud et à Besserie. — Fantoni, le parent de d'Anselme, ajoute que le roi de Navarre et le Maréchal d'Anville y avaient donné les mains par l'intermédiaire d'un nommé Patris, leur agent commun, — Sylvestre conteste le fait. — Pérussis et Bouche ne parlent pas de la conjuration. — Les pièces de la procédure de trahison intentée contre les conjurés, pièces que Fantoni a eues sous les yeux, ont été brûlées par ordre du Pape.

Digitized by Google

assaut général. En même temps, 400 conjurés de l'intérieur désarmeraient les 50 arquebusiers de garde à la porte du Miracle -- aujourd'hui porte Saint-Roch — et abaisseraient le pont-levis, tandis que les autres sections tiendraient en respect la garnison et s'empareraient du Rocher des Doms, du petit Châtelet, du Palais épiscopal et de quelques églises. Durant ce remue-ménage la populace occuperait ses loisirs à saccager ou à brûler certaines demeures frappées d'ostracisme.

Le public était bien un peu surpris des allées et venues de personnages affairés, à l'allure louche ; mais il était bien loin de supposer que la sûreté de la ville fût en jeu. Il savait que depuis le début de la guerre religieuse rien n'avait été négligé pour sa sauvegarde, et que l'édilité avait contracté dans ce but de lourds emprunts sur lesquels elle devait encore 196.000 écus d'or dont 139.000 étaient mis à la charge du clergé et 57.000 à la charge des habitants.

Pour le confirmer dans sa confiance, les Politiques firent appel à la superstition et c'est alors que se produisit ce phénomène, qui porte dans l'histoire d'Avignon le nom de *fausse ronde*, qui persuada au peuple que le Ciel lui-même veillait à la garde de la cité catholique, apostolique et romaine. Chaque nuit durant une semaine, un flambeau, tenu par un fantôme, fit le tour intérieur des murailles et s'éteignit de lui-même, sans que personne eût pu pénétrer le mystère.

Les magistrats, cependant, se montraient moins confiants et moins crédules que les citoyens. De vagues bruits arrivaient à leurs oreilles. On parlait de gens armés circulant dans la banlieue, de conciliabules séditieux, de propos ténébreux et menaçants ; puis quelques faux-frères — il y en a toujours en pareil cas -- apportèrent des précisions et fournirent, gratuitement ou non, de formelles révélations. On sut même que la conspiration devait éclater le 22 juillet (1578), jour de la Sainte-Madeleine, à la nuit tombante.

Dès la veille, mais la veille seulement, des mesures furent prises dans le plus grand secret pour déjouer les combinaisons coupables et étouffer dans l'œuf le hardi complot. Le commandant des troupes pontificales, Pyrrhon de Malvezi, annonça pour le lendemain, à 5 heures du soir, une promenade militaire à laquelle devait prendre part toute la garnison. Ainsi le hazard laissait aux conjurés toute liberté d'action ! Quelle chance inespérée ! Pas de combat à soutenir, l'armée du Pape se promenait ! Tout s'exécute

Digitized by Google

le lendemain selon la consigne : à 5 heures de relevée la promenade militaire se dessine.

Quelques sections en désordre, devançant le moment fixé pour l'arrivée des contingents de l'extérieur, se précipitent vers la porte du Miracle en bousculant les sentinelles. Le poste est enlevé ! Victoire ! Victoire !

Mais les cris de triomphe cessent soudain. La fausse sortie a servi de riposte à la fausse ronde. Les chevau-légers sortis par la porte du Mail surgissent à droite, tandis que débouchent à gauche les suisses qui ont pris le pas de charge à la porte Saint-Lazare.

Cernés à l'improviste, les conjurés se débandent et cherchent leur salut dans la fuite. C'est un sauve-qui-peut général [1]. Un certain nombre de fuyards est passé au fil de l'épée, quelques-uns sont jetés dans la Sorgue ou dans le Rhône, beaucoup sont faits prisonniers. Aucun des chefs n'avait été arrêté dans la bagarre. Le lendemain, trois furent incarcérés : Claude de Cambis, Georges de Siroque et le capitaine de Soubirat. Puis, ce fut le tour du capitaine de la Salle, de Baptiste de la Fontaine-Rousse et de Jean Lombard. On se rendit à la maison de Pierre d'Anselme, considéré comme l'organisateur du complot ; on ne le trouva pas.

III.

LES PRISONNIERS. — LE MARQUISAT DE SALUCES. L'*ACCIDENT* DE MONTLUEL. — LA PESTE DE 1580.

Les six chefs se trouvaient donc dans les cachots du Saint-Office, « ce qui avait produit un bon effet », dit le *Journal* de Drapier. Mais ces cachots n'étaient pas bien noirs. Ils espéraient bien en sortir, en passant à travers les mailles de la loi. Leurs geôliers en eussent peut-être même poussé un soupir de satisfaction.

Les détenus appartenaient en effet à l'Ordre de la noblesse. Leurs familles comptaient parmi les plus considérées ; eux et les

1. M. de Cambis-Velleron insinue que ce fut une grande pluie qui fit échouer la tentative.

Digitized by Google

leurs avaient rendu de signalés services au pays. Les Cambis, seigneurs d'Honorati et coseigneurs de Caderousse et de Velleron, avaient occupé les plus hautes charges civiles et militaires ; leur épée portait pour devise : « Je suis Cambis pour ma foi, pour ma maîtresse et pour mon Roy ; si tu m'attends, confesse-toi. » Soubirat avait été député à Rome trois ans auparavant et venait de l'être au roi de Navarre par les Etats de la Provence et du Comtat. Le père d'Etienne de la Salle, seigneur de la Garde-Paréol et coseigneur de Bédarrides, était primicier de l'Université. J.-B. de la Fontaine, Siroque et Lombard s'étaient vaillamment comportés au siège de Ménerbes, aux côtés de d'Anselme.

Ils étaient peut-être plus coupables que d'autres, remarque le Père Justin, puisque, conseillers de la cité, leur perfidie devenait plus répréhensible. Mais comment livrer à la justice suppliciaire des parents, des alliés ou des amis ? Comment résister aux mille influences qui s'agitaient ? Comment soulever des haines et s'aliéner toute une classe de citoyens, alors surtout que le *Prince des brigands* — lisez le prince de Condé — menaçait, d'Orange, d'exercer dans l'enclave pontificale de terribles représailles si l'on touchait à un seul cheveu des prisonniers ? Le mieux était de temporiser.

On souleva des difficultés de procédure. Quelle juridiction saisir ? Il y avait le choix ; seulement personne ne voulait juger. Des mois s'écoulèrent, malgré les murmures des rigoristes qui réclamaient un exemple éclatant, un châtiment en rapport avec l'énormité du forfait.

Le cardinal d'Armagnac eut alors une inspiration lumineuse. Il écrivit à Rome pour prier le Saint Père de l'autoriser à constituer un tribunal d'exception chargé de statuer sur cette grave affaire. Ce tribunal solennel, dont il prendrait la présidence, aurait comme vice-président Mgr Grimaldi, recteur du Comtat, et comme conseillers-juges tous les évêques de la contrée.

Durant ces tergiversations, l'année 1579 s'écoula. Les prévenus, qui n'avaient pas trop à se plaindre de leur détention, mais que l'attente rendait perplexes, se demandaient ce qu'étaient devenus leurs complices d'Anselme, et surtout le maréchal de Bellegarde, le véritable fauteur du complot, en qui ils avaient mis leurs espérances. Ce qu'ils étaient devenus, le voici :

Après le lamentable échec de la porte du Miracle, d'Anselme avait en toute hâte gagné Orange et rejoint le Maréchal. Ensemble

Digitized by Google

ils étaient partis pour le Piémont où, impatient de prendre sa revanche, l'ancien favori désirait combiner avec le duc de Savoie une nouvelle entreprise désagréable au roi de France. La combinaison avait été rapide, d'abord parce que les deux alliés avaient l'esprit ingénieux, ensuite parce qu'un désir commun les hantait : celui de s'emparer du marquisat de Saluces, dont l'un convoitait la possession comme un bien de famille, l'autre la suzeraineté qui appartenait jadis à sa maison.

Aussitôt concertée, la manœuvre fut exécutée. Prenant prétexte d'une offense personnelle, le Maréchal fond à l'improviste sur M. de Birague, gouverneur de Saluces ; l'en déloge à l'aide d'un corps de troupes envoyé par M. de Lesdiguières et commandé par d'Anselme ; s'empare de la place et s'y installe en véritable souverain. Il fait fortifier Carmagnole, Revel, Dragonnière, Cental, et met la Principauté tout entière sur le pied d'une vigoureuse défensive.

Un pareil coup de force avait fait grand bruit au Louvre, dans l'entourage du Monarque, car Birague, quoique vieux et décrié, était bien vu de la Reine-mère dont il partageait le goût pour les préparations *pharmaceutiques* du florentin René. Les Mignons se voilaient la face, murmurant, assez haut pour être entendus du maître, le mot de trahison. Le Roi se fâcha d'abord et expédia des émissaires porteurs de menaçants messages qui n'intimidèrent en aucune façon le sujet rebelle. Il expédia alors des parlementaires plus cauteleux, plus insinuants, auxquels le Maréchal, sans se compromettre, répondit par des protestations de profond respect pour la personne de Sa Majesté. La situation devenait inextricable et eût forcément abouti à une rupture ouverte avec le Prince italien, si la reine Catherine, astucieuse entre toutes, ne l'eût dénouée par un subterfuge. Sur son conseil, Henri III, feignant d'admettre les raisons invoquées par Bellegarde, le nomma lui-même gouverneur lieutenant général de Saluces, écartant ainsi toute idée d'usurpation d'un territoire de la Couronne.

Catherine de Médicis n'avait pas dit son dernier mot. Profitant de son voyage politique dans le Midi, elle fit agir auprès du duc de Savoie pour l'amener à une entrevue à laquelle Bellegarde prendrait part et qui aboutirait à une réconciliation d'autant plus désirable que le désaccord existant ne résultait que d'un malentendu.

Elle intrigua si bien, qu'après quelques hésitations, le Duc accepta, à condition que l'entrevue aurait lieu en terre savoi-

Digitized by Google

sienne, et le Maréchal commit l'imprudence de l'accompagner, se reposant sur d'Anselme du soin de ses principales affaires.

La rencontre eut lieu à Montluel, à trois lieues de Lyon, dans la Bresse, dépendance de la maison de Savoie, au mois de décembre 1579. Jamais la souveraine ne se montra plus aimable, plus enjôleuse, plus abondante en captieuses paroles et en envois de friandises. Le Maréchal habitait la même chambre que le Duc. Tout marchait à merveille, lorsque inopinément Bellegarde fut pris de violentes douleurs d'entrailles au cours desquelles il rendit l'âme. Voici comment Brantôme s'exprime à ce sujet : « La Reine fist auprès de lui tout plein de remontrances. Luy, ores planant, ores continuant, ores conciliant la Reine de belle parole, se trouva atteint de maladie par belle poison de laquelle il mourut » Inutile de dire que René le Florentin était du voyage [1],

On juge de la pénible impression qui poignit les détenus du Palais en apprenant ce trépas dont la nouvelle tintait à leurs oreilles comme un mauvais son de cloche.

Au début de l'année 1580, vers le mois d'avril, arriva de Rome la réponse du Pape qui acceptait la constitution de la Cour épiscopale proposée pour le jugement des conjurés de 1578. La convocation des évêques eut lieu ; pas un seul ne consentit à siéger. C'était encore un nouveau délai.

Or, voici que la Providence allait intervenir de son côté pour éloigner la solution du procès. Et lugubre devait être cette intervention. La peste éclata terrible, foudroyante, apportant de nouvelles angoisses à la Cité déjà si cruellement éprouvée.

C'était la septième fois, depuis le XIV[e] siècle, que le fléau s'abattait sur la contrée. Il l'avait décimée en 1348, 1361, 1374. 1388, 1397 et 1520 [2]. La contagion se déclara le 4 septembre 1580, et prit immédiatement une extension lamentable. Hôtel de ville, couvents et monastères, églises et chapelles, tribunaux et caser-

1. Bien des controverses ont été soulevées à propos de cette mort. Le Laboureur accuse formellement Catherine d'avoir empoisonné le Maréchal ; d'autres attribuent sa mort à des excès avec une jeune fille ; d'autres à la gravelle. Les auteurs varient même sur le point de savoir si Bellegarde mourut à Montluel ou à Saluces, quelques jours après.

2. Voir, pour les détails de la peste de 1580, le manuscrit 2815 de la bibliothèque Calvet, dont des extraits ont été reproduits dans la *Chronique* du Dr Bertrand, n° 2394, et dans l'étude du Dr Michel Béchet, inséré aux *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, année 1902.

Digitized by Google

nes n'étaient pas plus épargnés que les demeures particulières. Une partie de la population émigra. De quartier en quartier la mort étendait son linceul funèbre, bien que des barrières isolatrices eussent été établies à l'entrée de chaque zone contaminée. De la porte du Rhône au Puits-des-Bœufs, et de là, par la rue des Cordonniers jusqu'à la Place, il ne resta bientôt plus un seul habitant, et les maisons furent murées. Murés aussi les portes des Congrégations, les accès de la Carreterie et des Infirmières. Les malades étaient si nombreux que l'hôpital de Champfleury ne put suffire à les contenir et qu'il fallut établir des cabanes autour de St-Roch.

Certes, les mesures les plus sévères avaient été prises pour conjurer le mal ; de minutieuses précautions avaient été édictées ; des peines rigoureuses jusqu'à la barbarie châtiaient les contrevenants. On arquebusait, on pendait, on étranglait, on fouettait impitoyablement, parfois à la légère, par peur ou par frénésie.

On pendit un italien qui avait pénétré dans une impasse infestée, un artisan surpris dans une rue après une visite à Champfleury, deux juifs soupçonnés d'avoir, par sortilège, attiré le fléau. On étrangla trois boulangers pour avoir fait de mauvais pain, le concierge de l'Hôtel de ville pour avoir vendu aux malades des aliments avariés, un marchand pour avoir déposé un malade sur la voie publique. Une femme fut fustigée pour avoir tenu un jour durant son enfant dans ses bras, puis obligée de le porter toute nue aux cabanes. Jamais on ne fit pareille consommation de gibets, de cordes, de fouets et de potences. A St-Symphorien, un pestiféré fut enterré debout, dans la croyance que cela conjurerait le sort. Et le sort demeura inclément. On dit que neuf mille habitants succombèrent.

Que devenaient, au milieu d'un pareil désordre, les autorités ecclésiastiques et civiles de la Cité ? Les chroniqueurs du temps ne sont pas tendres à leur égard.

On avait fait barrer, disent-elles, toutes les issues donnant accès à la Légation pour la garantir de la contagion, et on avait placé des sentinelles aux portes du Palais.

Mais la garde qui veille aux barrières du Louvre,
N'en défend pas les rois.....

Digitized by Google

Cette pensée n'avait pas encore été exprimée sous cette forme poétique, mais le cardinal d'Armagnac en avait l'intuition. Aussi, dès la fin de septembre, était-il parti pour Sorgues, en quête d'un air plus sain. Les chefs ne doivent pas s'exposer au danger, dans l'intérêt même de leurs administrés. En s'éloignant, il imitait Grégoire XI qui, en 1374, avait battu en retraite pour échapper au fléau, Clément VII qui, en 1388, s'était réfugié au château de Beaucaire, et Benoit XIII qui, en 1397, avait transféré sa cour à Bédarrides.

« Il faisait bonne chère », disent les malveillants. « Là il soignait son catarrhe », rectifient les autres, ce qui n'est pas inconciliable. Avignon n'avait de lui pas plus de secours que d'une *barique effondrée*. Les Consuls étant venus lui exposer la pauvreté de la Cité, il répondit qu'il savait un moyen de trouver l'agent nécessaire : c'était « de faire rendre gorge aux administrateurs qui depuis 30 ans s'enrichissaient aux dépens d'Avignon et du Comtat ».

Le malheur aigrit les âmes et enfielle sans doute la plume des narrateurs, car personne n'est épargné dans les notes volantes que nous consultons. Elles atteignent le Commandant des troupes pontificales « qui a aussi déserté son poste », les officiers municipaux MM. Melchior de Galéan des Issarts et Barthélemy de Rodes d'Auriac, consul, l'assesseur Antoine de Biliotti, le viguier Petrus de Doni, « qui gagnent sur le blé et sur le vin des malades, remuent bien les doigts et se font gras », les barbiers et les médecins « qui propagent la maladie au lieu de la guérir », le capitaine des pestiférés « qui touche avec bonne grâce 25 écus par mois pour ne rien faire ».

Il semble, qu'à l'heure où la ville se transformait en un charnier sous les coups de faulx de la mort, l'oubli eût dû se faire autour des prisonniers du château, quotidiennement, exposés comme les autres citoyens, aux atteintes de l'épidémie. Erreur. Il est des natures tenaces qui ne désarment pas et qui envisagent comme une jouissance personnelle le mal qu'elles font aux autres.

Des plaintes et des récriminations parvinrent à Grégoire XIII, sur « l'étrangeté d'une situation qui déconcertait l'esprit public ». N'est-il pas déplorable et presque scandaleux, observait-on, « que de grands coupables, parce qu'ils sont nobles, jouissent d'une longue impunité, alors que les petits, qu'ils ont entraînés dans le crime, ont été depuis longtemps immolés sans merci, parce qu'ils sont du peuple ? Quelle inégalité choquante ! Ceux qui ont con-

Digitized by Google

fiance en la justice de Dieu doivent-ils douter de celle de ses représentants sur la terre ? »

Harcelé par ces réclamations spécieuses sous leur forme insolite, le Saint Père résolut d'en finir avec cette interminable question. A cet effet, il envoya de Rome à Avignon un Commissaire spécial muni de pleins pouvoirs, avec mission de solutionner le procès en dernier ressort, nonobstant opposition, appel ou pourvoi.

IV.

LE COMMISSAIRE DIEDO. — L'ESTRAPADE. — LE SUPPLICE. — RÉACTION.

Le Commissaire délégué se nommait Georges Diedo, originaire de Ravenne, docteur *in utroque jure*. Conseiller de Rote, versé dans tous les arcanes de la procédure criminelle, ce magistrat à la tête chauve, aux traits anguleux, aux lèvres pincées, au regard perçant sous d'épais sourcils, au caractère froid, à la parole tranchante comme une lame d'acier, inspirait l'effroi et glaçait le cœur. Tout en lui dénotait l'homme d'intelligence et de résolution incorruptible, inaccessible à la pitié, insensible aux angoisses, à la plainte, à la douleur, tenace dans la poursuite, cruel même jusqu'à devenir tortionnaire pour arracher un aveu au coupable, je veux dire à l'accusé.

Il arrive à Avignon dans les derniers jours de 1580, après un voyage des plus incidentés et, sans perdre une heure, se fait présenter les pièces de l'information déjà entamée contre les prévenus. Il la compulse minutieusement, et, après un examen approfondi, il l'annule *proprio motu*, se chargeant de la recommencer.

Les captifs, confiants jusque-là, comprirent qu'ils étaient perdus; ils restaient isolés. L'Ordre de la noblesse était dispersé, les Consuls avaient fort à faire pour prévenir l'émeute de la misère, le Cardinal était absent et malade; il se fût incliné d'ailleurs devant les pleins pouvoirs du Commissaire.

Le 17 janvier 1581, Diedo les fit comparaître à l'audience criminelle de la Cour de St-Pierre. Il avait pour assesseur Feraudy le jeune; le notaire Charlier faisait fonction de greffier, et l'inter-

Digitized by Google

rogatoire commença. Il ne fut pas long. A tour de rôle, les accusés nièrent leur participation au complot, invoquant leur passé et protestant de leur loyalisme. Le juge ne sourcilla pas, il se borna à ordonner que les inculpés fussent sur-le-champ soumis à la question de l'estrapade.

L'estrapade était une horrible épreuve, aux tortures de laquelle il était difficile de résister. Introduite en France sous François Ier, elle était surtout en usage dans le Midi et sa forme variait suivant les localités. Quelquefois on liait les pieds et les mains du patient derrière le dos. On le hissait au moyen d'une poulie, à 0,80 cent. ou 1 mètre de haut, et on le laissait retomber brusquement, ce qui lui disloquait les membres. D'autres fois, on ne lui attachait que les mains derrière le dos et on le laissait retomber sur les pieds. Alors la souffrance était lancinante ; le poids du corps faisait revenir les bras en avant et les épaules étaient désarticulées. Cette façon était celle usitée dans les États pontificaux [1]. On a vu longtemps à Avignon, sur la place St-Pierre, à côté du tribunal de ce nom, une poulie à plusieurs mètres du sol, d'où l'on précipitait le patient. Si le prévenu n'avouait pas et qu'il n'y eût pas d'autre charge contre lui, il en était quitte pour être estropié, sa vie durant : résultat très moral. S'il avouait, c'était le gibet, assurément moins douloureux et plus expéditif.

Les cinq premiers gentilshommes soumis à cet effroyable tourment le supportèrent avec un héroïque énergie, en vrais Spartiates. En vain, l'œil pénétrant du juge scruta leurs traits décomposés par la douleur pour saisir au vol un mouvement, un cri d'angoisse révélateur. Son attente fut déçue. Le dernier torturé fut le jeune Claude de Cambis, bien résolu à se montrer aussi courageux, aussi stoïque que ses compagnons, Mais à un moment donné, la souffrance fut telle, qu'elle domina sa volonté. Il avoua tout, tout ce qu'on voulut : sa culpabilité, celle de ses amis, de d'Anselme ; la complicité de Bellegarde, de Charlier, son secrétaire, du Comte de Carcès, de Parabère, de Guillaume de Patris, celle de l'univers entier. Il eût avoué avoir provoqué la peste [2].

1. La question de l'estrapade était quelquefois transformée en supplice définitif; car, s'il s'agissait d'un huguenot, on le laissait alors retomber à plusieurs reprises dans un brasier ardent : c'était l'estrapade raffinée.

2. Dans les *Mélanges* qu'il nous a laissés, le Marquis de Cambis-Velleron, contrairement au récit de tous les mémorialistes, attribue ces aveux au capitaine de la Salle et à Fontaine-Rousse. Il ne cite même pas Claude de Cambis au nombre des accusés. Omission historique qu'excusent en partie les liens du sang. Fantoni. parent aussi d'un accusé, fait mieux encore ; il raconte le fait, mais ne cite aucun nom.

Digitized by Google

Un fugitif éclair de triomphe traversa la prunelle de Diedo, qui fit conduire les malheureux dans leur cachot.

Le 19, Diedo prononça sa sentence : vu les pièces de l'information et les *aveux spontanés* recueillis de la bouche d'un des coupables, — la spontanéité des aveux était une véritable trouvaille, — les six gentilshommes étaient déclarés traîtres à leur roi et à leur patrie, et comme tels, condamnés à être pendus par les pieds, puis à avoir la tête tranchée. Leurs membres dépecés seraient exposés aux regards de la foule comme un solennel enseignement.

L'exécution était fixée au lundi 24 janvier, premier quartier de la lune.

Craignant que les condamnés échappassent au supplice par le suicide, Diedo avait prescrit que les feux de leur prison fussent éteints et que fussent enlevés cordes, vitres, linges, draps et tous ustensiles suspects. En dépit de ces précautions, le lendemain matin, en entrant dans son cachot, on trouva le cadavre de Jean Lombard, qui s'était ouvert les veines avec un clou, ou, d'après le Père Justin, à l'aide d'un couteau que lui aurait procuré un des enfants du guichetier.

Le lundi 24, les fourches patibulaires furent dressées devant le Palais, en vue de Notre-Dame. Le bourreau et ses aides amenèrent les condamnés meurtris et chancelants, les bras liés derrière le dos.

Voici le procès de l'opération qu'il importe de reproduire dans sa curieuse concision, plus éloquente que le plus pathétique récit.

« Le premier qui monta sur l'échelle fut Etienne de la Salle. Étant sur l'estrade, il a dit qu'il était innocent et qu'il ne voulait accuser personne.

« Le deuxième, Claude de Soubirat, enfant de la ville, a fait la même déclaration.

« Le troisième, Georges de Siroque, qui en son temps avait une grande réputation dans la Maison de ville, a dit de même.

« Le quatrième, Baptiste de la Fontaine-Rousse, s'exprime de même.

« Le cinquième, Claude de Cambis, a dit que ce qu'il avait dit à la géhenne, touchant Bellegarde et les autres, était faux.

« Ils moururent tous bons chrétiens.

« Le corps de Jean Lombard fut ensuite traîné par le bourreau et pendu de même.

Digitized by Google

« Les suppliciés restèrent à la fourche jusqu'au mardi 25, 8 h. du matin, où les potences ont été rapprochées, et l'on a mis un sommier par dessus où ils ont été derechef pendus par un pied.

« Ils sont restés toute la nuit dans cet état jusqu'au lendemain 26, à 1 heure de l'après-midi. A cette heure, le bourreau a coupé les cordes de justice et a fauché leurs têtes et leurs mains qui furent mises dans un sac, puis portées aux murailles et à la porte du Miracle, où elles restèrent exposées. Quant aux corps, jetés sur un chariot, on les porta à la Madeleine et on les enterra dans le cimetière. »

Sur le premier moment, l'opinion publique ne se montra pas trop émue de cette orgie de supplices. Le sentiment de pitié était un peu émoussé. Quelques-uns même approuvèrent : et « *ce fut justice*, » dit l'un des manuscrits que nous avons sous les yeux. « Le Commissaire, dit un autre, a fait bien de justice en fort peu de temps ; il en a plus fait qu'en dix ans. S'il n'était venu dans ce pays, nous fussions vendus petit à petit, et le tout pour le plaisir d'un qui gouvernait le Cardinal et qui se nommait Patris. »

Il fut même décidé de faire tous les ans, le jour de Sainte-Madeleine, une procession d'action de grâces de ce que la ville avait été préservée. Cette décision toutefois ne fut pas observée.

Mis en goût par ce sauvage holocauste, Diedo, dont l'instinct carnassier se développait à l'odeur du sang, n'hésita pas à se faire le complice de la peste et à lutter avec elle dans son œuvre de dépopulation.

Le 1er février, il fit citer à son de trompe une quinzaine de citoyens impliqués dans le complot, entre autres : le chanoine d'Anselme, oncle de Pierre ; l'abbé Mercurol, chanoine de St-Pierre ; Chartier, l'ex-secrétaire de Bellegarde ; Patris, ex-vicaire général et auditeur du cardinal d'Armagnac ; le capitaine Latour, Montignon, Castelet,... avec injonction de se présenter dans les six jours, sous peine d'être réputés coupables, exécutés en effigie et mis hors la loi.

Le 25, nouvelle liste de suspects et nouvelles sommations. L'ardent Diedo voulait inculper dans le nombre le fils de M. des Issarts ; mais M. de Galéan des Issarts, premier consul, montra les dents et le Commissaire dut s'abstenir. La plupart des citations restèrent sans effet. Diedo s'en vengea en emprisonnant en masse et en condamnant à outrance, durant quatre mois. Les

Digitized by Google

contumaces, mis hors la loi, étaient par cela même exposés aux coups des meurtriers, sûrs de l'impunité. C'est ainsi que Guillaume de Patris fut poignardé de la main même de Malvezy, en pleine rue de Bédarrides, le 16 mai suivant.

Le 13 juin, Diedo fit couper les bras et les jambes à trois individus pris les armes à la main, le jour de la trahison, auprès du commandant de la troupe régulière.

Le dernier exploit du délégué fut la condamnation à mort par contumace d'Autouard, de Vaucluse, soupçonné d'avoir participé au meurtre de Thomas Grimaldi, frère du Recteur du Comtat, et la confiscation de ses biens de Vaucluse, de Lagnes, de L'Isle et de Mazan. — Tous ces faits sont rapportés dans le *Journal* de Drapier.

Le Commissaire en fit tant, tant qu'il finit par devenir l'objet de l'exaspération, puis de l'exécration générale. La réaction se produisait intense. La faveur initiale de l'opinion avait un ricochet de haine. On disait hautement, on écrivait même « que ce n'était pas un juge qu'avait envoyé la Cour de Rome, mais un boucher de chair humaine ; que son intégrité n'était qu'apparente ; que ses jugements étaient empreints de préjugés et de partialité ; que la culpabilité des victimes immolées par lui n'était pas démontrée ; que la sentence de mort prononcée contre les six infortunés gentilshommes notamment ne reposait que sur une seule déclaration arrachée par la torture et rétractée solennellement au moment de comparaître devant Dieu, par des hommes pleins de religion, d'honneur et de vertu, qui avaient rendu à la ville de très importants services ; que leur mort ignominieuse résultait de fausses présomptions, d'une procédure équivoque ; qu'ils étaient peut être des martyrs ayant offert à Dieu le sacrifice de leur vie et de leur honneur. » On déchira la délibération relative à la procession annuelle.

La présence du Commissaire devint bientôt si odieuse à la population, qu'il dut se résigner à battre en retraite au milieu des huées et des menaces.

Son départ causa une joie d'autant plus vive, qu'il coïncida avec la cessation de la peste. Le 4 septembre 1581, en effet, il n'existait plus un seul cas de contagion. A l'annonce de ce bulletin de santé, toute l'artillerie fit une décharge.

Le 12, un *Te Deum* solennel fut chanté à la Métropole et une procession générale, à laquelle assistaient les nouveaux officiers

Digitized by Google

municipaux et toutes les autorités, se déroula à travers les rues de la Cité.

Bien rassuré sur l'état sanitaire d'Avignon, le cardinal d'Armagnac regagna le 18 son palais épiscopal.

Quelques mois plus tard, ému par la clameur unanime de réprobation qui traversa les Alpes contre la justice expéditive et sommaire du commissaire Diedo, le Pape fit brûler les procédures établies contre les six gentilshommes si cruellement suppliciés et ordonna que leurs maisons fussent rétablies dans leur éclat primitif.

Il annula également l'information dressée contre Autouard, de Vaucluse, et réintégra le prétendu meurtrier de Thomas Grimaldi dans la possession de tous ses biens, à la seule condition qu'il n'habiterait plus la contrée. Dominique Grimaldi, le Recteur du Comtat, ne se formalisa pas de cette décision réparatrice qui laissait sans vengeance le meurtre de son frère. Il ne s'en formalisa pas, mais, en compensation peut-être, il fut appelé, en 1583, à recueillir la succession du cardinal d'Armagnac, en qualité de Vice-Légat de Sa Sainteté à Avignon.

O philosophie ironique et déconcertante de l'histoire !

V

PIERRE D'ANSELME

Des personnages compromis dans la conspiration des Politiques Avignonais que nous venons de raconter, la mort avait fait une jonchée. L'un d'eux cependant, et non des moindres, avait échappé à l'hécatombe. Je veux parler de Pierre d'Anselme, qui n'avait été supplicié qu'en effigie et dont le lecteur a le droit de connaître le sort définitif

L'accident de Montluel laissait l'ami et le lieutenant de Bellegarde dans la situation la plus critique. Il perdait son seul protecteur ; l'autorité provisoire qu'il tenait de lui sur le marquisat devenait caduque ; le duc Emmanuel de Savoie, qui prêtait à son allié un concours occulte et déguisé, reculait devant une rupture directe avec la France ; enfin, Henri III concédait le

Digitized by Google

gouvernement de Saluces au jeune d'Epernon, le mignon le plus en faveur à cette heure.

Heureusement, le Maréchal laissait un fils, nommé Céfar, âgé de 18 ans. D'Anselme le persuada qu'il devait revendiquer le poste qu'avait occupé son père, d'autant qu'il ne pouvait, sans forfaire à l'honneur, abandonner ceux qui s'étaient dévoués à la fortune de sa maison et qui étaient encore prêts à soutenir ses prétentions par les armes. Aisément convaincu et fort du contingent dauphinois que Lesdiguières consentait à laisser à sa disposition, Céfar s'enferma dans Saluces et prit toutes les mesures propres à la mettre à l'abri d'un coup de main.

Pendant ce temps, d'Anselme se fortifiait dans Cental qui, bien que démantelée en partie par le traité de St-Quentin, n'en constituait pas moins une place très importante, fermant la route d'Italie [1].

La rébellion était flagrante. Mais envoyer des troupes en Piémont pouvait entraîner des conséquences qui faisaient hésiter la Cour de France. Et puis, à quoi bon ? La reine Catherine n'était-elle pas toujours là ? Or, la reine Catherine savait remporter des victoires sans mettre flamberge au vent.

Elle acheta la soumission de Céfar en l'appelant à Paris, où l'on devait lui rendre justice. Elle acheta la soumission de d'Anselme en lui promettant le gouvernement de Tarascon : sa politique, qui la portait quelquefois à faire des promesses, la contraignait souvent à ne pas les tenir. Puis, quand ses dupes se furent dessaisies de leur proie, elle les dessaisit à son tour, sans le moindre scrupule, des miroitantes espérances qu'elle leur avait fait concevoir. Céfar n'obtint aucune compensation, car il fut tué à la bataille de Coutras en 1587. Aux réclamations de Pierre d'Anselme, on opposa le refus du Pape de le voir installer en qualité de Gouverneur dans une place aussi rapprochée d'Avignon et des États pontificaux qu'il était soupçonné d'avoir voulu lui ravir.

Et comme, poussé à bout, le fougueux politique menaçait imprudemment de se venger et de reprendre les armes, le Roi, qu'attendait quelques jours après le couteau de Jacques Clément, ordonna au colonel d'Alphonse de se saisir de sa personne, partout où il le rencontrerait sur le territoire de ses États. Le colonel finit par découvrir le rebelle dans une hôtellerie d'Aix-

1. Cental, tout comme Carmagnole, ne dépendait pas du marquisat, mais avait jadis appartenu aux Saluces.

Digitized by Google

en-Provence, où il se reposait après avoir livré la place de Cental au duc de Savoie. On le conduisit nuitamment au château d'If, et le lendemain, à l'aube naissante, il fut pendu sans autre forme de procès.

Le hasard voulut que ce fût le 24 janvier (1790), jour fatidique, commémoratif du supplice de ses anciens amis.

Bon Marc de VISSAC.

Digitized by Google

RÉFÉRENCES PRINCIPALES.

Imprimés.

ère Justin. — *Histoire des guerres exécutées dans le Venaissin et dans les environs, par les Calvinistes au XVI^e siècle.* Carpentras, Quenin, 1782, t. II, pp. 139, 140, 160, 178, 195, 226, 237, 238, 241, 247, 272 à 274, 276.

Fantoni. — *Historia della Città Avinione et del Contado-Venaissino.* In Venetia, 1678, t. I, p. 414.

Moreri. — *Dictionnaire historique,* t. II, p. 327.

De Thou. — *Histoire universelle de 1543 à 1607.*

Pithon-Curt. — *Histoire de la noblesse du Comté Venaissin, d'Avignon et de la Principauté d'Orange,* p. 503.

Joseph Fornéry. — *Histoire civile et politique du Comtat-Venaissin et de la ville d'Avignon.*

Louis de Pérussis. — *Discours des guerres de la comté de Venaissin et de la Provence.* Avignon, Pierre Roux, 1563.

Joudou. — *Essai su l'Histoire de la ville d'Avignon.* Avignon, Fischer, 1853.

A. Chaillot. — *Précis de l'Histoire religieuse d'Avignon.* Avignon, Seguin aîné, t. II, pp. 29 à 68.

Secousse. — *Mémoires sur la vie du Maréchal de Bellegarde,* 1764.

Michel-Béchet. — *Les Épidémies de peste à Avignon.* Mémoires de l'Académie de Vaucluse, année 1902.

Manuscrits.

Commin. — *Mémoire ponr servir à l'Histoire de la ville d'Avignon.* Bibliothèque Calvet, Manuscrit 2815, fol° 324.

Laurent Drapier. — *Journal historique et recherches pour servir à l'Histoire d'Avignon.* Manuscrit 2562, t. I, fol^os 307, 311, 312, 314.

D^r Bertrand. — *Chronique de la ville d'Avignon,* n° 2394.

Joseph Sylvestre. — *Essai historique sur la ville d'Avignon,* n° 1536, fol^os 110, 113, 114.

Arnavon. — *Histoire d'Avignon,* 1520, I^re partie.

Marquis de Cambis-Velleron. — *Recueil historique sur Avignon ; Mélanges,* id. 2781.

Morelli. — *Mémoire sur les guerres calvinistes dans Avignon et le Comtat.* Bibliothèque de Carpentras.

Digitized by Google

Nouvelle Étude

DES

Confluents de la Durance

AUX TEMPS HISTORIQUES.

Pour être à l'abri de tout reproche, l'historien ne doit pas avoir des convictions qui dégénèrent en parti pris. Toutes les fois que, dans une question où il a pris nettement position, les critiques des érudits ou le résultat de ses recherches personnelles viennent dans la suite lui montrer son erreur, il ne doit point hésiter à la corriger hautement.

C'est le conseil que donnait M. de Lasteyrie, de l'Institut, aux archéologues, membres du *Congrès archéologique de France*, réunis en 1909 au banquet de Saint-Gilles. Il leur recommandait un amour désintéressé de la science et les suppliait de ne pas craindre de se contredire lorsqu'ils s'aperçoivent qu'ils ont erré.

Les paroles de ce maître éminent me reviennent à l'esprit en relisant une de mes premières études relatives à *Avignon dans l'Antiquité*, consacrée aux *Confluents de la Durance aux temps historiques* [1]. Depuis, six ans se sont écoulés, et je n'ai pas cessé de réunir des documents sur l'état topographique du pays avignonais dans l'antiquité et le moyen-âge. De nou-

1. Duprat (E.), *Les Confluents de la Durance aux temps historiques*, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1907, p. 251. Tir à part : Avignon, 1908, in-8°.

Digitized by Google

veau, j'ai parcouru le terrain en tout sens ; j'ai fouillé les archives et exploré les collections. A la suite de ce travail et de ces recherches, il m'est venu des doutes très forts sur la valeur de l'opinion défendue dans cet écrit. Des objections se sont présentées à mon esprit, des arguments nouveaux m'ont été fournis par les textes. Peu à peu, la thèse que j'avais soutenue ne m'a plus paru conforme à la vérité. Et sitôt pénétré de cette conviction, je n'ai eu de cesse de faire part publiquement de mes doutes et de déclarer nettement que je ne partageais plus sur cette question le sentiment de la plupart des historiens provençaux. Certes, à voir l'empressement avec lequel les érudits — et non les moindres — avaient adopté cette thèse, avec quelle force elle s'était imposée, il me faut beaucoup de courage pour me déclarer aujourd'hui contre elle et pour essayer d'en instaurer une autre à la place.

Mais j'ai deux raisons au moins d'avouer que je m'étais mépris, la simple probité historique d'abord, — sans compter le plaisir d'une espèce toute particulière à reconnaître volontairement qu'on s'est trompé, — et ensuite la satisfaction bien légitime de constater que ce ne sont ni les arguments des autres érudits, ni les objections de la critique qui ont déterminé mon changement d'opinion. Si je me suis trompé, personne ne me l'a encore démontré, mais je me le suis démontré à moi-même, et cela suffit pour m'inciter à réparer personnellement une erreur qui ne m'était pas personnelle, et pour que je ne veuille laisser à personne le soin de dire comment et dans quelle mesure j'ai erré. Je reprends donc l'étude des confluents de la Durance aux temps historiques.

∴

Mais exposons d'abord la question et rappelons les conclusions auxquelles nous avions abouti.

On admet qu'aux temps géologiques, la Durance a eu des embouchures successives et que dans une dernière phase, elle envoyait ses eaux au Rhône par plusieurs branches coulant les unes au sud d'Avignon et les autres à travers la plaine de Châteaurenard-Maillane-Saint-Gabriel.

Mais en était-il encore ainsi à l'époque romaine et dans le haut moyen-âge ? Oui, répondent la *Statistique du département des*

Digitized by Google

Bouches-du-Rhône [1]. Générat [2], Gilles [3], du Perron [4]. Aurès [5], Desjardins [6], Domergue [7], Rochetin [8], Lentheric [9], Pelloux [10], etc. Malheureusement, tout en affirmant leur sentiment, ces historiens n'apportaient que des preuves insuffisantes ou même des contradictions. Des documents qu'ils citaient, les uns étaient vagues et les autres, faux. La *Statistique des Bouches-du-Rhône* menait le branle et les autres la copiaient et la citaient à l'envie [11]. Il faut ici

1. Villeneuve-Bargemont (Comte de), ***Statistique du département des Bouches-du-Rhône***, Marseille, 1821-1829, 4 vol. in-4. et un Atlas, t. I, p. 64, II, pp. 1051, 1066, 1155, etc.

2. Générat (Th.), ***Étude géographique et ethnographique sur les peuples qui avoisinaient le cours inférieur du Rhône et de la Durance avant la conquête de la Gaule par les Romains et recherches sur les villes de Vindalium et de Aeria et sur le passage du Rhône par Annibal.*** Paris-Avignon, 1860, in-8, p. 10 et suiv.

3. Gilles (J.), ***Les Fosses Mariennes et le canal de Saint Louis***, Marseille, 1869, in-8, p. 8 et 10 ; ***Bourbon, Sant-Vitou, Frigolet*** dans le ***Bulletin historique de Vaucluse***, 1879, t. I, p. 431 ; ***Le Pays d'Arles en ses trois tribus saliennes, les Avatiques, les Desuviates et les Anatiles.*** Paris-Marseille, [1896], in-8, pp. 122, 123, 372, 406, etc.

4. Revel du Perron (Comte de) et Gaucourt (Marquis de), ***Etat descriptif de l'arrondissement d'Arles*** (***Dictionnaire topographique de la France***, t. X), Amiens, 1871, in-4, p. 84 et 85.

5. Aurès (A.), ***Nouvelles recherches sur le tracé des Fosses mariennes et sur l'emplacement du camp de Marius.*** Nimes, 1873, in-8, p. 24

6. Desjardins (E.), ***Géographie historique et administrative de la Gaule romaine***. Paris, 1876-1893, 4 vol. in-4, t. I, p. 166 et suiv.

7. Domergue (C.-M.), ***Les Levadiers de Tarascon au XIV^e^ siècle***, dans le ***Bulletin historique de Vaucluse***, 1881, t. III, p. 463.

8. Rochetin (L.), ***Etude sur la viabilité romaine dans le département de Vaucluse***, dans le ***Bulletin hist. de Vaucluse***, 1883, t. V. p. 279 ; ***Archéologie vauclusienne. Caumont, Bonpas***, etc., dans les ***Mémoires de l'Académie de Vaucluse***, 1891, t. X, p. 73.

9. Lentheric (Ch.), ***Le Rhône. Histoire d'un fleuve.*** Paris, 1892, 2 vol. in-8, t. II, p. 367.

10. Pelloux (L.), ***La Durance et ses affluents.*** Marseille, 1899, in-8, p. 95 et 188.

11. Aurès cite les paroles mêmes de la ***Statistique*** ; Desjardins fait de même ; Domergue reproduit du Perron. Générat cite la donation à Saint-Victor de 1057 relative à la ***Lona de Rubiano*** et une autre mentionnant le ***portus Luperiis*** qui n'a rien à voir ici, Lenthéric (II, p. 385, note 2), Gilles (***Campagne de Marius dans la Gaule...***, Paris, 1870, in-8°, p. 18, et ***Les Fosses Mariennes***, p. 11 et 17) et Pelloux (p 97) s'appuient, pour établir la dérivation de Saint-Gabriel, sur l'adjectif ***Druenticorum*** de l'inscription de Saint-Gabriel qu'ils traduisent par « des Durances ». Pelloux (p. 188), copiant la ***Statistique***, assure, sans en citer un, « que, dans les documents du moyen âge, le mot Durance est fréquemment employé au pluriel ». Domergue (p. 463) et Gilles (***Pays d'Arles...***, p. 408) mentionnent la charte de 854 sans s'apercevoir qu'elle est fausse Gilles (***Bourbon...***, p. 432) applique à la Durance un texte qui vise manifestement le Rhône. Je renonce à signaler les contradictions de la ***Statistique des Bouches-du-Rhône*** et de Gilles au sujet du canal des Lones, de la Duransole. etc. Je renvoie le lecteur aux ouvrages que je signale : ***Statistique***, t. I, p. 83 ; II, pp. 178, 261, 301, 341, 538, 1051, 1076. 1155 ; III, p. 745 ; IV, p. 66. — Gilles, ***Campagne de Marius***, pp. 17, 44, 53 ; ***Les Fosses Mariennes***, pp. 18, 24 ; ***Le pays d'Arles***, pp. 122, 123, 372, 406, 408, etc. ; ***Les voies Massiliennes***, p. 75, etc., etc.

Digitized by Google

reproduire les raisons qu'elle donnait, ne serait ce que pour en montrer le peu de valeur et mettre en évidence le nombre et la netteté des arguments que j'avais produits.

La *Statistique des Bouches-du-Rhône* s'exprimait ainsi : « Plus tard encore, la Durance se fraya une route au-dessus et vis-à-vis de Château-Renard pour se rendre à Saint-Gabriel par Eyragues. M. Rostand, archiviste de la Préfecture, nous a fait connaître des titres du IX^e^, X^e^ et XI^e^ siècles, qui ne laissent aucun doute à ce sujet. Ce lit de la Durance se ferma dans le XII^e^ siècle et la rivière prit le cours qu'elle a aujourd'hui [1]. Le lit abandonné fut pendant longtemps encore inondé dans les grandes crues qui l'atterrirent et la transformèrent en pâturages... Ce lit est appelé [2] les *Lones*, et il portait ce nom jusqu'au dessous de Laurade, au point où il rejoignait le lit plus ancien venant de la vallée de Saint-Remy. M. Rostand a vérifié ces faits dans les titres des Archives de Tarascon. Les *Lones* passaient entre les territoires d'Eyragues et de Rognonas, de Graveson et de Maillane. Dans la partie supérieure, ce lit est encore reconnaissable ; dans la partie inférieure, il est occupé par la roubine du Viguerat qui a été creusée pour recueillir toutes les infiltrations de la Durance à diverses époques mais postérieurement au XV^e^ siècle. Il existe encore des anciennes cartes de Provence où le canal des Lônes est marqué [3]. Au temps de Strabon, ce canal n'existait pas encore. Mais il paraît que ce n'était qu'un bras de la Durance que les Romains avaient rendu navigable pour les utriculaires. La Durance proprement dite, coulait au même endroit qu'aujourd'hui [4], mais n'était pas navigable. Dans les IX^e^, X^e^ et XI^e^ siècles, le bras de la Durance qui passait à Saint-Gabriel et se rendait à la mer, portait le nom de *Durensola* ou « petite Durance » [5].

C'est cette page d'imprécisions, d'erreurs et de contradictions qui a inspiré Générat, Gilles, du Perron, Aurès et les autres [6].

Les arguments donnés étaient bien faibles, mais la thèse paraissait si évidente, si naturelle, que même appuyée par de

1. L'erreur est d'autant plus certaine que des textes du XI^e^ s. mentionnent la Durance entre Avignon et Barbentane.

2. Nous verrons que les *Lones* ou *Lonnes* existaient en même temps que la *Durentia* de Saint Gabriel avec laquelle on ne peut les confondre.

3. En réalité, dans les vieilles cartes, on a représenté le *Réal* de Châteaurenard et non le canal des *Lones*.

4. Ce passage semble contredire ce qui a été dit plus haut.

5. Il y a erreur ; on n'a pas de textes du IX^e^, X^e^ et XI^e^ siècles, mentionnant la *Durensola*. Les textes qui la désignent apparaissent au XIII^e^ siècle seulement.

Digitized by Google

mauvaises raisons, elle avait triomphé, ralliant tous les suffrages. Un érudit arlésien, Gautier-Descottes, essayait à peine une restriction [1]. « La troisième branche de la Durance, disait-il, dont on peut encore mesurer le lit qui n'a pas 50 mètres, n'a pas été le cours principal de cette rivière torrentielle. S'il existait à Ernaginum une compagnie de marins de la Durance, ces marins n'avaient pas d'autre fonction que de transporter de la rive d'Ernaginum (St-Gabriel), à celle d'Ugernum (Beaucaire), à travers la plaine toujours submergée par les eaux du Rhône, de la Durance et de Mollegès, les voyageurs et les marchandises qui suivaient la voie tracée jusqu'à Ernaginum ».

Seul M. Clerc s'était élevé contre l'existence de cette dérivation [2]. Et voici comment il combattait la théorie admise par tous les érudits provençaux. « On a oublié sans doute que la carte de Peutinger met déjà le confluent de Durance là ou nous le voyons actuellement ! A cela, Desjardins répond que l'on ne peut tirer aucune induction du dessin des fleuves dans ce document, dessin par trop conventionnel. Je le concède pour le dessin en effet, j'entends le détail du cours des fleuves ; mais il en est tout autrement pour les embouchures [3]. La carte mettant l'embouchure de la Durance entre Avignon et Ernaginum, c'est qu'elle ne se jetait pas dans la mer par le Galejon [4]. Cet état de choses a sans doute existé, mais aux temps géologiques, c'est-à-dire à une époque presque aussi éloignée de Marius que de nous-mêmes... Toutes les théories échaffaudées sur la Duransole, reposent uniquement sur les documents empruntés à la seule *Statistique des Bouches-du-Rhône,* laquelle énumère une série de faits

1. Gautier-Descottes (A.). *Compte rendu de la Géographie historique et administrative de la Gaule romaine* de E. Desjardins, dans le *Musée, Revue arlésienne*, 1877, n° 16, p. 126. L'auteur cherchait surtout à démontrer que la Durance n'avait pas été navigable. L'inscription de M. Fronton Eupor, celle de Septimius Démétianus (C.I L. XII, 921 et 931) et les textes lui donnent absolument tort (Cf. charte de 1094, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, n° 686), acte de 1295 (Arch. des B.-du-Rh., B. 1025), ban du 21 août 1339 (cité par C. Arnaud, *Histoire de la Viguerie de Forcalquier*. Marseille, 1874, 2 vol. in-8°, t. II, p. 136), etc.

2. Clerc (M.). *La bataille d'Aix. Etudes critiques sur la campagne de Caius Marius en Provence*. Paris-Marseille, 1906, in-8°, p. 91.

3. Le dessin des embouchures ne vaut pas mieux. (Cf. sur cette carte les embouchures du Rhin, de l'Hermon, des affluents de la Garonne, etc.).

4. Je ne crois pas que les érudits provençaux aient été aussi catégoriques. Pour la plupart c'était une partie de la Durance qui venait aux étangs d'Arles. Dès lors, on pourrait dire que puisque la carte Peutinger ne donnait pas les étangs arlésiens, on ne voit pas pourquoi elle aurait donné le bras de la Durance qui s'y serait jetée. Donc, l'argument de M. Clerc n'a pas de valeur.

Digitized by Google

prétendus sans en donner la preuve, n'alléguant que des textes vagues et qui n'ont pas la portée qu'elle lui attribue.

« Il faut faire cependant exception pour un document d'authenticité incontestable... l'épitaphe de M. Fronton Eupor, d'Aix, qualifié de batelier sur mer, *naviculârius marinus*, à Arles, et patron des bateliers de la Durance, *nautarum Druenticorum*, et des utriculaires d'Ernaginum *utriclarium corporatorum Ernaginensium*. Si invraisemblable que cela nous paraisse, il faut bien admettre que la Durance, la basse Durance naturellement, était navigable (ou flottable) au second siècle de notre ère... mais cela ne prouve point comme on l'a voulu, qu'Ernaginum fut alors situé sur un cours d'eau, celui qui aurait alimenté les étangs, les utriculaires n'étant point comme on l'a cru des bateliers [1], mais de simples fabricants d'outres destinées surtout au transport de l'huile et du vin. »

Ainsi donc, M. Clerc niait non seulement l'existence d'une Durance à Saint-Gabriel, mais encore la présence en cet endroit d'un cours d'eau quelconque. Certes, il lui était permis de traiter dédaigneusement les textes cités jusqu'alors en faveur de la théorie qu'il combattait. Mais M. Clerc avait placé le camp de Marius à Barbentane, et il ne pouvait admettre que la plaine de Châteaurenard fut rétrécie considérablement par la présence de marais et d'une branche de la Durance.

*
* *

C'est alors que reprenant la question, je résolus d'établir l'existence de cette dérivation par une série d'arguments empruntés au relief, à l'onomastique et aux textes historiques ou diplomatiques. Après une nouvelle étude, j'estime aujourd'hui que les thèses en présence sont trop absolues. Entre les deux, il y a place pour une explication qui évite les graves objections auxquelles l'une et l'autre se heurtent.

Mais pour la facilité des explications qui vont suivre, on m'excusera de reproduire ici, sans y rien changer, les présomptions et les documents dont je faisais état dans mon mémoire pour soutenir l'existence de la dérivation durancienne par Châteaurenard-Laurade [2]. De cette façon, on pourra juger des textes eux-

1. La question est trop controversée pour être aussi affirmatif.
2. Je me borne à supprimer quelques notes sans importance.

Digitized by Google

mêmes, de leur valeur, de ce qu'ils disent formellement et de ce qu'il faut se garder de leur faire dire.

***

« La plaine, disais-je dans ce mémoire, qui s'étend entre la Petite-Crau, la Montagnette et les Alpines, s'incline uniformément vers le sud-ouest. Sur ce terrain en pente se creuse une dépression qui paraît commencer à Châteaurenard, à l'extrémité du quartier des Lonnes, vers le mas de Lafont. A l'est de Graveson, elle se partage en deux bras : le premier passe, à l'est de Maillane, par les mas de Deville et de Valette, et descend jusqu'aux environs du Touret ; il tourne alors vers l'ouest et borde les Alpines jusqu'au delà de Saint-Gabriel [1] ; l'autre s'étend entre Graveson et Maillane, traverse les quartiers des Thorades et du Breuil, et vient rejoindre le précédent à la hauteur de Laurade [2]. Des roubines occupent le thalweg de ces bas-fonds et recueillent toutes les eaux de la plaine. Leur réunion constitue le Viguérat, qui pénètre sur le territoire d'Arles. Les cotes d'altitude prouvent que cette région est au-dessous de la Durance actuelle, Les eaux de la rivière ne sont retenues dans leur lit que par des digues. En temps de crue, elles manifestent leur tendance à reprendre leur ancienne direction. Les inondations de 1544 [3] et de 1886 [4] l'ont suffisamment démontré.

1. « Voir la carte de France du Ministère de l'Intérieur, feuille XXI-33 Nîmes : mas de Lafont, cote 16 ; mas de Deville, cote 17 ; mas de Valette, cote 13 ; mas des Mourgues, cote 10 ; à l'Ascla, près Saint-Gabriel, cote 5.

2. « Voyez, même carte, près du mas Deleuze, cote 12 ; même cote, au mas de Maillaud ; un peu au nord de Laurade, cote 5. — Quelques jours après les fortes pluies de novembre 1907, j'ai visité toute la région, depuis le Touret jusqu'au delà de Saint-Gabriel. Les eaux formaient un immense marécage, ou plutôt un fleuve, qui montrait, mieux que tous les raisonnements, la faiblesse de ce relief et la direction de l'ancien bras.

3. « En novembre 1544, le Rhône et la Durance inondèrent les territoires d'Avignon, de Châteaurenard, d'Eyragues, de Saint-Rémy et d'Arles. On communiquait entre ces villes au moyen de bateaux.

4. « En 1886 (10 et 11 novembre), les eaux de la Durance atteignirent les premières maisons de Graveson par deux courants. Or, il faut remarquer que la rupture des digues se produisit à l'extrémité du territoire de Châteaurenard vers Rognonas. Les eaux vinrent heurter une deuxième digue (dite du mas de Saint-Jean) située en arrière de la précédente et qui résista. (Elle est aujourd'hui rasée). Elles coururent alors vers l'ouest, parallèlement à la Durance, coupèrent la route qui conduit au Pont et, ainsi canalisées, parvinrent jusqu'à l'ancien chemin d'Arles (près la voie du P.-L.-M.). Là, par la trouée faite à cette digue pour le passage de ce chemin, elles

Digitized by Google

« Il faut lire, dans les délibérations du conseil de la communauté de Châteaurenard [1], le récit des inquiétudes que la Durance causait non pas seulement aux habitants de ce village, mais encore à ceux de Rognonas, de Graveson et de Maillane. Tous étaient intéressés au bon état de la paillère du Puech. Par sa situation près du Devès, cet ouvrage garantissait toute la plaine en forçant le courant à prendre la direction de l'ouest.

« Bien loin d'être un obstacle, le relief rend donc l'existence de cette dérivation non seulement possible, mais toute naturelle.

« L'onomastique nous fournit des renseignements plus importants, On trouve, à l'extrémité sud-ouest des Alpines, au-dessous de Fontvieille, une région dominant les anciens marais d'Arles, connue sous le nom de Crau-sur-Durance [2]. Une telle dénomination ne se comprend que si cette rivière est venue jusque-là. Nous aurons l'occasion de citer un acte du moyen âge qui l'atteste absolument..

« Le nom de Duransole [3], donné en 1232 à un canal concédé à travers cette plaine, paraît une survivance de celui de Durance, porté — les textes en font foi — par le bras de Laurade. La chose étonne d'autant moins que ce canal a très certainement succédé à l'ancien *fluvius* dont il suivait probablement la même direction...[4]

« Les présomptions que nous venons d'examiner seraient à vrai dire concluantes, si elles n'étaient soutenues par des preuves.

« Avant de les exposer et pour ne laisser dans l'ombre aucun côté de la question, il convient d'avouer la surprise dont on ne peut se défendre en constatant que les géographes anciens, Strabon, Pline, Ptolémée et la *Table de Peutinger* ne font aucune

descendirent sur Rognonas et Graveson. On peut donc s'imaginer ce qui se serait produit si les digues avaient cédé plus près de Châteaurenard, au quartier des Confignes, par exemple. Ce n'est plus seulement Graveson et Rognonas qui eussent été inondés, mais Châteaurenard, Eyragues, Maillane et Saint-Etienne-du-Grès. Chose plus curieuse, des habitants de Graveson eurent leurs maisons démolies en 1755 par une inondation du Rhône. (Archives de Graveson, GG. 1, *Supplique des habitants qui eurent leurs maisons démolies en 1755 par les eaux du Rhône, et ordonnance de l'Intendant.*)

1. Cf. séance du Conseil municipal du 18 décembre 1791 (Archives de Châteaurenard : D. *Main courante des délibérations du 29 novembre 1791 au 15 janv. 1792*).

2. « Carte du Ministère de l'Intérieur, feuille XXI 34, Arles.

3. « Ce terme de Duransole apparaît dans un acte de 1232 (Archives des B.-du-Rh. H. *Templiers*, 11).

4. Nous supprimons ici une discussion relative au *Louerion* de Strabon et qui n'a rien a voir avec la question.

Digitized by Google

mention de la branche de Châteaurenard-Laurade. Il serait pourtant excessif de tirer argument de leur silence. Remarquons que ces auteurs n'ont signalé que vaguement les étangs et les marais [1] qui existaient à l'est d'Arles, et dont l'importance, jusqu'au XVII[e] siècle, est attestée par de si nombreux témoignages. S'ils ont négligé cette région lacustre, qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'ils n'aient fait aucune allusion à l'émissaire de la Durance qui y aboutissait ? Ptolémée et la *Table de Peutinger* n'ont-ils pas oublié des rivières importantes (puisqu'elles étaient navigables), telles que l'Ardèche, l'Ouvèze, etc. ? Quant à la *Table de Peutinger*, il ne faut pas accorder au dessin de ce document plus de valeur qu'il ne mérite.

« Si les géographes anciens ne nous sont d'aucun secours, par contre, les textes épigraphiques et les chartes du moyen âge parlent éloquemment.

« C'est d'abord une inscription latine, en caractères boustrophèdes sur plaque de bronze, trouvée en 1877 dans le lac Fucin (Italie) [2]. Elle date probablement des débuts du second siècle avant Jésus-Christ. Elle est ainsi conçue :

« CA(*i*)SO CANTOVIOS A DRVE(*ntiad*) CLANO(*m*) CEIP(*it*) APVR FINEM E(*xtremom*) SALICOM. — EN VRBID CASANTONIO(*s*) SOCIEQVE DONOM ATOLER(*onl*) PACII A(*iris*) PRO L(*ecio*)NIBVS M(*ile*) A(*seis*) ET SES(*centos*).

« A la séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres où cette inscription fut discutée, Héron de Villefosse fit remarquer que Glanum était bien loin de la Durance, Deloche partait de là pour suspecter l'inscription. Édon émettait l'avis que cette rivière servait seulement de point d'orientation. Les documents que nous produirons démontrent, au contraire, que les termes de l'inscription doivent être pris à la lettre. Glanum se trouvait voisin de la Durance qui, par Laurade, côtoyait les Alpines. Il en résulte que la mention de ce cours d'eau, près de Saint-Rémy, loin d'être défavorable à l'authenticité de l'inscription, serait

1. « Strabon, IV, I. 7, mentionne à peine « les eaux, les mares salées et les dépôts de sel de la Crau ».

2. « C.I.L., IX, 349, col. 2. Marquardt (J.), *Organisation de l'empire romain* (T. VIII et IX du *Manuel des Antiquités romaines* par Th. Mommsen et J. Marquardt), t. II, p. 120, note additionnelle sur Glanum. Voici la traduction proposée par Edon : « Caiso Cantovios prit, *par le côté qui regarde* la Durance, Glanum, à l'extrémité du territoire des Sallyens. Dans la ville, Casontonios et ses compagnons apportèrent comme récompense à Cantovios, sur la somme promise en présence des légions, seize cents as ». Je n'admets pas pour des raisons qu'il serait trop long d'énumérer d'énumérer ici la date de 218 proposée par Edon.

Digitized by Google

bien plutôt un argument en sa faveur. Un faussaire moderne n'aurait probablement pas été d'une exactitude si rigoureuse.

« L'épigraphie nous fournit un second texte [1], qui, longtemps isolé, acquiert, si on le rapproche du précédent, une force nouvelle. Il s'agit de l'inscription M. Fronton Eupor, patron des nautes de Durance, trouvée à Saint-Gabriel, l'antique Ernaginum. Elle remonte au II[e] siècle de notre ère. Ce Fronton Eupor a exercé ses fonctions au lieu même où il a été enterré et dans une ville baignée par la Durance. Une dérivation devait donc arroser Ernaginum. Divers documents du moyen âge et notamment une charte où Saint-Gabriel est dit *juxta fluvium Durentie*, nous en donnent la certitude.

« D'ailleurs, sans aller plus loin, un fragment de la vie de saint Césaire d'Arles, écrite au VI[e] siècle, nous en apporte l'évidente constatation [2]. « *Quodam igitur tempore*, dit l'hagiographe, *patricius Liberius, insidiantibus Gothis, quos Wisigothos dicunt, lanciae vulnere in ventre usque ad vitalia perforatus est. Et quia trans Durentia periculum ipsum gestum fuerat, turbatis omnibus concurrentibusque post percussorem, ille solus remansit. Periculo vulneris ipsius perterritus et spe vitae desperatus, quantum potest homo, donec fiat exsanguis, propre non minus quingentos aut eo amplius passus in aliam ripam propriis pedibus transfugit. Sed cum ad locum Arnaginem, ubi homines vici ipsius occurrere potuerunt, pervenit, omnino sine ulla spe vel respiratione animae cadens, iacuit.* »

1. « Elle se trouve dans la petite chapelle de Saint-Gabriel :

M·FRONTONI·EVPORI
IIIIIIVIR·AVG·COL·IVLIA
AVG·AQVIS·SEXTIS·NAVICVLAR
MAR·AREL·CVRAT·EIVSD CORP
PATRONO·NAVTAR DRVEN
TICORVM·ET·VTRICLARIOR
CORP·ERNAGINENSVM.
IVLIA·NICE·VXOR
CONIVGI·CARISSIMO

« A Marcus Fronton Eupor, sévir augustal de la colonie Julia Augusta Aquæ Sextiæ, marin d'Arles, curateur de la corporation, patron de celle des nautes de Durance et des fabricants d'outres d'Ernaginum, Julia Nice, sa femme, à son époux bien-aimé. » (Cf. Desjardins, *Géog. de la G. R.*, t. I, p. 168, note ; C I.L., XII, 982 — Gilles (*Les Fosses Mariennes*, p. 11), Lenthéric (*Le Rhône*, II, p. 385, note 2), Pelloux (p. 97) traduisent *Druenticorum* par « des Durances » : c'est une erreur. Ce mot est ici non un substantif, mais un adjectif. V. par exemple le n° 721 du CIL., XII.

2. « *Monumenta historiæ germanica : Scriptores rerum Merovingicarum*, III. *Vitae Caesarii episcopi Arelatensis libri duo*, p. 487.

Digitized by Google

« Dans un acte du 23 mars 817, il est question des terres dans le *pagus* d'Arles, au lieu dit *sub Monte super fluvio Durentiae*[1]. Les localités comprises à cette époque dans le *pagus* ou le *comitatus* d'Arles se trouvaient nécessairement au-dessous de Tarascon et de Laurade, villages qui formaient au sud la limite du *pagus* et du *comitatus* d'Avignon[2]. Si donc cette rivière est signalée dans le *pagus* d'Arles à *Sub Monte*, près de Fontvieille, elle n'a pu y venir que par l'ouest des Alpines, c'est-à-dire par le bras de Châteaurenard-Laurade.

« Un échange du 1er mars 969[3] mentionne un champ situé *inter Sagnonem et Aurignana* et confrontant *de uno fronte, flumen Durentie*. Sagnon est un quartier tout à fait au nord de Lansac, et Aurignan s'est conservé dans les Aureiants[4], au sud de Laurade.

« Un diplôme daté de 854 signale des « *moulins sur la Durance à Laurade* »[5]. Il est vrai que ce diplôme, attribué à Charles le Chauve, fait partie d'une série de faux destinés à établir la supériorité du siège archiépiscopal de Vienne sur celui d'Arles. Mais si l'on tient compte que cette collection a été fabriquée avant 1060[6], il sera permis de faire état de ce renseignement. Le faus-

1. « Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille* (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France*), Paris, 1857, 2 vol. in-4, t. I, p. 191, n° 163.

2. « Laurade et Tarascon sont toujours cités dans les chartes de cette époque comme dépendant du *pagus* et du *comitatus* d'Avignon. (Cf. *Cart. Saint-Victor*, t. I, nos 169, 170, 176, 183, 192, etc. ; Chantelou, *Historia monasterii Sancti Petri Montis majoris...*, manuscrit de la bibliothèque d'Arles, ff. 52, 94, 124, etc. ; Albanès (abbé J.-H.) et Chevallier (U.), *Gallia christiana novissima, Arles*. Valence, 1901, in-f°, nos 244, 271, 281, etc.). — Contrairement à l'opinion de Guérard, (p. LXV) la charte n° 177 du *Cartaire de Saint-Victor* met dans le *comitatus* d'Arles non pas Laurade, mais un lieu « subtus villam quam nominant Lauradam ».

3. « Albanès, *Gallia...*, *Arles*, col. 116, n° 271.

4. « Les Aureiants, dans le territoire de Laurade, sont mentionnés, sous la forme *Aurejano*, dans une enquête au sujet des territoires de Tarascon et de Montpahon. (Archives des Bouches-du-Rhône, série B, 1069, an. 1116-1270 et *Archives de Tarascon* : enquête sur les limites de Tarascon, du côté de Montpahon, DD. 1, 1269-1270 — Guérard (II, p. 844), fait d'*Aurignana* Aubignan : c'est une erreur, car Aubignan n'a jamais été dans le *comitatus* d'Avignon — Sagnon est un quartier situé au nord de Lansac. Par sa position près de Laurade et de Tarascon, il pouvait faire partie du *comitatus* d'Avignon, quoique Lansac appartînt à celui d'Arles.

5. « [Faillon], *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Magdeleine en Provence* Paris, 1848, 2 vol. in-8, II. p. 625, (il l'accepte comme authentique). — Albanès, *Gallia..., Arles*, col. 1236, n° 3222 ; Chevalier (U.), *Description du Cartulaire de Saint-Maurice de Vienne*, Valence, 1891, in-8, n° 16.

6. « Voir sur ce point l'abbé Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, Paris, 1894-1899, 2 vol. in-8, t. I, p. 172. M. Duchesne dit que, « si elle n'est pas du même auteur que les fausses lettres, elle a été fabriquée dans le même milieu et le même intérêt ». Il en place la fabrication avant 1060 (p. 175).

Digitized by Google

saire a certainement utilisé pour la description du pays des éléments exacts à son époque, sinon il se serait exposé à être immédiatement convaincu d'imposture par ses contemporains. D'ailleurs, ce détail est authentiqué par plusieurs textes, dont un notamment daté de 1063, et qui tous confirment la présence de la Durance à Laurade.

« Dans une cession à mi-fruits de vignes situées à Laurade, faite le 31 décembre 981 par l'archevêque d'Arles, il est stipulé : « *Per tale vero conventum, ut ipse laborator una medietate usque ad flumen Durentia, salva custodia, pervenire faciat ad opus domini Yterii, vel cujus beneficius eril* [1]. »

« En 982, l'évêque d'Avignon Garnier donne aux moines de Saint-André d'Andaon des églises situées *ultra fluvium Durantiae, in agro Fretensi, ad radicem montis Gauserii* [2]. Ce pic des Alpines, placé au-dessus de Saint-Paul de Mausolée, dominait donc le bras de la Durance de Saint Gabriel. Ce texte est à rapprocher de l'inscription de Caiso Cantovios.

« Voici encore un acte de 1015, relatif à des biens dans le *comitatus* d'Arles. Le donateur donne tout ce qu'il possède dans ce comté *de Campo Lapideo usque in fluvium Rodani vel fluvium Durentie* [3]. Nous l'avons déjà constaté, cette rivière ne pouvait servir de confront à des biens situés dans le comté d'Arles que dans la région à l'ouest des Alpines. Il s'agit donc ici du bras de Saint-Gabriel.

1. « Albanès, *Gallia...*, *Arles*, col. 124, n° 281. Le sens de la phrase est peu clair. L'obscurité provient surtout de l'ablatif *una medietate* ; mais en comparant ce passage avec d'autres formules se trouvant dans d'autres cessions à mi-fruits faites par le même archevêque (ainsi, voir acte n° 274, concession de vignes à mi-fruits, et aussi les n°s 278, 287 et 289), il résulte qu'il faudrait lire « unam medietatem ». On peut dès lors traduire : « Le fermier fera parvenir — sous sa sauvegarde et jusqu'à la Durance — une moitié des fruits..., etc. » C'est une dérogation à la règle habituelle qui veut que le propriétaire vienne lui-même enlever sa part de fruits. L'acte indique donc qu'entre Laurade et Arles il y avait un bras de la Durance.

2. « *Collectio chartarum...*, manuscrit de la Bibliothèque d'Avignon, n° 2599, fol. 33 ; Deloche *(Saint-Rémy de Provence au moyen âge*, p. 59, n° 3) — Deloche (p. 60, n° 4) cite une donation de 1080 (ou 1081) dans laquelle les donateurs concèdent au monastère de Saint-Paul de Mausolée, à titre de bénéfice, l'alleu qu'ils possèdent autour. Le texte ajoute : « *Et insuper donamus redecimum de omnibus que habemus a Durentia usque ad Jaucerium, in omni loco et in omnia*, etc. » Je crois que la Durance dont il est ici question est plutôt celle coulant au pied de Saint-Rémy et que dominait le mont Jaucerius (Gaussier), que le bras d'Avignon, beaucoup trop éloigné de là.

3. Guérard, *Cart.*, I, p. 224, n° 199. — Du Perron, (p. 84), dit : « Tout ce qu'il possédait *dans* la Crau, « *in* Campo Lapideo » ; mais le texte porte : « *de* Campo Lapideo.» Il convient cependant de remarquer que tous les biens dont il s'agit sont situés dans le *comitatus* d'Arles.

Digitized by Google

« Une charte des environs de 1030 [1] porte donation à Saint-Victor de Marseille de divers biens qui se trouvent tous dans le *comitatus* d'Arles : « *Villa que vocatur La Chus cum omnibus suis appendiciis, et alia villa que vocatur Vetule Tula, sive Sub Monte, in ea consistere videtur ecclesia Sancti Victoris...*, etc. » Toutes ces *villae* ont pour confronts, *de superiore fronte, montem Sancti Gabrielis juxta fluvium Durentiae.* Or, *Vetule Tula* ou *Sub Monte*, dont il a été déjà question, est actuellement le lieu dit Saint-Victor, à Fontvieille, où subsiste encore un oratoire dédié à ce saint. C'est la région environnante qui porte, sur les cartes, le nom de Crau-sur-Durance. Cet acte vient donc corroborer les présomptions que nous avons tirées de l'onomastique.

« Signalons, en terminant, encore deux donations. Dans la première, datée de 1036 [2], un alleu dans le *comitatus* d'Arles, au Trébon, au sud de Lansac, a pour borne *de uno latus fluvium Durentia.* Dans la seconde, faite en 1063 [3], il est question d'un champ *in territorio et villa que dicitur Laureata*, qui a pour limites, *ab oriente, Durentiae flumen, et ab occidente, via publica.* Pour servir de limite orientale, il fallait que la rivière ait une direction N.-S., ce qui est précisément le cas pour la dérivation de Saint-Gabriel. »

*
* *

Tels étaient les documents, faciles à contrôler, que j'avais réunis. Sans doute ils n'étaient pas tous d'une égale force probante. Quelques-uns pris en eux-mêmes constituaient à peine une présomption, car ils pouvaient s'appliquer aussi bien à la Durance d'Avignon qu'à celle de Saint-Gabriel. Mais ils tiraient leur valeur du rapprochement des autres textes, ceux-là précis et catégoriques. Ces derniers n'étaient pas discutables, ils s'imposaient absolument. Le tout formait un faisceau si solide que l'existence d'une dérivation de la Durance par Châteaurenard-Laurade est entrée dans le domaine des faits acquis. Depuis la

1. « Guérard, *Cart., Saint-Victor*, I, p. 182, n° 155.
2. « Du Roure, *Histoire de Montmajour* dans la *Revue historique de Provence*, 1890-1891, p. 133
3. « Chantelou, *Historia... Montis majoris*, p. 124. — Du Roure, *Histoire de Montmajour...*, p. 175.

Digitized by Google

publication de ce mémoire, cette théorie a reparu sous la plume de Auvergne [1], Camau [2] et G. de Manteyer [3].

Eh bien, je crois qu'il faut renoncer à cette dérivation. Entre les deux thèses, l'une affirmative et l'autre négative, mais toutes les deux radicales, il y a place, ai-je dit, pour une solution qui n'a pas été proposée. Oui, il y a eu à Laurade, à Saint-Gabriel et à Lansac, pendant la période romaine et durant le haut moyen-âge, un cours d'eau qu'on appelait *Durentia*, et vouloir le nier, comme le fait M. Clerc, c'est aller contre les documents nombreux et précis. Mais faire de ce *fluvius* un bras naturel de la Durance, ainsi que le pensent les érudits provençaux, c'est se heurter aux impossibilités que je vais exposer.

***

Pour bien déterminer la nature du cours d'eau qui passait à Saint-Gabriel, il faut reprendre l'étude topographique de la plaine Châteaurenard-Graveson-Laurade. J'avais indiqué que cette plaine s'inclinait vers le sud-ouest [4]. En y regardant de plus près, on constate qu'en realité elle accuse non pas un seul mais deux versants bien nets. Leurs pentes sont, il est vrai, d'inégale étendue et le seuil qui les sépare n'apparaît qu'après une étude attentive. L'un de ces versants conduit les eaux pluviales et de source au nord vers la Durance ou plutôt à l'ouest vers le Rhône. L'autre les mène au sud, vers la dépression qui borde les Alpines. La ligne de partage est constituée non pas par des accidents de terrains qui sautent aux yeux, mais par des plaines, graveleuses ou non, qui dominent de quelques mètres seulement les terrains environnants. Sans le secours des cotes d'altitude, il eût été parfois difficile de reconnaitre l'existence de ce seuil. Les minutes au 40.000e de la Carte d'Etat-major [5]

1. Auvergne (J.), *Fontvieille. Notes et documents* dans le *Bulletin de la Société des Amis du vieil Arles*, 1907, p. 411 (4e trimestre).

2. Camau (E.), *La Provence à travers les siècles*, Paris, 1908, in-8, pp. 57, 77, 78, 93, 97, etc.

3. Manteyer (G. de), *La Provence du premier au douzième siècle. Etudes d'histoire et de géographie politique*. Paris, 1908. in-8, p. 422, note 1.

4. Cf. ci-dessus p. 239.

5. M. le général Bourgeois, directeur du Service Géographique de l'Armée, a bien voulu me communiquer les cotes inscrites sur ces minutes. Je lui exprime ici ma vive gratitude.

Digitized by Google

établissent nettement que le terroir de Châteaurenard, même encore aujourd'hui, est tout entier au-dessus du lit de la Durance, contrairement à ce que j'avais affirmé. Ce territoire adossé à la Petite-Crau constitue de la sorte un seuil qui se prolonge, en s'abaissant, jusqu'à la Montagnette.

La direction exacte de la crête est la route de Châteaurenard à Graveson [2] (26 m au mas de Guibert), puis une ligne passant à Graveson au Mas-Neuf (20 m) et au Mas-Vieux (22 m). Si l'on veut tracer autour de cette droite, la ligne des hauteurs supérieures ou égales à 20 m, cette ligne passera au nord, du côté de Noves, au mas de Ferrier (25 m) [3], au point d'intersection du canal des Alpines et de la route d'Avignon (21 m), au-dessus du mas de Montplaisir (22 m) [4], au mas de Marron, à Rognonas (21 m). Descendant alors vers le sud, elle bordera le côté oriental de l'ancien marais des Palunettes, touchera au Mas-Neuf (20 m), tournera vers l'ouest, atteindra le Mas-Vieux et de là la Montagnette. Revenant sur elle-même, car du Mas-Neuf à la Montagnette le seuil est très étroit, elle passera au mas de Manzon, descendra et atteindra 21 m à l'angle droit des drailles des mas de Canonier et de Germain. Elle suivra ensuite le chemin de la Crau où la hauteur, à l'intersection de cette route et de la draille Germain, est de 22 m [5]. De ce point la ligne remontera vers le nord [6], suivant le chemin de la Crau et près du mas de Ginoux, elle sera à 21 m. Elle se raccordera enfin à la Petite-Crau, vers les hauteurs de la Roque (47 m) [7].

1. Et depuis l'établissement de digues et le déboisement, ce lit s'est fortement exhaussé.

2. La *Carte hydrographique du département des Bouches-du-Rhône*, dont les cotes d'altitude sont plus élevées que celles des minutes au 40,000e de la Carte d'État-major, donne 31m40 sur la route d'Avignon en sortant de Châteaurenard.

3. Au point où le canal de Châteaurenard coupe le chemin du Grand Quartier, à l'O. du mas de Vachier ; au point plus au S. où ce canal coupe la route d'Avignon à Châteaurenard on a 23 m.

4. A l'intersection du chemin qui se détache à l'E. de ce mas et de la draille du mas de Saint Rème.

5. A l'endroit où aboutit la draille du mas de Germain et où commence celle qui monte au N. vers Fabre et le chemin de Graveson à Châteaurenard.

6. Au S.-E., au point où les routes de Graveson et de Maillane allant à Châteaurenard se réunissent, la cote est de 20 m.

7. D'ailleurs, les constructeurs du canal de Châteaurenard ont tenu compte de ce seuil. Ce canal part de la Durance à Noves ; il coule non loin du Réal, mais à un niveau plus bas. Arrivé presque au sommet du seuil, vers les mas de Bouisson et d'Achard, il ne continue pas vers le Sud mais il tourne vers le N, ce qui lui permet de venir déboucher presque perpendiculairement dans la Durance. Si le canal avait dépassé le seuil, il eut été impossible de le faire revenir vers la Durance et il serait allé se jeter vers la région du S.

Digitized by Google

Si l'on examine les cotes d'altitudes tout autour de ce seuil, on constate qu'elles sont inférieures. Au nord, on a, à Rognonas, un bas-fond, (mas de Linsolas 17 m), enfermé entre des hauteurs de 18 à 20 m. [1] Au sud, on a 17 m sur la route de Tarascon, à la hauteur du Grand-Mas, 16 m au mas de Lafond et au-dessous de celui de Genevet, 17 m au point où la draille du mas d'Anselme quitte la route, 15 m aux quatre chemins, près de l'Hermitte, 17 m sur la route, à l'ouest de Mourguet, 15 m au moulin de la Poule. Et dès lors les cotes s'abaissent de plus en plus [2].

Ainsi donc, ce dos de terrain est bien net, et il est plus élevé que lit actuel de la Durance [3], et par conséquent il empêche les eaux de couler vers Graveson ou Eyragues.

Or, ce seuil n'est pas de formation récente. Nous avons la preuve qu'il existait dans l'antiquité et qu'il était déjà formé à l'époque où les documents mentionnent cependant la *Durentia* de Saint-Gabriel.

En voici de nombreuses preuves. Une voie romaine, — chemin Romieu actuel, — côtoyait cette crête [4] et passait à la Crau qui porte un nom préromain [5] et où une inscription antique a été trouvée [6]. Au Mas-Vieux, vers 1875, on découvrit un fragment de sulpture romaine. L'onomastique vient aussi à notre aide. Il y

1. Marron 21 m.; Mas Neuf, 20 m,; les Aubes 18 m.; les Issards 18 m., au Quatre-Chemins près de Corne 18 m. 7; sur la route de Tarascon, en dessus de Pantalon, 20 m.

2. Citons : 13 m. à l'intersection du chemin du Tarascon et de Graveson : 14 m. sur la route et à la limite de Graveson-Maillane ; 12 m. à Vernet ; 12 m. au mas de Maillaud , 15 m. aux Anne ; 13 m. au mas de Valette ; 9 m. au moulin de Cornillon : 10 m. au mas des Mourgues ; 5 m. à l'Ascla.

3. La *Carte hydrographique du département des Bouches-du-Rhône* donne à la Durance (étiage) 16 m. 38 en aval du pont du chemin de fer, 18 m. 91 entre les deux ponts, 21 m. 08 au point où le canal de Châteaurenard rejoint la Durance. Mais je fais remarquer que les altitudes portées par cette carte sont plus élevées que celles de la Carte d'État-major et je répète qu'il faut tenir compte de l'exhaussement du lit de la Durance, depuis l'endiguement et le déboisement.

4. Cette voie partait du chemin romain allant de Tarascon à Avignon et passait à Graveson. Elle forme actuellement la limite entre les terroirs de Graveson et de Châteaurenard par le mas du Cannonier, puis rejoignant le chemin de Maillane à la Crau, elle s'en détache près du mas d'Olivier, coupe la route d'Eyragues et va dans le Vigneret jusqu'à Noves. On trouve ce chemin mentionné au XIII[e] s. : *A camino romano* : Arch. des B.-du-Rh., B. 2, fol. 59) ; en 1293 : *Subtus caminum Romeum*. (*Ibid.* B. 1023, fol. 127) et dans le plan cadastral actuel.

5. En 1094, 25 avril : *In Crau* (Moris H. et Blanc Ed. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, Paris, 1883, 1[re] part. p. 245). ; XIII[e] s. : *In Cravo* (Arch. des B.-du-Rh., B. 2, fol 59) ; en 1298 : *In Cravo* (*Ibid.*, B. 1023, fol. 127) ; 1[er] mai 1344 : *In loco dicto vulgariter la Crau* (Archives de Vaucluse, G. *Chapitre Saint-Agricol*, 21).

6 *Revue épigraphique du midi de la France*, I. 1878-1883, n° 369.

Digitized by Google

avait à Châteaurenard, au XIII[e] siècle, un *Altaves*[1], c'est-à-dire un terrain plus élevé, comme le *Tavès*[2] qui à Tarascon domine la roubine de Faubourguette. Des raisons, qu'il serait trop long de donner ici et des documents trop nombreux à citer, me permettent de fixer cet *Altaves* près du mas de Guibert (cote 26). Il faut aussi citer le quartier du Grès qui est encore sur ce seuil[3]. A Rognonas, le quartier de *Campsec*[4] s'oppose à celui des *Palunettes*.

Ainsi donc les cotes d'altitude, les vestiges romains, la viabilité et l'onomastique démontrent que le relief ne s'est pas modifié depuis l'antiquité[5], et que le seuil actuel mettait jadis, comme aujourd'hui, un obstacle bien net au passage d'un bras naturel de la Durance dans la plaine de Châteaurenard-Maillane-Saint-Gabriel.

Toutefois la faible altitude de ce seuil, surtout vers Graveson, explique que lors des grandes inondations les eaux du Rhône et de la Durance aient pu le franchir et descendre sur l'autre versant.

***

Le relief que nous venons de décrire s'oppose absolument au passage d'une dérivation durancienne. Cependant des textes certains et précis notent la présence d'une *Durentia* à Saint-Gabriel. N'y a-t-il pas là une évidente contradiction entre des données également probantes ? Au premier abord, il y paraît bien, mais si l'on examine attentivement les textes historiques et diplomatiques que nous avons donnés, on s'aperçoit bientôt qu'il est possible de les concilier avec les preuves que l'étude du relief nous a fournies.

1. 25 avri 1094: *In Altaves.* (*Cart. de Lérins*, p. 245.) XIII[e] s. : *Terra en Aulaves* (Arch. des B.-du-Rh., B. 2, fol. 59). 1298 : *In altavesio. . in Aulavesio* (*Ibid.* B. 1023, ff. 127, 128, 129, etc.) 2 mai 1344 : *In Aulavesia* (Arch. de Vaucl. G. *Chap. Saint-Agricol*, 21). Une preuve que cet *Altaves* était sur les limites de Graveson c'est qu'il est mentionné dans ce pays au XII[e] s. : *Territorium Allevocis* (*Ibid.* G. *Chap. métropolitain*, 59, n° 56).

2. Sur le *Tavès* de Tarascon, Cf. en 1205 (du Roure, *Hist. Montmajour*, p. 265); en 1323-1324 : (Arch. des B.-du-Rh. B. 1519); en 1345 : (*Ibid.* B 160 et B. 192).

3. En 1298 : *In greso* (Arch. des B.-du-Rh. B. 1023, fol. 127.)

4. 28 janvier 1343 : *Locus vocatus ad Campum siccum* (Arch. de Vaucl. G. *Ch. St-Agricol*, 21).

5. Au moins dans ses grandes lignes. Car nous verrons que les marais qui existaient sur les deux versants ont été desséchés par les Romains.

Digitized by Google

Abandonnons résolument quelques-uns de ces textes. On admet généralement aujourd'hui que l'inscription de *Caiso Cantovios* provenant du lac Fucin ne concerne pas la Provence [1]. Il faut donc la sacrifier et avec elle les documents qui peuvent prêter à une double interprétation. Dédaignons donc la donation faite en 982 par l'évêque d'Avignon Garnier, et même celle de 1015 relative pourtant à des biens sis dans le *comitatus* d'Arles [2]. Mais il reste l'inscription de M. Fronton Eupor [3], le fragment de la vie de saint Césaire d'Arles du VI[e] siècle, les actes du 23 mars 817, du 1[er] mars 969, de 854, du 31 décembre 981, de 1030, de 1036 et de 1063, dont le témoignage est bien net. Tous placent une *Durentia* à Laurade, à Saint-Gabriel, à Lansac et à Saint-Victor, près de Fontvieille.

Il semble donc à première vue que la contradiction entre ces textes et les preuves tirées de l'étude du sol soit évidente, et pourtant elle n'est qu'apparente. En effet, l'examen de ces textes amène à une première remarque d'une importance capitale. Tous, en effet, s'appliquent à un *fluvius* ou *flumen Durentie* existant entre Laurade et Saint-Victor. Mais aucun texte ne fait allusion à la partie de cette *Durentia* qui aurait coulé entre Laurade et Châteaurenard et de plus la roubine des Lones, qui était plus au nord, n'est jamais appelée dans les textes *Durentia*.

D'autre part, — et ceci n'est pas moins remarquable, — la *Durensola* et la *Durentia* de Saint-Gabriel sont une seule et même chose. Le mot *Durensola* s'est seulement substitué, à partir du XIII[e] siècle, au mot *Durentia* pour désigner le *même cours d'eau* [4]. Or, cette *Durensola* n'a jamais été signalée elle aussi dans le terroir de Châteaurenard ou de Graveson. Il en résulte que la *Durentia* de Saint-Gabriel (dite plus tard *Durensola*), est un cours

1. Cf. notamment Jullian (C.), *Histoire de la Gaule*. Paris, 1908-1909, 3 vol. in-8, t. III, p. 12, n. 6.

2. Cf. ci-dessus p. 244.

3. Cette inscription ne démontre pas seulement, comme le veut M. Clerc, la navigabilité de la Durance, mais encore l'existence à Ernaginum même d'une corporation de nautes de Durance et d'utriculaires. Car enfin pourquoi traduire *nautarum Druenticorum* en le séparant de *utriclarium corporatorum Ernaginensium*? Eupor était d'une part marin d'Arles et curateur de la corporation des marins de cette ville et d'autre part il était patron des nautes de Durance et des utriculaires dont le siège était à Ernaginum Est-ce que dans cette inscription le souci de noter les villes n'est pas évident ? Si Eupor avait été patron des nautes de Durance d'un lieu autre que celui d'Ernaginum, on l'aurait noté, comme on a indiqué son origine aixoise, et ses fonctions dans la corporation arlésienne des marins.

4. Cf. acte du 24 nov. 1234 mentionnant le *Duransole* près de la *Visclede* (Arch. des B.-du-Rh., H. *Temple*, 27).

Digitized by Google

tout à fait particulier, commençant à Laurade. Il était sans communication naturelle avec la Durance dont elle ne pouvait être par conséquent un bras navigable ou non.

Cette constatation faite, il n'y a plus contradiction entre les données tirées de l'étude du sol et celles fournies par les textes. La *Durentia* n'est autre chose qu'un cours d'eau, une vraie rivière, ayant son origine vers Laurade. Il fallait seulement ne pas faire dire aux documents plus qu'ils ne disaient réellement.

* * *

Ce point acquis, toutes les difficultés ne sont point résolues. Il reste notamment à rechercher la nature et le caractère du *fluvius* de Saint-Gabriel et à indiquer d'où lui vient le nom de *Durentia*.

Pour élucider ces questions, il faut de nouveau se mettre à l'étude du relief et surtout à celle de l'hydrographie de la plaine Châteaurenard-Maillane-Laurade.

Sur le côté sud du seuil formé par le terroir de Châteaurenard et les terres du Mas-Vieux à Graveson, coulent des sources nombreuses et abondantes [1]. Celles des mas du Matelot et de Mourguet, suivent une dépression, qui cotoie le Touret (Saint-Remy) et le pied septentrional des Alpines. Elles sont grossies des eaux venues des mas de Mignot, du Cast, de Soumabre et de Cabanes. Le fond de la dépression dans laquelle elles se réunissent est parcouru par de nombreuses roubines ou fossés (Grande Roubine, roubine Terrenque, Mauvallat, etc.).

En amont de Graveson, se creuse un autre cuvette dans laquelle se déversent les sources des mas de Manzon, de Dourguin, de Guibert, du Mas-Neuf, de la Malgue, de Chapelle, de Lafont et d'Anselme. La roubine des Lones, réceptable des eaux venues de la Montagnette y débouche. Le fond de cette cuvette est, — comme la précédente — occupé par des roubines et des fossés (Faubourguette, Pourrie, fossé des Parties, etc.) [2].

Au-dessous de Laurade, les deux bas-fonds et les eaux qu'ils recueillent se réunissent en une dépression unique qui passe à Saint-Gabriel et va se confondre avec la plaine anciennement

1. Et c'est encore là une preuve de l'existence de ce seuil.

2. Pour ces roubines, voir le *Plan topographique des communes de Tarascon et du Mas-Blanc représentant... les parcours et la longueur respective... des canaux d'irrigation, des émissaires principaux et secondaires d'écoulement*, dressé par L. Jouve, 1869.

Digitized by Google

lacustre de Montmajour. La réunion de toutes les roubines, galliers, réals. circulant dans le fond des cuvettes, constitue à partir de Laurade un canal considérable, connu aujourd'hui sous le nom de Viguerat.

C'est là l'état hydrographique actuel. Mais pour bien saisir la nature du cours d'eau qui passait à Saint-Gabriel à l'époque romaine et préromaine, il faut reconstituer par la pensée l'état hydrographique du pays avant le creusement de toutes ces roubines et fossés.

Les côtes d'altitude, l'aspect même actuel du pays, l'onomastique et les textes nous rendent possible cette reconstitution d'un état ancien.

***

Les sources qui jaillissent au nord de Graveson, de Maillane et d'Eyragues au lieu d'être canalisées, comme elles le sont aujourd'hui, dans des conduits construits de main d'homme épandaient jadis leurs eaux dans les deux cuvettes que nous avons décrites.

Ces dépressions, au sol tantôt plat tantôt à peine incliné, retenaient les eaux qui y stationnaient et s'étalaient sur des largeurs dépassant parfois un kilomètre. A Eyragues, les textes historiques et les noms actuels du Cadastre [1] ont gardé la trace de l'ancien marais. Sur les limites d'Eyragues et de Saint-Remy, commençait un long marécage — la Grande Praderie — qui se développait sur le territoire de Maillane et voisinait avec les marais de Saint-Remy [2]. Les eaux des sources divaguaient donc dans une région fangeuse qui régnait presque sans interruption d'Eyragues à Saint-Étienne du Grès.

Au nord de Maillane et de Graveson s'ouvrait aussi un marécage ou pêle-mêle se déversaient et s'attardaient les sources venues de plus haut. Là le sol est presque horizontal [3]. L'onomastique et les documents [4] confirment ce que la vue du relief suffit à montrer.

1. 25 avril 1094, marais d'Eyragues (*Cart. de Lérins*, I, p. 245) ; quartier actuel des *Paluds*, près de la Font de Mourguet.

2. En 1205, le pré de *Toro Vedeiller* a pour confront : *palude de prato Crosio* (Arch. de Vaucl. G. *Chap. Metr.* 59, n° 31). Cf. ma *Note sur le mot Thor ou Tor* dans *Annales de Provence*, 1911, p. 235. Cadastre actuel : *Jonquerolle, Joncades Hautes, Joncades Basses*.

3. Voyez les cotes : 12 m. au mas de Dourguin et 12 m. après le Breuil.

4. Quartier des Thorades, du Breuil, et au XII[e] s. *torum d'Alman*. (Cf. *Note sur... Thor*, p. 236).

Digitized by Google

Les deux marais se rejoignaient à Laurade ; de là le trop plein des eaux se dirigeait vers Saint-Gabriel et par un cours d'eau naturel aboutissait à la région aquatique de Montmajour.

La *Durantia* de Saint-Gabriel était donc une rivière naturelle formée, à la hauteur de Laurade, par deux affluents venus de deux régions marécageuses.

Tel était l'état primitif de la partie méridionale de la plaine Châteaurenard-Maillane-Laurade. Je n'hésite pas à affirmer que c'était l'aspect qu'elle présentait à l'époque préromaine. Rappelons-nous en effet que les tribus gauloises avaient comme limites, non pas des fleuves, mais des lignes de marais et de bois. Or, les Volques de la région d'Avignon — plus tard les Cavares — s'étendaient jusqu'à Tarascon et au pied des Alpines. Tarascon était volque, mais Saint-Rémy était salyen. La limite des deux peuples — conservée plus tard par les cités latines d'Avignon et de Glanum — était formée par les marécages qui bordaient les Alpines au nord et à l'ouest.

Les Gaulois améliorèrent-ils l'état du pays, et est-ce à eux qu'il faut faire attribuer le creusement des plus anciennes roubines qui coulent dans le thalweg des deux dépressions ? La chose me paraît bien invraisemblable.

Quand on connaît l'extraordinaire développement que prirent chez les Romains les travaux d'hydraulique agricole et d'adduction d'eau potable, on ne peut hésiter à leur attribuer, de préférence aux Gaulois, les changements qui modifièrent l'aspect de cette plaine. De leur activité, nous avons, sinon des preuves, tout au moins de fortes présomptions. Le jour où l'on s'appliquera à démêler les origines des réals et roubines de nos régions, il faudra remonter aux Romains. Pour ma part, j'ai la conviction que beaucoup de nos canaux ont été creusés par eux. Au moyen-âge on n'a eu qu'à les reprendre, les repurger, lorsque un long abandon pendant les siècles de désordres et de désastres les eut rendus inutilisables.

Peut-on par exemple admettre que la Sorgue avignonaise apparaissant déjà en 906 ait pu être creusée dans le courant du IX[e] siècle ou même durant les VIII[e], VII[e], VI[e] siècles ? [1] Ne serait-il pas singulier qu'à ses époques aussi troublées, où l'activité économique était si faible, on se soit adonné à de pareils travaux,

1. Au IX[e] et au VIII[e] siècle, invasions des Sarrasins, des Arabes, des Danois ; au VII[e] siècle, plus d'évêques en Provence ; au VI[e] s., invasion des Lombards, des Saxons, guerres intestines, pestes.

Digitized by Google

tandis qu'on ne l'eut pas fait pendant les siècles tranquilles de la période romaine? Ne serait-ce pas curieux que les Romains aient apporté en Provence la paix, l'ordre, leurs méthodes d'irrigation, leur science dans l'art d'assécher les marais et leur goût pour les travaux d'hydraulique agricole, et qu'ils aient laissé dans la boue et le marécage une plaine située aux portes de villes prospères : Tarascon, Avignon, Saint-Rémy, Arles? Comment admettre que dans cette plaine traversée par tant de voies romaines, où tant de trouvailles antiques prouvent la densité de la population, où existaient des *villa* aussi nombreuses que nos villages actuels[1], on ait laissé subsister des marais qui réduisaient le champ des cultures, compromettaient l'hygiène et gênaient la circulation?

J'en dirai autant pour le Grand-Mourgon et le Sénot, qui coulent dans la plaine de Caumont et aussi pour le Réal de Saint-Rémy et encore pour l'Anguillon de Noves[2].

D'ailleurs, on n'a jamais expliqué une anomalie que présente le diocèse d'Avignon L'évêché d'Arles — dont les limites étaient calquées sur celles de la cité romaine — possédait Mollèges[3], enclavé dans le diocèse d'Avignon. De plus, il envoyait, à partir de Saint-Gabriel, une sorte de bras qui englobait Maillane et le Mas-Blanc, laissant Saint-Etienne et Laurade à Avignon. Or, ce singulier découpage s'explique si l'on veut bien se souvenir que Mollèges et Maillane étaient justement le point de départ de deux prises d'eaux arlésiennes à l'époque romaine[4].

N'est-ce pas là la preuve que ces régions ont attiré l'attention des Romains? C'est à eux donc qu'il faut attribuer la construction

1. Je note rapidement ici les antiquités romaines découvertes. A Châteaurenard : au quartier de Saint-Honorat, des Cains, du Trou des Loups. A Rognonas : dans l'église, sur les limites de Graveson, au mas de Tiquebotte (bracelets gaulois), à 1 kil. au S. et à 500 m. à l'O. du village. A Eyragues : aux Eysannes, à la Malgue, au moulin du Val, au chemin de Solilaube, près de N.-D. de Pieux-Zèle, au mas de Mourgues, au mas Robert. A Graveson : au carrefour du chemin d'Arles à Graveson, au mas Vieux, à l'église, au mas Neuf. A Maillane : à S.-Pierre, à S.-André, aux quartiers du Caiou et du Cast, au mas des Adnes, au Grand Contrat. A Laurade : au mas de la Tour, au Mas de Peyron, au mas Blanc, aux Cabannes, etc.

2. En 1133, un texte le dit *rivulus limpidus* (Arch. de Vaucl. G. *Arch.* 15, fol. 97).

3. Du moins du côté de Tarascon.

4. Je fais une autre remarque. Le tracé des aqueducs romains de Vedènes à Avignon, de Mollèges à Arles, de Maillane à Saint-Gabriel et à Arles, de Barbegal à Arles est doublé par un canal à niveau du sol. Est-ce là un pur effet du hasard? N'est-ce pas plutôt qu'à côté de l'aqueduc amenant l'eau à une certaine hauteur, pour les usages domestiques, il y avait le canal pour les usages agricoles et urbains ou pour le dessèchement des marais dont la présence autour des sources auraient pu les contaminer.

Digitized by Google

des plus anciennes roubines qui tapissent le fond des dépressions de Graveson-Laurade et Eyragues-Saint-Etienne du Grès [1].

Grâce aux travaux de drainage exécutés par les Romains, les eaux trouvèrent un écoulement meilleur, ne séjournèrent plus dans ces cuvettes et se dirigèrent plus abondantes vers Saint-Gabriel. Naturellement leur réunion dut constituer à partir de ce point un *fluvius* plus considérable encore que par le passé [2].

Mais ce n'est pas tout et les Romains ne se contentèrent pas de drainer les eaux des marais de Graveson, de Maillane, d'Eyragues et de Saint-Etienne ; ils ne se bornèrent pas à aggrandir et à améliorer à partir de Laurade, le collecteur existant et déjà assez important pour mériter le nom de *fluvius*, ils s'attaquèrent aux marais situés sur l'autre versant, vers Rognonas. Là se trouvait un bas-fond bien marqué encore par les cotes d'altitude et le nom porté par le quartier des Palunettes. Il a été certainement asséché par les Romains. De nombreux débris antiques trouvés tout à côté l'indiquent [3]. Mais comment a-t-on opéré de dessèchement ? Il n'était pas possible de conduire les eaux vers la Durance distante d'environ 3 kilomètres, et séparée du marais par des terrains le dominant de 2 à 3 mètres au minimum. Il aurait fallu donner au canal d'écoulement une profondeur trop considérable, et c'eut été sans profit, puisque avec moins de peine et de dépenses, on pouvait arriver à un meilleur résultat [4]. Il était plus facile et moins coûteux de diriger les eaux des Palunettes vers le sud en tranchant le seuil qui séparait ce marais de Graveson. Nous avons dit que ce seuil, vers la Montagnette, est très étroit et très bas. De plus, un lit naturel, — celui des Lones, — recueillant les eaux de la Montagnette, était tout fait. Il suffisait de remonter la tête de ce torrent ou de cette roubine naturelle de deux cents mètres plus au nord pour capter sans difficulté et avec une meilleure pente, les eaux des Palunettes. C'est ce que firent certainement les Romains, et c'est à cet émissaire qu'ils donnèrent le nom de *lona aquarum* [5]. Cette *Lona* vint se jeter dans les roubines de la dépression ouest, au-dessous du Breuil. Gilles

1. Des nombreuses roubines actuelles, il serait difficile de désigner celles que les Romains creusèrent.

2. Il est encore fort important.

3. A la Roque (près Bagalance), au mas de l'Enfant, au mas Vieux, au mas Neuf.

4. On eut pu essayer de conduire les eaux vers le Rhône, mais c'eût été encore un canal de 6 à 7 k. à creuser.

5. Des actes du X[e] et du XI[e] siècles, mentionnent non pas une *Lona* comme je le croyais (*Confluents*... p. 274) mais plusieurs. En effet, tantôt il s'agit de la *Lona de Rou-*

Digitized by Google

et bien d'autres en ont conclu qu'elle atteignait la Durance à Rognonas, au mas de Georget, et que c'était là l'ancien lit. Mais, d'une part, entre Rognonas et le lit actuel de la Durance, l'altitude empêchait la roubine des Lones d'atteindre la rivière, et de plus, on ne voit pas pourquoi ce bras aurait été appelé *Durentia* à Laurade et *Lona* en dessus de Graveson, car la *Lona* et la *Durentia* figurent dans des textes de même époque.

Ainsi donc, la *Lona* serait un cours d'eau amélioré par les Romains, et un affluent du *fluvius* de Saint-Gabriel, qui, lui aussi, était un cours d'eau canalisé, approfondi et peut-être accessible, jusqu'à Laurade, aux barques qui circulaient sur les étangs de la région de Montmajour.

*
* *

Mais ce point acquis et la nature du *fluvius* de Saint-Gabriel bien fixé, il reste à expliquer pourquoi ce cours d'eau reçut le nom de *Durentia*, puisqu'il n'était pas un bras de la Durance.

A cette question on peut faire deux réponses et voici la première qui a toutes mes préférences.

Il est impossible de fixer l'époque à laquelle apparurent les sources dont la réunion a formé le cours d'eau de Saint-Gabriel. La seule chose qu'on puisse assurer, c'est que cette rivière existait déjà aux temps préhistoriques, c'est-à-dire bien avant l'arrivée des Romains dans nos régions. Elle devait avoir un nom. Or, le mot *Durentia* appartient à une langue préromaine (ligure très probablement) ; il apparaît déjà au IIe siècle de notre ère et reste appliqué sans changement à ce cours d'eau pendant plus de

bian (*Cart. Saint-Victor*, I, n° 184, en 1057), tantôt du quartier de la *Lona*, tantôt de la *Lona aquarum*. Ces lones étaient dans l'*ager* de Roubian qui était certainement très étendu (comme l'*ager Fretensis*). Or, si la *lona* de Roubian qui est voisine de la *via* allant de Tarascon à Laurade peut être identifiée avec la roubine de Lansac, la *lona aquarum* du quartier de *Petra monica* doit être certainement la roubine actuelle des Lones, comme la *lona* du Trébon (1008 : Abanès, *Gallia... Arles*, col. 136) est peut-être la Lone du Castelet ou le Gallier du Trébon. Constatons cependant que ce nom de *Lona* était très répandu et s'appliquait à tous les ruisseaux soit d'écoulement soit de sources. Au XIIe s. à Graveson, existe le quartier *ad lonas* (Arch. de Vaucl. G. *Chap. metr.* 59, n° 89). C'est celui des Lones actuelles voisinant avec le quartier de ce nom à Châteaurenard, lequel est non pas au bord de la Durance, mais vers les sources des mas de Manzon, de Dourguin, de Guibert. (*In lonis* 1298. Arch. des B.-du-Rh., B. 1023 f. 128). A Châteaurenard, en 1094, on a la *lona balcosa* (*Cart. Lérins*, I, p. 245) devenue *Becolosa* en 1298 (*Ibid.* B. 1023, f. 128), différente des *Lones*, mais que je n'ai pu situer. Actuellement on a les quartiers des Lonnes à S.-Rémy près du Touret, à Châteaurenard, à Graveson ; on a les roubines des Lones à Graveson, à Tarascon, à St-Rémy, à Maillane.

Digitized by Google

dix siècles. Dans ces conditions, je ne crois pas qu'on puisse se refuser à admettre que ce nom lui fut donné par les populations ligures de la région du Rhône.

Mais pourquoi l'appela-t-on ainsi ? Sans doute par suite de la commune habitude de désigner les fleuves et les rivières par un terme exprimant une de leurs particularités : couleur, force, abondance, bruit des eaux, profondeur, largeur du lit, etc. *Durentia* a été à l'origine, comme *Isar*, *Arar*, etc., un nom commun qui a désigné un des aspects ou une des caractéristiques du cours d'eau de Saint-Gabriel. Et cela ne doit pas nous étonner, car la grande rivière provençale n'est pas la seule à s'être appelée Durance[1]. On en trouve une dans les Bouches-du-Rhône même[2], et une autre dans la Manche[3]. La Drouance est un ruisseau du Calvados[4] et les Dranses sont nombreuses dans la Haute-Savoie et le Valais[5].

Ceux qui ont un peu étudié l'onomastique ligure et celtique admettront, je crois, facilement que le nom de *Durentia* fut donné au cours d'eau de Saint-Gabriel par les populations de l'âge préhistorique répandus sur ses bords et que ce terme exprime une des particularités de cette petite rivière, celle qui les avait le plus frappés et qui lui était commune avec la Durance, affluent du Rhône[6].

Pourtant à ceux que cette explication ne contenterait pas parce que la *Durentia* de Saint-Gabriel n'est citée que par des documents de l'époque romaine ou médiévale et que, sans un texte formel, ils se refusent à admettre que cette dénomination puisse remonter à une période plus ancienne, à ceux-là, dis-je, je fournirai une seconde réponse destinée peut-être à les satisfaire bien qu'elle ne soit pas sans analogie avec la précédente.

Le cours d'eau de Saint-Gabriel canalisé par les Romains aurait reçu le nom de *Durentia* pour la même raison que le canal actuel de Vaucluse, issu de la Sorgue, reçut celui de *Sorgia*. A

1. Voyez aussi les Gaves, les Gardons, les Dives, les Divonnes, etc. (Cf. Jullian, *Hist. de la Gaule*, I, p. 112).

2. Née d'une grande source sur le territoire de Lançon.

3. Ruisseau de la Manche passant à Montebourg.

4. Passe à Condé ; voyez aussi une Drôme dans le Calvados.

5. Sans compter la parenté avec les *Duria* affluents du Pô ou rivière des Alpes-Maritimes.

6. Il ne faut pas s'étonner de voir appliquer une même dénomination à un petit ruisseau et à une longue rivière. A côté de la Garonne de Toulouse nous avons en Provence des Garonnes minuscules.

Digitized by Google

Avignon encore, un motif identique fit appeler, au moyen-âge, *Durentia* ou *Durensola*, le canal actuel de la Duransole qui prend son origine en Durance [1]. Il en fut de même d'un canal qui coulait aux quartiers de Saint-Ruf et de Champfleuri [2]. A l'époque romaine, pendant le moyen-âge et plus tard même, on prit l'habitude de donner aux canaux creusés de main d'homme, le nom de la rivière dont ils conduisaient l'eau. Les exemples sont assez nombreux pour expliquer le nom donné au *fluvius* de Saint-Gabriel [3].

Mais je prévois l'objection qu'on peut faire à cette hypothèse. Les canaux appelés *Durentia* ou *Sorgia* s'amorçaient sur la Durance et sur la Sorgue. Donc, la *Durentia* de Saint-Gabriel portait ce nom parce qu'elle était en communication avec la Durance. N'est-ce point dès lors, à bon droit, que les érudits provençaux ont soutenu l'existence d'un bras de la Durance ?

Il faut bien s'entendre ; si l'on veut soutenir qu'il y a eu entre Châteaurenard et Laurade un bras naturel de la Durance — et c'est bien ce que tous les historiens provençaux déclarent et les cartographes aussi [4] — je réponds non ; le relief s'y oppose abso-

1. Voici quelques textes : En 907, *Sorgilion* (Archives de Vaucl. G. *Arch.* 6, n° 2). — En juin 1101, *Sorgia* (*Ibid.* G. *Chap. métr.* 27, fol. 1). — En juillet 1105, *Sorgia* (*Ibid.* fol. 3). En 1146, *Sorgia* (*Ibid.* G. *Arch.* 15, fol. 75). — En juillet 1204, *Sorgia* (*Ibid.*, G. *Chap. métr.* 8, fol. 75). — Veille des non. d'août 1234, vigne à Villanova confrontant *Durenciam et a meridie Sorgam* (Vaucl. G. *Métrop.* 11, t. VI). — 14 kl. juin 1249, vigne au Coin du Trouillas *a meridie alveum Sorgie a circio bedale per quod olim fluebat Durentia* (*Ibid.*). — 12 kl. avril 1276, vigne à Villanova... *riale Sorgie... riale Durencie* (*Ibid.* t. VII). — 7 kl. juin 1303, vigne au Coin du Trouillas... *cum bedale Sorgie... cum bedali Durentie* (*Ibid.* t. VI). — 3 kl. oct. 1306, même endroit... *riali Durencie... riali Sorgie* (*Ibid.*) — 19 juin 1317, à Villanova,.. *cum riale Durentie* et *cum riale Sorgie* (*Ibid.*, G. *Ch. métr.* 29, fol. 11). — 31 oct. 1350, au Pont des deux-eaux... *cum Durentia* (*Ibid.*, G. *Chap. métr.* 11, t, IV). — 4 juin 1365, au Coin du Trouillas, au Pont des deux-eaux... *Sorgia et Durentia* (*Ibid.* t, VI). — 17 déc. 1448, à Vieneuve entre deux-eaux *Durentie et Sorgie* (notaire J. de Brieude, min. Antiq, notaire). — 1455, au clos du Trouillas... *bedalibus Sorgie et Durensole* (Arch. Vaucl. G. *Chap. métr.* 11, t, VI).

2. 26 janvier 1366, terre à la Tour de l'Evêque ou à Gallias... *flumine Durensole in medio* (*Ibid.* G. *Archev.* 132, fol. 175). C'est l'*Aqueductus* signalé dans une bulle d'Anastase IV, du 24 avril 1154 (Chevalier, *Codex diplomaticus ordinis Sancti Rufi*, n° XXIV, p. 32).

3 Voyez encore une Durançole, canal de Cabannes à Noves.

4. Voyez les cartes de Provence : *Provinciæ regionis Galliae vera exactissimaque descriptio*, Petro Joanne Bomparlo auctore (dans le *Theatrum orbis* d'Ortelius, Anvers, 1603). — *Carte géographique de Provence*, tracée et gravée par Louis Cundier, *sur les mémoires de Jacques Marets... corrigée en quelques endroits* par le S' H[onoré] B[ouche], 17. — *La carte de Provence. Généralité d'Aix*, par N. de Fer, Paris, 1705. — *Carte du comté et gouvernement de Provence avecque les pays circonvoisins Co'' Venaiscin, prin'' d'Orange...* par le s' Sanson d'Abbeville, Paris, 1707 et la carte de Cassini.

Digitized by Google

lument et je mets au défi qu'on apporte un texte s'appliquant à ce *fluvius* entre Laurade et Châteaurenard.

Mais si l'on veut dire que le *fluvius* de Saint-Gabriel fut mis en communication avec la Durance par un cours d'eau creusé par les hommes, j'y consens. Cette solution ne se heurte plus aux mêmes inconvénients et elle peut expliquer le nom qui lui fut donné.

Considérons en effet, le côté oriental de la plaine Châteaurenard-Eyragues, nous y voyons un canal, le Réal, dont l'origine est très ancienne. Ce canal s'embranche actuellement à Noves sur l'Anguillon ; il ne serait pas impossible qu'il ait eu jadis sa prise en Durance même[1]. En tout cas, il côtoie avec une pente insensible les dernières pentes septentrionales et occidentales de la Petite Crau, de façon à dominer la plaine, descend à Eyragues et vient s'amorcer, sur le terroir de Saint-Remy, à la Grande Roubine. En examinant son tracé sur une carte, on constate que, même s'il n'a pas jadis uni directement les eaux de la Durance et celles du cours d'eau de Saint-Gabriel, il a tout au moins — et de nos jours encore — établi une communication indirecte entre les deux au moyen de l'Anguillon, affluent de la Durance.

Dès lors il ne serait pas étonnant que le Réal conformément à la coutume — et c'est ce qui eût lieu — ait reçu le nom de *Durentia* et que le cours d'eau de Saint-Gabriel considéré, après son amélioration par les Romains, comme son prolongement ait reçu lui aussi le même nom. Telles ont pu être aussi les raisons qui

— Toutes ces cartes reproduisent le Réal et le cours d'eau de S. Gabriel, mais ils grossissent étrangement le premier. De plus elles représentent le Réal coupant l'Anguillon et aboutissant en Durance. Il est sûr qu'au XVIII[e] s., c'est une erreur de leur part.

1. Sûrement la prise actuelle du Réal n'est pas la plus ancienne. En effet dans une sentence rendue le 8 mai 1315 dans le differend survenu entre les possesseurs des moulins de Châteaurenard et d'Eyragues sur le Réal et l'évêque d'Avignon seigneur de Noves (Arch. de Vaucl. G. *Arch.*, fol. 20) il est dit que la prise faite récemment à Noves, sur son territoire, l'a été contre ses droits. Il y est question d'une ancienne prise qui aurait été sur le territoire de Châteaurenard près du rocher de Malregard (à l'ouest du Devès) et d'un ancien béal par où coulait le Réal. Il faudrait donc admettre ou que le territoire de Châteaurenard s'étendait plus à l'est jusqu'à l'Anguillon (ce qui est fort possible) ou que étant données la direction de l'Anguilon et la proximité de la Durance, le Réal prenait ses eaux à cette rivière. Ce qui le laisse croire c'est que dans une reconnaissance du 2 mars 1365 il est question de l'eau et de l'aqueduc que les propriétaires des moulins de Châteaurenard et d'Eyragues prennent dans le terroir et *destroit* des eaux de la Durance et des Anguillons pour l'usage des moulins qu'ils ont et tiennent sur le Réal. D'après cet acte, peut-être y avait-il une double prise l'une sur l'Anguillon, l'autre sur la Durance. Cette question serait à élucider.

Digitized by Google

ont fait appeler *Durentia* la rivière de Saint-Gabriel, sans qu'elle ait été pour cela un bras naturel de la Durance.

Quant au Réal il n'est pas lui non plus un bras naturel, ce n'est pas davantage un *fluvius*. C'est un modeste *rialis*, un simple *aqueductus* construit certainement pour arroser le terroir de Châteaurenard, dépourvu de sources sauf sur les pentes de sa bordure sud [1]. Dans ce but, il a fallu le tenir à une altitude suffisante pour dominer les quartiers qu'il devait fertiliser. De là sa pente insensible et bien que très voisin du Canal [2], il se tient à une hauteur qui dépasse parfois de deux ou trois mètres le lit de son voisin.

Le Réal est donc un canal artificiel et n'a jamais pu être un bras de la Durance. Je n'hésite pas à penser qu'il est l'œuvre des Romains, comme la Sorgue d'Avignon ou le Sénot de Caumont. Là encore je n'apporte que des présomptions mais qui ne sont pas à dédaigner.

Remarquons d'abord que le Réal traverse les deux agglomérations de Châteaurenard et d'Eyragues existant déjà à l'époque romaine. Sur ses bords, les traces de *villa* antiques sont bien nettes à Saint-Honorat et au quartier du Trou des Loups où des tombes ont été découvertes à environ soixante mètres de ses rives. Le chemin Roumieu le traverse. Puis — et toujours sur son bord oriental, c'est-à-dire sur les pentes de la Petite Crau — on a signalé des tombeaux antiques au mas de Robert et à celui des Mourgues.

D'autre part, dès 1191, on constate que le Réal existait déjà et qu'il faisait mouvoir plusieurs moulins. Ces moulins sont énumérés dans un acte de 1298 [4] et, chose curieuse, quelques-uns portent exactement le même nom en 1344 et de nos jours [5].

Il faut bien se garder de confondre ce Réal avec la *Durensola* dont il est question dans une donation faite en 1232 par Raymond Bérenger à la commune d'Arles [6]. La *Durensola* dont il est question dans cet acte n'est autre que l'ancienne *Durentia* de Saint-

1. Et peut-être aussi pour amener l'eau aux étangs de Montmajour dont les sources naturelles n'auraient peut-être pas suffit à l'alimentation.

2. Canal de Châteaurenard construit de 1784 à 1790.

3. Arch. des B.-du-Rhône, B. 310.

4. Arch. des B.-du-Rh., B. 1023 : *molendinum de Carreriis, molendinum de Roca molendinum de Turri.*

5. Archives de Vaucl. G. *Saint-Agricol*, 21 : *molendinum de Rupe, molendinum de Carreriis*, aujourd'hui moulins de la Roque et de Carrières.

6. Archives des B.-du-Rh., H. *Templiers*, 11.

Digitized by Google

Gabriel qui se trouve dès lors désignée par un diminutif. En effet, un acte de 1234 mentionne ce cours d'eau à Saint-Gabriel et exactement au même endroit que la *Durentia* des X^e^ et XI^e^ siècles[1]. Or il est impossible que la *Durensola* concédée en 1232 ne soit pas un canal déjà existant. Il est mentionné en 1234 et ce n'est pas en deux ans qu'on eût creusé cette *Durensola*. De plus il s'agit dans l'acte de 1232 de deux choses bien différentes, d'abord de la donation d'un *aqueductus* déjà existant — la Duransole — et ensuite du droit de la faire communiquer avec la Durance en passant à travers le territoire de Châteaurenard. Enfin, nous savons que cette donation ne sortit pas à effet et qu'en 1244, le même Raymond Bérenger concéda aux Templiers d'Arles la même *Durensola* de Saint-Gabriel et le droit de la mettre en communication avec la Durance[2]. Pas plus que la précédente, cette donation ne fut exécutée[3]. Or, si Raymond Bérenger autorisait les Templiers à creuser un canal à travers le territoire de Châteaurenard et ne leur donnait pas le Réal qui existait déjà, c'est parce qu'il ne pouvait disposer du Réal sur lequel les habitants de Châteaurenard et d'Eyragues avaient des droits. Ces droits empêchaient toute aliénation faite à leur détriment par le seigneur du lieu, fût-il même comte de Provence[4].

Le Réal resta donc la seule communication entre la Durance et la *Durensola* de Saint-Gabriel et nous avons la certitude que comme le canal construit à Avignon, de l'autre côté de la Durance, et pour la même raison, il fut appelé *Durentia*. Des actes de 1327[5] et de 1469[6], les seuls que j'ai pu trouver, indiquent en effet que le Réal était parfois appelé *rialis Durentiæ*. Mais en aucun cas il ne faut le confondre avec la *Durentia* primitive de Saint-Gabriel devenue la *Durensola* du XIII^e^ siècle. Et c'est en vain qu'on chercherait dans la plaine de Châteaurenard une autre *Durentia* qui eut été un bras naturel de la Durance[7].

1. *Ibid.*, H. *Templiers*, 27 (24 nov. 1234).
2. *Ibid.*, H. *Templiers*, 11.
3. Et pas davantage aussi ne fut creusé le canal de la Durance à Salon concédé en 1167 par Ildefonse à l'archevêque d'Arles (Albanès, *Gallia... Arles*, n° 615).
4. En 1244 Châteaurenard appartient aux comtes de Provence.
5. *Realis Durentiae* (1^er^ juin 1327. Arch. de Vaucl., G. *S.-Agricol*, 21).
6. *Realis Durancie* (Arch. des B.-du-Rh., B 1204, fol. 142^v^).
7. Du Perron (p. 85) signale à Châteaurenard, d'après les documents administratifs, une *Duransole* qui aurait 3 k. de long. Malgré mes efforts je n'ai pu ni la trouver, ni rencontrer une mention, ancienne ou récente, la concernant.

Digitized by Google

*
* *

Il est temps de conclure. Deux choses sont bien certaines. D'une part il y a eu, à l'époque romaine, à Saint-Gabriel un *fluvius* appelé *Durentia* et cela donne tort à M. Clerc qui en avait nié l'existence. D'autre part ce cours d'eau, grandement amélioré par les Romains, n'était pas un bras naturel de la Durance ; le dos de terrain existant entre Châteaurenard et la Montagnette, l'onomastique et les vestiges antiques s'y opposent. Sur ce point, les érudits provençaux doivent renoncer à leur vieille théorie.

Ce cours d'eau portait le nom de *Durentia* soit parce que ce nom, désignant une de ses particularités, lui fut donné, comme à bien d'autres rivières, par les populations de l'âge préhistorique ou ligure, ou encore parce qu'à une époque que nous ne pouvons préciser, il fut mis par Eyragues et Châteaurenard en communication plus ou moins directe avec la Durance et lui emprunta son nom, le canal du Réal et la rivière de Saint-Gabriel, l'un construit, l'autre améliorée de main d'homme, ayant été considérés comme formant un seul cours d'eau. C'est ainsi que les cartographes des XVII[e] et XVIII[e] siècles les ont représentés.

La roubine des *Lones* est chose bien différente de la *Durentia* de Saint-Gabriel. D'abord la *Lone* ne communique pas avec la Durance ; le relief s'y oppose ; de plus, les textes des mêmes époques distinguent la *Lona* et la *Durantia*.

Enfin il est incontestable que les Romains ont effectué dans nos régions de grands travaux de dessèchement de marais, de canalisation et d'adduction d'eau. C'est à eux qu'il faut attribuer la création du Réal de Châteaurenard, qui ne peut pas être un ancien bras de la Durance, étant données sa position et la hauteur à laquelle on a dû tenir son lit. Il a été creusé avec une pente très faible de façon à obtenir très vite un niveau plus élevé que le cours inférieur de la Durance pour pouvoir franchir le seuil que forme le terroir de Châteaurenard[1].

1. Je ne résiste pas au désir de citer encore quelques cotes d'altitude qui m'ont été fournies par le dossier relatif à la construction du chemin de fer de Barbentane à Orgon (Archives des B.-du-Rh., S.9.169). Les chiffres indiquent non la hauteur de la voie, mais celle du sol lui-même sur lequel elle fut établie ensuite en remblai ou en tranchée. Sur le chemin vicinal n° 14 (route d'Arles à Avignon, près la gare de Barbentane), 17m85 et 18m10 ; près du mas de Martin (à la courbe), 18m17 ; chemin descendant vers Gontier, 18m98 ; à la halte de Rognonas, 20m22 ; intersection des chemins de

Digitized by Google

Telles sont les conclusions de cette étude. En somme, tout le mal venait du mot *Durentia*, qui ne désigne pas seulement la grande rivière provençale comme on le croyait, mais encore d'autres rivières naturelles ou des canaux artificiels.

La solution que nous donnons parait se concilier avec les textes et les données du relief ; elle a donc sur les deux anciennes théories l'avantage de ne pas se heurter à des impossibilités qui condamnent sans rémission l'existence d'un confluent de la Durance, aux temps historiques, à travers la plaine Châteaurenard-Laurade.

E. DUPRAT.

Rognonas vers Graveson et Eyragues, 20m51 ; draille du Mas-Neuf de Rognonas, 21m55 ; coupure du canal Courtet, 22m89 ; du chemin de Saint-Rème, 22m56 ; du canal de Châteaurenard, 24m82 ; passage à niveau sur la route d'Avignon à Châteaurenard, 28m45 ; station de Châteaurenard, 29m09 ; coupure du chemin des Confignes (près Mascle), 30m70 ; du chemin vicinal n° 10, 31m66 ; du chemin (avant le passage du canal), 33m25 ; du chemin de Noves à Avignon par les Confignes, 35m30 ; au bord de l'Anguillon, 35m97 ; dans la grande vigne en face le chemin venant de la Roque, 36m74 ; enfin au passage à niveau conduisant à la prise du canal de Châteaurenard, 42m42. Chose curieuse, passé ce point, les cotes s'abaissent : 40m85 un peu après le cimetière de Noves et 40m05 sur la route allant de Noves à Bonpas (près de la gare). Ces chiffres établissent absolument l'existence du seuil de Châteaurenard et l'impossibilité de le faire franchir par un bras naturel de la Durance.

Digitized by Google

Digitized by Google

Le Bâtiment

sur la porte de la Peyrolerie

AU PALAIS DES PAPES

Quand le visiteur quitte la Grande Chapelle [1] par la *porte du pape*, — cette porte à colonnettes qui se trouve à droite de l'autel, du côté de l'évangile, — il entre dans une salle assez vaste, où aboutissait jadis le pont d'Innocent VI aujourd'hui détruit. C'est la *sacristie pontificale*.

Il en sort bientôt pour monter, par un escalier dérobé, à la *chambre des fresques* située dans la tour de la Garde-Robe. Mais il lui faut auparavant traverser un bâtiment en ruine qui ne manque pas de l'intriguer. En vain demande-t-il à son sujet des éclaircissements. Les constructions intérieures ont été démolies ; on en a perdu même le souvenir. Les quatre murs, qui restent, sont plutôt une source de difficultés et deviendraient aisément une cause d'erreur : deux d'entre eux ont été refaits en grande partie, au siècle dernier.

Tel est le bâtiment qui fait l'objet de la présente étude. L'architecte chargé de le restaurer a sagement agi en le couvrant d'une toiture provisoire. Il a voulu se donner du temps, le problème n'étant pas aisé à résoudre.

Il est difficile, de suivre aujourd'hui, comme on le voudrait, la pensée du maître de l'œuvre dans *le bâtiment sur la porte de la*

1. De Clément VI.

Digitized by Google

Peyrolerie. L'une des raisons, c'est que nous sommes ici au point de jonction de deux édifices qui, n'étant pas destinés l'un à l'autre, se relient, si je puis ainsi dire, au petit bonheur.

La reconstitution de cette partie du palais paraissait à tous devoir être laborieuse ; elle n'était pas jugée absolument impossible.

Je croyais être arrivé, pour ma part, à mettre sur pied une hypothèse assez vraisemblable. Ma démonstration néanmoins offrait de si graves lacunes que je n'osais espérer pouvoir les combler jamais. On me permettra de raconter comment le hasard vint me tirer d'embarras.

Les plans de la chefferie d'Avignon avaient été passés en revue par une Commission des beaux-arts. Je savais que son enquête sur ce point n'avait révélé rien de décisif. Je n'étais donc pas surpris de ne rapporter de mes recherches, dans les mêmes archives, qu'un maigre butin, lorsqu'un jour je m'avisai d'ouvrir certain dossier que tout me conseillait pourtant de négliger : il concernait la succursale des Invalides.

Dans un amas de paperasses, mêlé à des dessins plus importants, un calque se dissimulait. Son titre ne disait rien à l'esprit. Quelle importance attacher à *la mise en état d'un local situé à l'extrémité du bâtiment D !* Sans le savoir, j'avais mis la main sur un document précieux, plein de renseignements circonstanciés concernant la question qui m'occupait depuis de longs mois.

Avant de le commenter, je crois nécessaire d'expliquer sommairement comment Clément VI ayant démoli, puis reconstruit la grande Audience, fut amené à établir entre celle-ci et le rempart bâti par son prédécesseur, la « porte de la Peyrolerie ».

J'ai dû dresser, pour cette dissertation préliminaire, un plan spécial. Il convient de se rappeler que la porte de la Peyrolerie occupe l'angle sud-est de la cour d'honneur, où nous supposerons que se tient le lecteur, regardant dans la direction de la place de la Mirande.

Digitized by Google

I

La soudure des deux Palais

Pierre Poisson, l'architecte de Benoît XII, en même temps qu'il achève la tour qui doit abriter le sommeil du pape[1], se met en mesure de la séparer de la voie publique, qui la borde au sud et à l'ouest. Il faut une barrière haute et forte. Maître Pierre la trouve dans le *rempart*[2] qui sert de clôture au verger. De l'orient il le conduit obliquement jusqu'à quelques mètres de la tour, lui fait de celle-ci longer la face méridionale, puis, dès qu'il l'a dépassée, le retourne brusquement au nord, pour garantir aussi la face occidentale. En un mot, il fait à la tour une *chemise* de protection sur les faces les plus exposées.

Ainsi se termine la première campagne[3].

Clément VI succède à Benoît XII. A peine est-il couronné, on le voit s'inquiéter aussitôt des moyens d'agrandir la demeure pontificale. Il ne songe peut-être pas — comme il fera plus tard — à transformer en palais le château-fort qu'il habite. Du moins a-t-il hâte de créer des annexes, d'augmenter notamment les dépendances de sa chambre à coucher. L'œuvre de Pierre Poisson perdra son caractère, sa belle unité. Le nouveau pontife n'en a cure. Ordre est donné à Jean de Loubières d'établir un bâtiment contre la « grosse tour »[4]. L'endroit le plus favorable est au midi ; là se dressera la tour de la Garde-Robe[5],

Elle s'appuiera sur le rempart. Entre celui-ci et la tour du Pape qui fournit la paroi opposée l'architecte construit deux murs parallèles, dirigés — ceux-ci — du sud au nord. Et dès lors le bas de la nouvelle Garde-Robe est constitué qui comprend deux murs anciens (de Benoit XII) et deux murs nouveaux (de Clément VI)[6].

1. Les comptes disent : « la tour où couche le pape ».
2. C'est le *murus viridarii* des comptes de la chambre apostolique.
3. Les travaux de la tour ont *commencé* au début de 1335 ; ceux du rempart paraissent *finir* avec l'année 1337.
4. C'est le nom que l'on donne fréquemment à la tour des Anges, dans les documents contemporains
5. La première mention de la nouvelle garde-robe est du mois de mai 1343.
6. Les constructions de Benoît XII sont teintées en noir sur notre schéma. Les deux murs de Clément VI sont quadrillés.

Digitized by Google

Le rempart existe sous la tour ; le fait n'est pas contesté. Mais on pourrait douter qu'il remonte au nord et se poursuive dans la cour d'honneur. En voici des preuves. Une console d'angle, visible de la place de la Mirande, est engagée dans des constructions — postérieures en date — exactement au coude que nous prétendons résulter de son changement de direction. Dans la cour même, la maçonnerie caractéristique du rempart a été mise au jour, lors des derniers travaux de déblai.

Clément VI a le goût des grandes entreprises. Il ne s'en tiendra pas à ces hors-d'œuvre que sont pour lui, par exemple, l'agrandissement de sa garde-robe ou la construction d'une nouvelle cuisine [1]. Il conçoit, il exécute le projet de reconstruire l'Audience de Jean XXII.

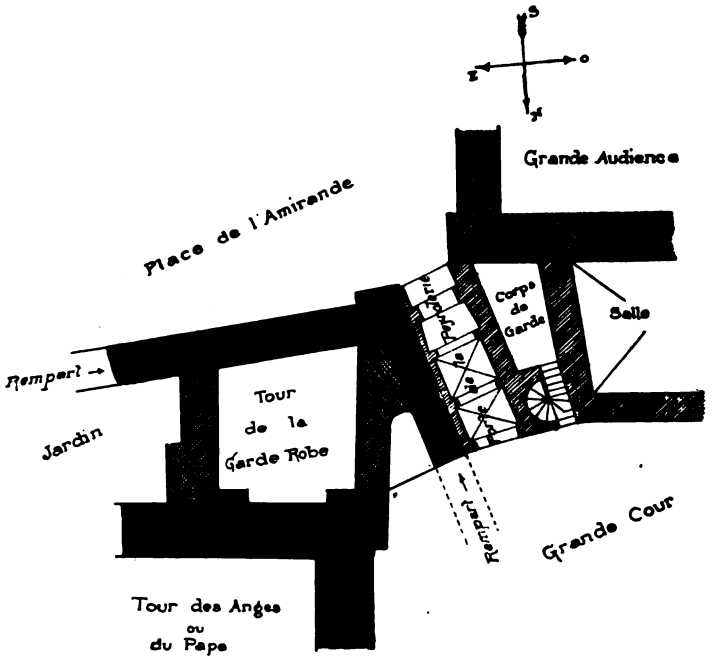

Le schéma que l'on a sous les yeux, comprend l'angle *nord-est* de cette nouvelle Audience [2]. On remarquera qu'entre lui et le coude du rempart est un espace très resserré. Evidemment

1. C'est là son premier travail. Avant le mois dejuillet 1342, il pose le fondement des nouvelles cuisines communes. V. notre étude sur *Les Grandes Cuisines du Palais*, 1910. Congrès archéologique de France, session d'Avignon, tome II, page 332 et suiv.

2. Les murs de l'Audience sont figurés en quadrillé.

Digitized by Google

on n'hésita pas — on ne pouvait hésiter — à y placer une porte, du moment qu'on eût décidé d'englober l'Audience dans la masse du Palais [1].

Les pieds-droits du portail sont minces, et ne se lient à la bâtisse voisine ni à droite, ni à gauche. Ces constatations suffiraient pour montrer l'ordre de succession des bâtiments. Le rapprochement des dates est bien autrement convaincant. La première mention de la nouvelle Audience est de mars 1345 ; la première mention de la porte de la Peyrolerie du mois de septembre 1346.

L'on construit donc la porte ou plutôt le passage. Un fort doublage sera monté contre le rempart pour supporter de ce côté les retombées de la voûte. En face du rempart et parallèlement à lui s'alignera un mur formant l'autre paroi. Le couloir à peu près régulier, long de cinq mètres, large de deux, servira de communication entre la cour et l'extérieur. Vers la place de la Mirande, la porte sera fermée par deux vantaux, précédés eux-mêmes d'une sarrasine et d'un large mâchicoulis [2].

Pour assurer le service de la porte, un corps de garde est nécessaire, ici plus qu'ailleurs : ce passage est très fréquenté ; il mène au quartier St-Pierre qui forme le noyau de la vieille ville. Mais cette annexe ne peut se loger entre le rempart et la tour de la Garde-Robe. On trouvera sa place à l'occident. On construira, pour l'établir, un deuxième mur. A raison du défaut de parallélisme des deux murs, le corps de garde recevra une forme triangulaire. Sa partie la plus étroite, sur la cour, sera occupée par une vis montant aux étages.

Notre schéma complète le dessin du Génie, où manque le véritable rez-de-chaussée. Le passage y figure sous la forme d'un rectangle très allongé ; deux triangles lui sont accolés — à droite et à gauche — qui sont disposés en sens inverse et représentent les annexes [3].

1. Il est pour moi indiscutable que, dans le projet primitif, l'Audience de Clément VI, tout comme celle de Jean XXII, devait être en dehors du palais.

2. Tout ce qui compose la porte de la Peyrolerie (passage et annexe) est figuré avec de simples hâchures.

3. Je crois utile de fournir quelques renseignements généraux sur l'entrée du palais dont il s'agit.

La porte de la Peyrolerie tire son nom du quartier de la Peyrolerie (ou des chaudronniers) qui est tout proche. C'est une porte secondaire (mais non une poterne). Comme la porte Notre-Dame (qui donne sur la rue montant à la cathédrale), elle

Digitized by Google

Il s'agit maintenant d'analyser le document que nous ont fourni les Archives militaires. J'en ai detaché la partie utile, celle qui donne l'état des lieux en 1840.

Rez-de-chaussée, entresol, quatre étages en coupe horizontale : tous ces plans sont indispensables à qui veut étudier en détail l'économie de l'édifice. Mais le « profil » est la partie la plus intéressante, en ce sens qu'il permet d'embrasser d'un coup d'œil tout l'ensemble. Je prie de ne pas le perdre de vue, durant le cours de la description que je me suis proposé de faire. Les parties garnies de hâchures sont celles qui étaient destinées à disparaître [1].

II

Du rez-de-chaussée a la plate-forme

A mi-hauteur du profil, l'œil rencontre le chiffre 115,75 [2]. Cette cote est à retenir. Elle marque le sol du 1er étage dans toute l'aile méridionale du palais de Clément VI. Au-dessous sont les pièces d'entresol et de rez-de-chaussée.

Dans le bâtiment qui nous occupe, pour plus de facilité, j'appelle ce niveau : *la plate-forme* ; et je dis qu'elle est située à mi-hauteur. Si en effet nous retranchons l'étage du sommet qui n'est pas primitif, si au contraire nous ajoutons le rez-de-chaussée qui était enterré en 1840 et dont le Génie n'a pas tenu compte, nous obtenons, la double opération accomplie : 14 mètres au-dessus et 14 mètres au-dessous de la plate-forme.

Entre celle-ci et le sol de la cour se trouve donc la moitié inférieure de notre édifice. Disons tout de suite que cette portion est relativement facile à reconstituer.

n'a qu'une herse et une fermeture à vantaux, au contraire de la porte des Champeaux (entrée principale), qui a deux herses et deux fermetures à vantaux.

La porte de la Peyrolerie occupe le point le plus bas de la cour d'honneur, dans l'angle sud-est, où conduit une forte déclivité. Elle se trouve en contrebas du niveau moyen de la cour, de la hauteur d'un petit étage. A l'extérieur du palais, elle est en contrehaut, de 2m50 environ, du sol de la place de la Mirande. La différence de niveau suppose une pente très raide qu'occupait sans doute une série de paliers. Très probablement la porte ne servait qu'aux piétons. Sa situation dans un angle rentrant, non moins que sa position élevée, la défendait naturellement contre les attaques.

1. Suivant notre habitude, nous compléterons les données des plans par l'examen de la bâtisse.

2. A la droite du lecteur.

Digitized by Google

Le rez-de-chaussée du Génie (qui n'est pas le véritable) et son entre-sol constituent, à eux deux, l'étage de la salle de la herse. Ce n'était pas assez que la porte de la Peyrolerie eût son corps de garde. Une chambre est indispensable pour la manœuvre de la sarrasine, — laquelle se fait du dessus - - et pour le service du mâchicoulis.

Pour donner à la chambre de la herse l'étendue que nous lui connaissons, il a fallu additionner deux largeurs (celle du passage et celle de son corps de garde) et supprimer le mur de séparation qui existait au rez-de-chaussée.

Dans la chambre de la herse, le rempart forme l'une des parois [1]. Son existence ne peut être niée : nous apercevons des vestiges de ses mâchicoulis. Ici, à l'entresol, l'on retrouve le revêtement qui le double et que nous avons signalé au-dessous. Nous en connaissons même l'épaisseur exacte : elle est représentée par la saillie du crénelage primitif sur le nu dudit rempart...

Le mur opposé au rempart, dans cette chambre de la herse, est très épais. C'est le même qui forme la paroi occidentale du corps de garde situé au rez-de-chaussée. Pourquoi une pareille épaisseur, quand le mur ne s'élève qu'à la hauteur du premier étage ? Observons qu'il contribue à soutenir la voûte qui couvre la salle; voûte très haute pour une pièce de ce genre; voûte sensiblement plus aigüe que la plupart de celles que nous rencontrons dans le palais (il fallait en effet qu'elle s'élevât jusqu'à la hauteur des sacristies pontificales) ; voûte très résistante, dont les nervures sont à claveaux taillés dans des matériaux de choix, parce qu'elle devait porter une charge considérable.

Reste à décrire les parois sud et nord. Comme nous y reviendrons en parlant des façades, il suffira pour le moment d'indiquer que le mur du côté de la place de la Mirande était percé de meurtrières ; qu'on y voit à ras du sol l'ouverture d'un grand mâchicoulis, et, sur le côté, la rainure où coulissait la sarrasine. Notons en outre un détail important qui n'est pas mentionné sur le plan du Génie, je veux dire : l'escalier par lequel on descend de la chambre de la herse dans la grande travée de l'Audience, qui était réservée au tribunal.

La paroi *nord* est occupée par la seule fenêtre qui éclairât la chambre et qui prend jour du côté de la cour, donc à l'intérieur

1. La paroi *est*.

Digitized by Google

— comme il convient —. Dans l'embrasure s'ouvre la porte d'entrée. Elle donne sur la vis qui montant de fond vient aboutir à la plate-forme [1].

Si nous parlons de *plate-forme*, c'est que telle est l'impression que nous donne aujourd'hui cette couverture [2]. Le Génie l'avait débarrassée des constructions qu'elle portait et y avait installé des chambres de sous-officiers. Les voûtes de brique du Génie ont été la plupart démolies, à leur tour. C'est le vide au-dessus de nos têtes. Pour peu que l'on suppose la toiture enlevée et les façades abattues, on se figure aisément cette bâtisse couronnée de créneaux comme les portes d'enceintes fortifiées au moyen âge [3].

Mais la porte de la Peyrolerie ne pouvait se terminer à la plate-forme. L'obligation de la surélever était imposée par le voisinage de bâtiments qui la dominaient de 20 mètres. Il fallut remplir l'intervalle de murs capables de protéger l'intérieur du palais, où les projectiles pouvaient atteindre par cette « faille ». Les murs de façade établis, l'on s'occupa d'utiliser l'espace qui les séparait. Avant tout, comme la défense de cette entrée du palais comportait au nord et au sud une série de mâchicoulis, on dut construire — pour les servir — des loges qui forcément furent couvertes [4].

Ainsi la structure aidant à comprendre la fonction, il faut affirmer la destination militaire de la porte de la Peyrolerie et de ses annexes, jusques et y compris la « plate-forme » qui lui sert de couverture.

Dirons-nous que ce bâtiment n'avait pas d'autre but que la défense de l'une des entrées du Palais ? La vis qui en fait partie, monte du sol de la cour, à proximité du passage venant de l'ex-

1. J'ai à peine besoin de dire que sur la coupe horizontale du Génie figurent certaines modifications dues aux vice-légats que je néglige à dessein. Elles feront place nécessairement aux dispositions qui existaient à l'origine.

2. Le sol qui correspond à la cote 115,75 se poursuit actuellement jusqu'à la tour de la Garde-Robe. Le Génie a comblé, au moyen d'une voûte, le vide que nous voyons exister à ce niveau sur le profil de 1841

3. Les portes de notre ville sont *ouvertes à la gorge*, ce qui veut dire que la 4e paroi manque (l'intérieure). Elles diffèrent aussi de « la porte de la Peyrolerie » par l'absence de plateforme, laquelle est remplacée par une toiture.

4. Ces loges de défense de la porte étaient munies d'archères et couvertes en berceau. Les mâchicoulis étaient à petits arcs portés sur consoles d'au moins cinq assises de 0,25 cent. Ils existaient tant sur la cour que sur l'extérieur.

Digitized by Google

térieur. Elle aboutit à la sacristie, donc au voisinage de la Grande Chapelle. Or la chapelle pontificale dans le palais apostolique était un centre d'activité, même en temps ordinaire. Elle avait d'abord ses dignitaires, mais surtout ses employés, ses fournisseurs. On ne voit pas bien le va-et-vient de ce monde subalterne par le grand escalier d'honneur, surtout les jours de cérémonie. Je ne connais pas d'autre voie que la vis en question par où le service pût s'effectuer; il n'en était sûrement pas de plus directe ni qui offrît de plus grandes commodités.

Notre description reste incomplète. Logiquement il nous faudrait aborder l'examen de la partie située à gauche du rempart, dont nous n'avons pas dit un mot. Mais j'ai pensé qu'il valait mieux n'en pas scinder l'étude et renvoyer à un prochain chapitre les réflexions qu'elle aura pu nous suggérer.

III.

Entre la plateforme et la terrasse.

La moitié supérieure du bâtiment consiste en un assemblage compli qué de planchers et de voûtes, superposés ou contigus, et dans ce dernier cas situés, sans raison apparente, à des niveaux différents. On dirait des galeries d'un labyrinthe. Nous n'arriverions pas à en saisir la disposition et les rapports, sur le profil dressé par le Génie, si nous n'étions aidés par les nombreuses coupes horizontales qui très heureusement l'accompagnent.

Il s'agit d'abord de fixer la limite supérieure de ces constructions considérées dans leur ensemble. Au dessin de la chefferie, le bâtiment est coiffé d'une toiture. Un examen sur place nous a donné la conviction que cette toiture n'existait pas à l'origine. Le bâtiment était couvert d'une *terrasse*. Cette terrasse régnait à hauteur d'appui d'une des fenêtres qui éclairaient la chapelle Saint-Michel [1].

Sur le mur du grand promenoir, — donc contre la paroi occidentale — apparaissent des amorces qui ne peuvent être que d'une terrasse. Il est vrai qu'on ne retrouve pas les amorces sur

1. Nous rappelons que la chapelle St-Michel occupe le dernier étage de la tour de la Garde-Robe.

Digitized by Google

la paroi opposée, contre la tour de la Garde-Robe. Cette anomalie s'explique aisément. La Garde-Robe fut construite alors qu'on ne pouvait prévoir qu'un jour s'élèverait à proximité l'édifice de la Grande Chapelle. La terrasse est enliée au mur de droite, parce qu'ils datent l'un et l'autre du même temps; elle n'est que juxtaposée au mur de gauche qui l'a précédée de plusieurs années.

D'ailleurs, nous possédons une preuve formelle de l'existence d'une terrasse à ce niveau. Il est fait mention dans les comptes d'une « terrassia parva » que l'on dit contigüe à la chapelle Saint-Michel [1]. C'est manifestement la couverture primitive.

A partir du 1er étage (c'est-à-dire au-dessus du niveau de la plate-forme) le bâtiment se réduit environ d'un tiers dans le sens de la largeur. Le maître de l'œuvre a senti le besoin d'une sacristie spacieuse ; il a voulu obtenir pour le grand promenoir le maximum de développement en longueur [2]. Ces deux étages de l'aile méridionale ont été agrandis aux dépens de notre édifice.

De ce fait il résulte que le *mur latéral* qui les limite à l'orient ne repose pas sur le mur de la chambre de la herse comme il semble qu'il aurait dû faire. Son plan vertical passe par le milieu de cette salle. Hâtons-nous d'ajouter que l'architecte n'a pas osé faire porter à la voûte le poids énorme d'un mur de séparation qui n'a pas moins de 18 mètres de haut [3]. L'architecte a jugé plus prudent de l'asseoir sur un arc rampant, — sorte d'arc boutant, — très plat, qui s'est montré d'ailleurs insuffisant et qu'on a dû soutenir plus tard au moyen d'un « surbaissé » encore en place [4].

Notre bâtiment dans sa moitié supérieure a donc une paroi occidentale comme suspendue en l'air, qui n'en constitue pas moins l'appui principal des constructions intérieures dont nous allons bientôt parler. Mais il nous faut auparavant dire quelques mots du *mur sur le rempart*, et aussi de ce que nous appellerons « le mur de refend ».

Le rempart cesse au niveau de la plate-forme. A partir de ce point il est continué verticalement par un mur haut de 6 mètres,

1. V. notre travail sur « le Pont d'Innocent VI », page 12 et suiv. du tirage à part.

2. Sur le profil du Génie, la sacristie occupe, à la droite du lecteur, l'espace compris entre les cote 115,75 et 106,50. Le promenoir est immédiatement au-dessus.

3. Il s'élève jusqu'aux grandes terrasses.

4 Ces arcs sont jetés entre deux massifs très résistants.

Digitized by Google

ayant l'épaisseur d'un fort merlon. Entre ce mur et la paroi qui limite la sacristie et le promenoir est un espace que subdivise un *mur de refend*, parallèle aux deux autres, lequel monte non pas seulement, — comme le mur du rempart, — jusqu'à la chambre sous la terrasse mais jusqu'à la terrasse elle-même [1]. Tandis que le mur de 6 mètres est solidement appuyé sur le rempart, tandis que le mur de 18 mètres est porté par un arc, le mur placé dans l'intervalle qui les sépare repose sur la voûte de la chambre de la herse. On se rendra compte qu'il est situé, par rapport à celle-ci, dans un plan vertical qui passe en dehors de la clé de voûte. Contrairement aux règles de l'art, la pression s'exerce sur l'un des côtés de la voûte, sans être contrebalancée au point symétrique. Cette disposition vicieuse ne pouvait être évitée — croyons-nous — et d'ailleurs elle ne paraît pas avoir amené de déformation.

Entre les trois murs, dont il vient d'être question, sont des intervalles de 4 pieds où prennent place *deux volées d'escalier droit*. L'une d'elles contigüe au mur établi sur le rempart s'élève du sol de la plate-forme vers le nord, jusqu'à un palier qu'il me faut sans retard signaler, vu son importance. Là, en effet, s'ouvre la porte d'un réduit qui touche à la « chambre des fresques » et communique, à travers celle-ci, avec la chambre à coucher du pape [2].

Tandis que la première volée *monte* contre le rempart, une deuxième volée *descend* le long de la paroi occidentale. Elle vient de la porte du « grand promenoir » et aboutit à un repos dont le niveau est celui du sol de la chambre voûtée située immédiatement au-dessous de la petite terrasse. De ces deux volées droites, l'une monte, l'autre descend, du sud au nord ; donc toutes deux dans la direction de la cour d'honneur. Les deux paliers où elles aboutissent peuvent être considérés comme posés l'un au-dessus de l'autre. Mais une distance verticale de 4 m. 30 environ les sépare. Supposerons-nous qu'ils étaient reliés ? Il est alors nécessaire de se figurer une vis allant de l'un à l'autre, laquelle aura 24 marches, ce qui représente une révolution et demie...

La vis est marquée sur le plan du Génie militaire : elle existait

1. Sa hauteur est de 12 mèt. environ.

2. La chambre des fresques est à la cote 112,63 (à gauche du lecteur). Sur le plan correspondant (du 2e étage) ne figure ni la porte entre le réduit et la chambre des fresques, ni la porte entre celle-ci et la chambre à coucher du pape.

Digitized by Google

donc en 1840. Son noyau s'appuyait sur la voûte de la chambre de défense, côté nord. D'ailleurs on en voit encore les traces sur les parois de la cage, ou plutôt de ce qui reste de la cage.

Je suis persuadé que ces voies de communication étaient fréquentées par le pape et qu'il s'en servait soit pour descendre à la chapelle pontificale, soit pour monter au grand promenoir et à la terrasse dite de la chapelle.

Mais il faudrait démontrer que l'étage, étroit et bas, dont nous constatons la présence sur le plan du Génie, contre la tour de la Garde-Robe (à la hauteur de la chambre du pape) existait bien à l'origine. La question sera agitée plus tard. Si nous la supposons résolue dans le sens de l'affirmative, nous avons toutes raisons d'admettre que nous sommes ici sur le chemin que prenait le pape pour se rendre à la sacristie. L'escalier dérobé que suivent aujourd'hui les visiteurs perdrait alors l'importance qui lui est généralement attribuée. On serait tenu de ne le considérer que comme un escalier de service.

Le réduit, dont le sol est marqué par la cote 112,65, est contigu — nous l'avons dit — à la chambre des fresques[1]. Une porte s'ouvre de ce réduit sur le palier d'arrivée de la première volée droite : nous en faisions plus haut la remarque. L'escalier est commode ; il est droit ; il est large[2], plus large que l'escalier à l'usage du pape, dans la tour des Anges.

Mais, dira-t-on, il n'aboutit pas directement à la sacristie. Il finit dans un couloir assez étroit, dont le dessin du Génie nous révèle l'existence. — Oui. Un mur, d'ailleurs assez mince, sépare de la sacristie ce couloir qui semble destiné à réunir les deux loges de défense situées sur la plate-forme. Mais, sur le plan très soigné de 1821, le mur en question n'apparaît pas[3]. Nous sommes convaincus qu'il n'existait pas, et pas davantage l'arc surbaissé que nous voyons aujourd'hui à cette même place. Seul est ancien l'arc rampant, très allongé, qui se trouve au-dessus. L'arête de ce grand arc est chanfreinée, ce qui n'aurait pas lieu, si le vide sous-jacent avait été rempli par un mur.

Ainsi il nous est permis de rétablir l'état primitif même dans le détail. Il n'y a pas de séparation ; l'escalier débouche directement dans la sacristie pontificale.

1. Ce que nous appelons ici un réduit est en réalité une pièce, de coupe triangulaire, très étroite, ayant peu de hauteur mais assez longue

2. Sa largeur est de 1 m. 30 cent.

3. Ce plan est particulièrement soigné.

Digitized by Google

Ce résultat a sa valeur. Les cérémoniaires nous apprennent que le pape descendait à la chapelle couvert des vêtements pontificaux, qu'il était accompagné d'un ou deux cardinaux. Il fallait que le chemin fut facilement praticable où devait s'engager le cortège, aussi peu nombreux qu'on le suppose.

A certain jour de l'année - le dimanche de *Laetare*, – avait lieu dans le Palais la bénédiction de la rose d'or. Le personnage de marque dont le chef de la chrétienté voulait reconnaître les services, s'il était présent dans la curie, recevait des propres mains du pontife ce cadeau très apprécié à l'époque. La remise lui en était faite dans les appartements privés, où il suivait le pontife à l'issue de la grand'messe, en compagnie de quelques privilégiés. On se rendait à la chambre à coucher ou dans une antichambre que l'on qualifie de *chambre d'apparat*, mais qu'il ne nous paraît pas possible d'identifier sûrement avec la « camera paramenti » dont il est si souvent question dans les comptes de la chambre apostolique.

Nous n'essaierons pas de marquer le trajet parcouru à cette occasion. L'essentiel nous fait défaut : je veux dire un plan détaillé des constructions s'appuyant sur la face occidentale de la tour du pape, à travers lesquelles on aurait pu — vers 1355 — partant du réduit arriver à l'aile des appartements privés.

Nous nous contenterons d'affirmer que le cortège devait nécessairement s'engager dans cette « première volée droite », dont nous avons tenu à faire ressortir l'intérêt. Il convient d'ajouter qu'Innocent VI estima ces communications incommodes puisque, à la fin de son régne, il crut utile de les remplacer par le pont de pierre qu'il jeta entrel'aile du petit tinel et la sacristie pontificale [1].

Le pape descendait de ses appartements à la sacristie pontificale par un escalier droit de quinze marches [2]. Mais les comptes nous font connaître qu'il avait aussi la possibilité de monter de son habitation à la terrasse de la grande Chapelle [3].

Par la porte récemment découverte qui débouche de la cham-

1. Le petit Tinel n'est autre chose que l'*aile* aujourd'hui appelée *des appartements privés*.

2. Les indications numériques que nous donnons dans ce travail ne sont que des approximations.

3. V. notre étude sur « le Promenoir et la Terrasse dite de la grande Chapelle » page 21 du tirage à part, note 4.

Digitized by Google

bre des fresques dans le réduit, puis par la porte de ce dernier qui s'ouvre sur le palier d'arrivée de la « première volée droite », il était loisible au pontife de s'engager dans la « vis intermédiaire », d'en monter les vingt-quatre marches, de franchir les douze marches de la « deuxième volée droite », pour arriver à l'entrée du grand promenoir. Enfin il pouvait s'élever plus haut et, par une vis spéciale, gagner la grande terrasse qui servait de couverture à ce même promenoir.

IV.

L'INTERVALLE ENTRE LE REMPART ET LA TOUR DE LA GARDE-ROBE.

Nous consacrons ce chapitre à l'étude de l'espace triangulaire qui se trouve à la gauche de notre schéma et du plan du Génie. Dans la hauteur, il se divise naturellement en deux parties. Le bas appartient à l'époque de Benoît XII. Cet espace, très étroit se réduit à presque rien au niveau du rez-de-chaussée et d'une partie de l'entresol. La maçonnerie du rempart l'occupe, peut-on dire, tout entier. Il n'y aurait donc qu'à passer outre, si le plan du Génie ne nous montrait à mentionner une galerie qui longe le passage de la Peyrolerie, galerie qu'il faudra bien explorer un jour ou l'autre pour en connaître la destination [2].

Les comptes de la chambre apostolique mentionnent les « deambulatoria » ou corridors qui régnaient sur le sommet du rempart. En cet endroit nous en retrouvons de précieux vestiges. Ce sont des archères alternant avec des baies carrées qui servaient à éclairer la galerie. On compte une fenêtre pour deux archères [3]. Ces corridors couverts conservèrent-ils leur toiture après les profondes modifications qu'ils subirent au voisinage de la Garde-Robe, du temps de Clément VI ? Elle fut supprimée ici. Rien ne prouve qu'elle ait été remplacée par un plancher établi au niveau de la plate-forme [4].

1. Cote 112,63.

2. Ce détail est marqué sur le profil.

3. Ce qui reste de la galerie sera de la plus grande utilité, si l'on croit devoir remettre la crête du rempart dans son état primitif.

4. Les plans du Génie supposent le vide, à la cote 115,15, entre le rempart et la tour de la Garde-Robe.

Digitized by Google

Le *deambulatorium* se trouve à la hauteur des reins de la voûte qui couvre la chambre de la herse. Inutile de dire qu'il suit la direction du rempart. Se déterminera-t-on à rétablir son niveau aujourd'hui fortement abaissé ? La chose sera facile, les points de repère ne manquant pas, et facile aussi de le raccorder avec les mâchicoulis sur consoles qui se poursuivent le long de la rue dite du Vice-Légat.

Le haut de l'intervalle que nous étudions dans le présent chapitre est occupé par *le réduit*. Ce petit étage existait-il du temps de Clément VI et de son successeur ?

Il était formé d'un plancher et d'une voûte, comme on le voit sur la coupe verticale du Génie. Le plancher, — si l'on en juge par les traces qu'il a laissées contre le mur de la tour — était formé de solives dont la section est de 0,12 cent. de largeur sur 0,16 de hauteur, avec intervalles de 0,26 cent. Il faut supposer d'après certaines indications 0,12 cent. d'épaisseur pour le plancher proprement dit, lequel était placé exactement au niveau du seuil d'une porte ancienne [1].

Pourquoi et comment celle-ci fut établie, l'on peut facilement le concevoir sans grand risque d'erreur grossière. Après l'achèvement de la tour de la Garde-Robe, la chambre des fresques se trouvait éclairée par trois fenêtres. La plus étroite s'ouvrait à l'ouest. L'existence d'une fenêtre en cet endroit paraîtra naturelle : la face occidentale était dégagée à la hauteur où nous la considérons.

On y appuya, quelques années plus tard, de nouvelles constructions et la fenêtre devint inutile. L'occasion était bonne de la transformer en porte. On tailla dans l'appui ; on paramenta les parois. Le passage fut muni d'un vantail qui s'ouvrit à l'intérieur [2]. La porte s'adapta aux dimensions de l'ébrasement de la fenêtre primitive. Elle eut une largeur de 0,80 cent. que la saillie des dosserets réduisit à 0,68 cent. L'ouverture était donc plutôt étroite.

La hauteur eut été disproportionnée si l'on avait conservé, pour la porte, la voûte de l'ancienne baie. On jeta un berceau, en amortissement, à deux mètres du sol. L'excédent — je veux dire le vide au-dessus du linteau — fut aveuglé en pierres d'ap-

1. Cette porte ne figure pas sur le plan du Génie. Elle était bloquée depuis longtemps et avait été transformée d'un côté en cheminée, de l'autre en placard.

2. L'on voit les gonds encore sur place.

Digitized by Google

pareil ordinaire [1], L'arête extérieure, le long des pieds droits, fut abattue, comme était d'ailleurs chanfreiné le tableau de la fenêtre primitive [2].

Ces détails et d'autres encore que nous pourrions ajouter, ne laissent pas de doute sur l'ancienneté de l'ouverture, en tant que porte. Ils ne nous fixent pas, à beaucoup près, sur la date exacte de son établissement. Nous n'obtenons des précisions que par des moyens détournés. Chacun sait que Clément VI fit orner de peintures la plupart des couloirs et dégagements de son palais. La vis de la Garde-Robe ne tarda guère, après son achèvement, à être livrée aux décorateurs [3]. Nous retrouvons aujourd'hui sous le badigeon la peinture de cet escalier, dont on voit des traces à tous les étages de la tour.

La décoration consiste en un fond rouge-brun (qui dut être plus vif à l'origine) sur lequel s'enlèvent, en teinte gris-jaunâtre très clair, des rinceaux composés d'espèces sarmenteuses d'où se détachent de minces tiges terminées par des fleurs gris-bleu, dont la forme rappelle certaines liliacées.

Elle est la même dans l'escalier dérobé dont nous avons eu l'occasion de parler au début de cette étude [4]. Même fond, mêmes rinceaux et mêmes fleurs. A peine ces dernières offrent-elles comme variante, à la racine des pétales, un calice bleu foncé.

Au débouché de l'escalier, cette peinture s'étale sur la paroi extérieure de la tour. On peut affirmer l'identité de la décoration. Non seulement la même teinte générale se retrouve, mais avec un peu d'attention on parvient à apercevoir, en certains points, des vestiges de rinceaux. Il en est ainsi au-dessous et au-dessus du plancher, sauf sur la tranche qui en marque l'épaisseur [5].

Or, — remarquons-le bien, — la peinture rouge, très altérée mais cependant bien reconnaissable, se poursuit sur les pieds-droits et dans l'ébrasement de la porte que nous prétendons avoir existé, dès le temps de Clément VI, entre le réduit et la chambre des fresques. Au contraire, nous la cherchons vainement au-dessus du linteau, dans l'embrasure de la fenêtre primitive.

1. A l'extérieur (du côté des nouvelles bâtisses) le berceau qui couvrait l'ébrasement était masqué par un linteau.

2. Le chanfrein existe encore dans la partie basse.

3. Nous savons, par les textes du P. Ehrle, que les peintures furent exécutées dans le cours de l'année 1344.

4. Il s'agit de l'escalier étroit et tortueux qui descend de la chambre des fresques à la plate-forme.

5. Il faut noter que le niveau du plancher a varié.

Digitized by Google

Si donc l'on admet que la peinture décorative qui garnit les parois de la vis et de l'escalier dérobé est contemporaine de Clément VI, il faudra tirer la conséquence que la porte en question est du règne de ce pontife, ainsi que le plancher établi à son niveau [1].

La voûte du réduit est manifestement d'une date postérieure au reste de l'édifice; elle a remplacé un plancher qui formait le sol de la chambre sous la terrasse. Voici les raisons qui ont formé notre conviction à ce sujet.

La peinture à fond rouge, dont nous dissertions à l'instant, monte jusqu'à ce niveau *et même au dessus*. Si la voûte était primitive, la peinture s'arrêterait aux retombées. On la verrait reprendre à l'étage supérieur, à partir d'une ligne horizontale représentant le sol de cet étage. Il n'en est rien : elle manque seulement le long des insertions de la voûte dont elle suit l'obliquité. Celle-ci est manifestement rapportée. Les culs de lampe qui supportaient les nervures ont des profils qui ne ressemblent en rien à ceux qui sont usités partout ailleurs dans le palais et paraissent plus récents [2].

Nous ajouterons quelques observations sur la *petite chambre située au-dessous de la terrasse*. Elle touche à la tour de la Garde-Robe et recouvre le réduit que nous venons de décrire, mais se place à cheval sur le mur qui continue le rempart. Elle n'est séparée du grand promenoir que par l'épaisseur de la « 2e volée droite »

Je ne crois pas que la restauration de cette pièce offre de sérieuses difficultés. Elle était voûtée en majeure partie sur croisée d'ogives. Elle s'éclairait au midi [3]. Complètement indépendante, elle n'avait qu'une porte donnant sur « la vis intermédiaire ».

Quant à *la terrasse*, elle était desservie par une autre vis, celle

1. Je ne crois pas qu'on puisse hésiter sur la date de ces peintures. Elles ont été appliquées, disent les spécialistes, au moyen du blanc d'œuf, *à même la pierre*. Il ne parait pas qu'elles aient remplacé d'autres peintures plus anciennes. Les rinceaux ont une grande ressemblance avec ceux de la chambre du pape.

2. A ce propos, nous ne pouvons manquer d'observer que Julien de la Rovère fit couvrir d'une voûte l'une des salles de la tour de Trouillas où ses armes, sculptées dans la pierre, se voyaient encore en 1846. V. notre étude sur « Nicolas Rienzi, le lieu de sa détention », in *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1911.

3 On a retrouvé une partie de la fenêtre.

Digitized by Google

qui occupe l'angle nord-est de la Grande Chapelle, et qui donnait accès, en même temps, aux terrasses de l'aile méridionale situées au-dessus du promenoir.

V.

La question des façades.

Tout édifice a comme une personnalité qui s'accuse par la forme extérieure. Le public souvent n'apprécie que la silhouette et ne juge que par la physionomie. Si je négligeais de parler des façades, on me reprocherait cette grave lacune, quelque raison que je puisse donner pour l'expliquer. Nous remarquerons que le plan de 1841 ne fournit aucune indication qui puisse faciliter leur reconstitution. Force nous serait de ne pas pousser plus loin cette étude, si nous ne trouvions dans le bâtiment lui-même des éléments qui nous font défaut par ailleurs.

Tant sur la cour que sur la place de la Mirande, les façades ont été fortement remaniées sinon complètement refaites. Il n'est pas besoin d'un long examen pour s'en assurer.

Cette dernière remarque s'applique particulièrement à la *façade méridionale* [1]. Elle est très étroite, ayant pour limites l'angle de l'Audience et celui de la tour de la Garde-Robe qui ne laissent entr'eux que la place de la porte. La partie ancienne de cette façade se réduit aux pieds-droits de la porte, à l'arc qui l'amortit, à vingt ou trente assises au-dessus. Tout le reste est fait de cette mauvaise maçonnerie que nous appelons — et qu'on appelait déjà au moyen-âge, du moins dans notre pays — du nom de *pastouyre*.

A une certaine hauteur qui répond à la partie moyenne de la chambre de la Herse, on distingue, coupées au ras du mur les queues de consoles, à multiples assises, qui supportaient des arcs de mâchicoulis tels que nous les voyons, par exemple, aux remparts de la ville. Mais aux remparts les mâchicoulis couronnent l'ouvrage et ne sont chargés que du poids des merlons. Ici l'on n'a pas craint de faire porter aux consoles un mur de près de vingt mètres de hauteur. Ce qu'était l'aspect de cette façade,

1. Celle qui donne sur la place de la Mirande.

Digitized by Google

nous pouvons nous en faire une idée en considérant, du côté de la cour d'honneur, tel autre bâtiment qui se trouve au-dessus de la porte Notre-Dame [1]. Alors il devient aisé de comprendre qu'à supposer même l'emploi de matériaux excellents, la charge étant manifestement exagérée, les encorbellements aient à la longue menacé de se rompre. C'est vraisemblablement la raison qui fit démolir et les consoles et le mur de façade, je ne sais au juste à quelle époque, sans doute avant les travaux de 1822.

Quelle était la saillie des consoles et l'aplomb du mur qu'elles supportaient ? Nous le connaissons par la trace qu'ils ont laissée contre l'un des contreforts de l'Audience.

Du côté de la tour de la Garde-Robe, il faut supposer un angle en retour analogue à celui qui existe aujourd'hui à la même place, mais plus prononcé. Le danger d'écroulement ne pouvait être redouté : la chaine d'angle reposait en effet sur le contrefort très épais qui garnit le coude du rempart. Avec un peu d'attention nous pouvons suivre les prises de ce mur en retour dans l'angle de la tour de la Garde-Robe et constater qu'elles s'élèvent sensiblement plus haut que le sol de la petite terrasse.

La façade a pris figure à nos yeux et ses détails peu à peu se précisent. Au-dessus des consoles et de leurs arcs, ce sont les archères de la loge de défense *sud ;* une seconde série d'archères à un demi-étage plus haut ; encore plus haut la fenêtre de la chambre sous la terrasse ; enfin la terrasse et son crénelage.

La *façade sur la cour d'honneur* se prête moins à une description sommaire. Il est indispensable de distinguer ses parties, qui sont — dans le sens de la largeur — au nombre de trois. Au rez-de-chaussée notamment, le passage occupe le milieu ; à droite [2] est la vis du corps de garde ; à gauche, le rempart et l'intervalle que nous connaissons entre ledit rempart et la tour de la Garde-Robe [3].

Les deux portions qui sont à droite du rempart sont constituées dans toute la hauteur de la façade par un parement authentique. Ici donc pas de difficultés. Au-dessus du passage, voici d'abord la fenêtre principale de la salle de la herse ; plus haut les

1. Cette porte donne sur la rue qui monte à la cathédrale.
2. Du lecteur.
3. V. notre schéma.

Digitized by Google

mâchicoulis sur consoles de la loge de défense *nord,* dont on aperçoit les deux archères et la baie carrée. De petits jours allongés indiquent, sur la droite, l'aplomb de la vis montant à cette loge.

A partir de la plate-forme [1] — dont l'œil a bientôt fait d'établir le niveau — c'est un mur percé de deux fenêtres superposées, destinées à éclairer les divers escaliers, droits et en spirale, qui occupent la moitié supérieure de l'édifice [2]. Enfin la façade nord comme celle du midi était couronnée d'un crénelage. Nous sommes à cet égard d'autant plus affirmatif qu'un dessin, d'origine militaire, nous le montre très nettement figuré, avec ses archères.

Il est temps d'arrêter notre attention sur la partie gauche de la façade. Je saisis volontiers l'occasion qui s'offre de montrer par un exemple, combien la critique a besoin d'être prudente dans ses appréciations, et qu'il convient de s'interdire les jugements *à priori.*

En examinant cette portion de la façade, on a constaté tout d'abord que la partie haute — qui forme la paroi de la chambre sous la terrasse — est ancienne, et qu'au contraire tout le reste a été remanié ou reconstruit. Dès lors la marche à suivre paraît tout indiquée : il convient, dira-t-on, de démolir la partie inférieure faite de « pastouyre » et de la remonter en appareil régulier semblable à celle des constructions voisines.

La question n'est pas aussi simple qu'il paraît à première vue. Il est démontré que la partie haute du bâtiment est du temps de Clément VI ; il n'est pas moins certain que la partie basse appartient au règne de Benoît XII. De ces bâtisses d'âge différent les axes se croisent à angle droit ; l'un va du sud au nord, l'autre de l'est à l'ouest, de telle sorte qu'on peut dire que ces constructions se chevauchent. Notons qu'à l'aplomb de la paroi *nord* de la « chambre de la terrasse » est visible — de l'intérieur — un arc destiné à porter cette paroi [3], preuve que c'était le vide au-dessous. Et en effet, les plans de 1821 nous montrent que, dans les étages moyens et inférieurs compris entre le rempart et la tour de la Garde-Robe, le mur les limitant *au nord* n'était pas dans le plan du mur correspondant de l'étage supérieur, mais placé plus avant, jusqu'à toucher la tour des Anges.

1. Il est entendu que cette *plate-forme* est une vue de l'esprit.

2. L'une de ces fenêtres, la plus élevée, a été, croyons-nous, transformée en porte ; nous dirons un jour pourquoi.

3. Pour le bien voir, dans l'état actuel des lieux, il faut se placer sur la plate-forme.

Digitized by Google

Le rempart — nous le répétons — se poursuivait dans la cour d'honneur. Le jour où il devint nécessaire (au XIX[e] siècle) d'agrandir celle-ci pour les besoins de la caserne, le Génie, ayant décidé de démolir les parties en avancement, coupa à l'alignement du reste de la façade. Sa détermination semblera d'autant plus rationnelle que cet alignement se trouvait être en même temps celui de la chambre de la terrasse. La section tombait au milieu des pièces qui s'étageaient entre le rempart et la tour ; une énorme brèche en résulta qui ne pouvait rester ouverte et que par suite on aveugla.

Quoi qu'on décide au sujet de la restauration, l'obligation s'impose — dût l'œil en souffrir — d'accuser franchement le caractère de cette clôture qui n'est et ne sera, somme toute, qu'une mesure dictée par la nécessité.

∴

Nous résumons en quelques mots ce travail :

La porte de la Peyrolerie est une entrée secondaire du palais, importante cependant, qui fut pourvue de nombreux moyens de défense, entre autres, d'un corps de garde, d'une salle pour la manœuvre de la herse et de deux loges pour le service des mâchicoulis.

Le bâtiment qui surmonte la porte et ses annexes fut à peu près exclusivement réservé aux moyens de communication qui permettaient au pape de se rendre de ses appartements à la sacristie pontificale, et de monter au grand Promenoir ou même jusqu'à la terrasse dite de la Grande Chapelle.

Dr COLOMBE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Séances de l'Académie

PROCÈS-VERBAUX.

Séance du jeudi 9 janvier 1913. — Présidence de M. le Dr Rémy-Roux, président.

Présents : Mmes Roumanille et de Seynes, MM. abbé Aurouze, de Bacciochi, Cahuzac, Dr Colombe, Debanne, cap. Farjon, Gap, Gambin, Girard, Huot-Sordot, cap. de Jerphanion, Dr Laval, lieut. Lafouillade, Dr Larché, Lhermitte, Paul Manivet, Adrien Marcel, Dr Michel-Béchet, Alexis Mouzin, cap. Reboulet, de Ribier, Dr Rémy-Roux, Rieu, Saint-Martin et Didiée.

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 1912 est lu et adopté.

Sont présentés :

M. Emile Croset, industriel à L'Isle-sur-Sorgue, par MM. le Dr Laval, Girard et Dr Rémy-Roux.

M. Imbert Joseph, négociant à Avignon, par MM. Gilles, cap. Reboulet et Girard.

Au seuil de la nouvelle année, M. le Président présente ses vœux et compliments aux membres de l'Académie et fait une revue sommaire des événements accomplis en 1912. Il est heureux de constater la prospérité actuelle de notre Société et l'en félicite. Il relate ensuite le décès de MM. Genin et Brunel et exprime à ce sujet les regrets de notre compagnie. Il fait connaître que M. Brunel a laissé à l'Académie de Vaucluse, par son testament, une somme de mille francs ; son nom mérite d'être conservé au titre de bienfaiteur.

La parole est donnée au capitaine Reboulet Notre vice-président, s'étant rendu dans l'Ariège pour recueillir des précisions à propos de l'ouvrage qu'il prépare sur Gaston de Foix, a trouvé dans ce département un accueil charmant. Le récit de son voyage est un mélange d'impressions personnelles et de renseignements sur les travaux de la Société littéraire de Foix. En conclusion, cette visite amènera les deux académies à faire échange de leurs publications.

M. Alexis Mouzin veut bien donner, au nom du lieutenant Lafouillade, lecture de quelques poésies faisant partie du recueil auquel notre confrère a donné le titre : *Au fil du rêve* et dont la publication, il faut le souhaiter, sera prochaine.

M. le Dr Laval présente en son nom et au nom de M. Hyacinthe Chobaud une communication sur : *Le Consulat seigneurial de L'Isle-en-Venaissin au XIIIe siècle.*

Cette étude est insérée dans le présent volume des *Mémoires*.

M. le Président remercie les auteurs de communications.

Séance du jeudi 13 février 1913. — Présidence de M. le Dr Rémy-Roux, président.

Présents : MM. Abit, Barthélémy, Bruneau, Cahuzac, Dr Colombe, Debanne, Huot-Sordot, Fabre Henri, Fichaux, Gambin, Gap, Gauger, Girard, de Jerphanion, Dr Larché, Legras, Lhermitte, Liquier, Marcel, Alexis Mouzin, Dr A. Pamard, Dr Penne, Prener, cap. Reboulet, Dr Rémy-Roux, de Vissac, Zacharewicz et Didiée.

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier est lu et adopté.

Digitized by Google

M. le Président proclame l'admission, comme membre de l'Académie, de MM. Emile Croset et Imbert.

Sont présentés :

M. Jullien, pharmacien de 1re classe à Orange, par MM. Gap, Dr Colombe et Rémy-Roux ;

M. Nicolas de Susini, inspecteur régional d'assurances, par MM. de Vissac, Charles Le Gras et baron de Bacciochi ;

M. le Dr Charlet, par MM. Girard, les Drs Larché et Rémy-Roux ;

M. Paoletti, commis d'inspection académique, par MM. Didiée, Girard et Dr Rémy-Roux.

M. le Président adresse les félicitations de l'Académie à M. Henri Fabre qui a été promu officier de l'Instruction publique ; à M. Gambin, nommé officier d'Académie et à M. le Dr Vincenti qui a obtenu la médaille d'or des épidémies.

Il fait connaître qu'en raison de la maladie du trésorier, M. Gilles, la présentation des comptes de 1912 et du projet de budget pour l'année 1913 est renvoyée à une séance ultérieure.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Président donne lecture du prospectus concernant l'ouvrage que M. Jules Belleudy, ancien préfet de Vaucluse et membre d'honneur de notre Académie, va faire éditer à Chartres, et qui aura pour titre : *J.-S. Duplessis, peintre du roi, 1725-1802*. Il indique également les conditions de la souscription et expose que, par décision du bureau en date du 31 octobre 1912, l'Académie a non seulement accordé son patronage à cette publication, mais encore souscrit un nombre d'exemplaires suffisant pour que chacun des membres de notre Société en soit pourvu.

La parole est donnée à M. Alexis Mouzin qui passe en revue les diverses publications provençales récemment parues : *Lis Oulivado* de Frédéric Mistral, le *Jubilé de Frédéric Mistral*, par M. Jules Charles-Roux ; *le baïle Alphonse Daudet*, par Batisto Bonnet ; *Raymond VI*, par le félibre Laforêt d'Arles ; la *Lionide*, par Savinian ; *Servilhoto*, par le coiffeur Robert Benoît ; les *Chants d'une Cigale*, par le Dr Vabre, de Béziers : les sermons du chanoine Grimaud, *l'Amie rustique* de Jean Pagan et enfin l'*Arbre en fleur* du capoulié Valère Bernard.

M. Adrien Marcel offre ensuite les notes qu'il a recueillies jusqu'ici sur quatre des anciennes maisons d'Avignon : la maison de *Mignard*, rue Bouquerie, 22, où Molière donna des représentations et où fut créé le Petit Séminaire en 1812 ; la maison de *Bouchet*, rue Joseph-Vernet, nos 21, 23 et 23 bis qui abrita Bonaparte ; la maison de *Montgolfier*, rue St-Etienne, 18, où Joseph de Montgolfier conçut l'idée des aérostats, et enfin la maison de *Lescuier*, rue Carreterie, 42. Ces notes ne sont que le prélude d'un travail plus vaste et plus complet que M. Andrien Marcel poursuit sur les vieilles maisons d'Avignon.

M. le Président remercie MM. Alexis Mouzin et Adrien Marcel.

Séance du jeudi 6 mars 1913. — Présidence de M. le Dr Rémy-Roux, président.

Présents : Mme la comtesse de Seynes, MM. abbé Aurouze, de Bacciochi, Cahuzac, Dr Colombe, Debanne, cap. Farjon, Fichaux, Gambin, Gap, Girard, Huot-Sordot, abbé Juge, Dr Larché, Le Gras, R. Liquier, Paul Manivet, Adrien Marcel, Alexis Mouzin, Dr Pamard, Cap. Reboulet, Dr Rémy-Roux, de Ribier, Valentin et Didiée.

Le procès-verbal de la séance du 13 février est lu et adopté.

Les candidats présentés à cette séance : MM. Dr Charlet, Jullien, Paoletti et de Susini sont proclamés membres de notre Académie.

La parole est donnée à M. le Dr Colombe sur la question inscrite à l'ordre du jour, avec le titre de : *Au Palais des Papes. La tour effondrée*. Cette communication est publiée dans le présent volume des *Mémoires*.

Digitized by Google

M. Paul Manivet lit une de ses poésies : *Hymne à la jeunesse*, chaleureusement applaudie.

Au nom de M. Joseph Lhermitte, indisposé, M. Adrien Marcel donne lecture d'une communication sur la *Station néolithique de la Seigneurette* (Villeneuve-les-Avignon). Il présente à l'auditoire les débris antiques que l'auteur a recueillis dans ses recherches.

M. le Dr Pamard fait remarquer que ces recherches eussent été plus fructueuses, si elles s'étaient exercées dans la région comprise entre Roquemaure et Saint-Géniès-de-Comolas.

M. le Président remercie les auteurs de communications.

Séance du jeudi 3 avril 1913. — Présidence de M. l'abbé Aurouze, vice-président.

Présents : MM. Dr Alphant, abbé Aurouze, de Bacciochi, Barthélémy, Bruneau, Cahuzac, Dr Charlet, Dr Colombe, Debanne, Fichaux, Gap, Gilles Alphonse, Gilles Joseph, Girard, de Jerphanion, Huot-Sordot, Dr Larché, Lhermitte, Paul Manivet, Marcel, Alexis Mouzin, Paoletti, Prener, Valentin et Didiée.

Le procès-verbal de la séance du 6 mars est lu et adopté.

M le Président s'excuse de tenir la place de M. le Dr Rémy-Roux, en voyage. Il exprime toute la douleur que l'Académie éprouve de la perte de son ancien vice-président Charles Deltel, décédé le 26 mars. Il accorde quelques mots émus à la mémoire de cet homme modeste et plein de talent, d'une si grande droiture et d'une si belle qualité d'âme ; il ne veut pas insister, laissant à M. Alexis Mouzin, qui doit tracer la figure du poète, le soin de mettre en belle lumière le collègue que nous regrettons.

Est présenté :

M. R. Labrely, archiviste de la ville du Bourg-St-Andéol, par MM. Alexis Mouzin, Lhermitte et abbé Aurouze.

M. le Président, avant d'aborder l'ordre du jour, donne la parole à M. le Dr Colombe qui fait une communication à propos d'une mosaïque romaine trouvée ces jours-ci dans la maison Faure, à la place des Châtaignes. La différence de niveau entre cette mosaïque et le sol de la place est de 3 m. 50 et cette constatation confirme l'assertion émise dans un travail précédent suivant laquelle le sol romain était de 3 m. 50 au-dessous du sol actuel.

M. le Trésorier est invité à présenter les comptes de l'année 1912 et le projet de budget de 1913. (Voir ci-dessus p. XXI et XXII).

M. le Président complimente M. Joseph Gilles de son excellente et active gestion, et en même temps de l'élégante façon dont il a présenté ses comptes.

Il propose à l'assemblée de nommer, conformément à l'usage, une commission chargée de vérifier les comptes du trésorier. Sont désignés à l'unanimité : MM. Dr Alphant, Cahuzac, Debanne et Fichaux.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Alexis Mouzin. L'étude de notre ancien président est un hommage à Charles Deltel, poète. On la retrouvera insérée aux *Mémoires*. Mais ce qu'on n'y retrouvera pas, c'est l'émotion vibrante qui animait M. Alexis Mouzin et qui a gagné tout l'auditoire sous l'impression poignante du deuil récent que nous déplorons.

M. Huot-Sordot, sur l'invitation de M. le Président, vient lire trois de ses poésies : *Le torrent*, *La guerre*, *Berceuse*. Ces trois pièces, d'une inspiration élevée et d'une belle facture, sont très applaudies.

Enfin, M. Joseph Girard présente une note bibliographique de M. Ch. Cotte, relative à l'étude de M. Cartailhac sur l'*Archéologie des Grottes de Grimaldi* qui vient de paraître dans le 2e fascicule, tome II, des publications, sorties des presses de Monaco, concernant ces grottes.

Digitized by Google

M. Ch. Cotte a déjà eu l'occasion de signaler les analogies frappantes entre les objets préhistoriques découverts dans les gisements d'âge différents. C'est ainsi que les pointes moustériennes ont parfois leurs similaires dans les stations de la pierre polie et que les pièces esquillées sur les bords se recueillent aussi bien dans le néolithique que dans le paléolithique. Ses observations ont été confirmées par les découvertes de M. E. Cartailhac aux *Baoussé-Roussé*. L'examen et l'étude des silex trouvés dans ces grottes procurent de véritables surprises et dérouteraient des préhistoriens insuffisamment avertis.

Pour n'en citer que quelques exemples : « Les foyers inférieurs de la grotte du Prince, à faune chaude. ont donné des pointes de trait relativement étroites, à bords bien retouchés ; d'autres offrant un embryon de pédoncule ; une dernière à surface complètement retouchée ; à contour ovoïde, mais avec un léger cran de fixation à gauche ». Avec cette différence que la face inférieure de ces armes est plane, on retrouve ces mêmes formes dans les stations en plein air et on les attribue au néolithique.

De même, des percuteurs à tranchants classés dans l'âge de la pierre polie, des disques classés dans le moustérien, se retrouvent dans les foyers inférieurs de la grotte du Prince. Le burin, caractéristique du magdalénien, y est constaté dès le moustérien, puis devient commun dans l'aurignacien. Les grattoirs discoïdes figurent dans les foyers aurignaciens : les petites lames à tranchant abattu, ailleurs magdaléniennes, sont ici présolutréennes... et ainsi de suite.

Ces constatations rendent perplexe notre savant confrère et l'inquiètent pour la classification des trouvailles faites soit à la surface du sol, soit « dans certaines alluvions, comme celles des environs du Ventoux, où, par suite de remaniements certains, du néolithique se mêle à des silex d'allure paléolithique ».

De telles remarques soulignent l'intérêt de sa communication. Du reste, celle-ci se rapporte également au fond même de l'étude de M. Cartailhac, fort instructive en ce qui touche les industries lithiques comparées.

« Le savant professeur, dit M. Ch. Cotte, nous fait observer aussi avec quelle « lenteur ont dû se modifier ces civilisations dont les faciès se superposent dans le « même ordre dans des gisements très distants les uns des autres, ce qui empêche « d'admettre une mode locale amenant, en une ou deux générations, d'importantes « variations dans l'outillage.

« Au contraire une fraction du moustérien, ne comportant que de faibles transfor- « mations du mobilier, correspond à un changement complet de la faune, puisque « l'hippopotame est remplacé par le renne et la marmotte. »

Et plus loin il ajoute : « M. Cartailhac fait remarquer que les industries paléoli- « thiques se succèdent, chacune conservant un legs des outillages précédents. Il ne « faut pas croire à une suite d'invasions apportant de nouvelles modes, mais bien « à une évolution assez lente pour s'étendre à d'immenses territoires.

« Ces modifications du mobilier doivent correspondre à des changements dans le « mode de vie... En tout cas, pour M. Cartailhac, il n'est pas certain qu'au point de « vue industriel chacune de nos civilisations paléolithiques ait été un perfectionne- « ment par rapport à la précédente. Nous constatons simplement, dit-il, un chan- « gement. »

M. Cotte estime que le fascicule est précieux, fécond en enseignements philosophiques et susceptible de guider ceux qui cherchent à classer leurs découvertes.

M. le Président a remercié et complimenté, à tour de rôle, chacun des conférenciers, en se faisant l'interprète d'un auditoire prenant un grand plaisir à ces communications diverses.

Digitized by Google

Séance du 8 mai 1913. — Présidence de M. le Dr Rémy-Roux, président.

Présents: Mme la comtesse de Seynes, MM. Abit, d'Alphant, de Bacciochi, Barthélemy, Cahuzac. Dr Chobaut, Dr Colombe, Farjon, Fichaux, Gambin, Gap. de Jerphanion, Gilles, Girard Joseph, Girard Pierre, Huot-Sordot, Jauffret, Dr Larché, Lhermitte, Adrien Marcel, Dr Penne, Prener, Reboulet, de Ribier, Dr Remy-Roux, Saint-Martin, de Vissac et Didiée.

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 1913 est lu et adopté.

M. le Président exprime son regret de n'avoir pu assister à la dernière séance et rendre publiquement hommage à la mémoire de M. Deltel. Ce devoir ayant été accompli par M. l'abbé Aurouze, vice-président, il tient à s'associer à la douleur commune et témoigner qu'il gardera un souvenir ineffaçable de ce digne collègue si promptement soustrait à nos cordiales relations.

M. Labrely, archiviste de la ville de Bourg-St-Andéol, présenté le 3 avril, est proclamé membre de l'Académie de Vaucluse.

Sont présentés :

M. Illy Félix, rédacteur à la Préfecture, par MM. Joseph Didiée, Barthélemy et Dr Remy-Roux;

M. le Dr Pierre Girard, par MM, Joseph Girard, Dr Paul Pamard et Dr Remy-Roux;

M. Fages-Fabre, journaliste, par le capitaine Reboulet. MM. Adrien Marcel et Dr Remy-Roux;

M. le Dr Arnal Raoul, par MM. Joseph Girard, Abit et Dr Remy-Roux;

M. le Dr Tartanson, par MM. le Dr Bec, Dr Penne et de Vissac;

M. Maucuer, notaire à Sorgues, par MM. de Vissac, abbé Aurouze et Dr Remy-Roux;

M. Mathon, directeur de l'École normale d'instituteurs, par MM. Abit, Roger Liquier et de Ribier;

Mlle Dubettier, directrice du Collège de jeunes filles, par MM. Abit, Roger Liquier et de Ribier;

M. Huc, instituteur en retraite, par MM. l'abbé Requin, Gap et Girard;

Mme Gund de Lacoste, par MM. Alexis Mouzin, colonel Fichaux et Dr Colombe.

M. le colonel Fichaux, au nom de la Commission désignée dans la dernière séance, dépose le rapport sur la vérification des comptes du trésorier. Toutes les écritures ont été reconnues régulières. Les comptes sont déclarés apurés. L'assemblée accorde à l'unanimité son homologation.

M. le Président est heureux de faire connaître que les héritiers de M. Léon Brunel ont versé à l'Académie le montant du legs de mille francs dont notre Société était bénéficiaire. Il leur exprime les remerciements chaleureux de l'Académie et annonce que le nom de notre regretté collègue restera inscrit à perpétuité à la première page de nos *Mémoires*, dans la liste de nos bienfaiteurs.

Il fait connaître ensuite que, sur l'initiative du monde universitaire, on se propose d'élever à Henri Fabre un monument dans la cour de l'Ecole normale d'instituteurs à Avignon. L'Académie de Vaucluse, qui se glorifie de compter le savant entomologiste parmi ses membres d'honneur, ne pouvait demeurer indifférente à cette manifestation. Le Bureau, après examen des circonstances exceptionnelles qui le poussent ou le retiennent dans la voie des dépenses, a estimé qu'il était convenable de souscrire une somme de cinquante francs. Cette résolution est proposée à la ratification de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

La parole est donnée à M. le baron de Vissac pour une communication sur les *Fantaisies du président de Brosses*.

M. de Vissac relève une à une toutes les inexactitudes et les contre-vérités que renferment les quelques pages écrites par Charles de Brosses à la suite de la visite trés hâtive qu'il fit en Avignon au mois de juin 1739. Notre ancien président flétrit les jugements calomnieux qui ont été portés sur notre bonne ville par ce voyageur si mal renseigné, dont malheureusement, les racontars ont été pris au sérieux par la plupart des auteurs. Cette œuvre de justice était nécessaire.

Digitized by Google

M. Girard donne lecture d'un mémoire de M. Adolphe Reinach sur deux statuettes du Musée Calvet représentant l'une, un suève du temps de Jules César ou de l'empereur Domitien, l'autre une mère déesse gauloise, sans doute la déesse du blé. Ce travail, en raison de son intérêt local et de la compétence de son auteur, sera inséré dans les publications de l'Académie.

Séance du jeudi 5 juin 1913. — Présidence de M. le Dr Rémy-Roux, président.

Présents : Mmes Gund de Lacoste et comtesse de Seynes, MM. le Dr Alphant, Amic, Dr Arnal, Barthélémy, Cahuzac, Dr Charlet, Dr A. Chobaut, Dr Colombe, Debanne, cap. Farjon, Fichaux, Gambin, Gap, Gilles Joseph, Girard Joseph, Dr Pierre Girard, abbé Levezon, Adrien Marcel, Prener, cap. Reboulet, Dr Rémy-Roux, Saint-Martin, de Vissac et Didiée.

Le procès-verbal de la séance du 8 mai est lu et adopté.

M. le Président prononce l'admission de MM. Illy, Dr Girard, Fages-Fabre, Dr Arnal, Dr Tartanson, Maucuer, Mathon, Mlle Dubettier, M. Huc et Mme Gund de Lacoste.

Sont présentés :

M. Honoré Vernet, industriel, par MM. Gilles Joseph, Didiée et Dr Rémy-Roux ;

M. Germain Eugène, économe au Lycée d'Avignon, par MM. de Ribiers, Gilles Joseph et Dr Rémy-Roux.

M. le Président fait donner lecture d'une communication de M. le marquis de Ripert-Monclar : « Contribution à l'histoire de l'ébénisterie dans le Comtat-Venaissin ». Cette étude est insérée dans le présent volume des *Mémoires*.

M. le Dr Chobaut présente un travail sur les « Erebia », papillons diurnes du Mont Ventoux, fruit de ses observations sur les lépidoptères de notre région. Il montre aux assistants de nombreux échantillons de ces papillons noirs qu'il a recueillis lui-même. Son étude est insérée dans nos Mémoires.

Enfin M. Saint-Martin retrace les dernières années d'épiscopat de Mgr Giovio, archevêque d'Avignon, au moment de la Révolution. Il donne le plus grand intérêt au récit de sa retraite à Villeneuve-lès-Avignon, de son départ forcé à la suite des craintes qui envahirent l'autorité locale, de sa rencontre à Chambéry avec Mgr Casoni, le dernier vice-légat des Etats Pontificaux, et Pierrachi, le dernier recteur du Comtat Venaissin, et enfin de sa mort à Pérouse le 12 octobre 1793.

M. le Président remercie les auteurs de communications.

Séance du jeudi 3 juillet 1913. — Présidence de M. le Dr Rémy-Roux, président.

Présents : MM. le Dr Arnal, abbé Aurouze, de Bacciochi, Barthélémy, Broche, Cahuzac, Dr Charlet, Debanne, Fabre Henri, Fages-Fabre, cap. Farjon, Fichaux, Gambin, Gap, Girard, Huc, Huot-Sordot, Illy, Jauffret, Dr Larché, Liquier, Adrien Marcel, Paoletti, cap. Reboulet, Dr Rémy-Roux, de Ribier, de Vissac et Joseph Didiée.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 1913 est lu et adopté.

M le Président proclame membres de notre Académie : MM. Honoré Vernet et Eugène Germain.

M. Bougenot, directeur de la Société Générale, est présenté par MM. Tourtet, Saint-Martin et Dr Rémy-Roux.

M. le Président fait remarquer que le grand événement littéraire du mois, en ce qui nous concerne, a été la publication du très bel ouvrage de M Jules Belleudy, ancien préfet de Vaucluse et membre d'honneur de notre Académie, sur J.-S. Duplessis, peintre du roi (1725-1802). Chacun de nos co-sociétaires, en raison de la

Digitized by Google

souscription par laquelle l'Académie s'est intéressée à cet important travail, a reçu un exemplaire de l'ouvrage. M. le Président loue les grandes qualités de l'œuvre et félicite son auteur.

Il est donné lecture, au nom de M. le Dr Colombe, de la suite de ses travaux sur le Palais des Papes. Les deux études communiquées, qui sont, du reste, insérées dans les *Mémoires* de l'Académie, concernent l'une le *Grand Promenoir*, l'autre la *Terrasse* qui existaient au-dessus de la Grande Chapelle.

M. Joseph Didiée fait part des travaux et découvertes en aviation de deux de nos compatriotes : M. l'ingénieur Louis Constantin, de Sault, et M. le Dr Joseph Cousin, d'Avignon. Le premier a inventé une proue déviatrice des filets d'air ainsi qu'une hélise propulsive ; il vient de découvrir un perfectionnement très important à l'aile de l'aéroplane, et va mettre à l'essai un stabilisateur. Le second révolutionne toute la technique de l'aviation en donnant à l'aéroplane la forme même de l'oiseau. La communication de M. Joseph Didiée est insérée dans les *Mémoires*.

Enfin M. Barthélémy présente un ouvrage de M. Girard, professeur à l'Ecole normale d'instituteurs de Privas, intitulé : « *Le jardin poétique du Vivarais* ».

Cet ouvrage écrit pour les instituteurs et institutrices du Vivarais et consacré aux poètes régionaux est un hommage à la petite patrie.

M. Barthélémy signale ensuite à l'attention de l'Académie un poète avignonais d'un réel mérite, M. Ernest Feuillet, qui se dispose à faire éditer en volume les *Cent Sonnets* conçus par lui sur Avignon et ses monuments. L'orateur donne lecture de quelques-uns de ces sonnets.

M. le Président remercie les auteurs de communication, et, avant de lever la séance, annonce que la prochaine réunion est fixée au deuxième jeudi d'octobre.

Séance du jeudi 9 octobre 1913. — Présidence de M. le Dr Rémy-Roux, président.

Présents : MM. Dr Alphant, Avon, Broche, Bruneau, Dr Colombe, Debanne, cap. Farjon, Fichaux, Gambin, Gap, Gilles Alph., Gilles Joseph, Girard Joseph, Dr Girard, Huot-Sordot, Jauffret, cap. de Jerphanion, Dr Larché, Le Gras, Adrien Marcel, Prener, Dr Rèmy-Roux, de Vissac et Joseph Didiée.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet est lu et adopté.

M. Bougenot, directeur de la Société Générale, présenté à cette séance, est proclamé membre de l'Académie.

Sont présentés :

M. Maitrot de Varennes, ancien préfet, ancien trésorier-payeur général, par MM. de Vissac, de Ribier et Dr Rémy-Roux.

M. Collard, ancien résident de France au Cambodge, par MM. Le Gras, de Vissac et Maurice du Laurens.

M. Marc Mielly, propriétaire à Noves, par MM. Lautier, Duprat et Girard.

M. Duriau, entrepositaire des tabacs, par MM. Abit, de Vissae et Dr Rémy-Roux.

M. le Président annonce que dans sa dernière réunion le Bureau a attribué le prix Faucher au capitaine Reboulet pour l'ensemble de ses travaux historiques et en particulier pour ses études sur le général d'Anselme et sur le duc de Crillon-Mahon.

Il remercie au nom de l'Académie les auteurs des ouvrages suivants pour l'hommage qui en a été fait à notre Société :

« Gaston de Foix », par le capitaine Reboulet ;

« Paul Vayson et M. Emile Avon », par M. Joseph Didiée.

Enfin, M. le Président adresse ses félicitations à l'un de nos membres, M. Gaston-E. Broche, professeur de l'Université, qui a été nommé récemment officier d'Académie.

Digitized by Google

La parole est donnée à M. de Vissac pour sa communication sur : *Une hécatombe au temps des guerres religieuses (1578-1581)*, communication insérée ci-dessus.

M. le Président a chaudement complimenté et remercié le conférencier au nom de l'Académie.

Séance du jeudi 6 novembre 1913. — Présidence de M. le Dr Rémy-Roux, président.

Présents : Mmes comtesse d'Adhémar, Gund, MM. Abit, abbé Aurouze, Dr Alphant, Avon, de Bacciochi, Barthélémy, Broche, Bruneau, Dr Colombe, Debanne, Fabre Henri, Fichaux, Gap, Gilles Alphonse, Gilles Joseph, Huc, Huot-Sordot, Illy, Dr Larché, Lhermitte, Marcel, Reboulet, Dr Rémy-Roux, de Ribier, abbé Sautel, Vernet, de Vissac et Joseph Didiée.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre est lu et adopté.

M. le Président proclame l'admission de MM. Collard, Duriau, Maitrot de Varennes et Marc Mielly, présentés à cette séance.

Sont présentés :

M. Armand de Conchy, par MM. de Vissac, abbé Aurouze et Dr Rémy-Roux ;

M. Golliard, secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse, par MM. Abit. Didiée et Girard ;

M. Gonnet Elisée, directeur de l'école Bossuet, par MM. abbé Aurouze, abbé Sautel et Dr Rémy-Roux ;

M Roure, rédacteur à la Préfecture, par MM. Gambin, Gap et Girard.

M. le Président remercie M. Gaston-E. Broche, de l'hommage qu'il a fait à l'Académie de trois de ses ouvrages, savoir : *L'amiral Brueys*, *Sur Pétrarque* et *Racine à Uzès*.

La parole est donnée à M. l'abbé Sautel pour le compte-rendu de sa campagne de fouilles à Vaison pendant l'année 1913.

Les *fouilles du théâtre romain de Vaison* poursuivies avec sagacité, intelligence et dévouement par notre savant confrère ont mis à jour une grande fosse de 8 m. 50 × 2 m. 50 × 4 m. en laquelle on a découvert, entre autres débris intéressants, une statue de 1 m. 80, en marbre blanc, représentant sans doute l'empereur Adrien ; une tête de femme qui s'adapte au corps dont on fit la trouvaille l'an dernier, lequel corps devait peut-être être la statue de l'impératrice Sabine ; une autre statue en marbre blanc figurant un personnage municipal revêtu de la grande toge, etc.

M. le Président, en remerciant l'orateur, déclare que l'Académie de Vaucluse est heureuse d'avoir la primeur de ces découvertes, et qu'elle est fière d'être associée à des recherches si importantes pour l'archéologie et l'histoire ancienne de notre contrée.

M. le capitaine Reboulet donne ensuite communication de la troisième partie de son étude sur le duc de Crillon-Mahon en s'excusant de sa préparation hâtive. Elle se rapporte au rôle joué par le duc comme créateur du canal Crillon.

Le conférencier, après un coup d'œil d'ensemble sur la transformation des plaines d'Avignon opérée par la magie des canaux d'irrigation, relate les diverses phases de l'entreprise, depuis l'autorisation d'établir une prise en Durance, pour l'usage exclusif de son domaine, accordée au père du duc de Crillon-Mahon le 1er février 1863, jusqu'à la mise en exploitation du canal en 1781 en passant par tous les épisodes et péripéties de la contruction, et en montrant les retards, les entraves et même les difficultés financières que rencontra cette œuvre d'un si grand intérêt.

M. le Président adresse des compliments et des remerciements au conférencier.

Digitized by Google

Séance du jeudi 4 décembre 1913. — Présidence de M. le Dr Rémy-Roux, président.

Présents : Mme Boissières, MM. de Bacciochi, Broche, Dr Colombe, de Conchy, Fabre, Fichaux, Gambin, Gap, Gilles Joseph, Girard, Huc, Huot-Sordot, Illy, de Jerphanion, Dr Laval, Ch. Le Gras, Adrien Marcel, Marie, A. Palun, Dr A. Pamard, Prener, Reboulet, Dr Rémy-Roux, abbé Sautel, Souvet, Valentin, de Vissac et Didiée Joseph.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre est lu et adopté.

M. le Président proclame l'admission de MM. Armand de Conchy, Golliard, Gonnet et Roure.

Sont présentés :

M. Dibon Henri, négociant-droguiste, par MM. Gilles Joseph, Girard et Dr Rémy-Roux ;

M. le Dr Fabre, par MM. Gilles Joseph, Dr Alphant et Dr Rémy-Roux ;

M. Gaffarel Raymond, sous-préfet d'Apt, par MM. Barthélémy, Didiée et Dr Rémy-Roux ;

M. Riousset Jules, négociant, par MM. Gilles Joseph, Reynolt et Dr Rémy-Roux.

M. le Président annonce que la 38e réunion des sociétés des Beaux-Arts des départements aura lieu à l'école dotionale des Beaux-arts à Paris, du mardi 14 avril 1914 au 17 avril inclusivement.

Il remercie M. Huot-Sordot, au nom de l'Académie, pour l'envoi de son volume de poésie : « Les cloches d'avril » ainsi que de la traduction en esperanto de son « Voyage au pays du Mont-Blanc ».

M. le Dr Colombe communique quelques pages de son mémoire sur le bâtiment, au Palais des Papes, qui se trouve au-dessus de la porte de la rue Peyrolerie. Un plan inédit, trouvé dans les archives du génie militaire, a servi de guide précieux pour ces recherches.

Il est donné lecture, au nom de M. Eugène Duprat, de son nouveau travail sur les confluents de la Durance aux temps historiques.

Revenant sur une affirmation qui se dégageait très nettement de son mémoire inséré dans les publications de l'Académie de Vaucluse (année 1907, p. 261), M. Eugène Duprat, après des recherches plus approfondies, estime qu'il y a eu à Laurade, à Saint-Gabriel et à Lansac, pendant la période romaine et durant le haut moyen âge, un cours d'eau appelé *Durentia* qui n'était pas un bras naturel de la Durance comme il l'avait cru jusqu'ici, mais un canal creusé de main d'homme, répondant à un but d'assainissement ou d'utilisation agricole.

M. le Président remercie les auteurs de ces deux communications qui seront insérées dans les *Mémoires* de l'Académie.

Le secrétaire,
Joseph Didiée.

Digitized by Google

Digitized by Google

Volumes et Fascicules

REÇUS PAR L'ACADÉMIE

pendant l'année 1913.

I. — Envois du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Comité des travaux historiques et scientifiques : Liste des membres, 1913. — Bulletin archéologique, année 1912, 3e livr.; année 1913, 1re et 2e livr.— Bulletin historique et philologique, année 1912, nos 1 et 2, 3 et 4. — Section des Sciences économiques et sociales, année 1911. — Comptes rendus du Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements tenu à Paris en 1912 : Section des Sciences. — Discours prononcés à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes tenu à Grenoble, le 16 mai 1913, par MM. Petit-Dutaillis, Christian Pfister et Léon Bérard. Paris, impr. Nationale, 1913, in-8°.

II. — Envois des Sociétés correspondantes.

I. France.

Alpes (Basses). — Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes : Bulletin, 1912, nos 124, 125, 126 et 127.

Alpes (Hautes). — Société d'études des Hautes-Alpes : Bulletin, 1913, 1er, 3e et 4e trimestres.

Ardèche. — Revue du Vivarais, 1912, nos 11 et 12; 1913, nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10. 11, 12.

Ariège. — Société ariégeoise des sciences, lettres et arts et Société des études du Couserans : Bulletin, vol. XIII, n° 5 ; n° supplémentaire; nos 6 et 7.

Aude. — Société de arts et sciences de Carcassonne : Mémoires, 2e série, t. IX [1913].

Bouches-du-Rhône. — Société des Amis du Vieil-Arles : Bulletin, 9e année, 1912 ; 10e année, 1913, nos 1 et 2.

— Faculté de Droit d'Aix : Annales, t. V, année 1911.

— Faculté des Lettres d'Aix : Annales. t. V, juillet-décembre 1911.

— Société d'études provençales : Annales de Provence, 1912, nos 4-5 et 6 ; 1913, nos 1, 2, 3, 4-5.

— Société d'horticulture et de botanique de Marseille : Revue Horticole ; nos 701 à 712.

— Société linnéenne de Provence : Bulletin, t. I, 1909-1912, feuilles 9 à 15. — Catalogue des coléoptères de Provence, par Henri Cayol, 2e partie, Marseille, Société linnéenne de Provence, 1913. p. 1 à 60.

Calvados. — Société française d'archéologie : Congrès archéologique de France, 77e session, tenue à Reims en 1911, 2 vol. in-8.

Charente. — Société archéologique et historique de la Charente : Bulletin et Mémoires, année 1912.

Digitized by Google

Charente-Inférieure. — Société des archives historiques : Revue de Saintonge et d'Aunis, t. XXXIII[e] 1913, n[os] 1 à 6. — Titre et table du t. XXXII.

Constantine. — Société archéologique du département de Constantine : Recueil des notices et mémoires, année 1912.

Corrèze. — Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, à Tulle : Bulletin, année 1913, livr. 1 à 3.

Côte-d'Or. — Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or : Mémoires, t. XVI, 2[e] fasc., 1911-1912.

Doubs. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon : Procès-verbaux et Mémoires, année 1912.

Drôme. — Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme : Bulletin, 1912, n[os] 184 à 188.

Gard. — Comité de l'Art chrétien de Nimes : Bulletin, t. X, n[os] 68 et 69.

— Société d'étude des sciences naturelles de Nîmes : Bulletin, t. XXXIX, 1911.

— Société scientifique et littéraire d'Alais : Revue cévenole, années 1911-1912.

Garonne (Haute-). — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse : Mémoires, X[e] série, tome XII, 1912.

Gironde. — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux : Actes,, 72[e] année, 1910.

— Société archéologique de Bordeaux, t. XXXII, 1910, 2 fasc. ; t. XXXIII, 1911, 5 fasc.

Hérault. — Académie des sciences et lettres de Montpellier : Bulletin, 1913, 1 à 6. — Mémoires de la section des lettres, 2[e] série, t. V, n[o] 3 et dernier.

— Société languedocienne de géographie : Bulletin, 1912, 3[e] et 4[e] trim. ; 1913, 1[er] et 2[e] trim.

— Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers : Bulletin, 3[e] série, t. X. 2[e] livr.

— Société des langues romanes : Revue, 1913, n[os] 1 à 3.

Isère. — Académie Delphinale : Bulletin, année 1912.

— Société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère : Bulletin, IV[e] série, t. XII, 1913. — Supplément au Catalogue des actes du Dauphin Louis II, devenu le roi de France Louis XI, par E. Pilot de Thorey, t. III, Grenoble, 1911, in-8.

Loire. — La Diana : Bulletin, t. XVIII, n[os] 2 à 4 ; t. XIX, n[o] 1.

Loiret. — Société archéologique et historique de l'Orléanais : Bulletin, 3[e] et 4[e] trim., 1912 ; 1[er] et 2[e] trim., 1913.

Meurthe-et-Moselle. — Académie de Stanislas : Mémoires, 6[e] série, t. X, 1912-1913.

— Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain : Mémoires, t. LXII, 1912.

Nord. — Commission historique du département du Nord : Bulletin, t. XXVIII, 1911.

Pas-de-Calais. — Société des antiquaires de la Morinie : Bulletin historique, année 1912, 4[e] fasc. ; année 1913, fasc. 1, 2 et 3 ; Mémoires, années 1912-1913.

Puy-de-Dôme. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand : Année 1912.

— Société des Amis de l'Université de Clermont-Ferrand : Revue d'Auvergne, année 1912, novembre à décembre ; année 1913, janvier à octobre.

Pyrénées (Basses). — Société des sciences, lettres et arts de Pau : II[e] série, t. XXXVIII.

Pyrénées-Orientales. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, 53[e] volume, 1912.

Rhône. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon : Mémoires, sciences et lettres, t. XIII, 1912.

— Bulletin historique du diocèse de Lyon, 1912, novembre et décembre ; 1913, janvier à octobre.

— Société Linnéenne de Lyon : Annales, t. LIX, 1912.

Digitized by Google

— Société littéraire, historique et archéologique de Lyon : Bulletin, 1912, juillet à décembre ; 1913, janvier à juin.
— Université de Lyon : Annale, 1912 ; I. Sciences, médecine, fasc. 32 à 36; II. Droit, lettres, fasc. 24 à 28.
Saône-et-Loire.— Société éduenne des lettres, sciences et arts d'Autun : Mémoires, nouvelle série, t. XL.
— Société des sciences naturelles : Bulletin, 1912, octobre à décembre; 1913, janvier à septembre.
Savoie. — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie : Mémoires et documents, 2e série, t. XXVIII et XXIX.
Savoie (Haute-). — Académie florimontane d'Annecy : Revue Savoisienne, 1912, 4e trim. ; 1913, 1er, 2e et 3e trim.
Seine. -- Bibliothèque d'art et d'archéologie. Répertoire d'art et d'archéologie : Index alphabétique de 1911 ; 1912, 3e et 4e trim. ; 1913, 1er et 2e trim.
— Société nationale des antiquaires de France : Bulletin, année 1912 ; Mémoires, année 1912 ; Mettensia, 1912, fasc. 4.
Somme.— Société des antiquaires de Picardie : La Picardie historique et monumentale, t. V. n° 1. — Bulletin, 1912, 3e et 4e trim. ; 1913, 1er, 2e et 3e trim.
Tarn. — Société des sciences, belles lettres et arts du Tarn : Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn, 2e série, 1912, nos 5 et 6; 1913, nos 1 à 4.
Tarn-et-Garonne. — Société d'archéologie du Tarn-et-Garonne : Bulletin archéologique, historique et artistique, t. XXX, 1912.
Var. — Académie du Var : Bulletin, année, 1912.
Vaucluse. — Athénée de Pertuis, t. I, année 1913.
— Société de médecine de Vaucluse : Bulletin et Mémoires, nos 94 à 105.
Vosges. — Société d'émulation du département des Vosges : Annales, années 1911 et 1912.

II. Étranger.

Alsace-Lorraine. — Académie de Metz : Années 1906-1907, 1907-1908, 1908-1909.
Belgique. — Revue Mabillon : 1913, nos 32 à 35.
— Société des Bollandistes : Analecta Bollandiana, t. XXXI, fasc. 4 ; t. XXXII, fasc. 1 à 3.
États-Unis d'Amérique. — The Missouri botanical garden : Twenty-Second Annual report, 1912.
Italie. — Accademia scientifica Veneto-Trentino-Istriana : Atti, Anno Ve, fasc. 1 et 2.
— École française de Rome : Mélanges d'archéologie et d'histoire, 1911, septembre à décembre ; 1913, janvier à octobre.
Mexique. — Biblioteca nacional de Mexico : Boletin, année 1912, décembre ; année 1913, janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet.
— Museo Nacional de Arqueologia, Historia y Etnologia : Anales t. IV, nos 5 à 12 ; — Boletin, 1912, octobre à décembre; 1913, janvier à août. — Informe général, 1911-1912. — Juan B. Iguíniz, Los publicaciones del Museo nacional..., apuntes histórico bibliográficos, Mexico, 1912, in-8, 102 p., portr. et photog.
Suède. — Kongl. vitterhets, historie och antiquitets Akademien, (Académie royale des belles lettres, histoire et antiquités), à Stockholm, 1912.
Suisse. — Société neuchateloise de géographie, t. XXI, 1911-1912.

Digitized by Google

Digitized by Google

Table du Tome XIII

DE LA DEUXIÈME SÉRIE.

ANNÉE 1913.

Pages.

CHOBAUT (Dr A.). — Les « Erebia » (papillons diurnes d'altitude) du Mont Ventoux 103

CHOBAUT (Hyacinthe) et LAVAL (Dr Victorin). — Le Consulat seigneurial de L'Isle-en-Venaissin 1

COLOMBE (Dr). — Le bâtiment sur la porte de la Peyrolerie au Palais des Papes. 265

— Le Grand Promenoir et la Terrasse dite de la Grande Chapelle au Palais des Papes 111

— La Tour soi-disant effondrée 43

Comptes et budget XXI

DIDIÉE (Joseph). — Aviation : travaux et inventions de deux Vauclusiens : M. Louis Constantin et le Dr Joseph Cousin 193

DUPRAT (Eugène). — Nouvelle étude des confluents de la Durance aux temps historiques 233

LAVAL (Dr Victorin). — Velorgues au Comté Venaissin : étude historique et archéologique (*suite*) 137

— Voir : CHOBAUT (Hyacinthe) et LAVAL (Dr Victorin).

Liste des membres de l'Académie de Vaucluse 111

MOUZIN (Alexis). — Charles Deltel, poète 91

— De quelques récentes publications provençales 75

Procès-verbaux des séances de l'Académie 287

REINACH (Adolphe). — Deux statuettes du Musée Calvet : Le Gaulois mourant et la Déesse au chien 61

RÉMY-ROUX (Dr). — Présentation de l'ouvrage de M. Jules Belleudy sur J.-S. Duplessis, peintre du roi 185

RIPERT-MONCLAR (Marquis DE). — Notes vauclusiennes. I. Contribution à l'histoire de l'ébénisterie à Avignon 69

VISSAC (baron de). — Un holocauste à Avignon au temps des guerres religieuses 207

Volumes et fascicules reçus par l'Académie pendant l'année 1913 297

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLE DU CONSULAT SEIGNEURIAL DE L'ISLE-EN-VENAISSIN

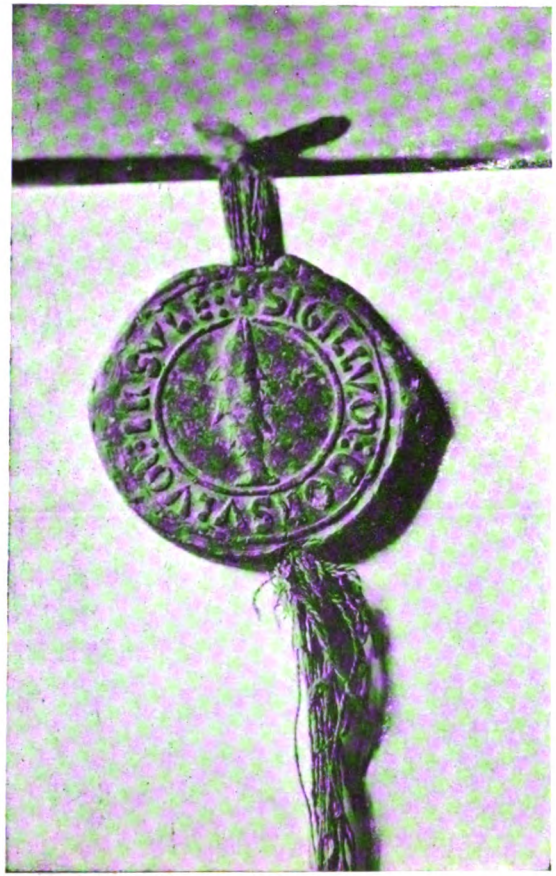

1 (*avers*)

2 (*revers*)

Digitized by Google

Digitized by Google

PALAIS D'AVIGNON

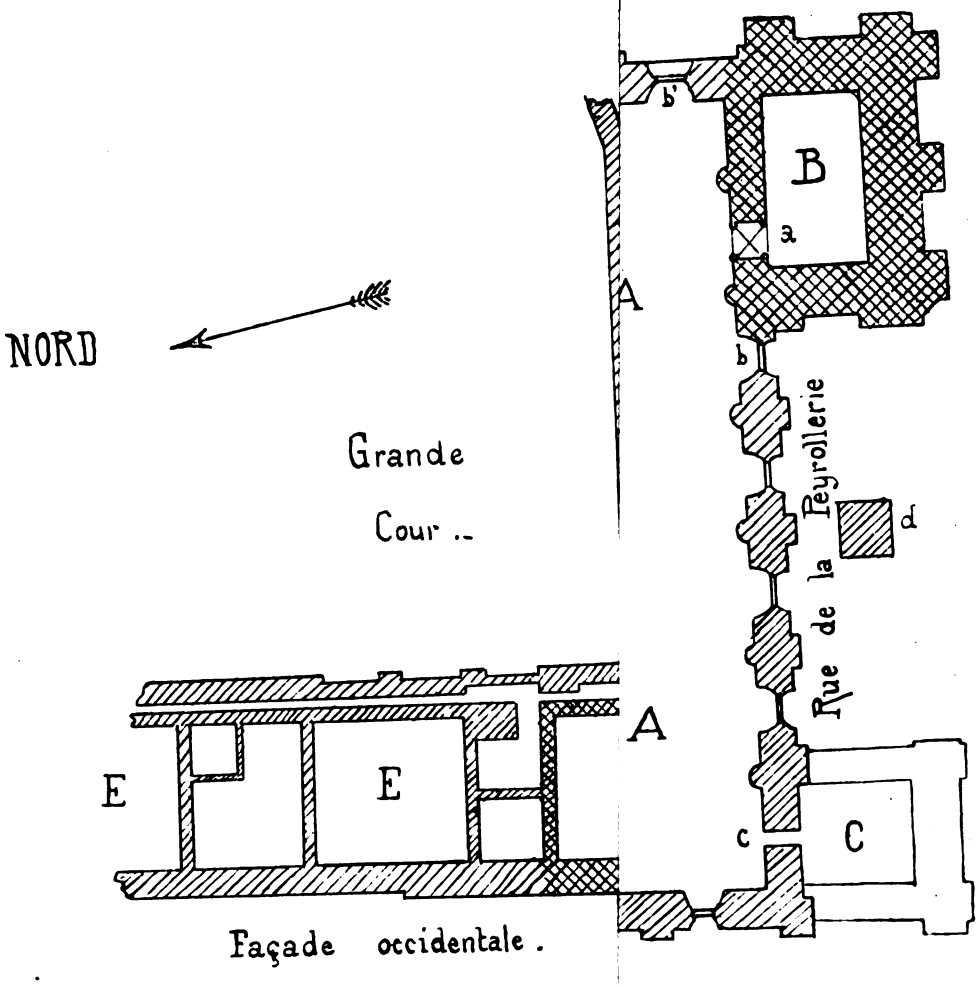

A, A. Grande Chapelle.
B. Tour St-Laurent.
C. Tour soi-disant Effondr
D. Tour de la Gache.
E, E. Aile des grands dignita

e entre la Grande Chapelle et
evestiarium ».
es de la Chapelle contiguës à la
St-Laurent.
e entre la Grande Chapelle et
ur soi-disant Effondrée.
utant sur la rue de la Peyrolerie.

Digitized by Google

Digitized by Google

GAULOIS MOURANT
(Musée Calvet)

DÉESSE AU CHIEN
(Musée Calvet)

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DATÉE DE 1703
PAR L'ÉBÉNISTE MARQUETEUR PIQUERET.

Digitized by Google

Digitized by Google

GRAND PROMENOIR AU PALAIS DES PAPES

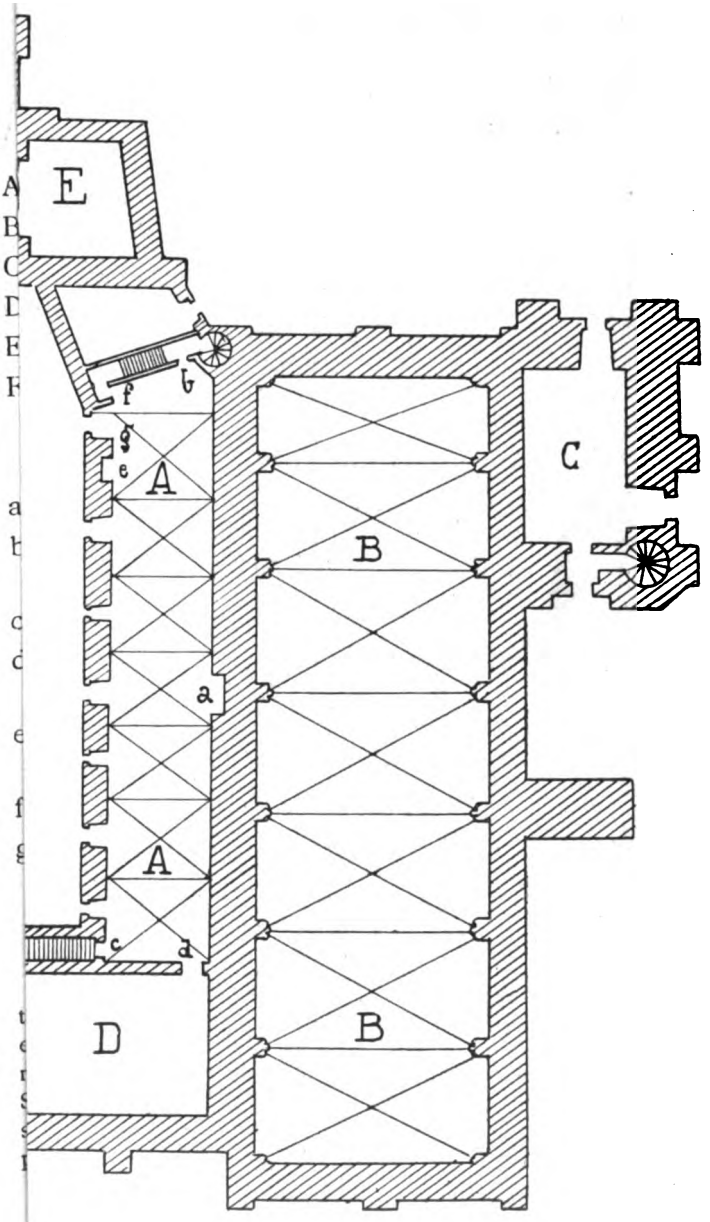

Digitized by Google

Digitized by Google

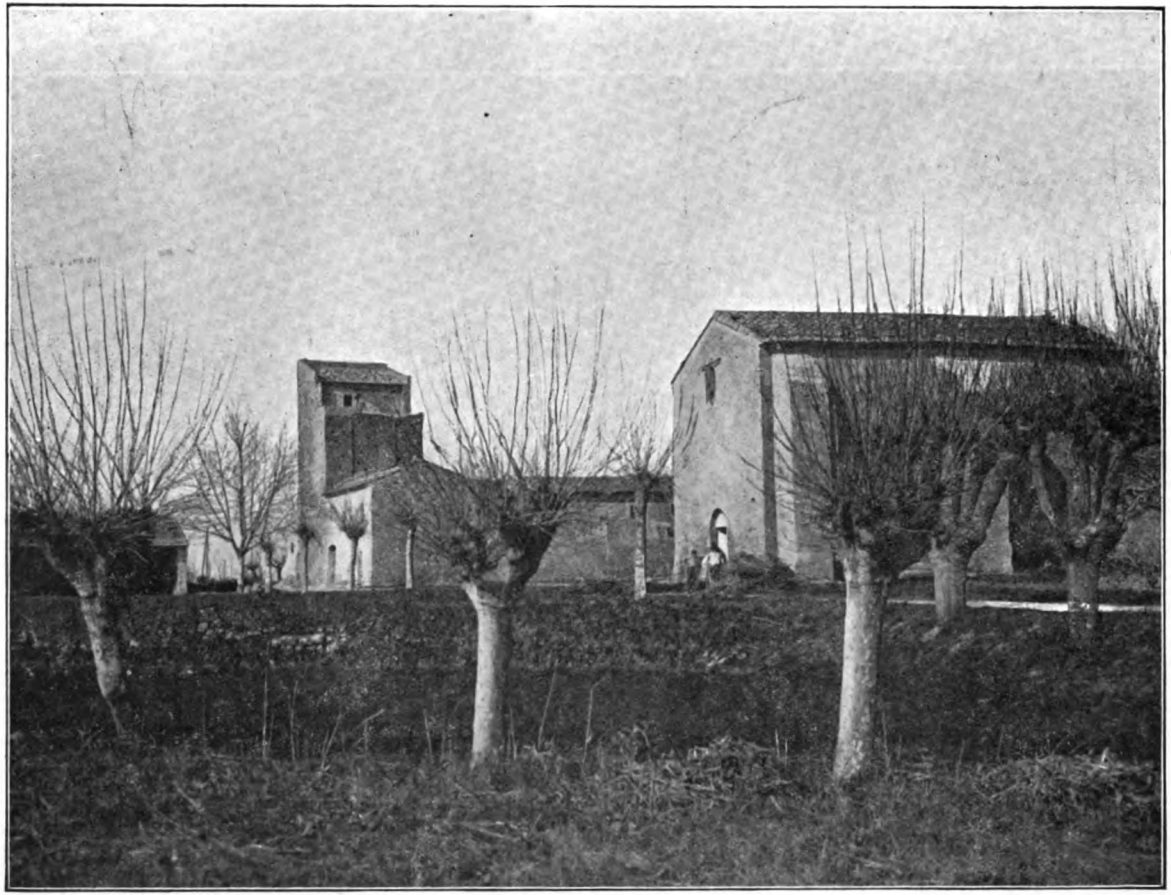

LA TOUR ET L'ÉGLISE

Duteurtre, 1913.

Digitized by Google

Digitized by Google

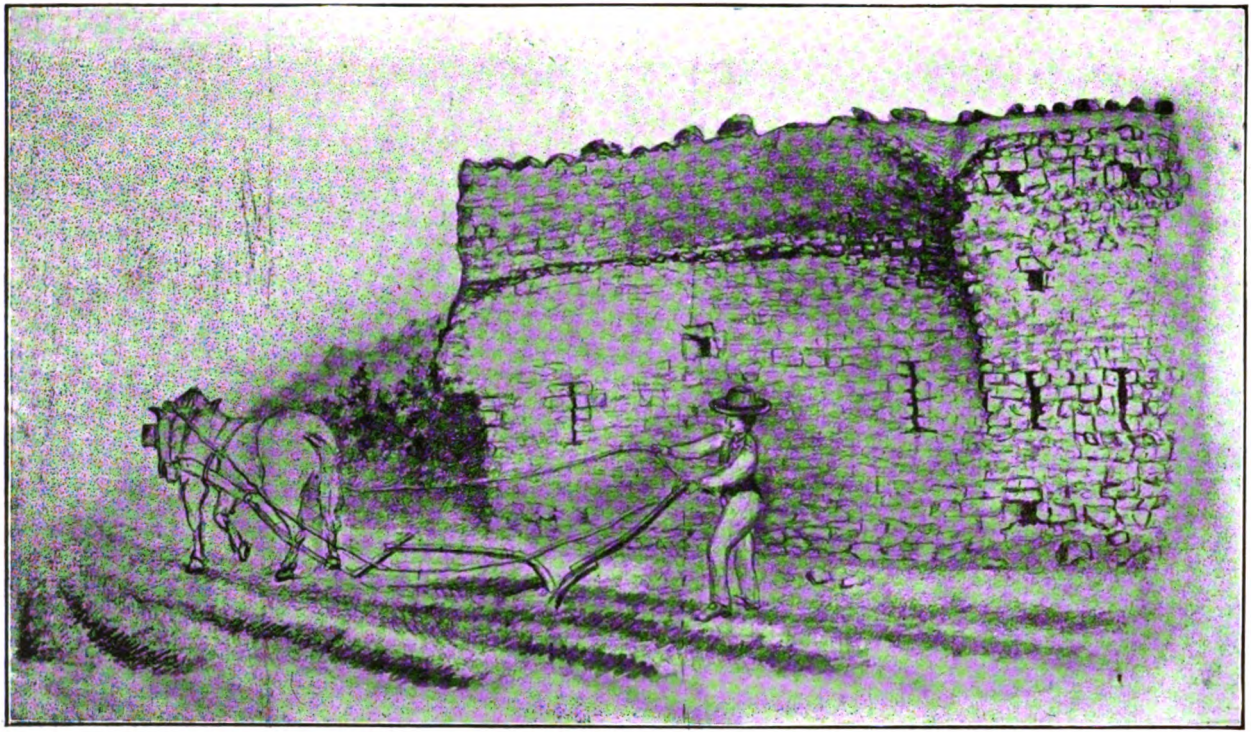

VESTIGES DES REMPARTS C. Monnier, 1880.

Digitized by Google

Digitized by Google

841 - Bâtiments Militaires —

Extrémité de l'aile D —

NOTE DE L'AUTEU

Le dessin ci-contre e
plan inédit, tiré des ar
de la Chefferie d'Avign
donne les dispositions du
ment situé *au dessus de la*
de la Peyrolerie, telles q
existaient en 1840. A c
ment, aucune modificatio
ment essentielle n'avait é
core effectuée, à l'angle s
de la cour d'honneur, d
partie du monument qui
sente la *soudure* des pal
Benoit XII et de Clémen

Le Génie militaire, d
milieu du XIX^e^ siècle, a co
d'appeler aile C l'aile qui
la cour à l'est, et aile I
qui la limite au midi.

La porte de la Peyrole
figure pas ici. Le rez-de-
sée se trouvait enterré pa
des travaux de nivelleme

Les parties du dessin q
avec « hâchures » marqu
constructions condamnée
paraître, et qui ont été ef
ment démolies.

Le lecteur est censé re
la coupe verticale, ou *pr*
côté de la cour du Palais

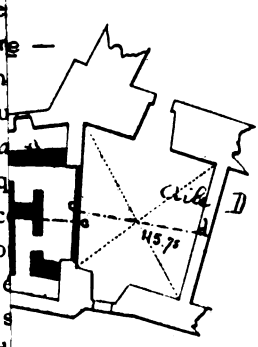

— Profil suivant la ligne abcd —

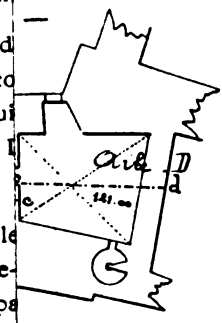

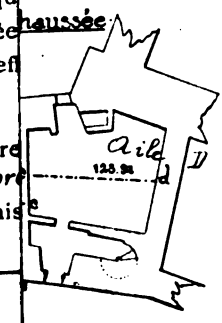

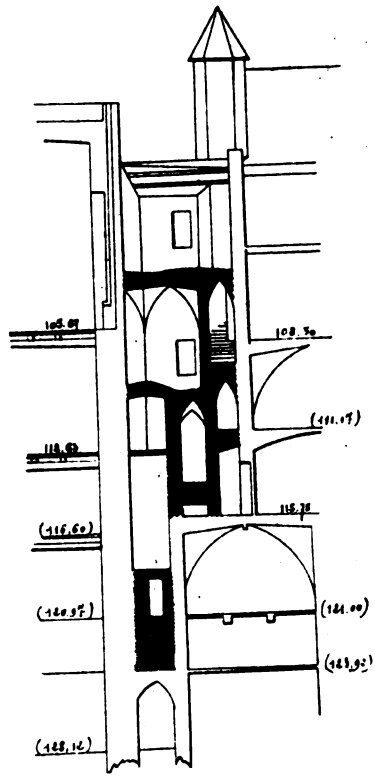

40 45 50 mètres

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

32101 073496034

Digitized by Google